



Rue des Ormelets

61 126 Longueil-Sainte-Marie

PREFECTURE DE LA SOMME

Service de la Coordination de l'Action Départementale (SCAD)
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique (BEUP)

1 place de la préfecture – 60 022 BEAUVAIS

A l'attention de Monsieur le Préfet

Longueil-Sainte-Marie, le 18 décembre 2018

Réf : Demande d'autorisation environnementale
Objet : Plateforme de valorisation
Copies : /

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Gérald CALLEGO**, agissant au titre de responsable **BREZILLON SOL-ENVIRONNEMENT**, élisant domicile rue de **BEAUVAIS**, à **MARGNY-LES-COMPIEGNE (60)**, ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, rue des **ORMELETs**, à **LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60)**, au titre des rubriques :

- 3531 : Elimination de déchets non dangereux non inertes
- 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux
- 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux
- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux

Sont joints à ce courrier :

- Le dossier de demande établi conformément au code de l'environnement,
- Les plans réglementaires (plan de situation, des abords et de masse).

Dans ce cadre, nous sollicitons l'autorisation de déroger à l'obligation d'y inclure un plan à l'échelle 1/200^{ème} indiquant le détail des dispositions de l'installation et l'affectation des terrains avoisinants jusqu'à un rayon de 35 mètres. En effet, nous souhaitons présenter de plan à une échelle réduite afin d'en assurer sa lisibilité et nous permettre d'y inclure le rayon de 35 mètres.

La personne en charge du suivi de cette demande est **Honorine Crépin** auprès de laquelle tout renseignement complémentaire peut être obtenu au 06.67.89.89.42.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité et vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses.

Gérald CALLEGO
Responsable **BREZILLON SOL-ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Plateforme de Longueil-Sainte-Marie (60)

DOSSIER

Version 2 – Novembre 2018

Réalisé avec le concours de



Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2

Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr

Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

Sommaire général

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R 181-12 et suivants du code de l'environnement, pris en application de la loi 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, loi codifiée par ordonnance 2000-914 du 18 Septembre 2000.

Il comprend les pièces suivantes :

UNE BIBLIOGRAPHIE

UNE LETTRE DE DEMANDE

accompagnée du plan de situation avec indication du rayon d'affichage de l'enquête publique et des communes concernées, échelle 1/25 000 PAGES 1 A 37

UNE ETUDE D'IMPACT COMPOSEE :

▪ DE DESCRIPTIONS :

DU PROJET PAGES 39 A 43
 DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT OU SCENARIO DE REFERENCE PAGES 44 A 74
 DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT PAGES 75 A 110
 DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION AVEC INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE PAGES 111 A 123
 DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES..... PAGES 124 A 143

▪ D'UNE EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES PAGES 144 A 161

▪ D'UNE DESCRIPTION DES METHODES D'EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES ET REDACTEURS .. PAGES 162 A 163

L'ensemble étant repris dans un résumé non technique

UNE ETUDE DES DANGERS PAGES 164 A 203

La méthodologie de l'analyse des risques ainsi que les éventuelles zones d'effet des phénomènes dangereux définies dans ce chapitre sont rappelées dans un résumé non technique

UN DESCRIPTIF DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION PAGES 204 A 205

DES ANNEXES dont les plans réglementaires en vigueur :

- plan des abords avec indication du voisinage et de l'affectation des terrains dans un rayon d'1/10 m du rayon d'affichage au-delà des limites de propriété ;
- plan d'ensemble avec indication des dispositions de l'installation et de l'occupation des sols dans un rayon de 35 mètres au-delà des limites de propriété ; les réseaux de collecte des eaux pluviales et usées sont notamment portés sur ce plan.

Bibliographie

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES POUR LA REDACTION DE CET OUVRAGE

Textes concernant la réglementation environnement – Prescriptions générales et particulières (liste non exhaustive)

Donnée acte

Code de l'Environnement (partie législative et réglementaire)

Annexe de l'article R 511.9 du Livre V, titre 1^{er} du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté ministériel modifié du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Circulaire du 17 décembre 1998 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 17 août 1998)

Arrêté modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté modifié du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations soumises à autorisation

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité, de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation

Arrêté modifié du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe site "à risque normal"

Arrêté ministériel du 29 Février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R541-46 du code de l'environnement

Arrêté modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement

Arrêtés ministériels applicables à l'établissement

Arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté ministériel du 10 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement (2517)

Arrêté ministériel du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage... relevant du régime de l'enregistrement (2515)

Arrêté ministériel du 30 Juillet 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration (2719)

Arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517

Autres documents réglementaires

Circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués

Courrier du 10 octobre 2000 relatif à l'utilisation de broyeurs mobiles

Référentiels techniques / Outils de calcul

Guide pour l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr

Guide technique : Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets (Direction Générale de la prévention des risques, Avril 2017)

Guide technique : Application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées (INERIS – juin 2014)

<https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/> (outil de calcul pour la détermination du statut Seveso)

Guide technique : Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées. Impact des activités humaines sur les milieux et la santé (INERIS – août 2013)

Lettre de demande

| | | |
|--------------|---|-----------|
| I - | PRESENTATION DE LA SOCIETE | 1 |
| A - | IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 1 |
| B - | LOCALISATION DE L'INSTALLATION | 2 |
| 1 - | <i>Situation géographique</i> | 2 |
| 2 - | <i>Situation cadastrale</i> | 2 |
| II - | NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS CLASSÉES | 3 |
| A - | SITUATION ADMINISTRATIVE | 3 |
| 1 - | <i>Des terrains</i> | 3 |
| 2 - | <i>De l'entreprise</i> | 4 |
| B - | OBJECTIF DU DOSSIER | 4 |
| C - | CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE | 4 |
| 1 - | <i>Régime de classement</i> | 4 |
| 2 - | <i>Classement au titre du régime Seveso</i> | 6 |
| 3 - | <i>Directive IED – Dossier de réexamen</i> | 7 |
| 4 - | <i>Garanties financières</i> | 7 |
| D - | PROJET RELEVANT DE L'ARTICLE R122-2 | 7 |
| E - | CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU | 7 |
| F - | RAYON D'AFFICHAGE | 8 |
| III - | ORGANISATION DU SITE | 10 |
| A - | ORGANISATION ACTUELLE | 10 |
| 1 - | <i>Ensemble bâti</i> | 10 |
| 2 - | <i>Aménagements extérieurs</i> | 10 |
| 3 - | <i>Répartition des surfaces</i> | 10 |
| B - | ORGANISATION PROJETEE | 12 |
| 1 - | <i>Ensemble bâti</i> | 12 |
| 2 - | <i>Aménagements extérieurs</i> | 12 |
| 3 - | <i>Répartition des surfaces</i> | 12 |
| IV - | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES | 14 |
| A - | DEFINITIONS ET MODALITES D'APPLICATION | 14 |
| 1 - | <i>Définitions</i> | 14 |
| 2 - | <i>Application à BREZILLON</i> | 15 |
| B - | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES A AUTORISATION | 16 |
| 1 - | <i>Valorisation des déchets non dangereux inertes ou non inertes</i> | 16 |
| 2 - | <i>Transit, regroupement et tri de déchets dangereux</i> | 16 |
| C - | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A ENREGISTREMENT | 16 |
| 1 - | <i>Transit, tri, regroupement de terres polluées</i> | 16 |
| 2 - | <i>Installations de broyage, criblage et malaxage</i> | 17 |
| 3 - | <i>Station de transit de produits minéraux ou de terres non polluées (DNDI)</i> | 17 |
| D - | DESCRIPTION DE L'INSTALLATION A DECLARATION | 17 |
| E - | LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES | 18 |
| F - | DESCRIPTION DES INSTALLATIONS NON CLASSEES | 20 |
| 1 - | <i>Distribution de carburant</i> | 20 |
| 2 - | <i>Stockage de carburant</i> | 20 |
| 3 - | <i>Localisation des installations non classées</i> | 20 |
| V - | DESCRIPTION DES PROCÉDÉS | 22 |
| A - | SYNOPTIQUE GENERAL | 22 |
| B - | TRAÇABILITE DES TERRES ET DECHETS | 22 |
| C - | DECHETS INERTES | 23 |
| 1 - | <i>Certificat d'acceptation préalable (CAP)</i> | 23 |
| 2 - | <i>Déchets interdits</i> | 24 |
| 3 - | <i>Déchets autorisés</i> | 25 |
| 4 - | <i>Modalités de réception</i> | 25 |

| | | |
|---------------|---|-----------|
| D - | DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES | 26 |
| E - | DECHETS DANGEREUX | 27 |
| F - | SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME | 27 |
| 1 - | <i>Synoptique</i> | 28 |
| 2 - | <i>Bilan des déchets pris en charge sur la plateforme</i> | 29 |
| 3 - | <i>Conditions générales d'exploitation</i> | 29 |
| 4 - | <i>Procédés détaillés</i> | 29 |
| VI - | AUTRES STOCKAGES | 32 |
| A - | PRODUITS DE NETTOYAGE | 32 |
| B - | PRODUITS DIVERS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN | 33 |
| 1 - | <i>Huiles et graisses</i> | 33 |
| 2 - | <i>Produits d'entretien</i> | 33 |
| C - | PRODUITS CONCOURANT AU PROCESS | 33 |
| VII - | ENERGIE..... | 33 |
| A - | ELECTRICITE | 33 |
| B - | AUTRE ENERGIE | 33 |
| VIII - | CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES | 33 |
| A - | EFFECTIF | 33 |
| B - | HORAIRES | 33 |
| C - | CAPACITES TECHNIQUES | 34 |
| 1 - | <i>Historique</i> | 34 |
| 2 - | <i>Capacités techniques</i> | 34 |
| D - | CAPACITES FINANCIERES | 36 |
| 1 - | <i>Structure de la société</i> | 36 |
| 2 - | <i>Chiffre d'affaires</i> | 36 |
| E - | MARCHE | 36 |
| 1 - | <i>Marché</i> | 36 |
| 2 - | <i>Clientèle</i> | 36 |
| IX - | ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS | 36 |
| A - | ORIGINE GEOGRAPHIQUE | 36 |
| B - | COMPATIBILITE AUX PLANS..... | 37 |
| 1 - | <i>Plan en vigueur</i> | 37 |
| 2 - | <i>Compatibilité du projet au SRADDET</i> | 37 |

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE**A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**♦ **RAISON SOCIALE** Brézillon♦ **FORME JURIDIQUE**

Société par Actions Simplifiée

♦ **NUMERO SIRET**

925 520 108 00182

♦ **CODE NAF**

4 120 B – Construction d’autres bâtiments

♦ **CAPITAL SOCIAL**

2 530 464 €

♦ **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**128 rue de Beauvais
60 280 MARGNY-LES-COMPIEGNE♦ **ADRESSE DU SITE D’ETUDE**Rue des Ormelets
60 126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE♦ **TELEPHONE**

03.57.63.21.21

♦ **TELECOPIE**

03.57.63.21.82

♦ **SIGNATAIRE DE LA DEMANDE***En sa qualité de*Monsieur Gérald GALLEGO
Responsable de Sol Environnement♦ **RESPONSABLE DE SITE***En sa qualité de*Honorine CREPIN
Chef de groupe travaux♦ **TELEPHONE**

03.57.63.21.21

♦ **MOBILE**

06.67.89.89.42

♦ **MAIL**

h.crepin@brezillon.fr

♦ **CORRESPONDANT TECHNIQUE***En sa qualité de*Monsieur Didier PRODORUTTI
Dépollution Environnement♦ **MOBILE**

06.99.81.63.25

♦ **MAIL**

d.prodorutti@brezillon.fr

♦ **REDACTEUR DU DOSSIER***En sa qualité de* GNAT
INGENIERIEMickaël de CHAUNAC
Chef de projet environnement♦ **TELEPHONE**

03.26.82.32.55

♦ **MAIL**

environnement@gnat.fr

BREZILLON est spécialisée dans le traitement et le transit/tri/regroupement de terres dont certaines sont susceptibles d’être polluées. Elle souhaite diversifier et augmenter les activités de sa plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

La plateforme emploie 2 personnes pour un chiffre d’affaires de 1 300 000 euros en 2016.

B - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

1 - Situation géographique

La plateforme est implantée à l'extrême Sud de LONGUEIL SAINTE-MARIE.

L'extrait de carte IGN fourni ci-après localise l'emplacement du site.



PLAN DE SITUATION
Décembre 2017 – Echelle non contractuelle

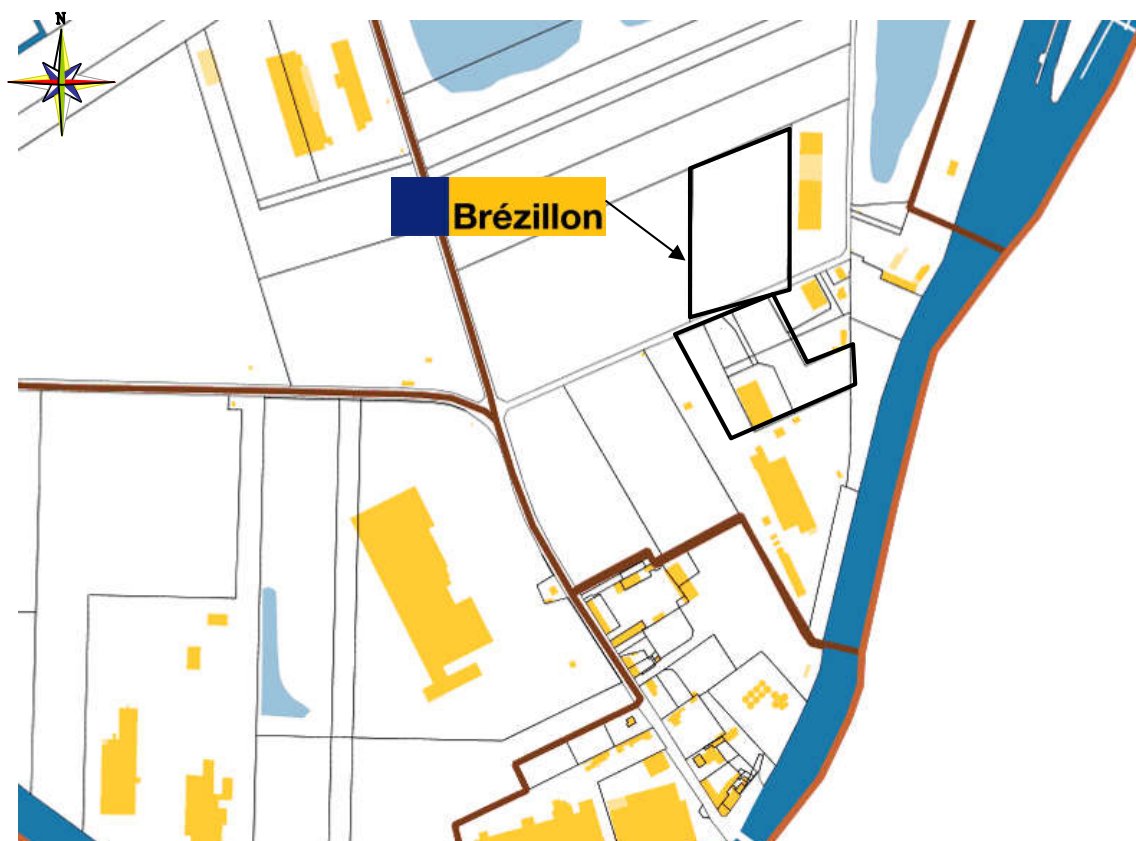
2 - Situation cadastrale

La plateforme sera agrandie pour occuper à terme les parcelles cadastrales ci-après, pour une superficie totale de 36 075 m².

| Commune | Section | Parcelles |
|-----------------------|---------|-------------------------------------|
| LONGUEIL-SAINTE-MARIE | 000 ZN | 30, 89, 42a, 48, 49, 50, 51, 74, 75 |

Ces terrains sont la propriété de la SCI du PORT SALUT.

L'emprise du site est portée sur l'extrait de cadastre ci-après.



RELEVÉ CADASTRAL
Décembre 2017 – Échelle non contractuelle

Conformément à l'article D181-12-2-I-11 du code de l'environnement, les avis du maire et du propriétaire concernant l'usage futur des terrains en cas de cessation d'activité ont été sollicités par courrier en date du 27 Novembre 2017. Ce courrier fait état d'un usage futur de type industriel.

L'attestation de la SCI du PORT SALUT autorisant les activités et stockages de BREZILLON ainsi que l'avis du maire sont annexés au présent dossier.

 **Annexe 1** : Plan des abords

 **Annexe 2** : Actes et justificatifs administratifs

II - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS CLASSÉES

Les renseignements, plans et descriptions consignés dans ce document émanent de la direction de BREZILLON qui en assure l'exactitude et l'authenticité.

A - SITUATION ADMINISTRATIVE

1 - Des terrains

Les premières constructions ont été édifiées entre 1965 et 2000 (d'après les photographies aériennes historique de la plateforme « géoportail »), sur des terrains vierges de toute installation antérieure.

2 - De l'entreprise

L'établissement est autorisé à exploiter par déclaration en date du 31 mars 2016 (récépissé de déclaration n° 2016/0875).

 **Annexe 2** : Actes et justificatifs administratifs

B - OBJECTIF DU DOSSIER

BREZILLON est spécialisée dans le traitement et le transit/tri/regroupement de terres dont certaines sont susceptibles d'être polluées.

Elle envisage une diversification et une augmentation des activités de sa plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE afin d'inclure :

- le transit de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses ;
- le transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles.

L'établissement souhaite également accroître ses capacités de traitement des activités déjà déclarées. Le présent dossier s'inscrit donc dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et de ses articles R.181-1, R.181-12 et suivants.

Il ne fait l'objet d'aucune demande de permis de construire.

C - CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

1 - Régime de classement

Il est défini comme suit :

| | | DEFINITION |
|-----------------|----|---|
| Sans Changement | SC | Activité déjà autorisée / déclarée sans modification des critères de classement |
| Modification | M | Activité déjà autorisée / déclarée avec modification des critères de classement |
| Nouveau | N | Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée |
| Cessation | C | Activité dont l'exploitation a cessé / est en cours de cessation |
| Antériorité | AN | Activité bénéficiant de l'antériorité |
| Régularisation | R | Installation exploitée sans l'autorisation / déclaration requise |
| Suppression | S | Rubrique supprimée / Activité ou stockage ne faisant plus l'objet d'un classement |

Sont répertoriées dans le tableau en page suivante, les rubriques de la nomenclature de l'article R.511.9, Livre V, titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

| Rubrique | Désignation de l'activité | Situation déclarée | | Caractéristiques du projet | | Situation administrative | Rayon d'affichage |
|----------|--|--------------------|--------|---|--------|--------------------------|-------------------|
| | | Quantité | Régime | Quantité | Régime | | |
| 3531 | Elimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE ou du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique - Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - Traitement du laitier et des cendres - Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants | -- | / | Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1 000 t/j | A | N | 3 |
| 3550 | Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte | -- | | Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t | A | N | 3 |
| 2718.1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t | -- | / | Transit de terres polluées Quantité totale : 1 000 t | A | N | 2 |
| 2791.1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j | | DC | Valorisation/Traitements de terres polluées : - Traitement biologique - Traitement physico-chimique Capacité de traitement maximum, tous procédés confondus : 1 000 t/j | A | M | 2 |
| 2515.1.b | Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515.2, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installations étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW | | D | Puissance parc machines présentes sur site : 200 kW Machines supplémentaires de puissance : 300 kW Puissance totale sur site : 500 kW | E | SC N M | / |
| 2517.2 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² | | NC | Transit de déchets non dangereux inertes : 3000 m ² Aire de transit supplémentaire : 26 000 m ² Superficie totale : 29 000 m² | E | SC N M | / |
| 2716.1 | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³ | | DC | Déchets non dangereux, non inertes : 990 m³ Volume supplémentaire : 29 010 m ³ Volume total maximal : 30 000 m³ | E | SC N M | / |
| 2719 | Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m ³ | / | / | Déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles Volume total présent : 2 000 m³ | D | N | / |
| 1435 | Station-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence et 500 m ³ au total | | NC | Carburant : gasoil Volume annuel distribué : 50 m ³ | NC | SC | / |
| 4734.2 | Produits pétrolier spécifiques et carburants de substitution : essence et naphthas, kérosène (carburant d'aviation compris), gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris), fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matières d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant pour les autres stockages inférieure à 50 t au total | | NC | Gasoil : Cuve aérienne double peau Volume de 6 m ³ | NC | SC | / |

* Densité égale à 1

A Autorisation / E Enregistrement / DC Déclaration à Contrôle périodique / D Déclaration / NC Non Classable

2 - Classement au titre du régime Seveso

Par application de l'article R511.11 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, l'établissement est concerné par l'article L515.32 si les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

Dangers pour la santé

La somme Sa est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

Où

"qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement
 "Qx, a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199

Dangers physiques

La somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

Où

"qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement
 "Qx, b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499

Dangers pour l'environnement

La somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

Où

"qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement
 "Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599

Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc, les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.

Application à BREZILLON :

La quantité de gasoil stockée est inférieure aux seuils SEVESO de 2 500 et 25 000 t. Aucune autre substance, ni mélange à mention de danger et classé au titre d'une rubrique 4000 n'est utilisé ou stocké sur le site.

Les terres polluées transitant sur le site ou en traitement ne sont pas prises en compte dans le calcul, la justification est donnée en annexe.

BREZILLON n'est pas classée au titre du régime SEVESO.




Annexe 2 : Actes et justificatifs administratifs

3 - Directive IED – Dossier de réexamen

Les activités de BREZILLON sont concernées par la directive IED au titre de la rubrique 3531 « Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour » et la rubrique 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux ».

Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour le secteur du traitement de déchets, parues en Août 2018 sont traitées et annexées au présent dossier.

 **Annexe 3** : Compatibilités aux Meilleures Techniques Disponibles

4 - Garanties financières

BREZILLON est une installation classée soumise à autorisation et enregistrement au titre des rubriques 3531, 3550, 2716, 2718, 2791, 2516 et 2517.

Ces dernières (2716, 2718 et 2791) sont concernées par l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Le montant de ces garanties est précisé en annexe (montant supérieur à 100 000 €).

 **Annexe 2** : Actes et justificatifs administratifs

D - PROJET RELEVANT DE L'ARTICLE R122-2

Est concerné par une évaluation environnementale :

| Catégorie de projet | Projet soumis à évaluation environnementale |
|---|---|
| Installations classées pour la protection de l'environnement | |
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement relatif à la directive IED et aux émissions industrielles |

BREZILLON est donc un établissement soumis à une évaluation environnementale systématique.

E - CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU

Conformément à l'article L214.1 du code de l'Environnement, le présent dossier fait office de demande au titre de la loi sur l'eau.

A titre d'information, les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont répertoriées dans le tableau ci-après :

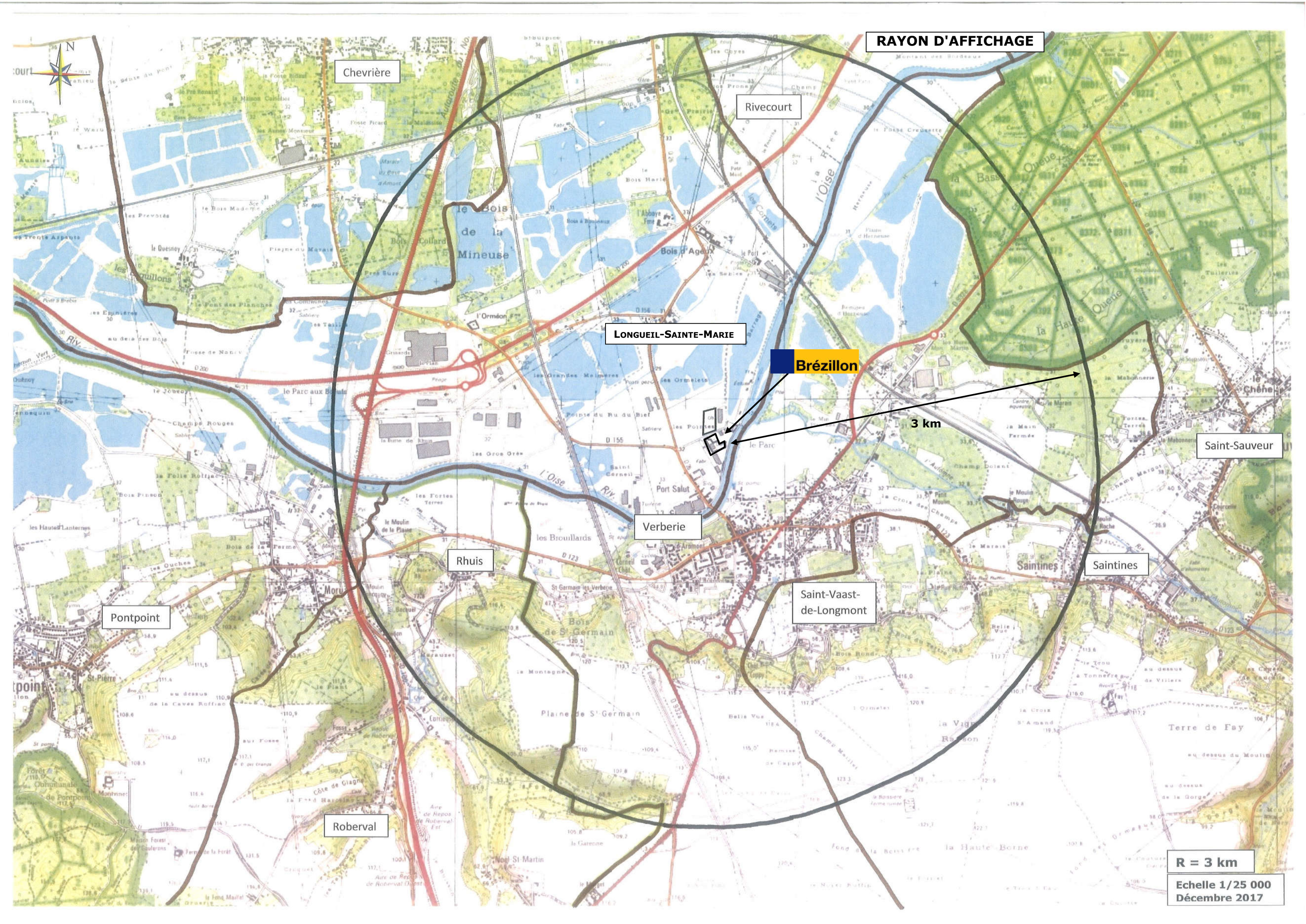
| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Caractéristique du site | Régime |
|-----------|---|--|--------------|
| 3.2.2.0.1 | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 10 000 m ² | Surface occupée par l'installation : 36 075 m² | Autorisation |
| 2.1.5.0.2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Surface de collecte des eaux pluviales rejetées au cours d'eau : 3 662 m ² (voirie) + 1 154 m ² (toiture) Surface totale : 4 816 m², soit 0,4816 ha | Déclaration |
| 3.2.3.0 | Plan d'eau permanent d'une superficie inférieure à 0,1 ha | 3 bassins de confinement pour le tamponnement des eaux pluviales pour une emprise totale de 650,15 m ² soit 0,0065 ha | Non classé |

F - RAYON D'AFFICHAGE

Selon le règlement des installations classées, le rayon maximal d'affichage est de 3 km.
Il est matérialisé sur le plan en page suivante et touche les communes de :

| Commune | Département | Nombre d'habitants* |
|-------------------------|-------------|---------------------|
| LONGUEIL-SAINTE-MARIE | 60 | 1 932 |
| SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | | 639 |
| VERBERIE | | 4 100 |
| SAINTINES | | 1 002 |
| RHUIS | | 140 |
| ROBERVAL | | 371 |
| CHEVRIERE | | 1 910 |
| RIVECOURT | | 223 |
| SAINT-SAUVEUR | | 1 630 |
| PONTPOINT | | 3 240 |

* Insee, Recensement 2014



RAYON D'AFFICHAGE

Chevrière

Rivecourt

LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Brézillon

3 km

Saint-Sauveur

Verberie

Rhuis

Saintines

Saintines

Saint-Vaast-de-Longmont

Pontpoint

Roberval

R = 3 km

Echelle 1/25 000
Décembre 2017

III - ORGANISATION DU SITE

A - ORGANISATION ACTUELLE

L'organisation actuelle est présentée sur le plan en page suivante.

1 - Ensemble bâti

La construction se compose d'un seul bâtiment organisé en deux zones :

- une zone dédiée au traitement des terres et au stockage de terres sensibles aux conditions météorologiques ou susceptibles de dégager des odeurs ;
- une zone divisée en laboratoire, bureaux et locaux sociaux.

2 - Aménagements extérieurs

Ils se composent :

- d'aires étanches pour les terres présentant un risque de pollution ;
- d'aires de stockage non imperméabilisées pour les terres ou déchets inertes, une zone de criblage/malaxage et un bassin de rétention.

Un pont bascule (pesée) et un local de prélèvement d'échantillon sont installés à l'entrée du site.

L'établissement dispose également d'un droit de passage sur la parcelle mitoyenne pour un chargement péniche.

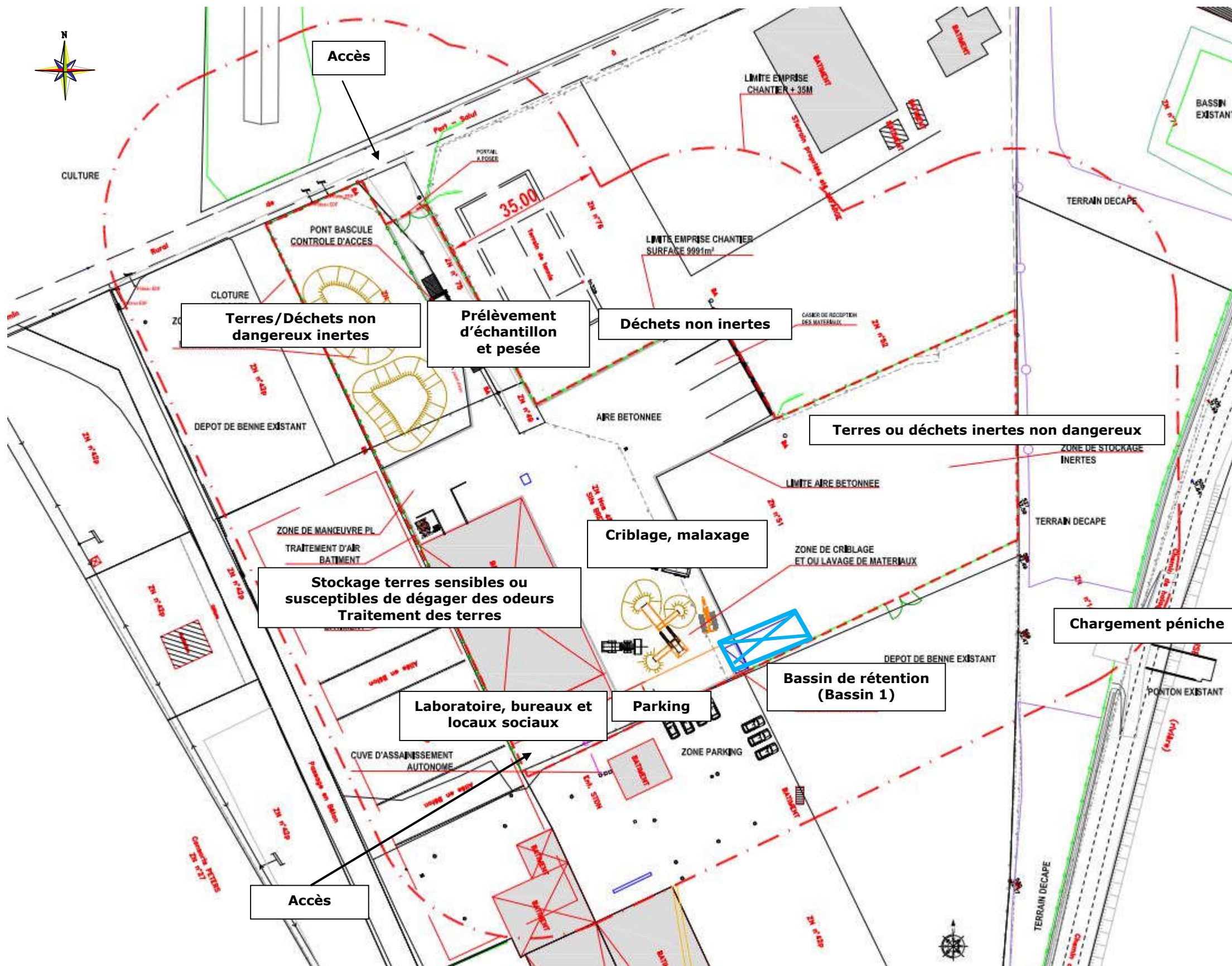
L'ensemble des installations est clôturé.

3 - Répartition des surfaces

Elle est la suivante :

| | En m ² |
|-------------------------|-------------------|
| Surface bâtie | 1 154 |
| Voirie / stationnement | 3 662 |
| Espaces verts et bassin | 4 980 |

ORGANISATION ACTUELLE



Échelle non contractuelle
Décembre 2017

B - ORGANISATION PROJETEE

1 - Ensemble bâti

Aucune modification n'est apportée au bâti.

2 - Aménagements extérieurs

La plateforme sera agrandie côté Nord en aval du chemin PORT-SALUT. Elle sera composée :

- d'une plateforme étanche dédiée aux terres polluées. Cette dernière sera raccordée à un bassin (2) ;
- d'une plateforme non étanche dédiée aux terres non polluées (déchets non dangereux inertes).

La plateforme existante sera agrandie côté Ouest et étanchée pour le stockage de terres polluées. Ces nouvelles surfaces seront raccordées à un bassin (3).


Ces nouvelles plateformes et leurs bassins seront clôturés.

3 - Répartition des surfaces

Elle sera la suivante :

| | En m ² |
|---|-------------------|
| Surface bâtie | 1 154 |
| Voirie / stationnement / plateformes étanches | 21 032 |
| Plateforme non étanches, espaces verts et bassins | 13 889 |

L'organisation future est présentée sur le plan en page suivante.

 **Annexe 4** : Plan de masse

IV - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

A - DEFINITIONS ET MODALITES D'APPLICATION

Sources : Code de l'environnement - Livre V – titre IV / Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets

1 - Définitions

Pour les modalités d'application de la nomenclature des installations classées, sont retenues les définitions suivantes :

Installation de transit : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination.

Installation de regroupement : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement/reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de nature et catégorie différentes.

Installation de tri : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier la composition physique ou chimique de ces fractions élémentaires et sans toucher à leur intégrité physique. Par exemple la séparation manuelle des éléments plastiques et métalliques pour les DEEE, les opérations de centrifugation ou de décantation qui n'utilisent pas de substances ou préparations chimiques, sont des opérations de tri.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées ci-après (règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18/12/2014). Ils sont signalés par un astérisque.

Déchets non dangereux inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il est en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé (il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux public : déchets de béton, de briques, de tuiles, etc).

Les propriétés qui rendent le déchet dangereux sont les suivantes :

HP 1 "Explosif"

Déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante.

HP 2 "Comburant"

Déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.

HP 3 "Inflammable"

- déchet liquide inflammable déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP 4 "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires"

Déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP 5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration"

Déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP 6 "Toxicité aiguë"

Déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP 7 "Cancérogène"

Déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP 8 "Corrosif "

Déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

HP 9 "Infectieux "

Déchet contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils sont responsables de maladies chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

HP 10 "Toxique pour la reproduction"

Déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.

HP 11 "Mutagène"

Déchet susceptible d'entraîner une mutation, à savoir un changement permanent affectant la quantité ou la structure du matériel génétique d'une cellule.

HP 12 "Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë"

Déchet qui dégage des gaz à toxicité aiguë (Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide.

HP 13 "Sensibilisant"

Déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP 14 "Écotoxique"

Déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

HP 15 "Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine".

Substances : éléments chimiques et leurs composés à l'état naturel ou tels qu'obtenus par tout procédé de production, contenant tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté dérivant du procédé, à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance, ni modifier sa composition.

Préparations : mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.

2 - Application à BREZILLON

Les terres excavées du site de leur excavation, qu'elles soient polluées ou non, prennent le statut de déchet.

Les activités réalisées dans l'établissement concernent des opérations de :

- transit, regroupement et tri ,
- traitements physico-chimique et biologique.

Seront donc présents sur les plateformes :

- des Déchets Non Dangereux Inertes (DNDI) ;
- des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) ;
- des fractions élémentaires issues du tri ;
- des fractions issues du traitement ;
- des Déchets Dangereux (DD) en transit temporaire ;
- des Déchets issus de pollutions accidentelles marines, fluviales ou de catastrophes naturelles en transit/regroupement.

Si les terres ne sont pas issues d'un site pollué, elles sont admissibles en installations de gestion de déchets inertes (2515 et 2517) sans test (annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 et 2517

et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées).

Si elles sont issues d'un site pollué, l'installation qui les prend en charge peut être amené à être classée sous une rubrique 27 XX adaptée.

B - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CLASSEES A AUTORISATION

1 - Valorisation des déchets non dangereux inertes ou non inertes

Rubriques 2791 et 3531

Les installations de traitement de terres polluées non dangereuses (notamment par biopile) sont concernées par la rubrique 2791.

Ces terres pourront, le cas échéant, subir un traitement de dépollution afin de les valoriser.

Ces traitements seront de type biologique et physico-chimique pour une capacité de **1 000 t/j** tous procédés confondus.

Ces traitements seront effectués en bâtiment ou à l'extérieur pour les traitements ne présentant aucun risque de pollution.

De par l'augmentation du volume de ses activités de traitement et selon le guide sur « Les modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » du 25 avril 2017 et son annexe 4 « tableau de correspondance entre les rubriques 35XX et 27XX, cette activité est potentiellement concernée par la directive IED¹. L'établissement exerce un traitement à la chaux à la fois pour la dépollution des terres et pour la valorisation au réemploi BTP (propriété de structuration de la fraction argileuse).

Les activités sont donc classées sous la rubrique 3531 et concernées par la directive IED¹.



Ces installations sont concernées par les conclusions pour le traitement des déchets.

2 - Transit, regroupement et tri de déchets dangereux

Rubriques 2718 et 3550

BREZILLON souhaite pouvoir transiter, regrouper et/ou trier des terres contenant des substances dangereuses pour une quantité maximale de **1 000 t**.

Cette activité sera en lien avec le transit de déchets issus de pollutions accidentelles (marines, fluviales, catastrophes) car ceux-ci sont très hétérogènes et susceptibles de contenir des substances et/ou mélanges dangereux.

Elle s'articule avec la rubrique IED¹ 3550 car le seuil de classement de 50 tonnes est dépassé (les zones d'entreposage sont à classer, y compris lorsqu'une seule opération de tri est réalisée ou que le traitement de valorisation soit effectué hors site, guide de classement, version du 25 avril 2017, page 16).

La quantité totale de déchets dangereux susceptible d'être présente sera alors de **3 600 t** pour une densité égale à 1,3 (1 000 t + 2 000 m³).

Le détail des activités est précisé dans le chapitre « Description des procédés ».

C - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS A ENREGISTREMENT

1 - Transit, tri, regroupement de terres polluées


Rubrique 2716

Toute terre excavée déplacée hors de son site d'excavation est un déchet. Son stockage temporaire relève de la rubrique 2716.

L'établissement sera équipé de plateformes étanches affectées en fonction de la nature des terres polluées.

¹ Directive sur les Emissions Industrielles

Elles seront dimensionnées pour accueillir **30 000 m³** au maximum de terres polluées non dangereuses inertes et non inertes.

 Ces installations seront réglementées par l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716.


 **Annexe 5** : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement

2 - Installations de broyage, criblage et malaxage

Rubrique 2515

Dans le cadre du développement de ses activités, le parc machines sera augmenté d'unités de broyage, criblage et malaxage représentant une puissance totale de **500 kW**.

Ces équipements seront utilisés pour toutes les activités de broyage, criblage, malaxage, quelles que soient les terres inertes traitées.

 Ces installations seront réglementées par l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012.

Cet arrêté induit notamment la nécessité d'une distance d'isolement par rapport aux limites de propriété de 20 mètres.

 **Annexe 5** : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement


3 - Station de transit de produits minéraux ou de terres non polluées (DNDI)

Rubrique 2517

Cette rubrique concerne les terres qui ne sont pas issues d'un site pollué.

BREZILLON réalise une activité de transit pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP² pour une surface totale de **3 000 m²**.

La société souhaite augmenter cette capacité d'accueil pour atteindre **29 000 m²**.

 Ces installations seront réglementées par l'arrêté ministériel du 10 Décembre 2013.

Cet arrêté impose en particulier un périmètre d'éloignement de 20 m autour des stockages, excepté en cas d'implantation à proximité d'une voie d'eau où ce périmètre est ramené à 10 m.

 **Annexe 5** : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement

Le détail des activités est précisé dans le chapitre « Description des procédés ».

D - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION A DECLARATION

Rubrique 2719

Cette rubrique vise les activités de transit et de regroupement de déchets issus de la gestion d'un accident majeur affectant les milieux, dès lors que cet accident n'a pas une origine technologique terrestre (nucléaire, industriels, grands barrages, transport de matière dangereuses hors fluvial et maritime). Les installations concernées par cette rubrique sont celles qui vont accueillir, pour une période limitée dans le temps (moins de 3 ans), les déchets collectés dans la phase post-accidentelle, et dans la mesure du possible entreposés séparément en vue de leur valorisation.

Ces déchets bien qu'issus de catastrophes excluant les origines terrestres sont souvent mélangés et susceptibles de contenir des substances et/ou mélanges dangereux. C'est pourquoi, ils seront stockés temporairement sur l'aire étanche de l'établissement.

² Bâtiment et Travaux Publics

La plateforme sera classée comme site d'entreposage intermédiaire de type 2, c'est-à-dire qu'elle recevra les déchets provenant de différents sites d'entreposages primaires et d'autres sites intermédiaires. Les sites d'entreposages primaires dits de « haut de plage, de berge ou de quai » sont ceux qui récupèrent directement les déchets des chantiers de dépollution.

Ces déchets sont entreposés sur la plateforme pour une durée inférieure à 6 mois.

Le volume maximal transitant au sein de l'établissement sera de **2 000 m³**.

A noter : les installations soumises à la rubrique 2719 ne sont pas concernées par le classement au titre des rubriques 35XX de la nomenclature.



Ces installations sont réglementées par l'arrêté ministériel du 30 Juillet 2012.

Cet arrêté oblige l'établissement d'un périmètre d'éloignement vis-à-vis des habitations de 50 m autour des activités.



Annexe 5 : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement

Le détail des activités est précisé dans le chapitre « Description des procédés ».

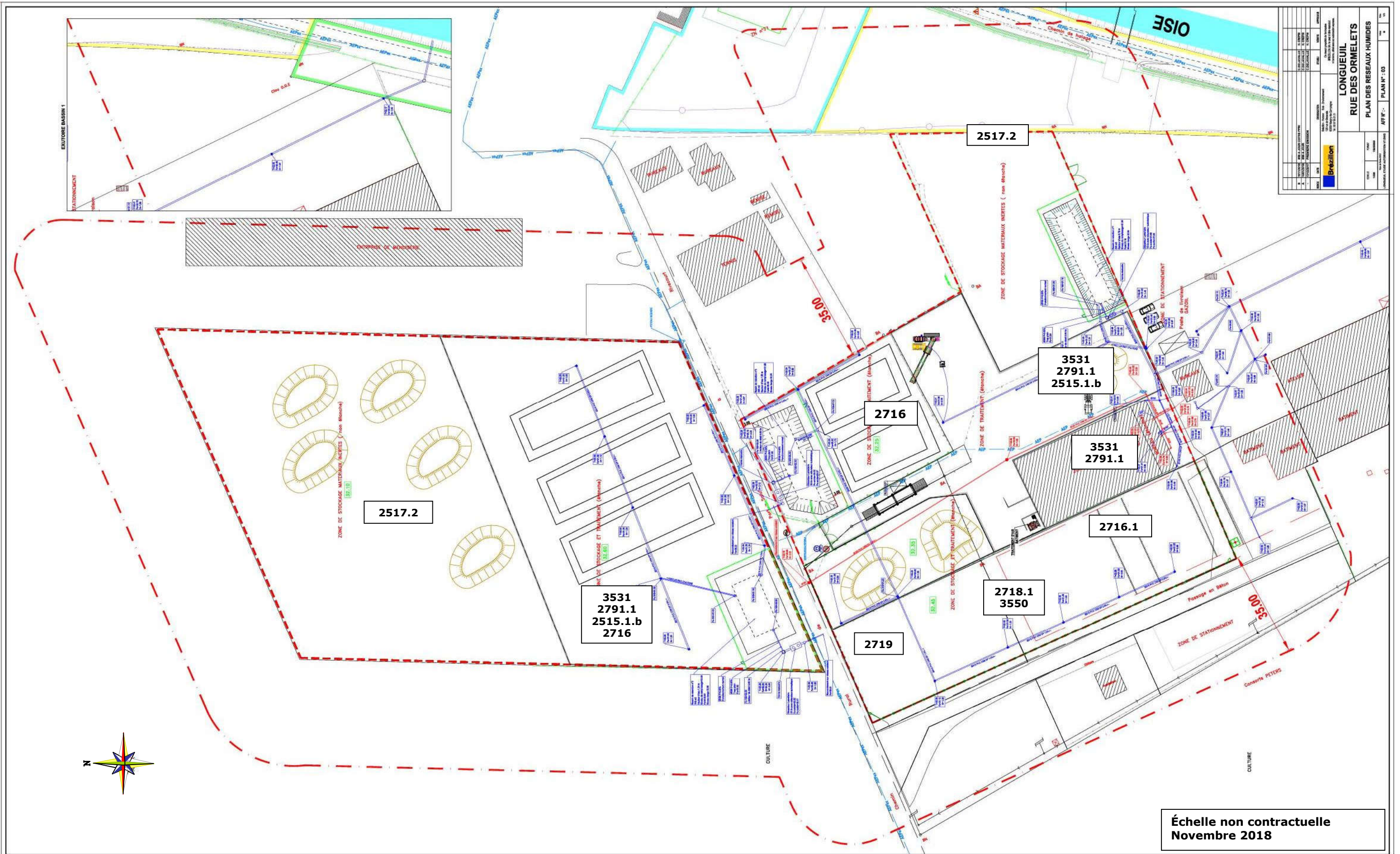
E - LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le plan joint en page suivante localise les activités et stockages concernés par les rubriques de classement. Les périmètres d'isolement éventuels sont matérialisés sur le plan en annexe.



Annexe 5 : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement

LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES



| | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| LONGUEUIL RUE DES ORMELETS PLAN DES RESEAUX HUMIDES | | PLAN N° : 03 AFFICHÉ : |
| N° : DATE : ÉLÉMENTS : | N° : DATE : ÉLÉMENTS : | N° : DATE : ÉLÉMENTS : |

F - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS NON CLASSEES

1 - Distribution de carburant

Rubrique 1435

Pour le fonctionnement de ses engins (cribleurs, malaxeurs...), l'établissement distribue annuellement un volume équivalent à **50 m³** de carburant (gasoil).

2 - Stockage de carburant

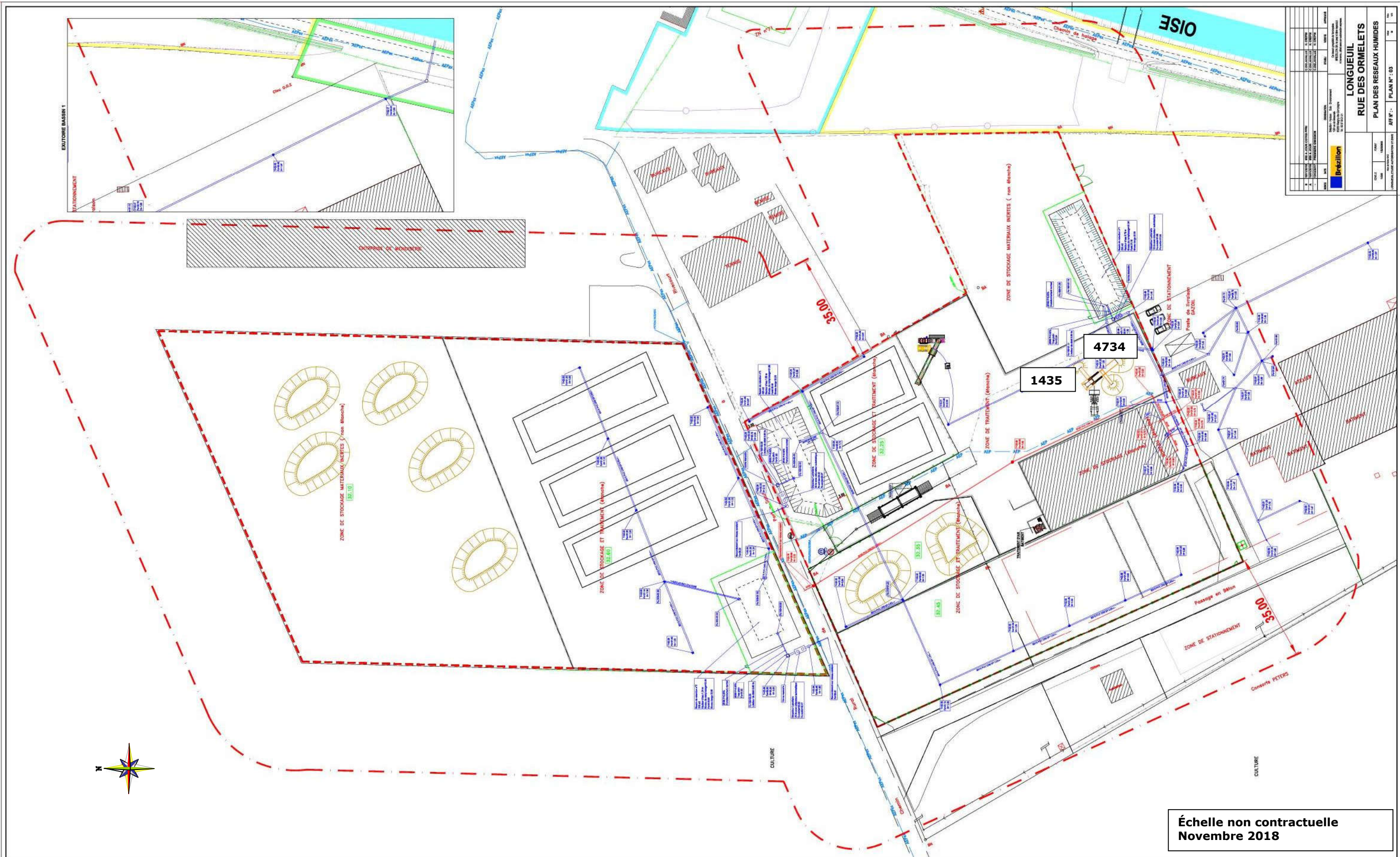
Rubrique 4734

BREZILLON disposera de **2 cuves de 1 000 l** chacune de gasoil nécessaire à l'alimentation des engins.

3 - Localisation des installations non classées

Le plan joint en page suivante localise les installations non classées.

LOCALISATION DES INSTALLATIONS NON CLASSÉES

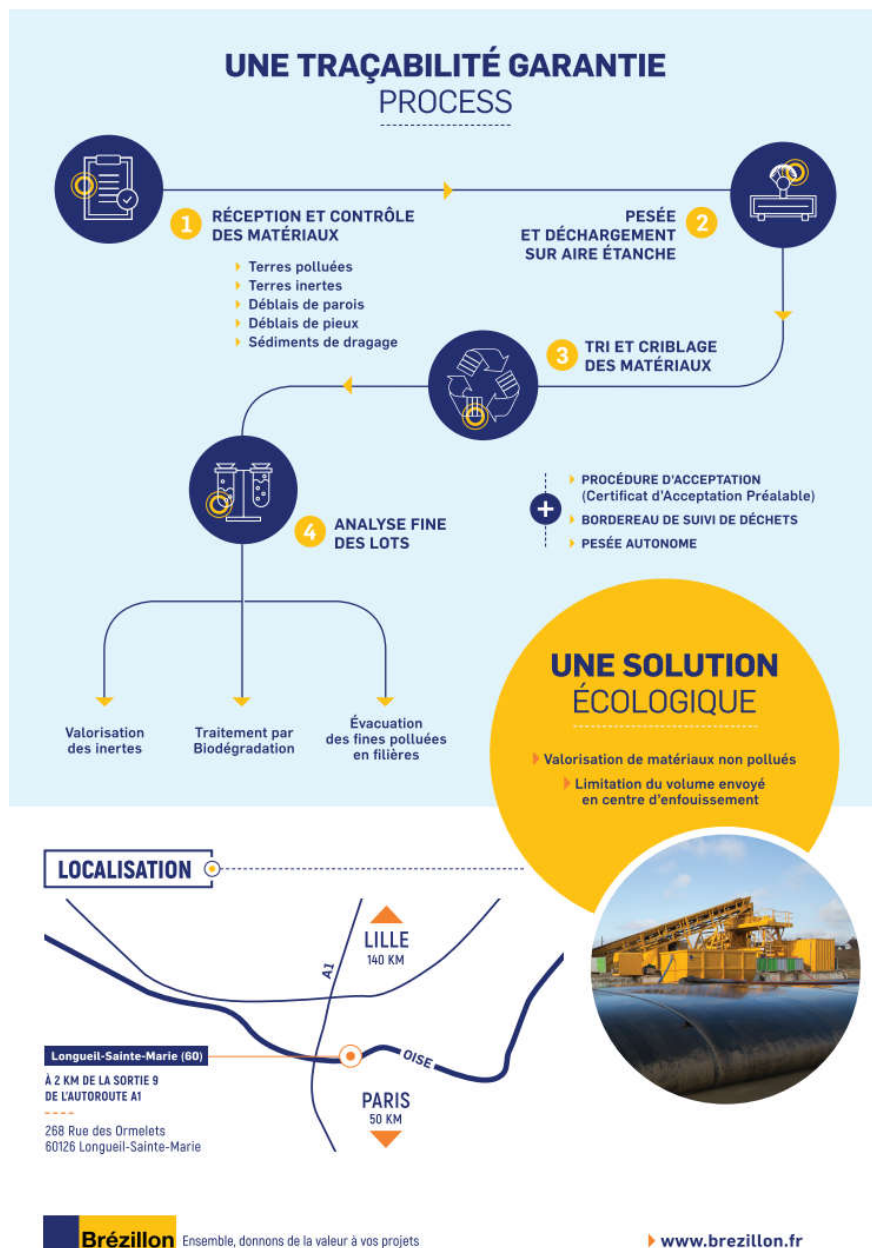


| | |
|---|---|
| LONGUEUIL RUE DES RESEAUX HUMIDES PLAN N° : 03 | |
| ÉLÉMENTS N° 1 : PLAN DE LOCALISATION N° 2 : PLAN DES RESEAUX HUMIDES N° 3 : PLAN DES RESEAUX SECHES N° 4 : PLAN DES RESEAUX D'EGOUTS N° 5 : PLAN DES RESEAUX D'EAU POTABLE | DATE : 11/11/18 ÉCHELLE : 1/500 N° AFFICHE : 03 |
| BRÉZILLON 10 rue de la République 44100 Nantes Tél : 02 51 02 00 00 www.brezillon.fr | PLAN N° : 03 N° AFFICHE : 03 |

Échelle non contractuelle
Novembre 2018

V - DESCRIPTION DES PROCÉDÉS

A - SYNOPTIQUE GENERAL



B - TRACABILITE DES TERRES ET DECHETS

Elle est assurée par la mise en place de registres pour les matériaux et terres entrants et sortants. Ces registres chronologiques contiendront les informations suivantes :

Pour les arrivages :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie pour le code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;

- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification ;
- le code du traitement qui est opéré sur site ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Pour les sorties :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie par le code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que le numéro de récépissé mentionné à l'article R 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du document ;
- le code de traitement qui a été opéré ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 Février 2012, ces registres permettront d'assurer la traçabilité des terres et matériaux tout au long de leur durée de vie.

C - DECHETS INERTES

La plateforme est concernée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, et 2517.



Annexe 5 : Analyse de la conformité – Périmètres d'isolement

1 - Certificat d'acceptation préalable (CAP)

Avant toute démarche, le client voulant valoriser ses terres enverra une demande d'acceptation préalable à la plateforme. Cette demande comportera à minima :

- l'identification du demandeur ou numéro SIRET ;
- l'identification du chantier ;
- l'identification du transporteur ou numéro SIRET ;
- les quantités et conditionnement des terres (tonnage, cadence de livraison...) ;
- une clause de responsabilité du producteur ;
- une partie réservée à l'acceptation ou le refus par la plateforme, des déchets ;
- la composition en éléments chimiques et leur teneur relative en mg/kg/MS.

A la suite de cette demande, sera établie un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) qui viendra autoriser ou interdire l'entrée des déchets sur la plateforme.

Il s'agit d'un document permettant une identification précise des terres et matériaux avant leur réception. La procédure comprendra notamment :

- la vérification que les terres concernées ont bien fait l'objet d'un tri selon les meilleures techniques disponibles à un coût économique acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de site contaminé ;
- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron, ni amiante.

2 - Déchets interdits

Source : Arrêté ministériel du 12/12/2014

Sont exclus du champ d'admission des déchets inertes :

- les déchets présentant au moins l'une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction (code 17 06 05*), les matériaux géologiques excavés (code 17 05 03*) et les agrégats (code 17 06 05*) ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets dont les critères sont supérieurs aux limites suivantes.

| PARAMÈTRE | VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche |
|---|---|
| As | 0,5 |
| Ba | 20 |
| Cd | 0,04 |
| Cr total | 0,5 |
| Cu | 2 |
| Hg | 0,01 |
| Mo | 0,5 |
| Ni | 0,4 |
| Pb | 0,5 |
| Sb | 0,06 |
| Se | 0,1 |
| Zn | 4 |
| Chlorure (1) | 800 |
| Fluorure | 10 |
| Sulfate (1) | 1 000 (2) |
| Indice phénols | 1 |
| COT (carbone organique total) sur éluat (3) | 500 |
| FS (fraction soluble) (1) | 4 000 |

| PARAMÈTRE | VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec |
|--|--|
| COT (carbone organique total) | 30 000 (1) |
| BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) | 6 |
| PCB (polychlorobiphényles 7 congénères) | 1 |
| Hydrocarbures (C10 à C40) | 500 |
| HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) | 50 |

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

SEUILS D'ADMISSION DES TERRES INERTES
Source : arrêté du 12 Décembre 2014

3 - Déchets autorisés

Un affichage des déchets pris en charge par l'installation pour les déchets de pollution sera visible à l'entrée du site.

Sont exemptés de certificats d'acceptation préalables (CAP) et donc admissibles de fait sur la plateforme, les déchets inertes suivants :

| CODE DÉCHET (1) | DESCRIPTION (1) | RESTRICTIONS |
|-----------------|--|---|
| 17 01 01 | Béton | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 02 | Briques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 03 | Tuiles et céramiques | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 02 02 | Verre | Sans cadre ou montant de fenêtres |
| 17 03 02 | Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse | A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |
| 10 11 03 | Déchets de matériaux à base de fibre de verre | Seulement en l'absence de liant organique |
| 15 01 07 | Emballage en verre | Triés |
| 19 12 05 | Verre | Triés |

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

DECHETS ADMISSIBLES SANS CAP
Source : arrêté du 12 Décembre 2014

4 - Modalités de réception

Avant d'être admis, tout chargement fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par le responsable bascule ainsi que d'un contrôle visuel lors du déchargement afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Dans le cas d'une acceptation, l'exploitant délivrera un accusé d'acceptation au producteur qui sera complété de la date et l'heure de réception des terres et de la quantité admise.

Un registre viendra compléter les informations sur la traçabilité des déchets.

Il comprendra notamment :

- l'accusé d'acceptation des terres ;
- le résultat du contrôle visuel ;
- le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre sera conservé au minimum 3 ans sur la plateforme et tenu à disposition de l'inspection des installations classées ou toute autre administration le sollicitant.

D - DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Un déchet est considéré non dangereux non inerte dès lors qu'il dépasse les seuils d'admissibilité prévus aux annexes de l'arrêté du 12 Décembre 2014 et qu'il ne présente aucune des propriétés de danger (HP). Les déchets non dangereux (terres polluées) seront en transit dans l'établissement après délivrance du certificat d'acceptation préalable.

Ils seront stockés temporairement sur des aires étanches dans l'attente de leur traitement, réalisé en bâtiment pour ceux représentant un risque de nuisance olfactive. Ces terres polluées devront aussi respecter des seuils d'admission. Ces seuils sont issus de stratégies internes à l'entreprise et corrélés autant que possible aux seuils d'admissibilité issu de l'arrêté du 30 Décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux. Ainsi, les terres arrivant sur la plateforme et qui présenteront des concentrations inférieures aux concentrations d'admissibilité pour les centres de stockage de déchets dangereux seront alors considérées comme non dangereuses à condition qu'elles ne présentent aucune des propriétés de danger.

| Paramètre sur brut | Valeur limite en mg/kg/Ms |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| pH | 4 < pH < 13 |
| Siccité | > 30% |
| Hydrocarbures totaux (C10-C40) | 30 000 |
| HAP (16) | 1 000 |
| COT sur brut | 1 000 |
| BTEX | 1 000 |
| PCB (7) | 50 |
| COHV | 1 000 |
| Paramètre sur lixiviat | Valeur limite en mg/kg de MS |
| Arsenic | 25 |
| Baryum | 300 |
| Cadmium | 5 |
| Chrome total | 70 |
| Cuivre | 100 |
| Mercuré | 2 |
| Molybdène | 30 |
| Nickel | 40 |
| Plomb | 50 |
| Antimoine | 5 |
| Sélénium | 7 |
| Zinc | 200 |
| Chlorures | 25 000 |
| Fluorures | 500 |
| Sulfates | 50 000 |
| Fraction soluble | < 10% de MS du déchet |
| Indice phénol | 100 |
| Carbone organique total | 1 000 |

SEUILS D'ADMISSION DES TERRES POLLUEES NON DANGEREUSES
Source : BREZILLON

E - DECHETS DANGEREUX

De même que pour les déchets non dangereux, ces terres polluées feront l'objet d'une demande d'admission avant toute réception avec notamment la quantification des polluants présents.

Dès lors que des terres dépassent l'un des seuils d'admissibilité et qu'elles présentent l'une des propriétés de dangers (HP), elles seront considérées comme dangereuses et ne pourront ainsi plus faire l'objet d'un traitement sur la plateforme.

Ces terres seront uniquement en transit dans l'installation avant réorientation vers les filières adaptées d'enfouissement ou de traitement.

Un contrôle visuel sera réalisé avant et durant le déchargement.

Ces opérations de transit, tri et regroupement se feront sur des aires bétonnées.

En ce qui concerne l'activité classée au titre de la rubrique 2719 (déchets issus de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles), ces terres seront susceptibles de contenir des substances dangereuses et seront donc traitées comme telles.

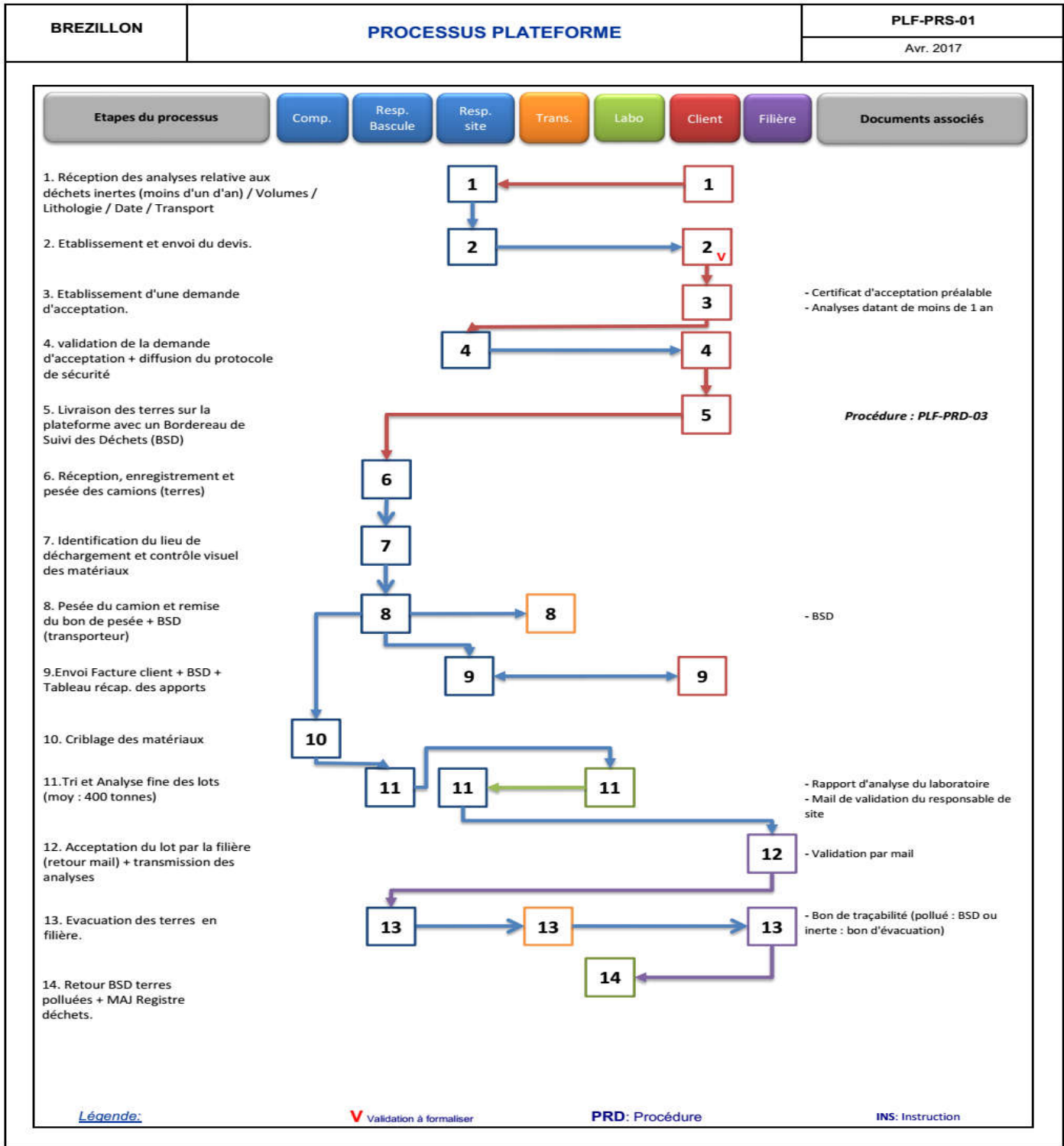
L'ensemble de ces terres ne sera pas entreposé sur la plateforme pour une durée supérieure à un an.

Cette limite de concentration permet également de sortir les terres de la réglementation SEVESO (Cf. Annexe 2).

F - SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

D'une manière générale, le fonctionnement de la plateforme (pour les activités déclarées) est présenté en page suivante. Le protocole d'acceptation ne sera pas modifié par les évolutions de la plateforme. Seule la nature des déchets acceptés changera.

1 - Synoptique



PROCESSUS DE LA PLATEFORME
Source : BREZILLON

2 - Bilan des déchets pris en charge sur la plateforme

| Nature des déchets | Codification | Tonnages maximaux sur site | Tonnages annuels |
|--|--------------|--|------------------|
| Béton | 17 01 01 | <u>Matériaux inertes non pollués</u> 39 000 t* (30 000 m ³) <u>Terres polluées</u> En stockage : 39 000 t* (30 000 m ³) En traitement : 6 500 t (5 000 m ³) | 250 000 t |
| Briques | 17 01 02 | | |
| Tuiles et céramiques | 17 01 03 | | |
| Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | 17 01 07 | | |
| Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron | 17 03 02 | | |
| Terres, cailloux ne contenant pas de substances dangereuses | 17 05 04 | | |
| Boue de dragage ne contenant pas de substance dangereuses | 17 05 06 | | |
| Terres et pierres | 20 02 02 | | |
| Verre | 17 02 02 | | |
| Emballage en verre (triés) | 15 01 07 | | |
| Verres (triés) | 19 12 05 | | |
| Déchet non spécifié ailleurs | 16 07 99 | | |
| Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses | 17 01 06* | | |
| Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances | 17 02 04* | | |
| Mélange bitumineux contenant du goudron | 17 03 01* | | |
| Terres et cailloux contenant des substances dangereuses | 17 05 03* | | |
| Boues de dragage contenant des substances dangereuses | 17 05 05* | | |
| Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses | 17 09 03* | | |

*pour une densité égale à 1,3

3 - Conditions générales d'exploitation

L'admission et l'expédition des déchets ne sont autorisées qu'entre 7h00 et 18h00, jours ouvrables. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture. Ces horaires de réception sont clairement affichés à l'entrée du site.

Toute entrée ou sortie se fait sous contrôle du responsable de la plateforme ou du responsable bascule, après contrôle et pesée agréés.

L'installation dispose d'une aire d'attente et de dépotage sur une zone étanchéifiée bétonnée.

4 - Procédés détaillés

TRI (CRIBLAGE, MALAXAGE ET LAVAGE), TRAITEMENT

La première étape est un lavage à l'eau qui est en réalité un tri granulométrique des terres séparant les fractions fines contenant les polluants, eux-mêmes adsorbés sur le complexe argilo-humique, des fractions grossières (sables, graviers) qui sont réutilisables.

En effet, ce tri permettra la séparation des « fines contaminées » (fraction < 30 mm) et des refus de cribles (fraction > 30 mm). Les terres contaminées (contenant des polluants) seront ensuite traitées sur site. BREZILLON traitera ces Déchets Non Dangereux (DND) par des procédés physico-chimiques et biologiques reposant essentiellement sur la biodégradation et l'alcalinisation des matériaux par chaulage. Dans le cas d'une saturation de process et d'un manque de place, elles seront chargées en péniche préférentiellement et dirigées vers une autre unité de valorisation.



UNITE DE LAVAGE

Source : BREZILLON



Evacuation des matériaux par péniche

Source : BREZILLON

Ces fines polluées issues du criblage seront conditionnées en bâches par lots de 400 t. Ces éléments feront l'objet d'analyses effectuées par un organisme externe à la plateforme et agréé COFRAC afin d'orienter la technique de dépollution ou de l'exutoire final d'élimination.

BIOTERTRE

Le traitement biologique en terre ou biopile consiste en la formation d'un tas avec les matériaux réceptionnés afin de créer des conditions favorables (aération, nutriments, température) au développement des microorganismes naturels du sol et en y ajoutant plus de colonies (micro-organismes) si nécessaire. Ce traitement sera réalisé en bâtiment. Les micro-organismes dégraderont les polluants des terres. Les odeurs éventuelles seront canalisées par une cheminée disposant d'un filtre à charbon actif (10 000 m³/h). L'air épuré sera ensuite rejeté à l'extérieur.



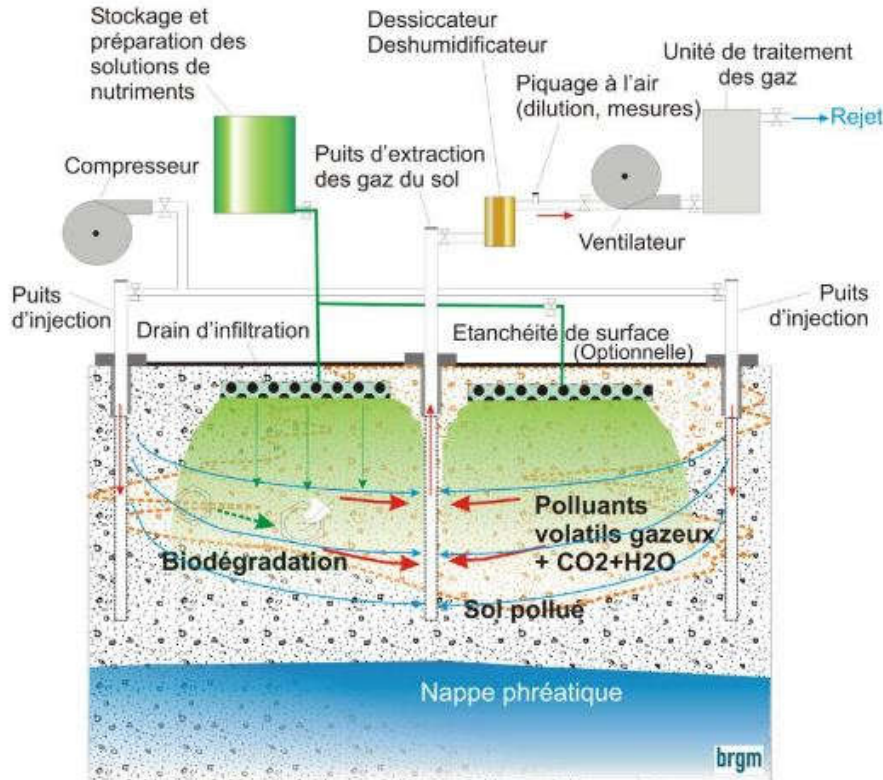
BIOTERTRE

Source : Mensuel de la prévention des risques professionnels
Photo non contractuelle

BIOVENTING

Le bioventing est une méthode de dépollution biologique qui met en jeu des flux d'oxygène dans les terres afin d'en augmenter la teneur permettant de stimuler la biodégradation des microorganismes présents naturellement dans le sol. Cet apport en oxygène peut être couplé à l'apport de nutriment ou de substrats.

Les gaz volatils ainsi recueillis sont traités au travers de la cheminée avant rejet.



BIOVENTING
Source : BRGM
Photo non contractuelle

TRAITEMENT A LA CHAUX

Le traitement à la chaux sera utilisé à la fois pour améliorer les propriétés géotechniques d'un sol et valider sa valorisation en usages BTP et à la fois pour des propriétés assainissantes qui élimineront les polluants.

Une terre composée majoritairement d'argiles et de limons ne possède pas les caractéristiques nécessaires à son réemploi dans le secteur routier. En effet, ces derniers gonflent, deviennent plastiques en présence d'eau puis subissent des dessiccations lors de sécheresses. Pour cela, la chaux va apporter au sol du carbonate de calcium et une déshydratation qui va provoquer la floculation des éléments argileux et faire passer le sol d'un état plastique à un état solide, friable, non collant et ayant perdu partiellement sa sensibilité à l'eau.

La chaux est utilisée aussi pour ses propriétés basiques. L'ajout de chaux alcalinise le sol et favorisera l'élimination des polluants les plus volatils.

Pour la valorisation de ses terres, BREZILLON réalise toute une série de tests visant à valider la conformité de ses inertes pour connaître les modalités de leur réutilisation dans le secteur du BTP. Elle compare les valeurs obtenues avec les seuils définis dans le Guide des Terrassement Routier (G.T.R.2).

DECHETS NON DANGEREUX INERTES (DNDI) (TERRES NON POLLUEES)

L'intérêt est de décomposer les matériaux arrivant sur site généralement de volumes importants afin de les valoriser en réemploi BTP.

En effet, les inertes peuvent être réutilisés dans les enrobages, la fabrication du ciment, de granulats pour le béton...

Ils peuvent faire l'objet d'autres formes de valorisation en se substituant à des matériaux :

- en remblaiement de carrières ;
- dans des projets d'aménagement comme les sous couches routières, les merlons phoniques etc.



UNITE DE TRI, CRIBLAGE ET MALAXAGE
Source : BREZILLON

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI) (TERRES POLLUEES)

Pour rappel, ces terres présentent des risques d'interactions avec leur environnement de par leur composition (présence de substances chimiques...). Ce sont ces déchets qui feront l'objet d'une dépollution sur la plateforme, en intérieur ou extérieur.

DECHETS DANGEREUX (DD)

Les terres dangereuses réceptionnées proviendront de chantiers BTP qui contiendront par exemple des solvants ou de la peinture, ou simplement de l'excavation de terres de sites pollués. Elles proviendront aussi de pollutions accidentelles marines, fluviales ou de catastrophes naturelles. Leur transit sur la plateforme sera réalisé sur des aires étanches pour exclure tout risque de pollution.

Ces déchets feront également l'objet de tri afin d'en dégager la fraction valorisable (hors déchets de pollution).

VI - AUTRES STOCKAGES

Ne sont mentionnés dans ce paragraphe que les stockages non visés par la nomenclature des installations classées.

A - PRODUITS DE NETTOYAGE

Ils se composeront de détartrants, désinfectants, etc.

Conditionnés en petits lots, la quantité totale n'excèdera pas quelques litres, stockés dans un local qui leur est dédié (bureaux).

B - PRODUITS DIVERS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**1 - Huiles et graisses**

Elles seront utilisées pour la maintenance et l'entretien des engins.

Ces huiles, conditionnées en fûts ou bidons, seront entreposées au niveau de la zone de dépollution (bâtiment).

La quantité entreposée représentera quelques centaines de litres.

2 - Produits d'entretien

Ils se composeront de détergents, dégriffants, dégraissants conditionnés en bidons ou aérosols, la quantité totale stockée n'excèdera pas quelques dizaines de litres.

Ils seront stockés dans un local qui leur est dédié (bureaux).

C - PRODUITS CONCOURANT AU PROCESS

La chaux sera utilisée à hauteur de 100 t par an. Il y aura donc un stockage, sur la plateforme, de chaux à l'état solide et à l'abri du vent (pulvérulent) et de la pluie.

VII - ENERGIE**A - ELECTRICITE**

L'établissement est desservi par le réseau public de distribution.

La consommation annuelle d'électricité sera d'environ 50 000 kWh.

B - AUTRE ENERGIE

Elle est représentée par le gasoil.

La consommation est limitée au fonctionnement des engins.

VIII - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Source : BREZILLON

A - EFFECTIF

L'effectif de la plateforme sera de 2 personnes.

B - HORAIRES

L'établissement fonctionne 6 jours par semaine, du lundi au samedi, toute l'année

Les livraisons et enlèvements sont prévus de 7h00 à 18h00.

Les horaires sont toutefois susceptibles d'être aménagés, en fonction notamment des besoins des professionnels.

C - CAPACITES TECHNIQUES

1 - Historique

BREZILLON SOLS - ENVIRONNEMENT est un département de Bouygues Bâtiment Ile-de-France et dispose d'une expertise unique et de brevets exclusifs dans le traitement et la valorisation des matériaux pollués. La plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE spécialisée dans le traitement, le tri, la valorisation et le transit des déchets non dangereux issus des chantiers BTP, est exploitée depuis 2017.

2 - Capacités techniques

BREZILLON est affiliée à la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) ainsi qu'à l'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS).

Elle bénéficie aussi des certificats de qualification professionnels Qualibat et Qualibat RGE.

La plateforme actuellement exploitée dispose des certifications suivantes :

- ISO 9001 : 2015 ;
- ISO 14001 : 2015 ;
- ILO-OSH : 2001 ;
- OHSAS 18001 : 2007.

Elle est également en cours de certification Manuel d'Amélioration Sécurité Santé Environnement (MASE) et dispose d'une politique Qualité Sécurité Environnement (QSE).

De plus, elle satisfait au référentiel LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais) pour les domaines :

- d'ingénierie des travaux de réhabilitation ;
- d'exécution des travaux de réhabilitation.

La plateforme dispose de son propre laboratoire capable d'effectuer de nombreux tests (Cf. exemples d'activités en page suivante).

EXEMPLE D'ACTIVITES EN LABORATOIRE

Teneur en eau : rapport entre le poids du matériau humide et le poids de ce matériau sec, les essais peuvent être réalisés par séchage en étuve à 105° C.



Analyse granulométrique : Sert à déterminer la distribution dimensionnelle des grains et interpréter la nature granulométrique du sol (sable, argiles, limons). Cette analyse est réalisée au moyen d'une série de tamis de différentes tailles (de 50 mm à 80 µm).



Valeur au bleu : Sert à mesurer la capacité d'adsorbance d'un sol sur son complexe argilo-humique en utilisant du bleu de méthylène.



Essai Proctor : Essai de compactage d'un sol pour déterminer la teneur en eau et la densité optimale.



Indice de portance immédiat : Pour supporter l'aptitude d'un matériau à supporter les charges.



Test d'aptitude au traitement (gonflement volumique) : Calcul du pourcentage de gonflement du matériau après immersion de 7 jours dans un bain thermostaté à 40 °C.



Pénétromètre dynamique à énergie variable (PANDA) : Permet de contrôler la qualité de compactage d'un sol pour qu'il corresponde aux exigences q4 (95% de l'OPN)* et q3 (98,5% de l'OPN).

Essai à la plaque statique :
Détermination du module sous chargement statique à la plaque en calculant l'enfoncement de la plaque dans le sol après 2 cycles de chargement normalisé.



Essai à la plaque dynamique : Calcule la portance d'un sol en mesurant la déformation d'un sol par la chute d'une masse tombante de 10 kg.

*OPN : Essai Proctor normalisé

D - CAPACITES FINANCIERES

1 - Structure de la société

BREZILLON est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 2 530 464 €.

2 - Chiffre d'affaires

BREZILLON a réalisé un chiffre d'affaires de 307 millions d'euros en 2016.
La plateforme a réalisé un chiffre d'affaires de 1 300 000 euros en 2016.

E - MARCHE

1 - Marché

BREZILLON SOLS – Environnement est un département qui développe des solutions de valorisation afin de diminuer fortement le coût en dépollution et qui place l'économie circulaire au cœur de son projet d'entreprise. La plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE se situe à proximité immédiate des chantiers d'Ile de France, elle offre une solution pertinente et économique en circuit court qui permet le traitement et la valorisation des déchets de travaux de chantier BTP.

2 - Clientèle

La clientèle de BREZILLON est composée principalement d'entreprises du BTP et génie civil d'Ile de France et départements limitrophes, désireux de recycler leurs déchets et de les réutiliser (valorisation/réemploi).

IX - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS

A - ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les déchets triés, traités et valorisés par BREZILLON proviennent de la région ILE DE FRANCE, des HAUTS-DE-FRANCE, de la région GRAND-EST et de NORMANDIE grâce à une proximité routière évidente accentuée par la possibilité d'utilisation du réseau fluvial au travers d'un quai privé ouvert sur l'Oise et de péniches en double fret (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoire).

B - COMPATIBILITE AUX PLANS

1 - Plan en vigueur

La loi NOTRe d'août 2015 a transféré aux régions l'ensemble de la compétence de planification en matière de déchets (non dangereux, dangereux et inertes) qui nécessite d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRRGD). Cette loi a également créé les schémas régionaux d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui intègrent une dimension « déchets ».

Ce document de planification a un périmètre plus large et concerne tous les types de déchets quels que soient leur producteur. Ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est notamment composé d'un état des lieux de la planification des déchets dans la région Hauts-de-France (mesures pour prévenir la production des déchets, leur nature, leur quantité, leur origine et les **capacités restantes des installations de traitement**, un exercice prospectif pour anticiper l'évolution du gisement à horizons 6 et 12 ans, une planification des mesures de prévention et des actions de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux fixés notamment dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces objectifs concernant les déchets sont les suivants :

- le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières ;
- la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;
- le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;
- la valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020 ;
- la réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

2 - Compatibilité du projet au SRADDET

BREZILLON SOL-ENVIRONNEMENT, de par ses futures activités s'inscrit totalement dans les objectifs fixés par la Loi NOTRe et le SRADDET.

En effet, la plateforme permettra de désengorger les chantiers du BTP de la région ILE-DE-FRANCE, GRAND-EST, HAUTS-DE-FRANCE et de NORMANDIE et surtout d'apporter une grande capacité de valorisation de ces terres issues de chantiers. Par suite, elle favorisera le recyclage des déchets non dangereux (en cohérence avec les objectifs de recyclage des déchets non dangereux et de valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics).

Pour finir, de par sa fonction et sa nature, la plateforme de transit, tri, regroupement de BREZILLON entraînera une réduction des quantités de déchets mis en décharge.

Etude d'impact

La présente étude d'impact est réalisée conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement et présente successivement une description :

- du projet : localisation, caractéristiques physiques et fonctionnelles, enjeux environnementaux ;
- de l'état actuel de l'environnement ou scénario de référence ;
- des incidences notables sur l'environnement : directes, indirectes, temporaires et permanentes ;
- des solutions de substitution avec indication des principales raisons du choix effectué ;
- des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences ;

L'ensemble étant repris dans un résumé non technique.

De l'état actuel aux mesures d'évitement, les éléments suivants sont étudiés :

- le milieu naturel : l'environnement, la faune, la flore, ... ;
- le milieu humain : l'habitat, les activités, ... ;
- le patrimoine culturel et touristique ;
- le milieu physique : l'eau, le sol, le sous-sol et l'air ;
- le bruit, les vibrations ;
- les déchets ;
- le transport et les infrastructures.

L'étude des risques sanitaires complète ces thématiques.

Les méthodes d'évaluation des incidences notables, noms, qualités et qualifications des rédacteurs des études, concluent ce chapitre.

Description du projet

- I - LOCALISATION 39**

- II - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES 39**
 - A - BATI 39
 - B - AMENAGEMENTS ACTUELS 39
 - C - AMENAGEMENTS PROJETES 40
 - D - ACCESSIBILITE 40
 - E - REPARTITION DES SURFACES 40

- III - CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES 40**

- IV - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ESTIMATION DES INCIDENCES 42**

I - LOCALISATION

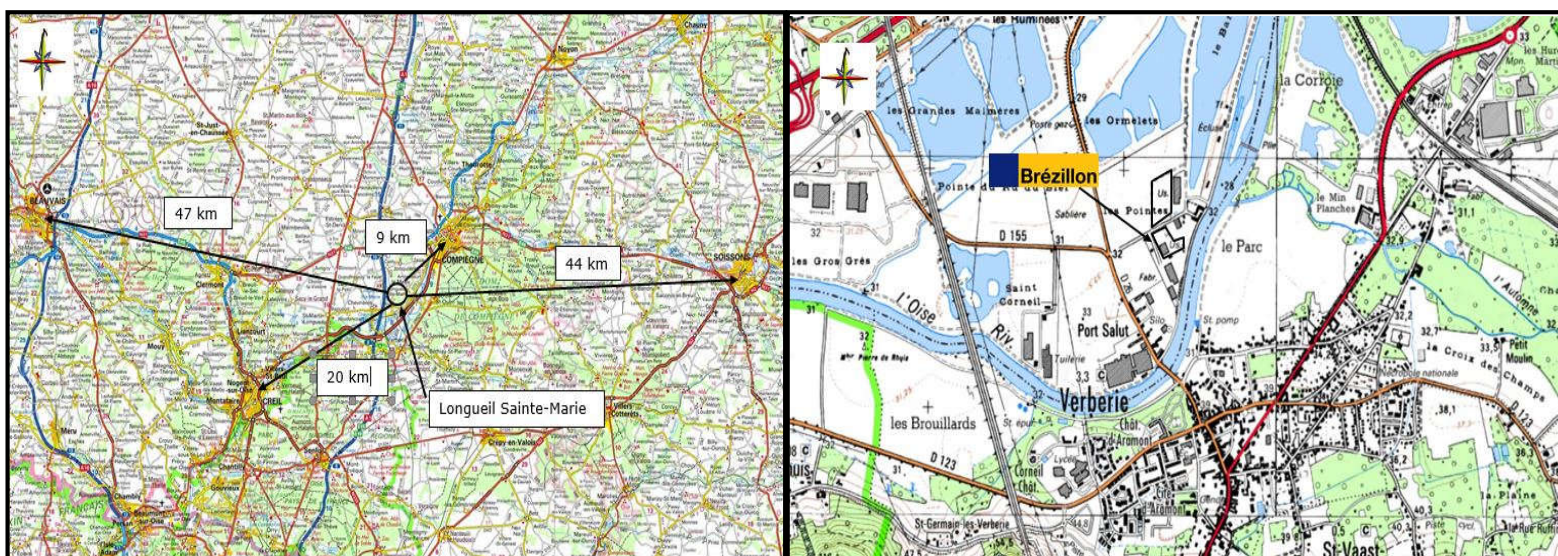
BREZILLON est implantée au Sud du territoire communal de LONGUEIL SAINTE MARIE.

Cette commune du département de l'OISE (60) appartient à la région HAUTS-DE-FRANCE. Elle est située à :

- 9 km de COMPIEGNE (60) ;
- 20 km de CREIL (60) ;
- 47 km de BEAUVAIS (60) ;
- 44 km de SOISSONS (02).

BREZILLON prend place :

- en zone d'activités économiques autorisant les installations classées ou non qui ne sont pas génératrices de nuisances ;
- en zone constructible sous conditions issues du PPRide la rivière OISE ;
- hors d'un périmètre d'espace naturel classé ou patrimoine culturel ;
- à plus de 140 m des habitations les plus proches.



LOCALISATION DE LA COMMUNE

PLAN DE SITUATION

Echelle non contractuelle – Décembre 2017

II - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

A - BATI

La construction se compose d'un seul bâtiment organisé en deux zones, une zone dédiée aux traitements des terres polluées et une zone affectée aux bureaux et locaux sociaux.

B - AMENAGEMENTS ACTUELS

Les aménagements extérieurs sont constitués d'un parking, d'un bassin de confinement, d'une plateforme de stockage pour les matériaux de criblage et les déchets, d'une aire de transit des matériaux et d'une entrée/sortie équipée d'un pont bascule (accès à la plateforme).

(1) Plan de Prévention des Risques Inondations

C - AMENAGEMENTS PROJETES

Le projet ne va engendrer aucune modification du bâti. En revanche, les aménagements extérieurs vont s'étendre côté Nord en aval du chemin PORT-SALUT. Ils seront composés :

- d'une plateforme étanche dédiée aux terres polluées. Cette dernière sera raccordée à un bassin (n°3) ;
- d'une plateforme non étanche dédiée aux terres non polluées (déchets non dangereux inertes).

Les aménagements extérieurs vont également s'étendre côté Est et Ouest de l'existant. Ils seront constitués de plateformes étanches dédiées aux terres polluées, ces dernières seront raccordées à un bassin (n°2). Ces nouvelles plateformes et leurs bassins seront clôturés.

D - ACCESSIBILITE

L'accès à la plateforme s'effectue depuis les départementales D26 et D155 puis la rue des ORMELETS. Les installations sont ensuite desservies par une voirie bétonnée.

E - REPARTITION DES SURFACES

Elle sera la suivante :

| | En m ² |
|--|-------------------|
| Surface bâtie | 1 154 |
| Voirie / stationnement / plateformes étanches | 21 032 |
| Plateformes non étanches, espaces verts et bassins | 13 889 |

III - CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES

BREZILLON est spécialisée dans le transit, tri et traitement de matériaux et terres dont certaines peuvent être polluées.

Ces matériaux et terres sont issus du secteur du BTP⁽¹⁾ principalement. Ces terres, dès lors qu'elles sont excavées de leur site d'origine acquièrent le statut de déchet.

La société souhaite également se spécialiser dans le transit, tri et regroupement de terres dangereuses et de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses car issues de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles. De manière générale, BREZILLON souhaite augmenter le volume de toutes ses activités actuellement déclarées.

Quel que soit le type de matériau collecté, les opérations de valorisation seront identiques :

- vérification des arrivages ;
- transit ;
- tri ;
- criblage (pour certaines fractions élémentaires) ;
- analyses en laboratoire pour vérifier la conformité des envois ;
- valorisation, traitement ou évacuation.

(1) Bâtiment et Travaux Public



**PROCEDE DE TRAITEMENT DES DECHETS
Source : BREZILLON**

Dans un premier temps, le client désireux de valoriser ses terres et matériaux, envoie une demande d'acceptation auprès de la société BREZILLON. Cette demande est accompagnée des diagnostics de pollution de site et/ou des bordereaux d'analyses datant de moins d'un an à la date de la demande. Les analyses portent à minima sur les paramètres de l'annexe II de l'arrêté ISDI du 12 Décembre 2014. BREZILLON établit un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) à destination du chantier de production et au nom du producteur de déchet. Ce certificat autorise la livraison des terres polluées ou matériaux du chantier sur la plateforme.

Lorsque le camion quitte le chantier, il fait l'objet de l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) remis au transporteur.

Lors de la réception du camion sur la plateforme, une vérification est enclenchée via le numéro CAP qui sert d'entrée sur le site de LONGUEIL-SAINTE-MARIE. S'il s'agit de terres dangereuses, celles-ci sont conservées sur une aire dédiée en attente de reprise par la bonne filière d'élimination.

Si les terres sont non dangereuses, les déchets subissent un tri fin et un criblage sur la plateforme étanchéifiée et dédiée à cet effet. Le résultat de ce tri est la séparation des « fines contaminées » (fraction < 30 mm) et des refus de cribles (fraction > 30 mm). Les premières sont stockées par lot de 400 t, analysées puis chargées préférentiellement en péniche et dirigées vers un exutoire final (Ex. Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)). Les refus de cribles sont quant à eux, supposément inertes et évacués dans une filière de valorisation. Les analyses sont réalisées par un laboratoire extérieur indépendant de la plateforme et certifié COFRAC ou équivalent.

Le traitement des terres s'effectue, si possible, en bâtiment pour les terres représentant un risque fort de nuisance olfactive ou de pollution, par des procédés physico-chimiques reposant essentiellement sur la biodégradation et sur l'alcalinisation des matières par chaulage. Les activités de BREZILLON n'engendrent pas de consommation de matériau, ni de ressource naturelle. En effet, elle joue au contraire un rôle fondamental dans la protection des ressources par valorisation des terres et matériaux.

IV - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ESTIMATION DES INCIDENCES

INCIDENCES VISUELLES

Les aménagements envisagés pour la plateforme n'engendrent aucune destruction de zone naturelle. Les habitations les plus proches sont à environ 140 m à l'Est des limites d'exploitation. L'Etablissement Recevant du Public le plus proche est localisé à environ 1 km au Sud de l'établissement. Les incidences visuelles sont donc limitées.

RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU, DU SOL ET SOUS-SOL

Le réseau hydrographique est représenté par L'OISE qui s'écoule à 100 m au Sud et à l'Est du site. Les rejets en eaux se limitent aux eaux pluviales, aux eaux usées domestiques et aux eaux de lavage issues du dernier batch.

L'établissement est installé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (Alimentation en Eau Potable).

Une étude environnementale réalisée avant la mise en service du site a conclu que les sols ne présentaient pas d'impacts avérés en pollution, seulement des traces.

Un suivi des eaux a été engagé par piézomètres (voir schéma ci-dessous) :



Echelle non contractuelle – Décembre 2017

Les stockages de terres ou matériaux pollués ou les déchets de pollutions accidentelles susceptibles de l'être seront placés sur aire bétonnée.

Les plateformes seront également équipées d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction.

INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air ne présente pas de sensibilité particulière. Les émissions seront limitées à un seul rejet canalisé issu du bâtiment de traitement pour les matériaux dont le risque de nuisance est le plus élevé. Cette cheminée sera équipée d'un dispositif de filtration à charbon actif limitant les inconvénients liés à l'odeur.

INCIDENCES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

L'environnement sonore résiduel est marqué par le trafic des routes départementales D26 et D155 et les routes desservant la zone d'activités.

L'absence d'habitation à proximité immédiate de la plateforme réduit le risque de nuisance sonore et vibratoire. De plus les activités de criblage/malaxage responsables des bruits et vibrations seront cantonnées à un périmètre d'isolement de 20 m à l'intérieur des limites de propriété.

INCIDENCES SUR LES DECHETS

BREZILLON œuvre dans le tri et traitement des matériaux et terres afin d'en assurer leur valorisation/recyclage.

Les principaux types de déchets générés sont listés ci-après (sur la base des activités déclarées) :

| Nature des déchets | Origine | Codification | Quantité annuelle maximale produite (en t) | Quantité maximale stockée sur le site (en t) |
|--|---|--------------|--|--|
| Ordures ménagères | Réfectoire | 20 03 01 | 0,1 | 0,01 |
| DIB recyclage et emballages non souillés | Réfectoire, bureau, commodités | 20 03 01 | 0,1 | 0,02 |
| DIB | Tri des terres | 20 01 99 | 0,08 | 7 |
| Papier | Bureau | 20 01 01 | 0,1 | 0,01 |
| DEEE | Imprimantes usagées, ampoules, néons | 16 02 14 | 0,01 | 0,001 |
| Cartouches d'imprimantes | Bureau | 08 03 17* | 1 cartouche par mois | – |
| Huiles usagées | Entretien simple des engins | 13 02 08* | 0,15 | 0,1 |
| Emballages souillés | Big bag de chaux, bidons de liquide hydraulique | 15 01 10* | 0,1 | 0,05 |
| Charbon actif | Issus traitement d'air | 19 01 10* | 2 | 0,5 |
| Piles | Petit électro portatif | 20 01 34 | 0,005 | 0,005 |
| Curage des décanteurs | Décanteurs lamellaires | 13 05 06* | 1 | 1 |

INCIDENCES SUR LE TRAFIC

La zone d'implantation est desservie par un réseau routier et autoroutier autorisant le trafic lié aux activités de l'établissement (autoroute A1 à 2 km). La plateforme est de plus voisine de la société de transport STTO et d'un site de stockage de benne (SUEZ). La zone est donc déjà soumise à un trafic important.

A noter, l'accès depuis l'autoroute se fait via une zone d'activités sans traverser de zones habitées, la traversée des communes est donc limitée.

La présence d'un quai sur l'OISE permet également de limiter l'incidence de l'exploitation sur le trafic routier.

AUTRES INCIDENCES PHYSIQUES (LUMIERE, CHALEUR, RADIATION)

Le site est équipé d'un éclairage extérieur dispensé au niveau des façades et sur les plateformes extérieures. Au niveau du process, aucune machine n'est susceptible d'émettre de la lumière, ni de la chaleur.

INCIDENCES CUMULEES

D'après les préfectures de l'OISE (avis de l'autorité environnementale), il n'y a aucun projet dans ou à proximité de la zone d'étude ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique ou d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale rendu public.

L'environnement de BREZILLON ne présente donc aucune sensibilité particulière.

Description de l'état actuel de l'environnement ou scénario de référence

| | |
|---|-----------|
| I - OCCUPATION DE LA ZONE | 44 |
| A - LOCALISATION | 44 |
| 1 - Situation géographique de la commune | 44 |
| 2 - Situation géographique du site | 45 |
| 3 - Abords immédiats | 45 |
| B - CONTEXTE PAYSAGER | 46 |
| C - DOCUMENTS D'URBANISME | 46 |
| 1 - Urbanisme | 46 |
| a) Plan Local d'Urbanisme | 46 |
| b) SCoT | 46 |
| 2 - Servitudes et contraintes | 47 |
| (1) Traces laissées par le niveau des eaux les plus hautes | 48 |
| 3 - Périmètre d'isolement | 49 |
| D - NUISANCES LUMINEUSES | 49 |
| E - MILIEU NATUREL | 50 |
| 1 - Présentation du site d'implantation | 50 |
| 2 - Inventaire de la zone d'étude | 51 |
| a) Zones naturelles | 51 |
| b) Parc Naturel Régional | 53 |
| c) Trames vertes et bleues | 54 |
| d) Autres espaces protégés | 55 |
| 3 - Inventaire local | 55 |
| 4 - Zones humides | 55 |
| 5 - Diagnostic écologique | 55 |
| F - CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE | 56 |
| 1 - Population | 56 |
| a) Démographie | 56 |
| b) Densité urbaine | 56 |
| c) E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) | 56 |
| d) Etablissements sensibles | 56 |
| 2 - Développement économique | 56 |
| a) Contexte agricole | 56 |
| b) Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée | 56 |
| c) Activité industrielle et artisanale | 56 |
| 3 - Patrimoine culturel et touristique | 57 |
| a) Monument historique | 57 |
| b) Archéologie | 57 |
| c) Circuit touristique | 57 |
| II - EAU ET SOUS-SOL | 57 |
| A - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE | 57 |
| B - OISE | 58 |
| 1 - Régime hydraulique | 58 |
| 2 - Qualité des eaux | 58 |
| C - DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | 60 |
| D - DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | 60 |
| E - SOL ET SOUS-SOL | 60 |
| 1 - Topographie | 60 |
| 2 - Géologie | 61 |
| F - EAUX SOUTERRAINES | 61 |
| 1 - Contexte hydrogéologique | 61 |
| 2 - Piézométrie | 62 |
| 3 - Utilisations de la nappe | 62 |
| 4 - Captages d'eau potable | 62 |
| G - GESTION DES EAUX DE LA ZONE | 62 |
| III - AIR | 64 |
| A - DONNÉES ATMOSPHÉRIQUES | 64 |

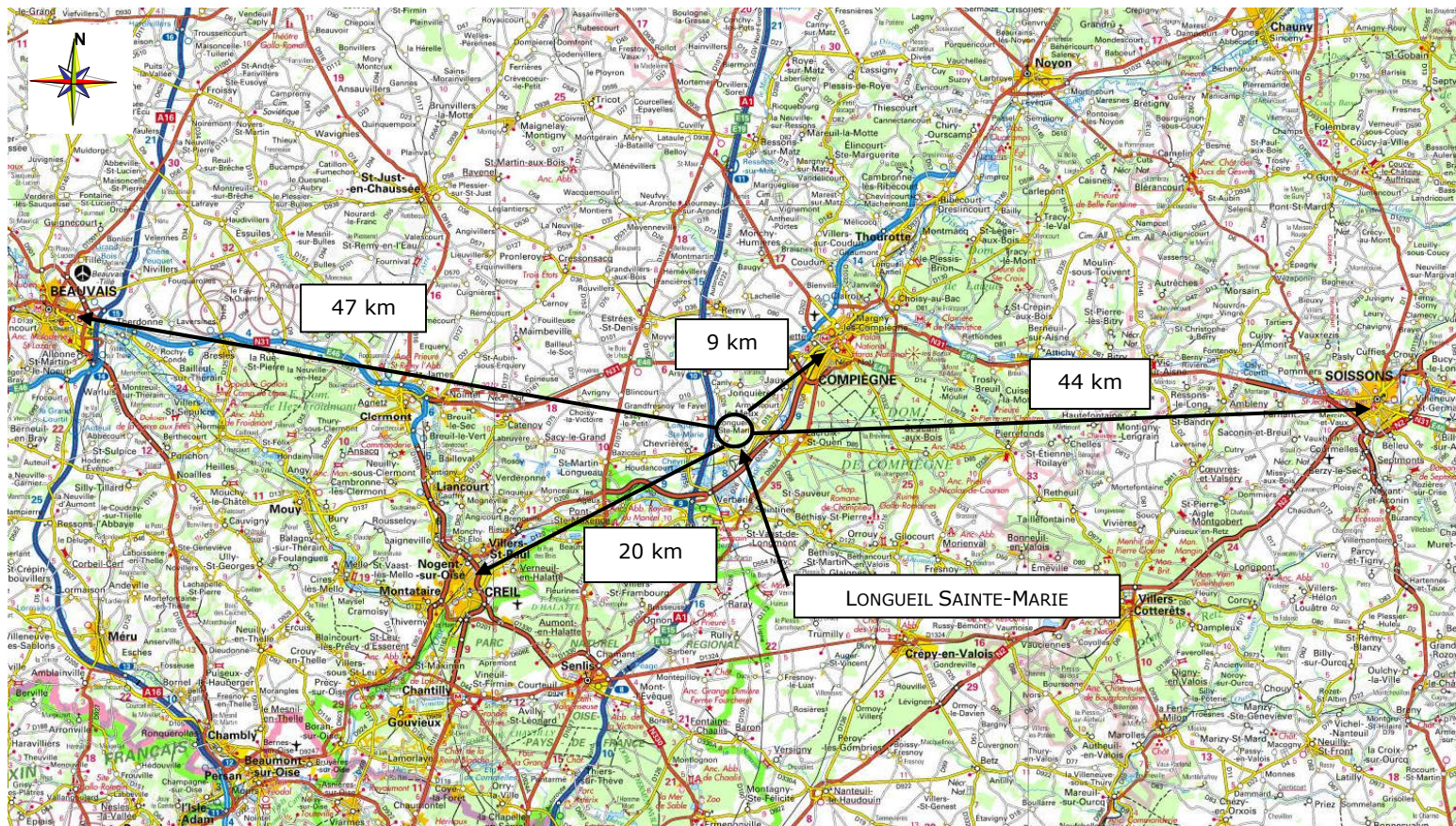
| | | |
|--------------|--|-----------|
| 1 - | S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie)..... | 64 |
| 2 - | Qualité de l'air..... | 65 |
| 3 - | Sources de pollution de l'air | 65 |
| 4 - | Nature, dimensionnement, obstacles pouvant gêner la diffusion des fumées | 65 |
| B - | DONNÉES CLIMATIQUES | 66 |
| 1 - | Direction et force des vents | 66 |
| 2 - | Pluviométrie..... | 68 |
| 3 - | Débit d'orage | 68 |
| 4 - | Températures | 68 |
| 5 - | Autres données climatiques | 69 |
| IV - | BRUIT ET VIBRATION | 69 |
| A - | ENVIRONNEMENT SONORE | 69 |
| B - | ZONES À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE..... | 69 |
| C - | NIVEAUX SONORES RÉSIDUELS | 69 |
| 1 - | Dates de l'intervention | 69 |
| 2 - | Points de mesure..... | 70 |
| 3 - | Conditions météorologiques | 70 |
| 4 - | Résultats | 70 |
| V - | DÉCHETS..... | 71 |
| VI - | TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT..... | 71 |
| A - | VOIES DE CIRCULATION | 71 |
| 1 - | Axe routier | 71 |
| 2 - | Axe ferroviaire | 72 |
| 3 - | Axe fluvial | 72 |
| 4 - | Aérodrome..... | 73 |
| B - | NUISANCES..... | 73 |
| C - | ACCÈS | 73 |
| VII - | APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 74 |

I - OCCUPATION DE LA ZONE

A - LOCALISATION

1 - Situation géographique de la commune

LONGUEUIL SAINTE-MARIE, commune du département de l'OISE (60) appartenant à la région HAUTS DE FRANCE, est située à 47 km à l'Est de BEAUVAIS, 44 km à l'Ouest de SOISSONS, 20 km au Nord-Est de CREIL et 9 km au Sud-Ouest de COMPIEGNE.



LOCALISATION DE LA COMMUNE
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

2 - Situation géographique du site

L'établissement est implanté à l'extrême Sud de LONGUEIL SAINTE-MARIE.
L'extrait de carte fourni ci-après matérialise l'emplacement du site.



PLAN DE SITUATION
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

3 - Abords immédiats

L'occupation actuelle des sols autour de BREZILLON se compose de :

| Orientation par rapport au site | Type d'occupation des sols | Distances par rapport aux limites de propriété (en m) |
|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Nord | Terres agricoles | Contigües |
| Sud | Entreprises industrielles | Contigües |
| Ouest | Terres agricoles | Contigües |
| Est | Parcelles inexploitées puis l'Oise | Contigües (Oise à 100) |

Les premières habitations prennent place à l'Est du site, à environ 140 m.



Annexe 1 : Plan des abords

B - CONTEXTE PAYSAGER

Source : D.R.E.A.L., Atlas des paysages de HAUTS DE FRANCE ; Infoterre (BRGM)

DE LA ZONE D'ÉTUDE

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE fait partie de l'entité paysagère de la "VALLEE DE L'OISE". Celle-ci est au cœur des unités paysagères du département de l'OISE (Plateau Picard, le Clermontois, le Valois Multien, le Noyonnais et le Soissonnais). La topographie de ce paysage présente des coteaux structurés et la vallée avec comme talweg l'OISE (rivière).

La Vallée de l'OISE se compose aujourd'hui de deux structures paysagères bien définies, à savoir, la présence anthropique de cultures de betteraves et céréales sur les coteaux à tendance sèche et une importante végétation verdoyante au travers de prairies et bosquets en fond de vallée, en raison de la nature inondable de la zone. Il y a donc dualité entre végétation hygrophile dans la vallée et à tendance xérophile sur les versants. Il faut souligner le cheminement des peupliers le long de la rivière qui laisse entrevoir des ouvertures sur l'OISE par effet de transparence. Les villages épousent aussi le parcours du cours d'eau et se sont développés de manière allongée créant ainsi des « villages-rue » (urbanisation le long de la voie principale).

À PROXIMITÉ DE L'INSTALLATION

A proximité du site, le paysage est marqué :

- au Nord, à l'Est et à l'Ouest, par des terres arables et des zones humides (dont la rivière l'OISE),
- au Sud par l'OISE et au-delà, par le tissu urbain de la commune de VERBERIE.

C - DOCUMENTS D'URBANISME

1 - Urbanisme

Source : mairie de Longueil-Sainte-Marie

a) Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est, à la date du présent dossier, en cours de révision. Les zones occupées par la plateforme correspondent au secteur UI destinées à accueillir des activités industrielles.

Aucune mention relative aux installations classées n'est faite dans ce règlement. Les activités sont donc autorisées, sous réserve de la compatibilité au règlement du PPRi¹.

b) SCoT

La commune appartient au Schéma de Cohérence Territoriale de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 Mai 2013.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

- orientation 1 : un rythme de croissance résidentiel raisonnable mais déterminé
- orientation 2 : une organisation urbaine rationnelle pour économiser l'espace, optimiser les réseaux et limiter les déplacements
- orientation 3 : l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle intercommunale
- orientation 4 : la valorisation des zones d'activités ou la revalorisation du tissu industriel existant
- orientation 5 : le maintien ou le renforcement de l'activité commerciale en accompagnement du développement des bourgs
- orientation 6 : le développement de l'économie touristique et de l'offre de loisirs
- orientation 7 : la préservation de la biodiversité à long terme par le respect du réseau écologique traversant le territoire
- orientation 8 : la préservation des paysages, des vallées et de l'identité villageoise
- orientation 9 : la gestion de la ressource en eau

¹ Plan de Prévention du Risque Inondation

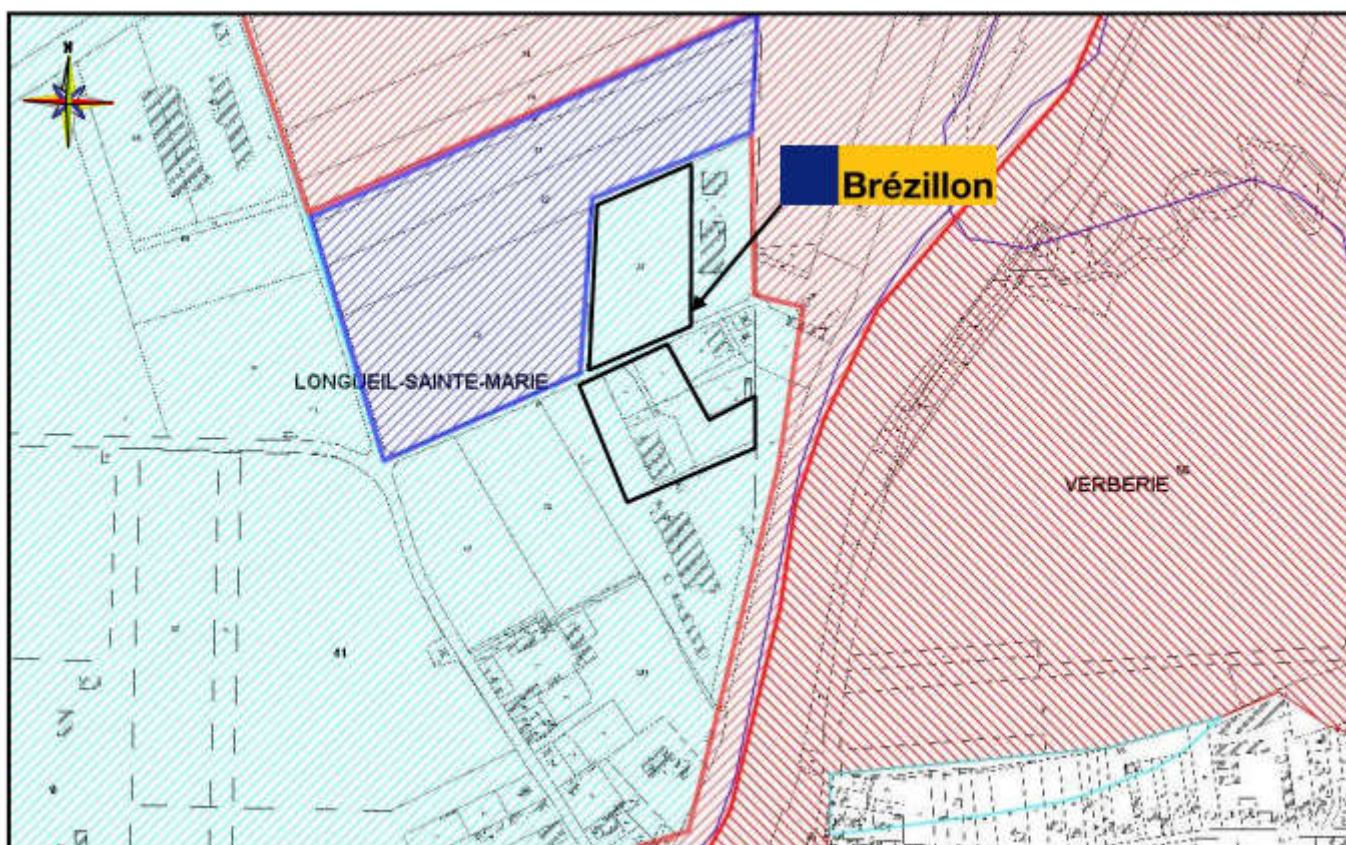
- orientation 10 : la prise en compte des risques naturels et technologiques
- orientation 11 : la contribution du territoire à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la réduction de l'effet de serre

2 - Servitudes et contraintes

Source : Préfecture de l'Oise ; Règlement des risques naturels prévisibles (PPRI) modifié par arrêté préfectoral du 29 Janvier 2014

D'ORIGINE NATURELLE

Le terrain de BREZILLON est concerné par le zonage du PPRI de la rivière OISE, bief-Compiègne Pont Sainte Maxence datant de 1996. Ce PPRI est en cours de révision depuis 2014, seule la carte des aléas est disponible en préfecture. L'intensité de l'aléa, au niveau de l'implantation de BREZILLON, est une lame d'eau de 50 cm maximum. Selon le zonage du PPRI de 1996, le site est en zone bleue claire, soit constructible sous condition et exposé à des risques moindres².



**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE (CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE BRGM)
Echelle non contractuelle – Décembre 2017**

Dans cette zone, peuvent être autorisées les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous réserve que l'étude d'impact détaille l'ensemble des risques et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le voisinage du cours d'eau, et notamment par la vulnérabilité aux risques d'inondation (définie par sa côte de référence) du territoire concerné.

² Le zonage réglementaire n'ayant pas été réalisé à l'heure actuelle, la carte de zonage opposable au projet et celle du PPRI de 1996.

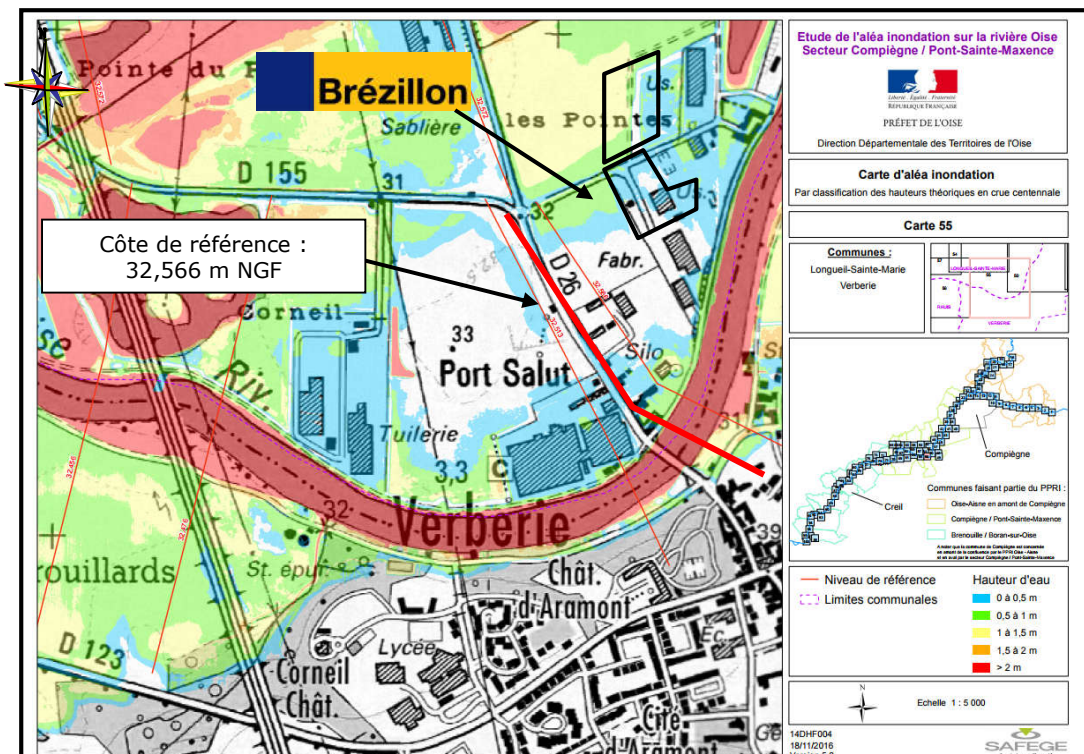
La côte des plus hautes eaux connues sur la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est de 32,23 m NGF aux coordonnées Lambert 93 (680347 ; 6913636). Ces coordonnées sont cartographiées ci-après :



POINT DE REFERENCE
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

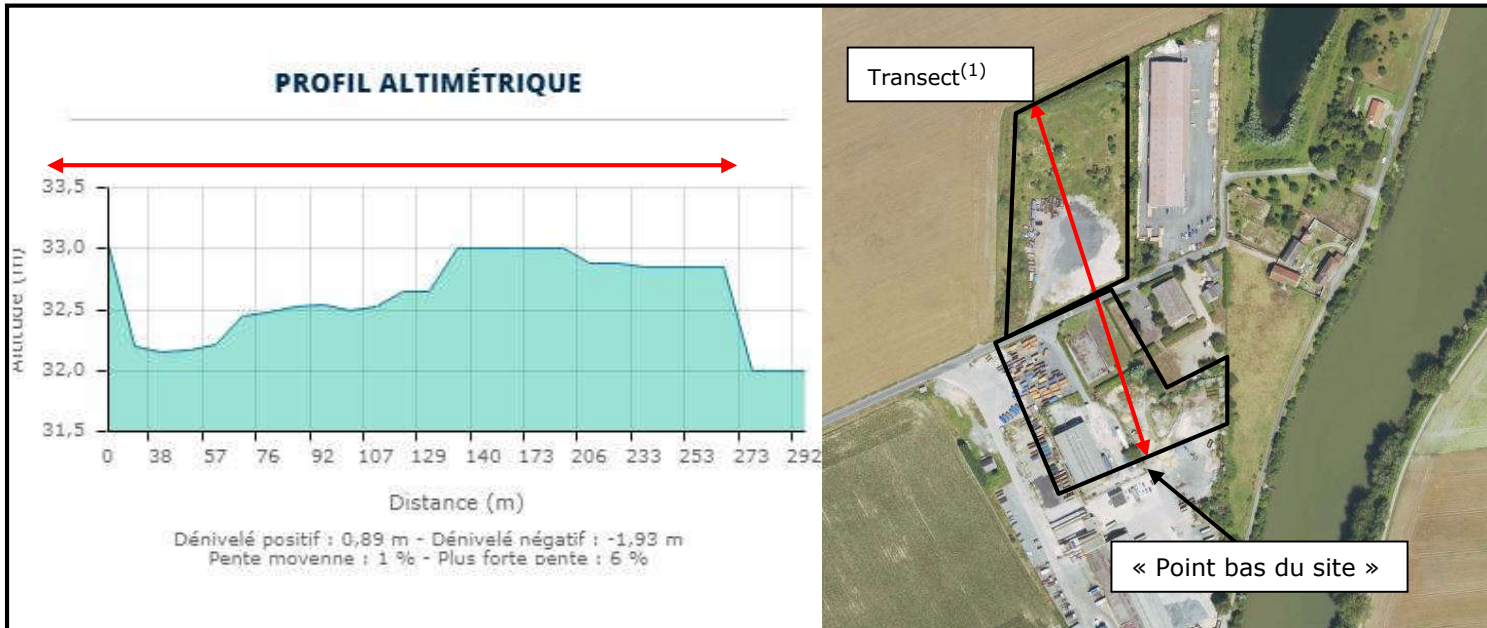
Le PPRI caractérise l'aléa en se basant sur les hauteurs maximales des crues de 1993/95 (durée de retour de 35 et 50 ans) auxquelles a été ajoutée une marge de sécurité forfaitaire de 30 cm à défaut d'avoir une crue centennale.

Cette côte de référence aux abords du site, donnée sur la carte ci-après, est de 32,566 m NGF.



COTE DE REFERENCE
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

(1) Traces laissées par le niveau des eaux les plus hautes



**PROFIL ALTIMÉTRIQUE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)
Echelle non contractuelle – Décembre 2017**

3 - Périmètre d'isolement

Aucune activité industrielle susceptible de générer un périmètre d'isolement n'est recensée à proximité du site.

D - NUISANCES LUMINEUSES

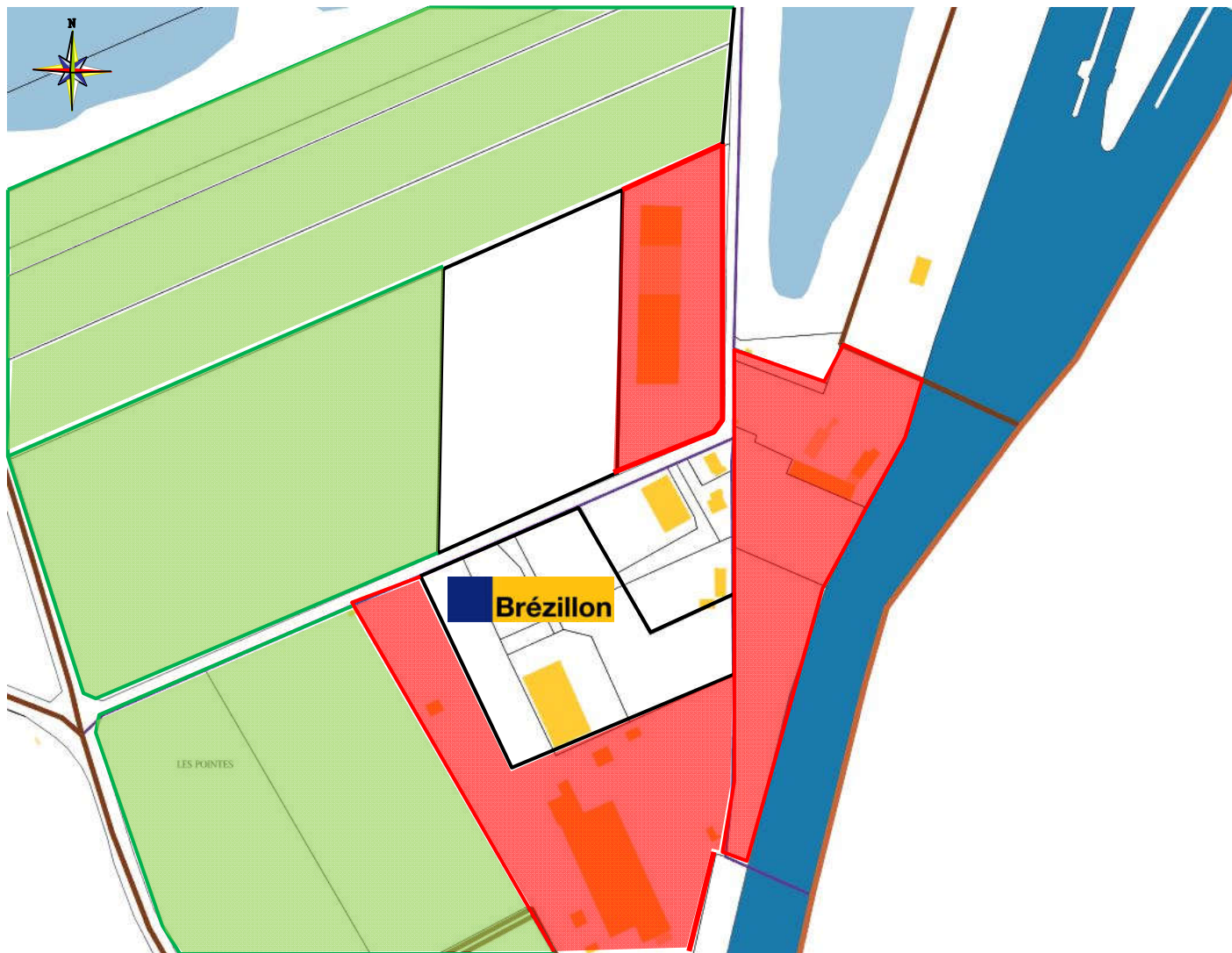
La zone industrielle est équipée d'un réseau de candélabres.
Cet éclairage est réduit pendant la belle saison (mai à septembre).

(1) ligne virtuelle ou physique mise en place pour étudier des phénomènes où l'on comptera des occurrences.




E - MILIEU NATUREL

1 - Présentation du site d'implantation

L'établissement est aujourd'hui bordé, au Sud et à l'Est par des terrains industriels, le reste du parcellaire est enclavé entre des terres agricoles et l'Oise.



ZONE D'ETUDE
Echelle non contractuelle - Décembre 2017

-  Limites de propriété
-  Terrains industrialisés
-  Terrains à vocation agricole

2 - Inventaire de la zone d'étude

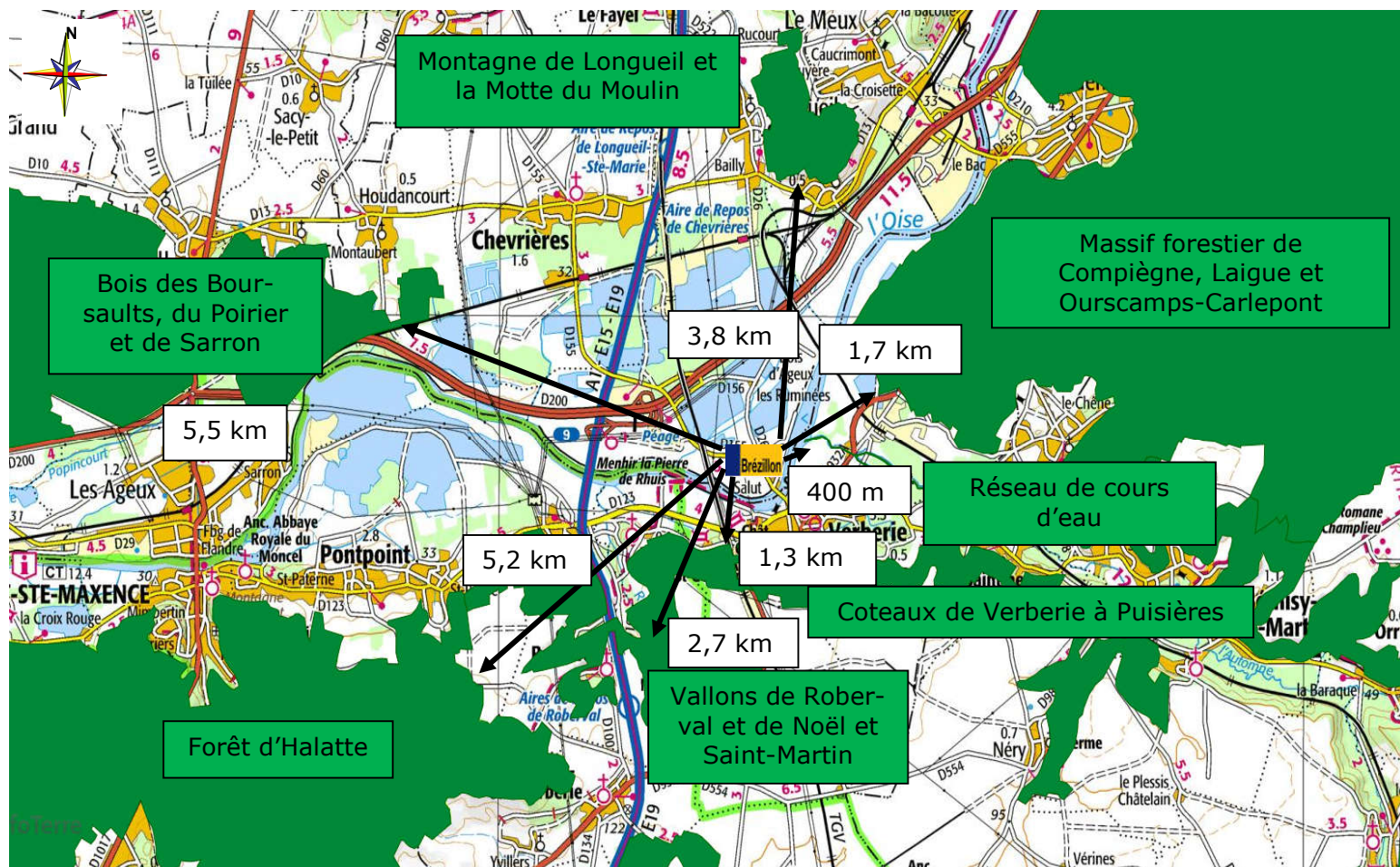
a) Zones naturelles

Sources : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ; infoterre.brgm.fr

ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I les plus proches sont :

- La Forêt d'HALATTE,
- La Montagne de LONGUEIL et la MOTTE DU MOULIN,
- Le Réseau de cours d'eau (salmonicoles de l'automne et de ses affluents),
- Les Coteaux de VERBERIE à PUISIERES,
- Les Vallons de ROBERVAL et de NOËL SAINT-MARTIN,
- Le Massif forestier de COMPIEGNE, LAIGUE et OURSCAMPS-CARLEPONT,
- Les Bois des BOURSALTS, du POIRIER et de SARRON.



ZONE NATURELLE D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE I
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

La Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II la plus proche est la Vallée de l'Automne.

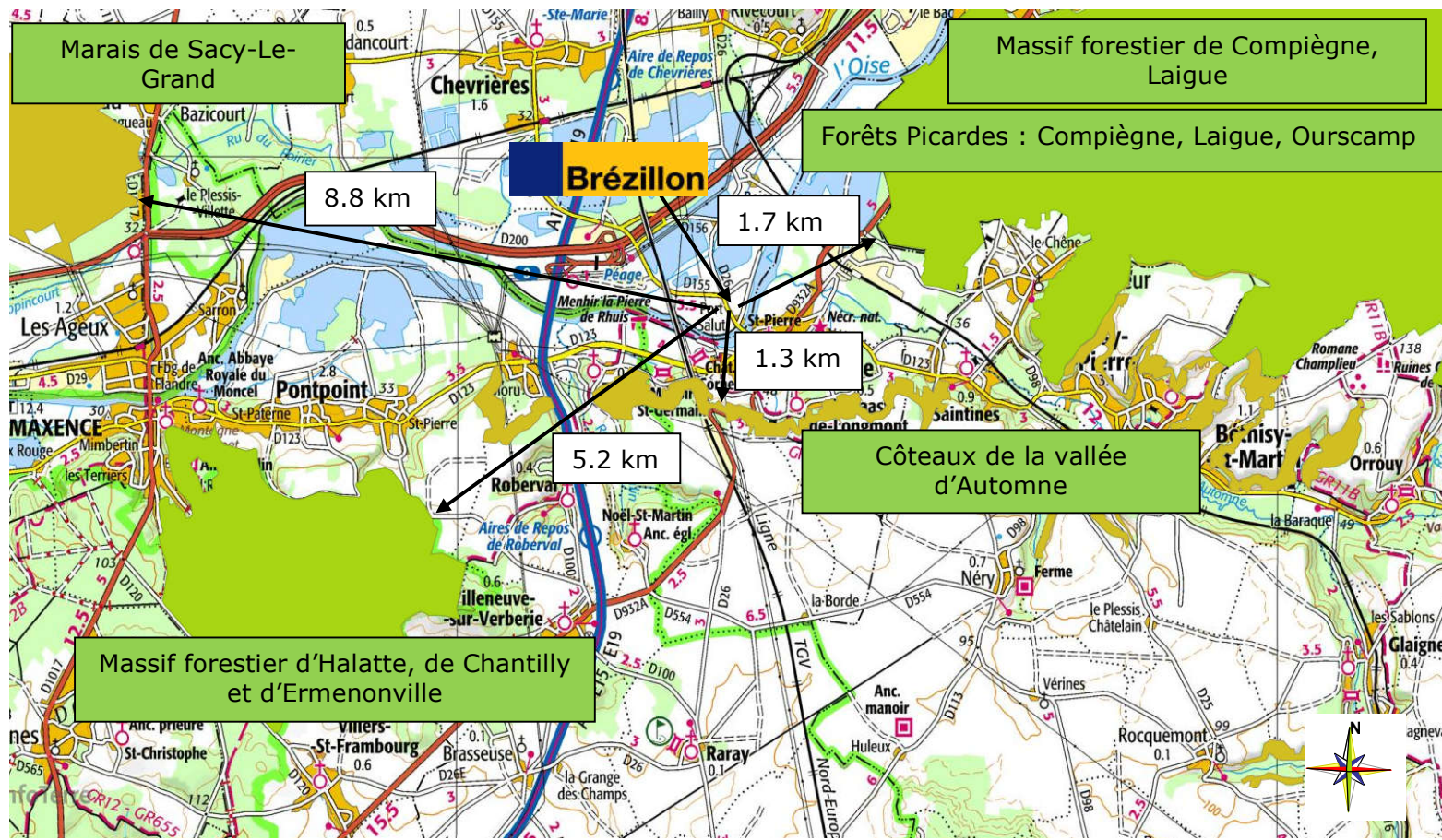


ZONE NATURELLE D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

ZONE NATURA 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- Le Massif forestier de COMPIEGNE, LAIGUE (directive habitat et directive oiseaux),
- Les Côteaux de la vallée de L'AUTOMNE (directive habitat),
- Les massifs forestiers d'HALATTE, de CHANTILLY et d'ERMENONVILLE (directive habitat),
- Le marais de SACY-LE-GRAND (directive habitat),
- Les forêts Picardes : COMPIEGNE, LAIGUE, OURSCAMP (directive oiseaux).



ZONE NATURA 2000
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

b) Parc Naturel Régional

Source : INPN – Inventaire National du Patrimoine Naturel - Géoportail

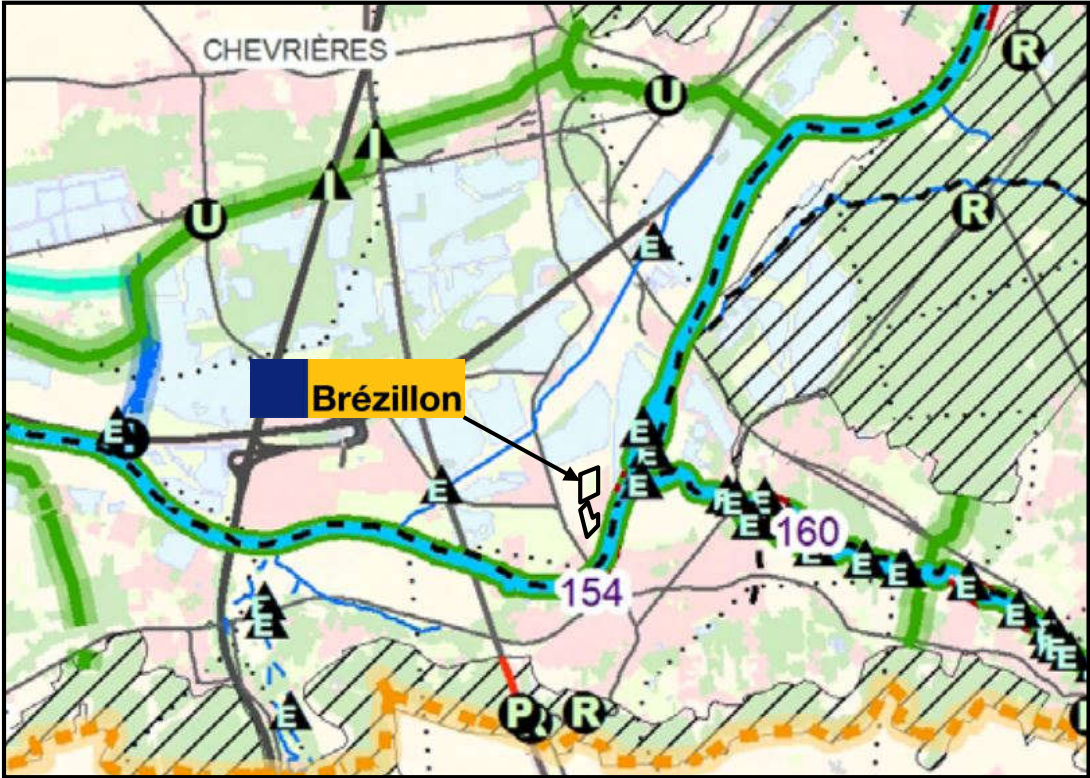
Le parc naturel régional « OISE-PAYS DE FRANCE » est situé à 1,3 km à l'Ouest du site d'implantation.



PARC NATUREL REGIONAL
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

c) Trames vertes et bleues

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie



CORRIDORS ECOLOGIQUES
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

BREZILLON est à proximité immédiate, mais en dehors du corridor valléen multitrane représenté par le cheminement de la rivière OISE.

d) Autres espaces protégés

D'autres espaces protégés tels que la réserve biologique des « Grands Monts » ou encore les deux espaces naturels sensibles que sont « Le bois de l'Isle – Forêt de Compiègne, Béthisy Saint-Pierre » (pour le milieu naturel) et « Les Gravières et Landes de la Basse et Haute Queue – Verberie » (pour la faune et la flore) sont tous trois intégrés au sein du massif forestier de Compiègne, Laigue, lui-même protégé via la ZNIEFF type I et les deux directives Natura 2000.

3 - Inventaire local

La zone d'étude a fait l'objet d'une investigation de terrain par le bureau d'étude RAINETTE afin de déterminer la présence ou non d'enjeux faunistiques et/ou floristiques ainsi que la présence de zones humides.

4 - Zones humides

Conformément aux seuils pédologiques de l'arrêté modifié du 24 juin 2008, les sols de cette parcelle ne sont pas rattachés à des sols de zones humides. En effet, les sondages réalisés correspondent à une même unité de sol pouvant être qualifié d'Anthrosol artificiel rudérique.

5 - Diagnostic écologique

La synthèse du diagnostic écologique est la suivante :

POUR L'INTERET DES HABITATS

9 types de végétation identifiés (essentiellement des haies et friches)
Aucun habitat d'intérêt communautaire

POUR L'INTERET DE LA FLORE

60 taxons floristiques identifiés dans la zone d'étude (faible diversité)
Aucune espèce floristique protégée et/ou menacée sur site
7 espèces exotiques envahissantes
1 espèce patrimoniale, le plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*)

POUR L'INTERET DE LA FAUNE VERTEBRE

24 espèces d'oiseaux identifiées en période de migration postnuptiale, dont 16 protégées au niveau national et aucune au niveau européen ; aucune n'est considérée comme d'intérêt patrimonial.
Les investigations ayant été réalisées en une campagne, l'avifaune en période de nidification est basée sur des analyses bibliographiques, celles-ci concluent sur la présence potentielle de 8 espèces d'intérêt patrimonial dont 7 sont protégées au niveau national.

Aucune espèce d'amphibien n'a été inventoriée sur la zone d'étude.


Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur la zone d'étude. Le lézard des murailles est toutefois considéré comme potentiel sur le site sur appui bibliographique.

3 espèces de mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Toutes ces espèces sont « très communes » en région. Aucun enjeu notable n'a été détecté vis-à-vis de ce groupe, hormis vis-à-vis du hérisson d'Europe qui s'avère protégé. L'enjeu relatif aux mammifères (hors chiroptères) est considéré comme assez faible.

Aucun inventaire concernant les chiroptères n'a été réalisé lors de la campagne. Toutefois, trois espèces sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude. Le site présente des potentialités quant à leur activité de chasse. En revanche, aucun gîte n'a été détecté ou n'est pressenti sur la zone d'étude.

POUR L'INTERET DE LA FAUNE INVERTEBREE

Aucun inventaire n'a été réalisé dans le cadre de cette étude. L'analyse bibliographique révèle néanmoins la présence possible d'au moins 3 espèces représentant un enjeu de conservation (un Rhopalocère et deux Orthoptères).

 **Annexe 6** : Inventaire faune / flore

F - CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

1 - Population

a) Démographie

Source : INSEE, Recensement de la population

La population de LONGUEIL-SAINTE-MARIE s'élevait à 1932 habitants au recensement de 2014.

b) Densité urbaine

L'habitation la plus proche est localisée à environ 140 m du site.
La densité urbaine de la commune est d'environ 144 habitants/km².

c) E.R.P. (Etablissement Recevant du Public)

L'E.R.P. le plus proche de l'établissement est un lieu d'évènementiel, « Le Moon factory » à 1 km au Sud de BREZILLON.

d) Etablissements sensibles

A environ 800 m au Sud de l'établissement, sur l'autre rive de l'OISE et sur la commune de VERBERIE, se trouvent 3 écoles (2 élémentaires et 1 maternelle). Sur la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE elle-même, se trouve une école élémentaire à 1,8 km au Nord.

2 - Développement économique

a) Contexte agricole

Source : Recensement agricole, 2010 – Ministère de l'Agriculture et de la pêche

La superficie agricole utilisée par des exploitations est de 450 ha dont 448 ha de terres labourables.

b) Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée

Source : Institut National des Appellations d'Origine

Le territoire de la commune n'est situé dans aucune Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

c) Activité industrielle et artisanale

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

219 établissements dans des domaines d'activité variés sont recensés à LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

3 - Patrimoine culturel et touristique

Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles des HAUTS DE FRANCE

a) Monument historique

Aucun monument historique n'est recensé dans un rayon de moins de 500 m autour du site.

b) Archéologie

Il existe un site archéologique « site archéologique de la Butte du Rhuis » à 2,6 km à l'Ouest de BRÉZILLON. L'installation ne présente donc pas de risque de dégradation du site.

c) Circuit touristique

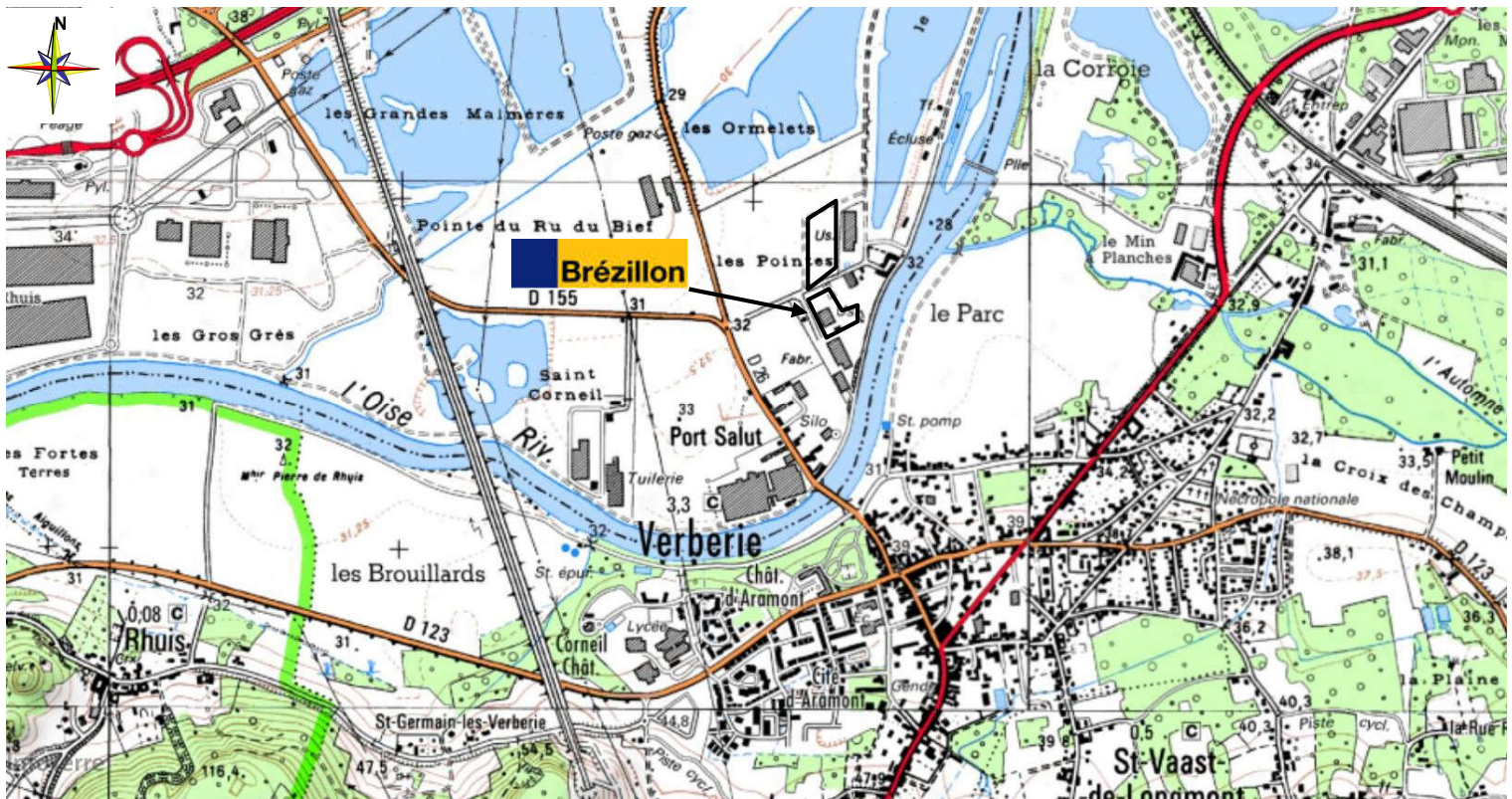
Source : Ministère de la santé et des sports

Le site n'est pas concerné par l'inscription de chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

II - EAU ET SOUS-SOL

A - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Localement, le réseau hydrographique est dominé par l'Oise à 100 m à l'Est et au Sud de l'installation.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

B - OISE

Source : hydro.eaufrance.fr

1 - Régime hydraulique

L'OISE est une rivière de la région des HAUTS-DE-FRANCE principal affluent de la SEINE qui prend sa source en Belgique au Sud est de la commune de CHIMAY dans la province de HAINAUT. Elle suit son cours suivant une orientation générale vers le Sud ouest, sur les 330 km de son parcours avant de confluer avec la SEINE au niveau de L'ÎLE DE FRANCE.

D'après la banque Hydro, son débit moyen ou module, a été observé sur une période de 57 ans à CREIL (1960-2017), il est de 108 m³/s.

Le VCN₃ (débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusqu'à 9,55 m³/s en cas de période cinquantennale sèche.

Le plus petit débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) est de 31 m³/s.

2 - Qualité des eaux

Source : @qualit'eau.seine-normandie.fr et @driee-ile-de-France.fr

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'eau ont souhaité, dans les années 90, harmoniser, moderniser et enrichir l'évaluation de la qualité des cours d'eau fondée sur deux états :

- l'état chimique de l'eau
- l'état écologique de l'eau, lui-même divisé en 3 états :
 - l'état biologique
 - l'état physico-chimique
 - les polluants spécifiques

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau, S.E.Q. Eau, est fondé sur la notion d'altération.

Les paramètres de même nature ou de même effet sont groupés en 15 altérations de la qualité de l'eau parmi lesquelles figurent les matières organiques et oxydables, les matières phosphorées, les pesticides, ...

Le S.E.Q. Eau fournit des évaluations concernant la qualité physico-chimique de l'eau pour chaque altération d'une part et l'incidence de cette qualité ainsi évaluée sur la biologie et les usages de l'eau d'autre part.

Elle est décrite pour chaque altération avec un indice et cinq classes de qualité.

De 2010 à 2013, la qualité des eaux de l'OISE a été évaluée en aval et en amont du site de BREZILLON. Pour ces analyses, les données proviennent de la station de l'OISE à COMPIEGNE.

L'Oise à Compiègne (station amont) :

Etat écologique : **Moyen**

Etat Physico-chimique : **Bon**

Polluants spécifiques : **Bon**

| | 2011 à 2013 | 2011 | 2010 à 2011 |
|--|-------------|------|-------------|
| - Qualité écologique | | | |
| ELEMENTS DE QUALITE BIOLOGIQUE | | | |
| Alkylphénols, nonylphénols et bisphénols A | | | |
| Autres | | | |
| + Autres éléments minéraux | | | |
| Autres phénols | | | |
| Bactériologie | | | |
| BIO Autres | | | |
| + ELEMENTS DE QUALITE PHYSICO CHIMIQUE | | | |
| + ELEMENTS DE QUALITE POLLUANTS SPECIFIQUES | | | |
| - ELEMENTS DE QUALITE PHYSICO CHIMIQUE | | | |
| - Physique | | | |
| pH | | | |
| - ELEMENTS DE QUALITE POLLUANTS SPECIFIQUES | | | |
| Benzène et dérivés | | | |

**ETAT ECOLOGIQUE DE L'OISE A COMPIEGNE
Décembre 2017**

C - DISPOSITION REGLEMENTAIRE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le bassin concerné par la zone d'étude est le bassin SEINE-NORMANDIE.
Celui-ci dispose d'un SDAGE, dont les enjeux sont listés ci-après :

ORIENTATIONS DU SDAGE

Approuvé le 5 Novembre 2015, le SDAGE fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers normands. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.
- Défi 4** : Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Défi 7** : Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8** : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

- Levier 1** : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.
- Levier 2** : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

D - DISPOSITION REGLEMENTAIRE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est concerné par le SAGE Oise Aronde, approuvé le 8 Juin 2009. Il comporte 9 objectifs principaux listés ci-après :

- **Objectif n°1** : mettre en place une organisation et des moyens humains et financier pour la mise en œuvre du SAGE
- **Objectif n°2** : Maitriser les étiages des rivières et des nappes
- **Objectif n°3** : Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques
- **Objectif n°4** : Réduire les flux de pollution dès leur origine
- **Objectif n°5** : Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- **Objectif n°6** : Sécuriser l'alimentation en eau potable
- **Objectif n°7** : Maitriser les risques de pollution des eaux liés à la présence des sites industriels pollués
- **Objectif n°8** : Maitriser les inondations et les ruissellements
- **Objectif n°9** : Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine aquatique

E - SOL ET SOUS-SOL

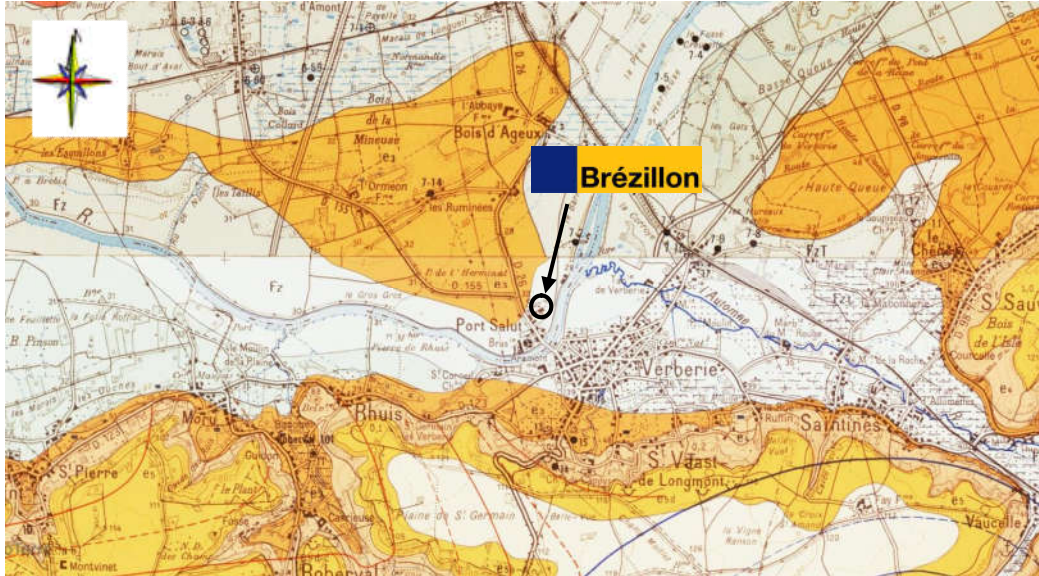
1 - Topographie

Le site d'implantation de BREZILLON se trouve à une côte d'environ 32 m NGF.

2 - Géologie

Source : BRGM (Banque de données du sous-sol)

Les terrains du site sont localisés sur des alluvions fluviales récentes Quaternaires.



CARTE GEOLOGIQUE
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

Un sondage réalisé à 400 m à l'Est du site donne la succession stratigraphique suivante :

| Profondeur | Lithologie | Stratigraphie |
|----------------|------------------------------------|---------------|
| De 0 à 1.2 m | SUPERF: LIMON, ARGILEUX | QUATERNAIRE |
| De 1.2 à 2.5 m | ALLUV: SABLE, ARGILEUX BLANC CREME | QUATERNAIRE |
| De 2.5 à 5 m | ALLUV: SABLE, VASEUX JAUNE | QUATERNAIRE |
| De 5 à 7.6 m | ALLUV: PRE/SABLE/GRAVIER, RARE/ | QUATERNAIRE |
| De 7.6 à 11 m | SABLE, NOIR | SPARNACIEN |

La nature à dominante sableuse des alluvions peut être à l'origine de recharge très rapide de la nappe par infiltration et drainance lors d'épisodes pluvieux intenses. Une nappe saturée peut engendrer une stagnation d'eau en surface et une submersion des sols.

F - EAUX SOUTERRAINES

1 - Contexte hydrogéologique

LONGUEIL-SAINTE-MARIE est située sur la masse d'eau souterraine dite "Craie Picarde" code : HG205.

Elle est à dominante sédimentaire et s'étend sur 2541 km².

Elle est à moitié affleurante et à moitié sous couverture, elle s'écoule librement vers son bassin de rattachement de la Seine-Normandie.

La nappe est drainée par l'OISE, dans un axe Sud ouest.

2 - Piézométrie

Une évaluation environnementale a été entreprise par BREZILLON avant le début de ses activités. Cette étude a entre-autre, abouti à la création d'un réseau piézométrique à même le site d'exploitation (1 amont, 2 avals). Ces ouvrages décrivent un toit de nappe se situant en moyenne à 4,22 m de profondeur. De plus, l'aléa « inondation dans les sédiments » est ici très élevé et correspond à une nappe affleurante.

3 - Utilisations de la nappe

Source : infoterre.brgm.fr

23 ouvrages hydrauliques (hors sondages et piézomètres) sont recensés dans un rayon d'environ 2 km autour du site.

Ces ouvrages sont localisés sur le plan et caractérisés dans le tableau en page suivante.

4 - Captages d'eau potable

Source : infoterre.brgm.fr

Un captage AEP (Alimentation en Eau Potable) (BSS000HBLE), est répertorié sur la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Le site de BREZILLON est cependant à 3 km au Sud du périmètre éloigné du captage.

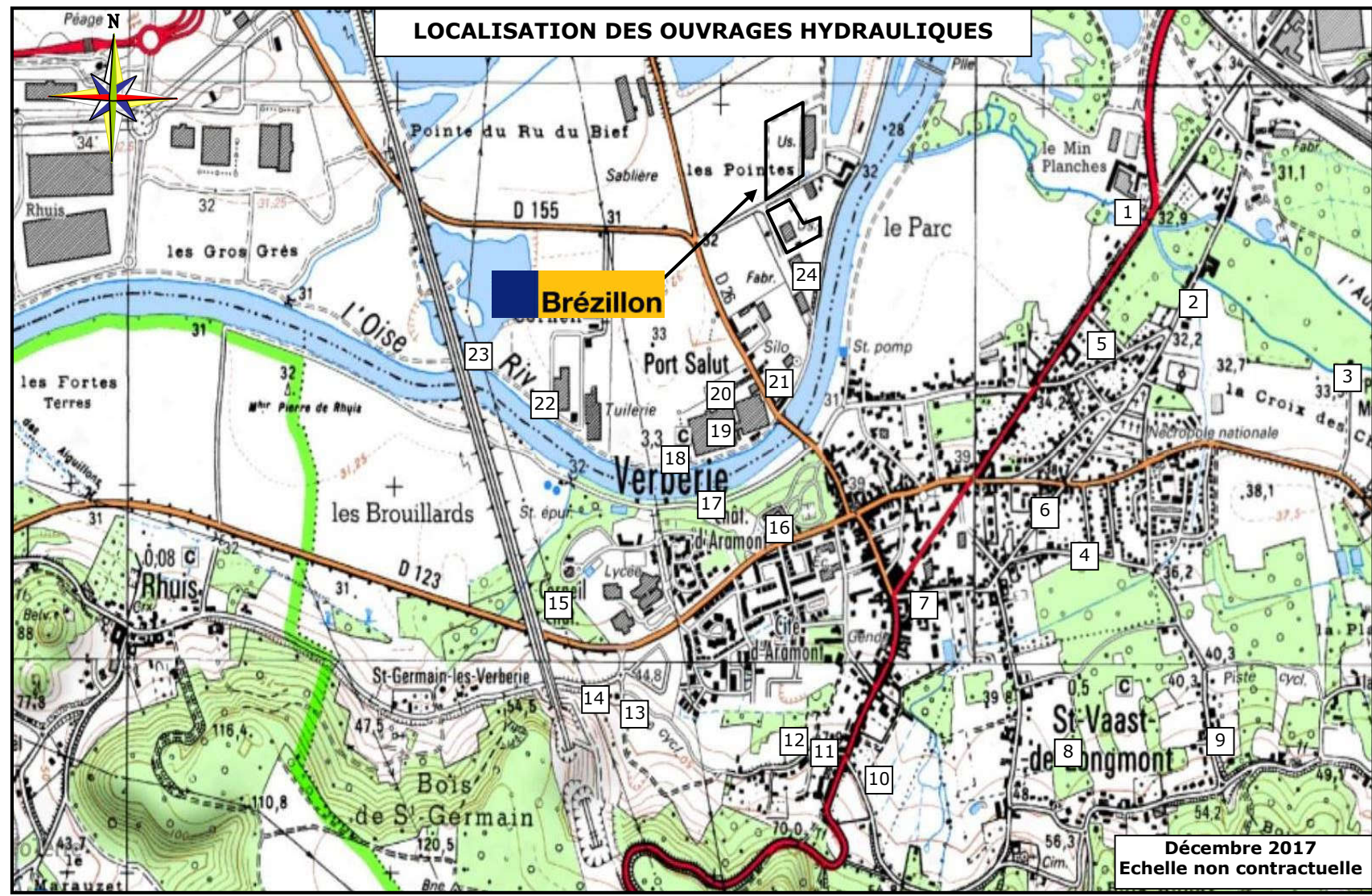
G - GESTION DES EAUX DE LA ZONE

EAUX PLUVIALES

La zone industrielle dispose d'un réseau sous chaussée pour la collecte des eaux pluviales. Celles-ci sont acheminées vers l'OISE.

EAUX USEES

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration communale.



| Indice plan | Indice national | Commune | Lieu-dit Désignation | Nature | Profondeur eau/sol (m) | Profondeur ouvrage (m) | Coordonnée Lambert 2 étendu | | | Utilisation |
|-------------|-----------------|-------------------------|--|---------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|---------|-------|--------------------|
| | | | | | | | X (km) | Y (km) | Z (m) | |
| 1 | BSS000JXMB | VERBERIE | L'Automne | Station de Jaugeage | -- | 12,5 | 629329 | 2480002 | 31.25 | -- |
| 2 | BSS000JXPV | VERBERIE | -- | Forage | -- | 80 | 629482 | 2479752 | 32 | -- |
| 3 | BSS000JXJZ | VERBERIE | « Le petit moulin » | Puit | -- | 3,2 | 629989 | 2479592 | 32.5 | -- |
| 4 | BSS000JXKA | VERBERIE | « Rue pisseuse » | Puit | -- | 4,7 | 629388 | 2479392 | 35 | -- |
| 5 | BSS000JXJB | VERBERIE | « Rue du verdun » | Puit | -- | 3,3 | 629228 | 2479652 | 32 | -- |
| 6 | BSS000JXJC | VERBERIE | « Rue Saint-Nicolas » | Puit | -- | 8 | 629068 | 2479252 | 38 | -- |
| 7 | BSS000JXKD | VERBERIE | « Rue Saint Nicolas » | Puit complexe | -- | 73.2 | 628728 | 2478981 | 39 | -- |
| 8 | BSS000JXSG | SAINT-VAAST DE LONGMONT | « Cappy » | Gite | -- | -- | 629128 | 2478571 | 45 | -- |
| 9 | BSS000JXKH | SAINT-VAAST DE LONGMONT | « Rue pisseuse » | Puit | -- | 5.5 | 629588 | 2478631 | 46.5 | -- |
| 10 | BSS000JXJP | VERBERIE | « L'AEP communal » | Puit | -- | 3.4 | 628527 | 2478501 | 46.5 | -- |
| 11 | BSS000JXLS | VERBERIE | « Ancien forage communal » | Forage | -- | 65.5 | 628347 | 2478611 | 46.5 | -- |
| 12 | BSS000JXJR | VERBERIE | « Rue d'Haut-Court » | Forage | -- | 12 | 628267 | 2478611 | 47 | -- |
| 13 | BSS000JXQE | VERBERIE | « Ferme de la Borde » | Forage | -- | 80 | 627835 | 2478683 | 45 | -- |
| 14 | BSS000JXJS | VERBERIE | « Quartier Saint-Germain » | Puit | -- | 3.4 | 627707 | 2478731 | 46 | -- |
| 15 | BSS000JXJU | VERBERIE | -- | Source | -- | -- | 627546 | 2478971 | 36 | -- |
| 16 | BSS000JXJV | VERBERIE | « Ferme Aramont » | Puit | -- | 5.3 | 628227 | 2479172 | 36 | -- |
| 17 | BSS000JXHS | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | « Forage de la féculerie de Port-Salut » | Forage | -- | 80 | 628047 | 2479232 | 32 | -- |
| 18 | BSS000JXPA | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | -- | Forage | -- | 59 | 627914 | 2479337 | 32 | -- |
| 19 | BSS000JXMA | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | « Forage de la féculerie de Port-Salut » | Forage | -- | 66.5 | 628057 | 2479412 | 31.5 | -- |
| 20 | BSS000JXNH | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | -- | Puit | -- | -- | 628037 | 2479482 | 32 | -- |
| 21 | BSS000JXNS | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | « Port-Salut » | Forage | 4 | 25 | 628177 | 2479572 | 32 | Pompe à chaleur |
| 22 | BSS000JXNT | VERBERIE | « Usine Redland » | Forage | 4 | 33.5 | 627517 | 2479472 | 31 | Eaux industrielles |
| 23 | BSS000JXKM | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | -- | Forage | -- | 80 | 627259 | 2479647 | 31 | -- |
| 24 | BSS000JXLM | LONGUEIL-SAINTE-MARIE | « Sainte Béton armée de l'Oise » | Puit | -- | 9.2 | 628308 | 2479852 | 32 | -- |

III - AIR

A - DONNEES ATMOSPHERIQUES

1 - S.R.C.A.E. (Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie)

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie a été introduit par la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010. Il remplace le Plan Régional de la Qualité de l’Air prévu par la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’Énergie du 30 Décembre 1996 et vaut schéma régional des Énergies renouvelables prévu par la loi Grenelle 1 du 3 Août 2009. Il consiste à fixer, à l’échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d’atténuer les effets du changement climatique et de s’y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d’en atténuer les effets ;
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Les 7 objectifs pour la région sont :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d’ici 2020 ;
- réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (facteur 4) ;
- favoriser l’adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d’améliorer la qualité de l’air ;
- réduire les effets d’une dégradation de la qualité de l’air sur la santé et les écosystèmes ;
- réduire de 20% les consommations énergétiques d’ici à 2020 ;
- porter la production d’énergies renouvelables à 45% de la consommation d’énergie finale à l’horizon 2020.

Pour répondre à ces 7 finalités, les orientations stratégiques suivantes expriment les priorités d’action.

| ORIENTATIONS STRATEGIQUES | |
|--------------------------------|---|
| BATIMENTS | |
| 1 | Mettre en place un programme public et global de promotion de l’efficacité énergétique |
| 2 | Lutter contre la précarité énergétique |
| 3 | Développer les projets d’urbanisme durable |
| 4 | Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l’air intérieur |
| 5 | Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique. |
| 6 | Stimuler l’innovation à travers la rénovation des bâtiments publics |
| 7 | Favoriser l’émergence d’une offre globale de prestation de travaux |
| 8 | Développer l’écoconstruction et les filières locales de matériaux de construction |
| 9 | Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment |
| 10 | Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour des besoins de logements nouveaux |
| 11 | Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques |
| TRANSPORTS ET URBANISME | |
| 1 | Développer l’urbanisation près des points d’accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle |
| 2 | Optimiser l’usage des transports collectifs |
| 3 | Adapter les infrastructures et l’aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs |
| 4 | Développer le travail et les services à distances |
| 5 | Diminuer la consommation de carburants fossiles |
| 6 | Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise |
| 7 | Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines |
| 8 | Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d’aménagement |
| 9 | Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) |
| AGRICULTURE ET FORET | |
| 1 | Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe |
| 2 | Développer les productions pour une consommation directe et locale |

| ORIENTATIONS STRATEGIQUES | |
|---------------------------|--|
| 3 | Accroître les puits de carbone |
| 4 | Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires |
| 5 | Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards |
| 6 | Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau |
| 7 | Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales |
| | Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement |
| INDUSTRIES ET SERVICES | |
| 1 | Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport |
| 2 | Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises |
| 3 | Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique |
| 4 | Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché |
| 5 | Faire évoluer la gestion des flux de marchandises |
| 6 | Promouvoir l'écologie industrielle |
| 7 | Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie |
| 8 | Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production |
| ENERGIES RENOUVELABLES | |
| 1 | Faire de la Picardie la première région éolienne de France |
| 2 | Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables |
| 3 | Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises |
| 4 | Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards |
| 5 | Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie |
| 6 | Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux |
| 7 | Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage |

2 - Qualité de l'air

Source : ATMO HAUTS-DE-FRANCE

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO HAUTS-DE-FRANCE agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La ville de Rieux, la plus proche du site d'étude, dispose d'une station urbaine qui participe au calcul de l'indice ATMO. Elle se trouve à environ 16 km du site de BREZILLON.

Les résultats des dernières mesures à cette station (04 Décembre 2017, 16h00) sont les suivants :

- PM (10) : 51,3 µg/m³ ;
- NO₂ : 20,6 µg/m³ ;
- NO : 1,4 µg/m³ ;
- SO₂ : 0,4 µg/m³.

3 - Sources de pollution de l'air

POLLUTION DE L'AIR

Compte tenu de l'environnement industriel essentiellement composé d'industries de transports et d'entreposage, les sources principales de pollution atmosphérique sont les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur les axes routiers proches ainsi que les gaz de combustion émis par les chauffages des locaux.

ODEUR

Aucune source olfactive n'est recensée à proximité de l'établissement.

4 - Nature, dimensionnement, obstacles pouvant gêner la diffusion des fumées

Aucun obstacle susceptible de gêner la dispersion des fumées n'est répertorié dans l'environnement de BREZILLON.

B - DONNEES CLIMATIQUES

L'étude s'appuie sur les données de Météo France, station météorologique de SAINT-QUENTIN.

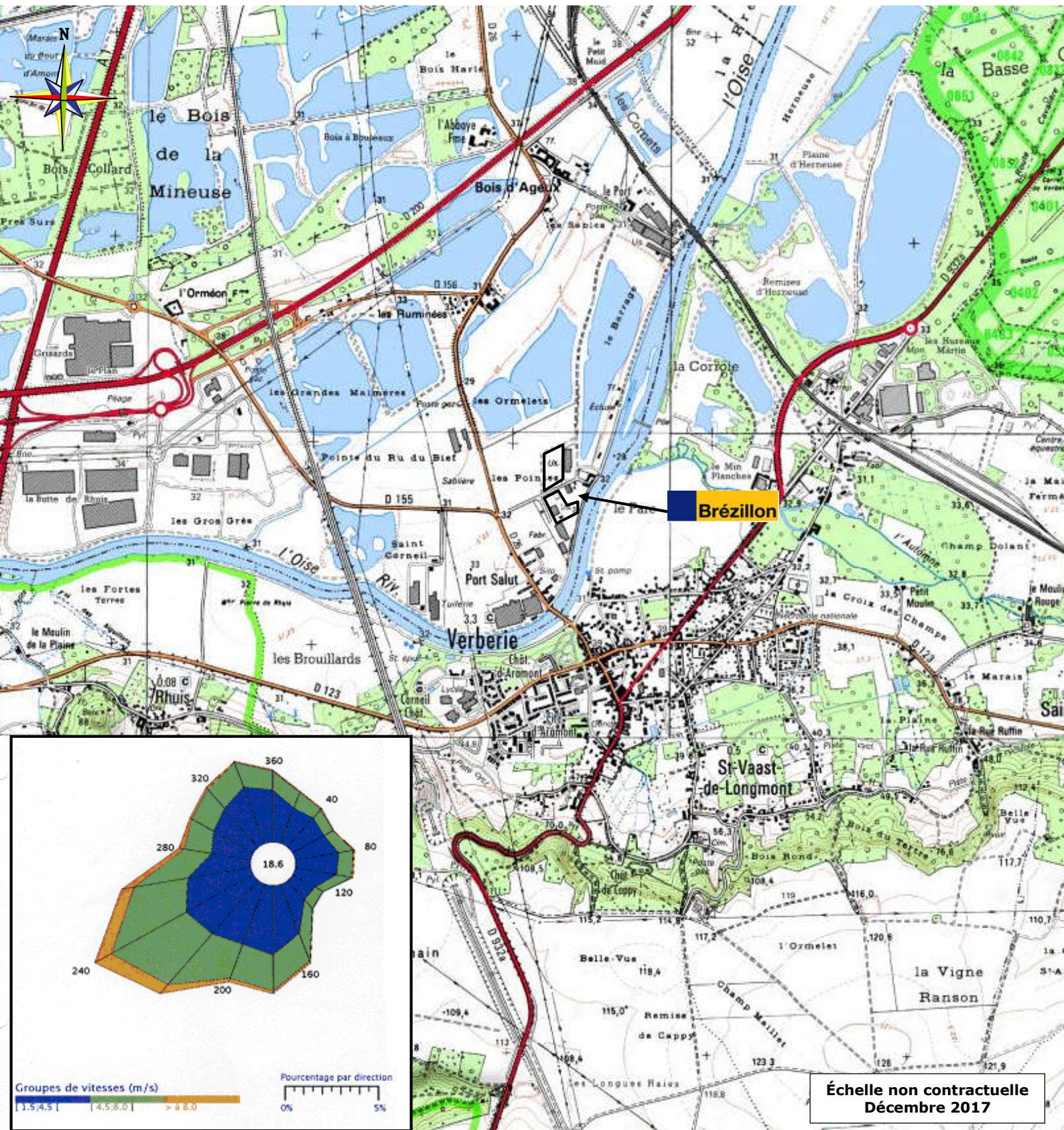
LONGUEIL-SAINTE-MARIE est soumise à un climat à dominante océanique selon un flux Sud/Sud ouest, teinté d'influences continentales.

1 - Direction et force des vents

Période 1990-2012

En référence à la rose des vents en page suivante, le secteur étudié est caractérisé par des vents dominants de secteur Sud/Sud-ouest.

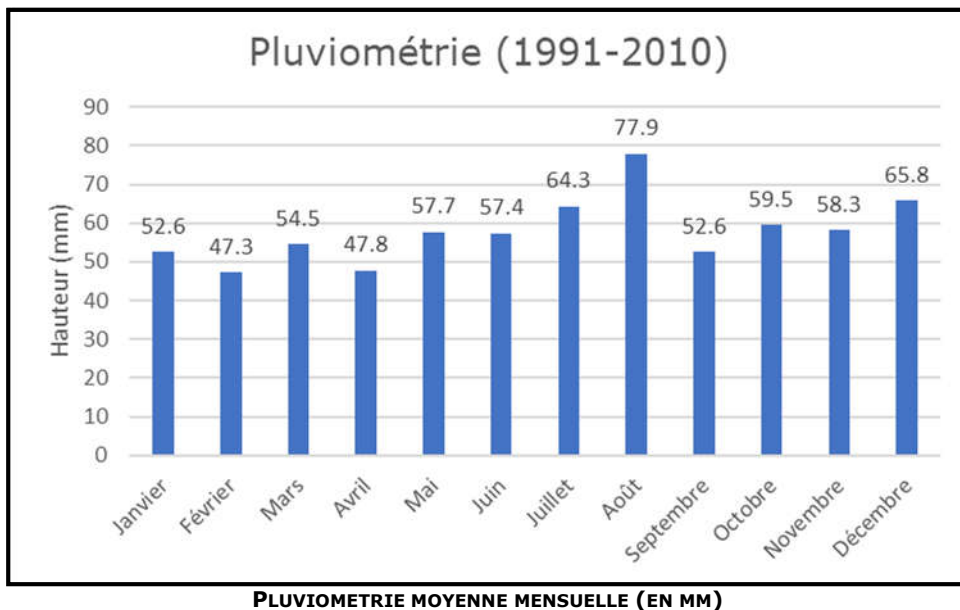
DIRECTION ET FORCE DES VENTS



2 - Pluviométrie

Période 1991 à 2010

Les moyennes mensuelles de précipitations sont détaillées dans l'histogramme ci-après :



La pluviométrie est assez bien répartie sur l'ensemble de l'année, avec un écart relativement peu important entre le mois le plus sec (Février 47,3 mm) et le mois le plus humide (Août 77,9 mm). Les précipitations sont en moyenne de 695,7 mm par an répartis sur 139,2 jours, soit une hauteur moyenne sur 24 h de **4,99 mm**.

3 - Débit d'orage

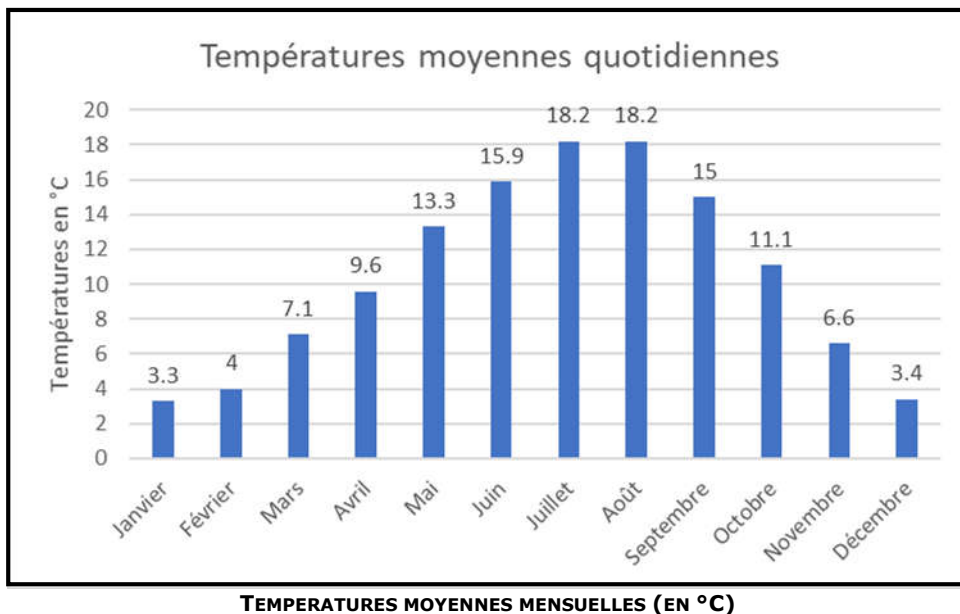
Période 1956 à 2011

La hauteur de précipitation pour un débit d'orage et une pluie de durée de retour de 10 ans est de **46,1 mm**.

4 - Températures

Période 1991 à 2010

L'histogramme ci-après présente les températures mensuelles moyennes.



L'examen des températures montre que Janvier est le mois le plus froid de l'année, aux environs de 3,3°C en moyenne.

Les mois les plus chauds sont Juillet et Août avec des températures communes de l'ordre de 18,2°C.

L'écart de température entre ces périodes est de 14,9°C, ce qui confirme le caractère tempéré de la région de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Sur cette période, des écarts de température ont été rencontrés, avec un minimum absolu enregistré à -16,4°C (janvier 2009) et un maximum à 37,9°C (août 2003).

5 - Autres données climatiques

Période 1991 à 2010

Elles sont référencées dans le tableau suivant :

| Nombre moyen de jours avec | JAN. | FEVR. | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUIL. | AOUT | SEPT. | OCT. | NOV. | DÉC. | TOTAL |
|----------------------------|------|-------|------|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|
| Brouillard | 5,8 | 4,6 | 3,2 | 3 | 2,6 | 2,2 | 3,3 | 3,9 | 4,4 | 5,3 | 6,4 | 6,6 | 51,3 |
| Orage | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,9 | 2,4 | 2,5 | 3 | 2,6 | 1,1 | 0,5 | 0,1 | 1,9 | 13,7 |
| Grêle | - | 0,1 | 0,3 | 0,9 | - | 0,2 | - | 0,1 | - | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 1,9 |
| Neige | 2,7 | 4,7 | 2,5 | 0,9 | - | - | - | - | - | - | 1 | 2,8 | 14,6 |

IV - BRUIT ET VIBRATION

A - ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit résiduel est essentiellement lié à la circulation des véhicules sur l'autoroute et la route voisines.

B - ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE

Les zones à émergence réglementée sont définies à l'article 2 de l'arrêté modifié du 23 Janvier 1997.

Elles concernent :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposable aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

La première zone à émergence réglementée de type habitation est localisée à 140 m du site.

C - NIVEAUX SONORES RESIDUELS

Source : Mesure de bruit, Apave

1 - Dates de l'intervention

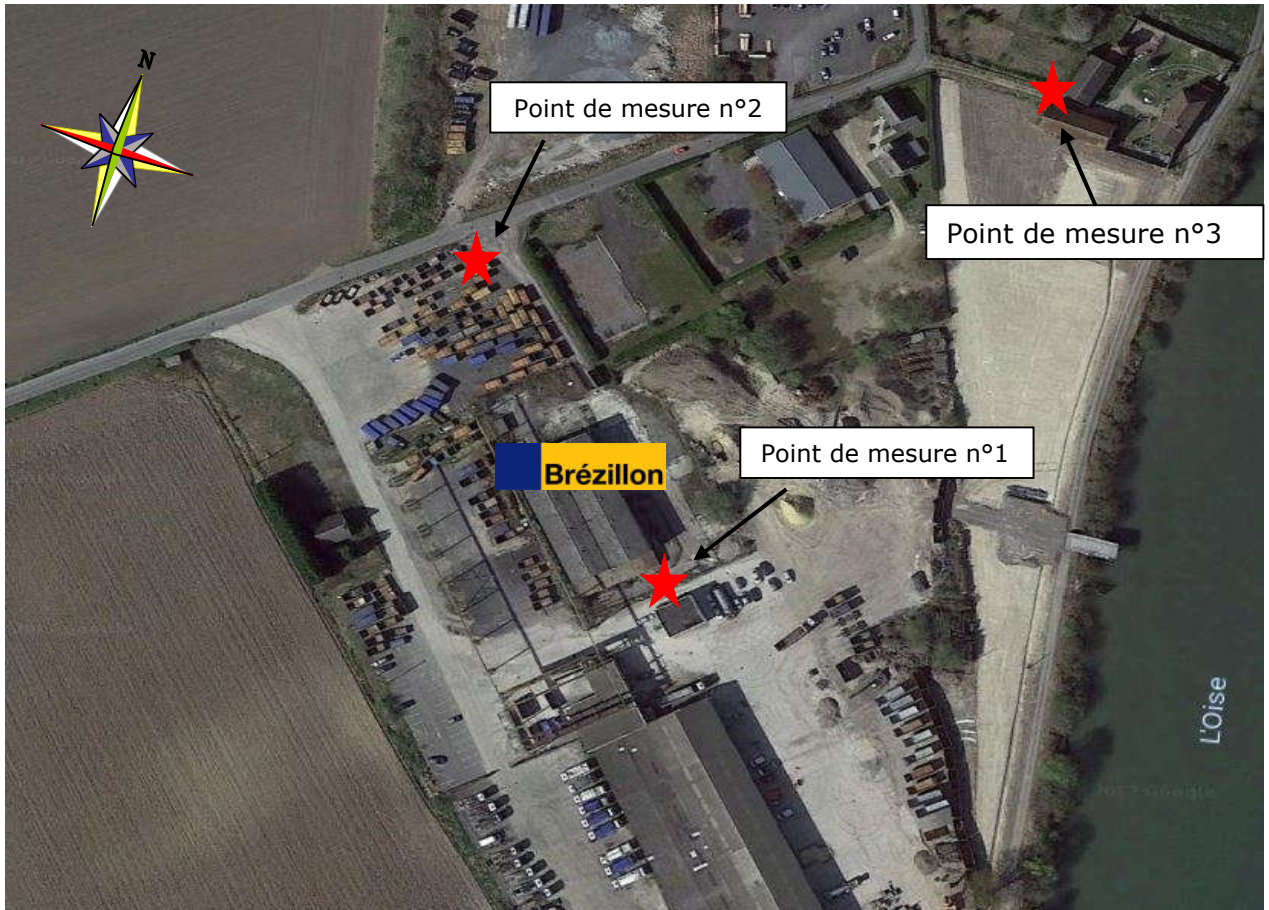
Les mesures ont été effectuées le 27 Juin 2017 en période diurne uniquement pour les points en limites de propriété et le 31 octobre 2018 pour le point en Zone à Emergence Réglementée.

2 - Points de mesure

L'établissement fonctionnant de 7h00 à 18h00, 3 points de mesure ont été installés et les mesures réalisées entre 7h et 22h :

- un point en limite Sud de propriété (1) ;
- un point en milieu de site de propriété (2) ;
- un point en Zone à Emergence Réglementée (première habitation au Nord Est) (3).

Ces points sont localisés sur le plan ci-après :



LOCALISATION DES POINTS DE MESURE
Échelle non contractuelle – Novembre 2018

3 - Conditions météorologiques

Lors des mesures, le temps était nuageux, sec et le vent faible.

Ces informations sont données à titre indicatif car les sources de bruit étant éloignées de moins de 40 mètres des points de mesure, les conditions météorologiques deviennent négligeables.

4 - Résultats

Ils sont exprimés en dB(A) – décibel pondéré A.

EN LIMITES DE PROPRIETES :

| Emplacement | LAeq en dB(A) |
|------------------------------|---------------|
| Période diurne 7h-22h | |
| Point 1 | 53,5 |
| Point 2 | 48 |

EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

| Point de mesure | Niveaux ambiants | | Niveaux résiduels | | Indicateur retenu ⁽²⁾ | Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel) | | Avis ⁽¹⁾ |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|--|-----------|---------------------|
| | L _{Aeq} en dB(A) | L ₅₀ en dB(A) | L _{Aeq} en dB(A) | L ₅₀ en dB(A) | | Mesurée | Autorisée | |
| Période diurne 7h-22h | | | | | | | | |
| 1 | 46,5 | 44 | 45,5 | 40 | L50 | +4 | 5 | C |

Annexe 7 : Campagne de mesures de bruit

V - DÉCHETS

Deux installations de traitement de déchets sont présentes sur la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE :

- SITA Normandie Picardie, Suez Recyclage, 200 rue des ORMELETS, à proximité immédiate de l'établissement ;
- Déchetterie Cornec SAS rue de la RULETTE, au bois d'AGEUX, à 1,6 km au Nord de BREZILLON.

VI - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

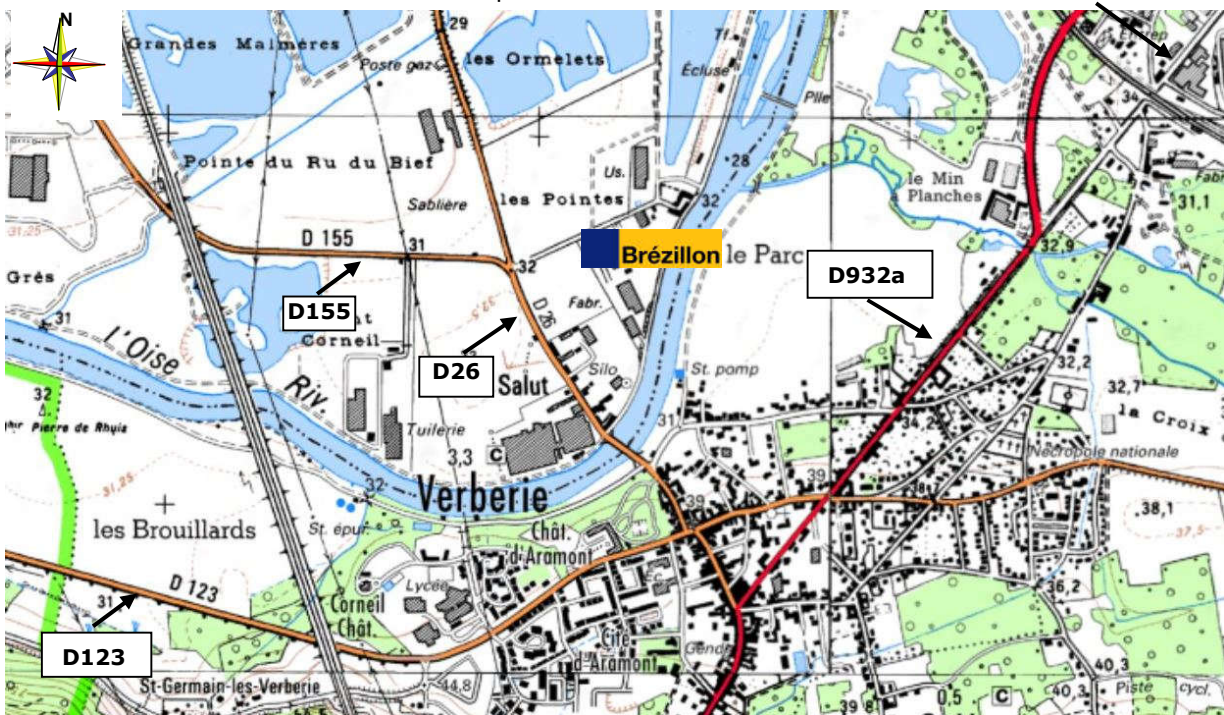
A - VOIES DE CIRCULATION

1 - Axe routier

Source : Géoportail

Les axes routiers à proximité de BREZILLON sont les routes départementales 26, 155, 123 et 932a. La majorité des camions de transports proviennent de la D155 directement depuis l'autoroute A1. L'utilisation des départementales 123 et 932 reste anecdotique.

Ces axes routiers sont localisés ci-après :



PRINCIPAUX AXES ROUTIERS
Échelle non contractuelle – Décembre 2017

4 - Aérodrome

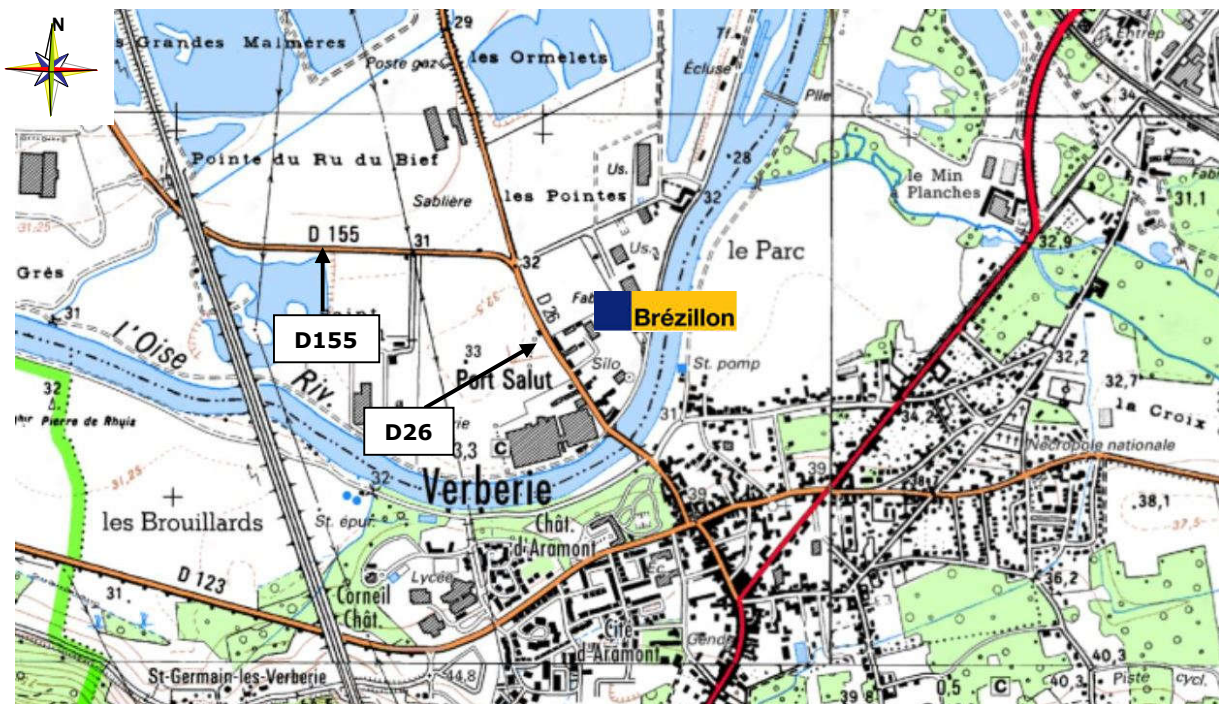
L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome de CREIL, à environ 15 km au Sud-Ouest de BREZILLON.

B - NUISANCES

Le trafic routier actuel induit des nuisances, essentiellement sonores, aux abords de la zone d'étude.

C - ACCES

L'accès à la zone d'étude s'effectue par les départementales 26 ou 155, comme présenté ci-dessous.



ACCESSIBILITE
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

VII - APERCU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'environnement est ici déjà modifié par le fonctionnement de l'établissement soumis à déclaration, l'environnement ne sera donc pas modifié en absence de mise en œuvre du projet.

L'évolution probable de l'environnement, en cas de mise en œuvre et en absence de mise en œuvre du projet ou scénario de référence, est synthétisée dans le tableau ci-après :

| Aspects pertinents | Evolution probable | |
|------------------------------------|---|---|
| | En cas de mise en œuvre du projet | Sans mise en œuvre du projet |
| Contexte paysager | Aucune | Aucune |
| Nuisances lumineuses | Aucune (activités limitées à la période diurne) | Aucune |
| Milieu naturel | Aucune destruction (zone industrielle) | Aucune |
| Cadre socio-économique | Création d'emplois directs et indirects | Absence de développement industriel conduisant à l'absence d'embauche Diminution de l'emploi et de l'attractivité de la commune |
| Patrimoine culturel et touristique | Aucune | Aucune |
| Eaux superficielles | Aucun rejet supplémentaire dans le cours d'eau | Aucune |
| Eaux souterraines | Aucune création de forage ou rejet en nappe | Aucune |
| Qualité de l'air | Aucune (traitement des émissions avant rejet) | Aucune |
| Climat | Aucune augmentation des émissions de gaz à effet de serre | Aucune |
| Bruit et vibrations | Aucune | Aucune |
| Déchets | Négative (absence de valorisation des matériaux / Augmentation des enfouissements) | Manque d'unité de valorisation-recyclage Saturation des unités en fonctionnement Augmentation des stockages de DD, DNDI et DNDNI dans l'attente de leur tri-traitement Augmentation du trafic lié aux transports des DD et DND vers les unités de valorisation Epuisement de ressources |
| Transport et approvisionnement | La zone industrielle est vouée à se développer et donc de créer des axes de transport supplémentaires | Aucune |

Incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes sur l'environnement

| | |
|--|-----------|
| I - IMPACTS TEMPORAIRES | 75 |
| II - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | 75 |
| A - ANGLES DE VUE SUR LE SITE | 75 |
| 1. <i>Vues dynamiques</i> | 75 |
| 2. <i>Vues statiques</i> | 76 |
| 3. <i>Aspect de l'établissement</i> | 76 |
| 4. <i>Impact visuel</i> | 77 |
| B - COMPATIBILITE AUX REGLEMENTS D'URBANISME | 77 |
| 1. <i>Urbanisme</i> | 77 |
| a) PLU | 77 |
| b) Compatibilité au SCoT | 77 |
| 2. <i>Servitude et contraintes</i> | 78 |
| a) Plan de Prévention du Risque Inondation | 78 |
| b) Application à BREZILLON | 78 |
| 3. <i>Etude hydraulique</i> | 84 |
| a) Objet de l'étude | 84 |
| b) Prise en compte du PPRI par le projet | 85 |
| c) Principe mis en œuvre pour le maintien du volume d'expansion de la crue | 85 |
| 1 - Les attentes de la DRIEE | 85 |
| 2 - Le volume pris sur la crue dans la situation initiale | 85 |
| d) Fonctionnement hydraulique en situation actuelle | 86 |
| 1 - Présentation du site | 86 |
| 2 - Exploitation du modèle | 86 |
| e) Évaluation de l'impact du projet | 87 |
| 1 - Analyse des impacts hydrauliques en lit mineur | 87 |
| 2 - Analyse des impacts en lit majeur | 87 |
| 3 - Conclusion | 87 |
| C - NUISANCES LUMINEUSES | 88 |
| D - EFFET SUR LE MILIEU NATUREL | 88 |
| E - EFFET SUR LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE | 88 |
| F - EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE | 88 |
| 1. <i>Monument historique</i> | 88 |
| 2. <i>Site archéologique</i> | 88 |
| III - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU | 89 |
| A - APPROVISIONNEMENT | 89 |
| B - UTILISATION | 89 |
| C - CONSOMMATIONS | 89 |
| IV - REJET EN EAU | 89 |
| A - EAUX PLUVIALES | 89 |
| 1. <i>Origine</i> | 89 |
| 2. <i>Collecte et rejet</i> | 89 |
| 3. <i>Quantité et qualité</i> | 90 |
| 4. <i>Traitement</i> | 91 |
| 5. <i>Impact lié au rejet d'eaux pluviales</i> | 92 |
| a) Rejets actuels | 92 |
| b) Rejets futurs | 92 |
| B - EAUX USEES DOMESTIQUES | 93 |
| 1. <i>Origine</i> | 93 |
| 2. <i>Collecte et rejet</i> | 93 |
| 3. <i>Quantité et qualité</i> | 93 |
| Flux maximaux* | 93 |

| | | |
|---------------|---|------------|
| 4. | Traitement..... | 93 |
| 5. | Impact lié au rejet des eaux usées domestiques..... | 93 |
| C - | EAUX USEES INDUSTRIELLES | 94 |
| 1. | Origine..... | 94 |
| 2. | Quantité et qualité..... | 94 |
| 3. | Traitement..... | 94 |
| 4. | Impact lié au rejet des eaux usées industrielles..... | 94 |
| a) | Impact théorique..... | 94 |
| b) | Météorologie..... | 94 |
| c) | Superficie..... | 94 |
| 5. | Incidence sur le milieu naturel..... | 95 |
| D - | COMPATIBILITE DU PROJET AUX SCHEMAS D'AMENAGEMENT | 97 |
| 1. | Compatibilité au SDAGE | 97 |
| 2. | Compatibilité au SAGE..... | 97 |
| V - | RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET DU SOL..... | 97 |
| A - | RISQUE DE POLLUTION | 97 |
| 1. | Manipulation de produits..... | 97 |
| 2. | Transfert de produit et dépotage | 98 |
| 3. | Stockages..... | 98 |
| 4. | Eaux d'extinction | 98 |
| B - | IMPACT SUR LA QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL | 98 |
| C - | SURVEILLANCE DU SOL ET DU SOUS-SOL..... | 98 |
| 1. | Surveillance de la qualité des eaux souterraines | 98 |
| 2. | Rapport de base | 99 |
| VI - | REJET DANS L'AIR | 100 |
| A - | ORIGINE..... | 100 |
| B - | REJET CANALISE | 101 |
| 1. | Caractéristiques de l'émissaire | 101 |
| 2. | Qualité du rejet | 103 |
| 3. | Concentrations et flux rejetés..... | 103 |
| 4. | Odeurs..... | 103 |
| C - | REJETS DIFFUS..... | 103 |
| 1. | Origine..... | 103 |
| 2. | Qualité des rejets | 103 |
| 3. | Quantité..... | 104 |
| D - | IMPACT LIÉ AUX ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE | 105 |
| 1. | Rejets canalisés..... | 105 |
| 2. | Rejets diffus..... | 105 |
| E - | COMPATIBILITÉ AU S.R.C.A.E. | 105 |
| VII - | BRUIT ET VIBRATIONS | 105 |
| A - | BILAN SONORE ET VIBRATOIRE | 105 |
| 1. | Sources sonores intérieures | 105 |
| 2. | Sources sonores extérieures | 105 |
| 3. | Vibrations..... | 106 |
| B - | MESURES DE L'IMPACT SONORE | 106 |
| 1. | Date de l'intervention..... | 106 |
| 2. | Emplacement des points de mesure | 106 |
| 3. | Fonctionnement de l'entreprise..... | 106 |
| 4. | Résultats | 107 |
| a) | En zone à émergence réglementée : | 107 |
| 5. | Analyse de la conformité..... | 107 |
| C - | IMPACTS LIES AUX VIBRATIONS | 107 |
| D - | IMPACTS LIES AU PROJET | 107 |
| VIII - | DÉCHETS..... | 108 |
| IX - | TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT..... | 109 |
| A - | TRAFFIC ET NATURE DES PRODUITS TRANSPORTES | 109 |
| 1. | Évaluation du trafic routier..... | 109 |

| | | |
|-----|--|-----|
| 2. | <i>Impact lié au trafic routier</i> | 109 |
| 3. | <i>Embranchement péniches</i> | 109 |
| 4. | <i>Nature des produits transportés</i> | 109 |
| B - | HORAIRES DES ARRIVAGES ET EXPEDITIONS | 109 |
| C - | PARC ROUTIER | 110 |
| D - | CIRCULATION | 110 |
| 1. | <i>Accès au site</i> | 110 |
| 2. | <i>Expéditions</i> | 110 |

I - IMPACTS TEMPORAIRES

Les extensions d'activités que désire réaliser la société BREZILLON nécessitent des aménagements et réorganisations relativement peu contraignantes et peu significatives en termes d'impacts : installation de nouveaux tertres de traitement et aménagement des aires extérieures de stockage. En absence de travaux ou de mise en conformité significative, les impacts temporaires liés à ces aménagements sont mineurs et donc sans objet dans le cadre de cette étude.

Aucune démolition n'est envisagée.

II - IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

A - ANGLES DE VUE SUR LE SITE

1. Vues dynamiques

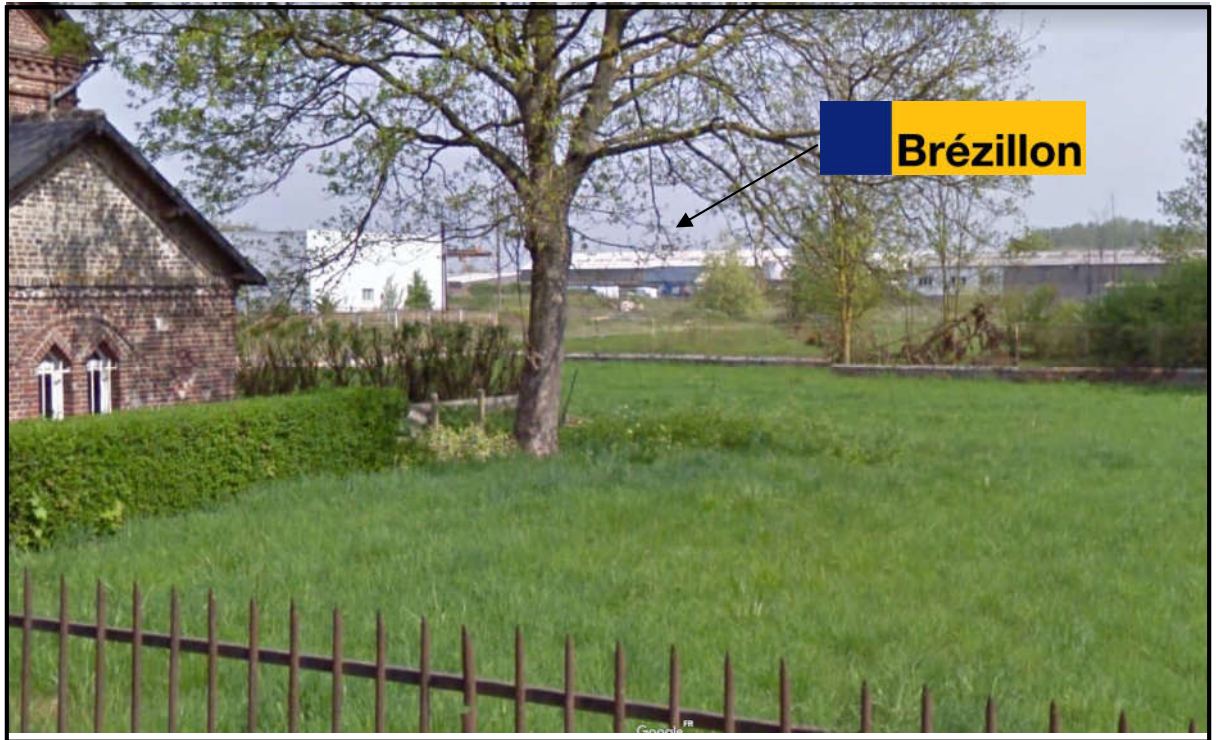
L'établissement est invisible depuis les axes routiers environnants et notamment la départementale D26 dont le point de vue ci-après est situé à plus de 250 m de l'établissement.
L'impact est donc nul.



VUES DEPUIS LA D26

2. Vues statiques

L'éloignement de la première habitation et de la commune de VERBERIE sur la rive opposée de l'OISE fait que les vues directes sur l'établissement sont inexistantes.



VUE DEPUIS LA PREMIÈRE HABITATION

3. Aspect de l'établissement

Il s'agit d'un bâtiment de volume simple, traité en bardage simple peau de couleur grise. Un ensemble de bureaux est aménagé au sein du bâtiment dans sa partie Sud. Les terrains autour du bâtiment sont en grande majorité bétonnés et servent de stockage aux tas de matériaux réceptionnés, valorisés ou criblés. La superficie des surfaces étanches sera augmentée.



VUE CÔTÉ RUE DES ORMELETS



VUE CÔTÉ D26

4. Impact visuel

Le site n'est donc visible que des axes desservant la zone industrielle, dès lors où l'on s'en approche. L'ensemble est entretenu et les stockages extérieurs peu visibles.

B - COMPATIBILITE AUX REGLEMENTS D'URBANISME

1. Urbanisme

a) PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est, à la date du présent dossier, en cours de révision. Les zones occupées par la plateforme correspondent au secteur UI destinées à accueillir des activités industrielles.

Aucune mention relative aux installations classées n'est faite dans ce règlement. Les activités sont donc autorisées, sous réserve de la compatibilité au règlement du PPRi.

b) Compatibilité au SCoT

Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT :

- économiser l'espace : le projet prend place en zone industrielle ;
- valoriser les zones d'activités ;
- préserver la biodiversité : le projet n'impacte aucune zone naturelle ou enjeu environnemental ;
- préserver les paysages : le projet n'impacte pas son environnement visuel/paysager.

2. Servitude et contraintes

Source : Préfecture de l'OISE ; Règlement des risques naturels prévisibles (PPR) modifié par arrêté préfectoral du 29 Janvier 2014

a) Plan de Prévention du Risque Inondation

Pour rappel, le projet se situe en zone bleue claire du zonage réglementaire du PPRI. Cette zone impose des servitudes et notamment la mise en œuvre de mesures de prévention administratives, urbanistiques et techniques.

Seront ainsi examinés :

- les risques de pollution ; en cas de brusque montée des eaux, par déversement accidentel, ou suite à un sinistre ;
- les risques industriels ; perte d'utilité, dérive des procédés, perte de contrôle des réactions, émanations gazeuses ;
- les risques de perturbation des moyens de fonctionnement ; difficultés d'accès ou de desserte des réseaux publics.

b) Application à BREZILLON

Source : Référentiel méthodologique concernant la maîtrise du risque inondation dans les installations classées ; INERIS ; 2014 / PPRI de la rivière Oise, bief Compiègne Pont-Sainte-Maxence

Le risque d'inondation est étudié selon 3 phases :

- caractérisation du phénomène ;
- construction des séquences accidentelles ;
- délai de mise en sécurité et barrières de protection.

CARACTERISATION DU PHENOMENE

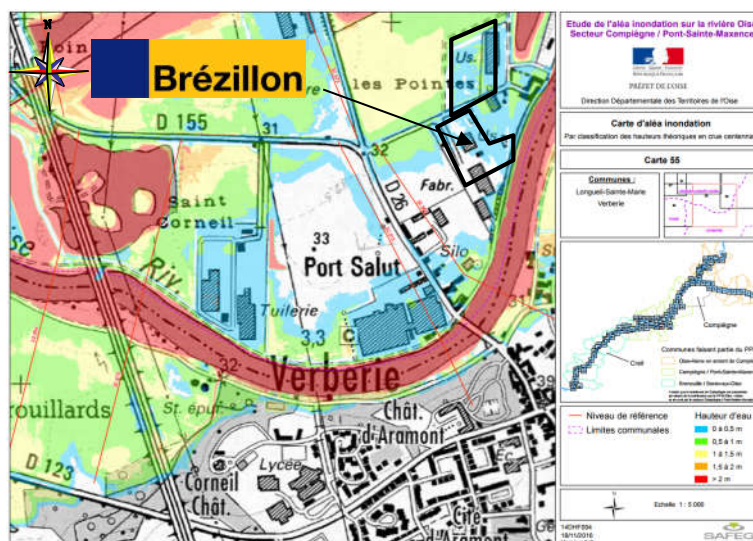
Source : PPRI de la rivière Oise, bief Compiègne Pont-Sainte-Maxence / Référentiel méthodologique concernant la maîtrise du risque inondation dans les installations classées

Le cours d'eau susceptible de créer une inondation est l'OISE. Il s'agit d'une rivière s'écoulant en régime fluvial, c'est-à-dire que la vitesse du courant est supérieure à la vitesse d'une vague de ce même liquide.

Le phénomène associé et défini dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune est un débordement de cours d'eau à dynamique lente. Une dynamique lente, en opposition aux crues torrentiels et aux tsunamis, est prévisible jusqu'à quelques jours à l'avance.

De par la topographie des lieux (sans relief marqué) et de la pluviométrie régionale modérée, aucun paramètre n'est susceptible d'accentuer la vitesse de débordement.

Au droit du site, l'aléa est défini en tant qu'une lame d'eau d'une hauteur de 50 cm (cf scénario de référence).



CARTE DES ALÉAS
ECHELLE NON CONTRACTUELLE- MARS 2018

SEQUENCE ACCIDENTELLE

Etant donné la complexité des phénomènes associée à l'inondation, et notamment la possibilité d'effets dominos entre plusieurs installations, la démarche conseillée est de structurer la réflexion à partir de 3 axes :

- le potentiel de danger ;
- les actions de l'eau en lien avec les équipements ;
- le retour d'expérience.

LES POTENTIELS DE DANGER

Les potentiels de danger de la plateforme sont représentés par :

- les stockages en vrac des terres polluées ou celles qui seront en traitement ;
- les terres inertes ;
- les utilités.

Le gasoil étant conditionné en cuves doubles peaux et la chaux n'étant pas considérée au niveau réglementaire comme un produit dangereux, ces éléments ne sont pas intégrés aux sources de danger.

Les terres qui seront présentes sur la plateforme contiendront une proportion (en mg/kg de MS) en polluants à mention de danger limitée¹.

LES ACTIONS DE L'EAU EN LIEN AVEC LES EQUIPEMENTS

Les principales actions de l'eau à redouter sont :

- le transport d'objets flottant : Des objets peuvent être transportés par le courant lors d'une inondation. Des contenants (réservoirs, fûts...) peuvent être déplacés à l'extérieur du site industriel. Des objets flottants (troncs, arbres, véhicules...) peuvent constituer des projectiles pouvant endommager les structures industrielles ;
- la mobilisation de polluants : l'inondation peut conduire à mobiliser les polluants dans l'eau transitant sur le site industriel (produits en vrac qui se mélange avec l'eau, lessivage des sols pollués) ;
- la réaction avec des produits incompatibles : de nombreux produits chimiques et poudres métalliques sont susceptibles de réagir violemment avec l'eau, conduisant soit à des explosions, soit à des incendies ;
- courts-circuits : L'eau est susceptible de provoquer des courts-circuits dans les équipements électriques sous tension, entraînant un risque d'incendie ;
- dysfonctionnement mécanique : La plupart des équipements mécaniques (compresseurs, moteurs à combustion, pompes, groupe électrogène...) peuvent être endommagés en cas d'immersion ;
- engorgement ou contournement des ouvrages de collecte des eaux pluviales polluées : En cas d'inondation, les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales sur la plateforme peuvent être engorgés voire contournés par les volumes d'eau transitant sur le site ;
- atteinte aux réseaux de distribution d'utilités : Tous les réseaux d'utilités qui alimentent le site industriel (électricité, eau, réseau téléphonique et informatiques) peuvent être coupés volontairement ou involontairement en cas d'inondation.

LE RETOUR D'EXPERIENCE

Source : BARPI ; @aria.developpement-durable.gouv.fr

Centre de stockage de déchets

Lors de l'inondation d'un centre de compostage de déchets, les effets suivants ont été constatés :

- inaccessibilité du site via les routes ;
- débordement des différents bassins sur site ;
- disjonction des utilités électriques ;
- déversement des lixiviats ;
- évacuation des eaux de ruissellement bouchée ;
- éboulement de la voirie ;
- éboulement d'argiles.

¹ Cf Annexe 2 : Actes et justificatifs administratifs, détermination du statut Seveso

Effondrement de la digue d'un bassin de stockage de déchets miniers

L'incident entraîne d'importantes coulées de boues acides chargées en polluants qui vont venir dégrader l'ensemble des cours d'eau traversés et entraîner une pollution des zones agricoles, des espaces et de la nappe phréatique.

Inondation d'une entreprise de fabrication de produits pharmaceutiques

La plateforme est inondée en raison d'une extrême pluviométrie durant quelques jours qui sera reconnue catastrophe naturelle. Cette inondation entraîne le dysfonctionnement du matériel électrique.

Le site a eu le temps d'évacuer les matières sensibles grâce à l'alerte donnée par les services compétents. En revanche, la perte des utilités a induit une perte des systèmes de protection (explosimètre, détecteur de fuite...) et les bâtiments ont subi une forte sollicitation mécanique.

Toute pollution a pu être évitée grâce à l'alerte et au déclenchement du POI.

La limite de la base de données est l'absence d'informations sur le caractère inondable ou non de la zone où les accidents se sont produits.

Au vu des résultats des 3 axes de réflexions, il apparaît que les meilleurs moyens qui garantissent la protection du site et la limitation des phénomènes de dangers sont d'une part, **l'évacuation des sources de pollution et d'autre part, la précocité de l'alerte de crue annoncée.**

DELAI DE MISE EN SECURITE ET ELEVATION DES STOCKAGES SENSIBLES

Plusieurs systèmes de protection peuvent être mis en place de manière active ou passive.

Il existe des protections actives, mettant en œuvre des moyens à la fois humains et énergétiques et d'autre dits passifs, ne nécessitant l'action d'aucun mécanisme ou personne.

Les premiers sont en général plus performants mais sont vulnérables quant à leur mise en place en raison des actions nécessaires à leur fonctionnement. Ces derniers peuvent ainsi se voir complètement inutilisables pour cause de perte d'utilités (électricité, voie de circulation...) ou de moyens humains indisponibles.

Les seconds trouvent leur intérêt dans le fait qu'ils ne nécessitent aucune intervention extérieure pour fonctionner. Cependant, le retour d'expérience a montré que ces systèmes passifs pouvaient s'avérer insuffisants.

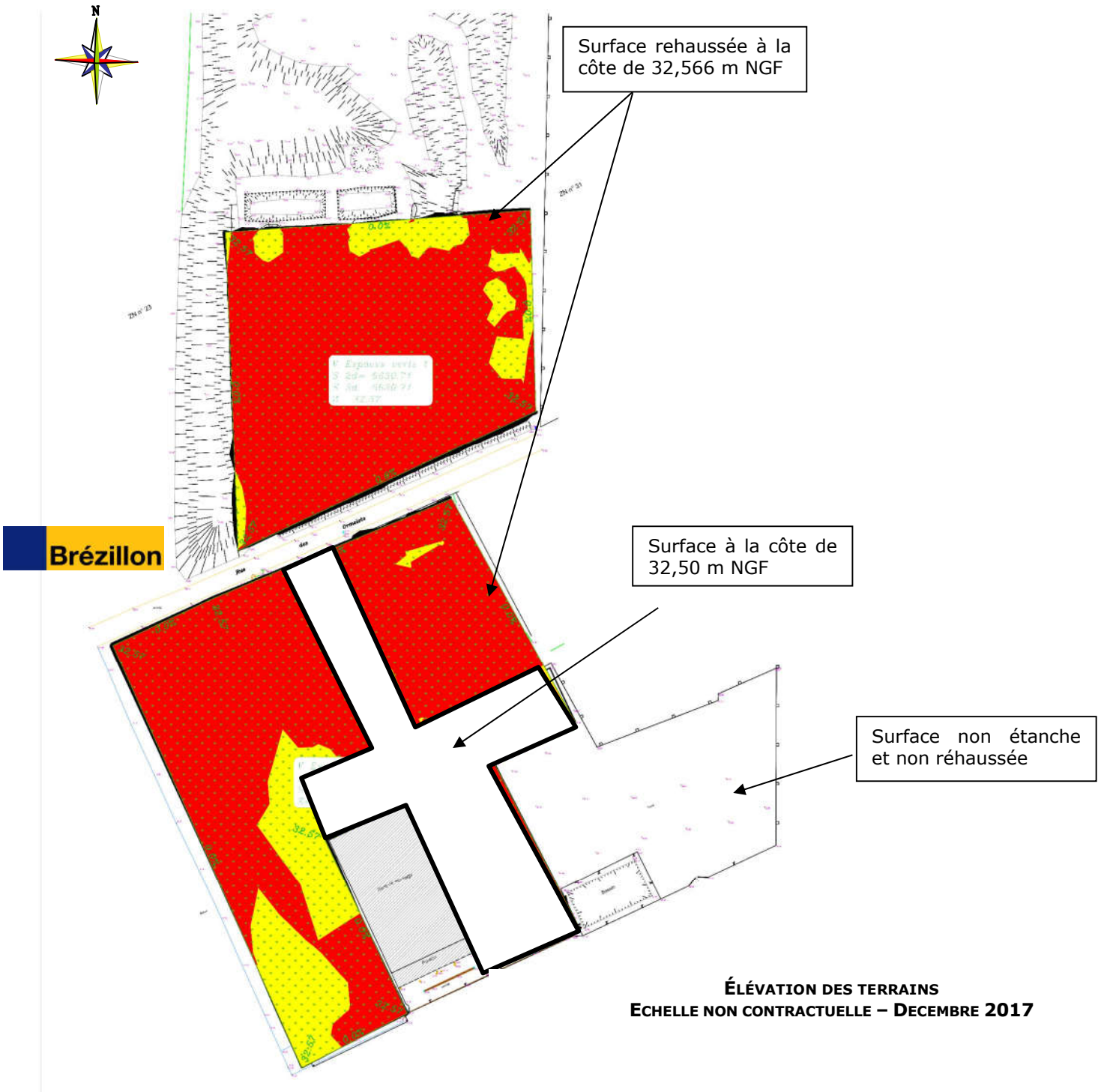
BREZILLON mettra en place un système actif au travers de l'évacuation des terres polluées.

L'élévation des stockage sensibles

Une des solutions les plus sécuritaires est de placer toutes les terres polluées au-dessus de la cote de la crue de référence.

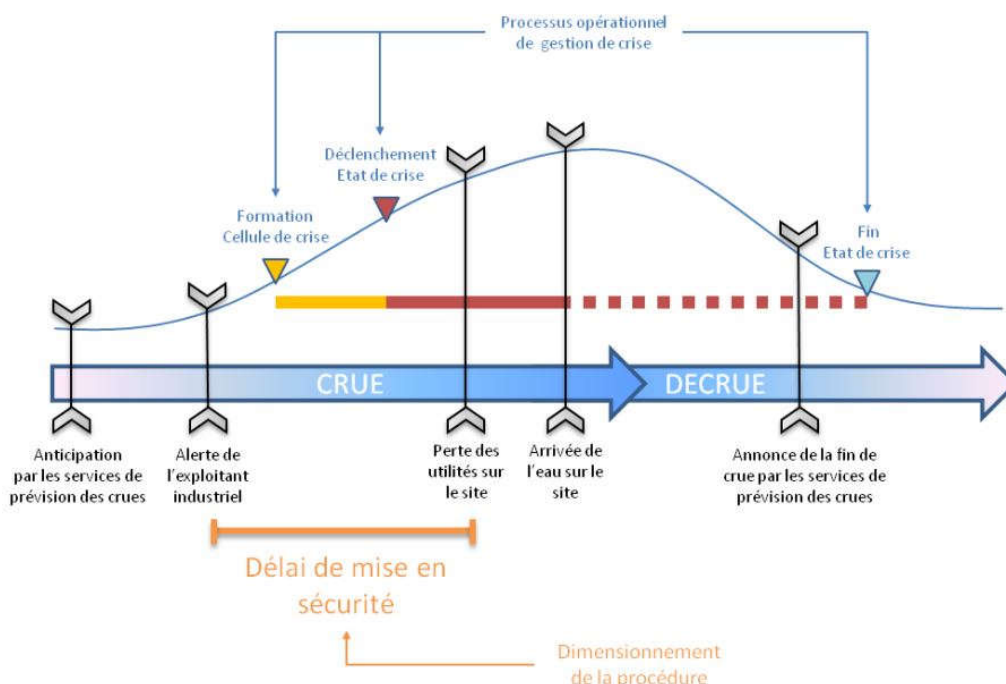
Dans le cas de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, et à l'appui du PPRi de la rivière Oise, bief Compiègne Pont-Sainte-Maxence, cette cote est estimée à 32,566 m NGF.

La topographie des terrains de BREZILLON est donnée ci-après :
Les surfaces colorées représentent les surfaces qui seront susceptibles d'accueillir les terres polluées.
La surface blanche correspond au dallage créé et dépendant du niveau altimétrique du bâtiment existant.



Délais de mise en sécurité

Un autre moyen d'éviter les impacts d'une crue est la mise en sécurité des sources de pollution. De même que pour l'élévation des stockages sensibles, cette mesure vise à éviter l'impact en isolant le potentiel de danger à sa source (terres polluées).



DÉFINITION DU DÉLAIS DE SÉCURITÉ POUR UN PHÉNOMÈNE DE TYPE CRUE LENTE

En raison de la lenteur du phénomène de débordement de la rivière Oise en cas de crue, la capacité d'alerte de l'exploitant est ici élevée. Il en découle, un délai de mise en sécurité important qui débute par l'alerte de l'exploitant par les services compétents jusqu'à l'arrivée d'eau sur le site et la perte des utilités. Ce délai, dans le cas précis d'une crue à dynamique lente, peut durer jusqu'à quelques jours (entre 24 et 72 h).

Le délai de mise en sécurité dépend en grande partie de l'alerte sur laquelle compte l'exploitant industriel. Il s'agit de canaux d'informations externes vis-à-vis desquels l'exploitant se positionne de manière pro-active ou passive.

Pour être le plus sécuritaire possible, l'exploitant bénéficiera des 2 moyens d'alerte, à la fois la démarche pro-active où celui-ci devra chercher l'information de manière autonome via les services internet dédiés à cet effet et à la fois une démarche passive, où un message téléphonique lui sera envoyé dès le phénomène de crue anticipé.

Les matériaux ainsi évacués en urgence, seront stockés temporairement sur plusieurs sites correspondant aux partenariats que possède BREZILLON avec les exutoires agréés pour le stockage ou le traitement de ses volumes sortants.

Ces centres seront choisis préférentiellement en fonction notamment de la distance et de leurs disponibilités respectives :

- la plateforme de traitement des terres BIOGENIE à BRUYERE-SUR-OISE (95) ;
- la plateforme de traitement des terres et centre de stockage de déchets non dangereux BAUDELET ENVIRONNEMENT à BLARINGHEM (59) ;
- le centre de stockage de déchets non dangereux : SUEZ avec différents sites dans l'OISE ;
- le centre de stockage de déchets dangereux : SUEZ à VILLEPARISIS (77).

La capacité de mobilisation de flux de transporteurs par BREZILLON est la suivante :

- 10 camions par jour sont disponibles en l'état de fonctionnement actuel (activités déclarées), ce nombre augmentera jusqu'à 15 en Septembre 2018 ;
- L'entreprise STTO, voisine immédiate de la plateforme et de propriétaire commun, est actuellement en partenariat privilégié avec BREZILLON. Compte tenu de la proximité immédiate et de la relation privilégiée entre les deux entreprises, cette dernière pourra affréter entre 25 et 30 camions capables d'évacuer les terres en urgence ;
- BREZILLON loue pour ses propres chantiers d'évacuation, 30 à 50 semi-remorques par jour à des entreprises de transport (HARDY, ROUXEL, DM ENVIRONNEMENT, PREMAT, GARNIER...). Ces camions pourront faire l'objet d'une affectation immédiate pour la mise en sécurité des terres.

Dans une démarche conservatoire et majorante, l'appréciation de la durée d'évacuation s'est faite en considérant les paramètres les plus défavorables, à savoir :

- la plus grande distance du centre de stockage : le centre de traitement de terre et de stockage BAUDELET ENVIRONNEMENT à BLARINGHEM ;
- le nombre de camions le plus réduit possible en fonction des capacités disponibles : 65 camions ;
- une capacité de 30 tonnes par transporteur.

Les résultats sont donnés à titre de comparaison avec le scénario d'évacuation minorant qui reste celui le plus susceptible de se produire :

| Paramètres | Scénario majorant | Scénario minorant |
|---|-------------------|-------------------|
| Totale des terres à évacuer : 1 000 t (terres dangereuses) + 1 600 t (terres issues de pollution) + 6 500 t (en traitement) + 39 000 t (terres non dangereuses) = 48 100 t | | |
| Poids par camion (t) | 30 | 30 |
| Nombre de transporteurs disponibles | 65 | 95 |
| Distance d'éloignement du site (km) | 154 | 32 |
| Durée du trajet vers le site de stockage | 2h | 47 min |
| Temps nécessaire à l'évacuation des terres (min) | 3 024 soit 50h24 | 850,7 soit 14h10 |

En considérant le phénomène lent de la montée des eaux en plus des moyens d'alerte mis à la disposition de l'exploitant, la plateforme disposera de 24h à 72h afin de mettre en sécurité ses matériaux.

Le délai majoré de 50h24 est suffisant pour garantir l'évacuation des terres polluées.

Un risque de pollution diffuse en cas de submersion peut être exclu.

POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET

D'après la réglementation du PPRi de la rivière Oise, bief Compiègne Pont-Sainte-Maxence modifié (2014), sont interdits les dépôts de toute nature, remblais et édification de digues, à l'exception de ceux qui sont en relation directe avec les occupations du sol autorisées par les articles 5.2, 5.3 et 5.4 dudit règlement.

Ainsi, d'après le 5.2.4 ; « Les installations classées pour la protection de l'environnement y sont autorisées sous réserve de réaliser un examen détaillé de l'ensemble des risques et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le voisinage du cours d'eau, et notamment par la vulnérabilité aux risques d'inondation (définie par sa côte de référence) du territoire concerné. Est ainsi examiné :

- les risque de pollution en cas de brusque montée de l'eau, par déversement accidentel ou suite à un sinistre...
- les risques industriels ; perte d'utilité, dérive des procédés, perte de contrôle des réactions, émanations gazeuses...
- les risques de perturbation des moyens de fonctionnement ; difficultés d'accès ou de desserte des réseaux publics... »

L'analyse de ces risques est présentée ci-après :

| Phénomène dangereux | Mesure d'évitement | Impact | Mesure de réduction | Impact résiduel | Mesure de compensation |
|---|---|----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Mobilisation des Terres polluées : - pollution diffuse - coulées de boue | Evacuation des stockages | Nul | Aucune | Aucun | Aucune |
| Dysfonctionnement des utilités | Coupure des machines électriques | Nul | Aucune | Aucun | Aucune |
| Sollicitation mécanique du bâtiment et atteinte des terres polluées en traitement | Aucune | Destruction des fondations | Evacuation des terres en traitement | Destruction du bâtiment | Aucune |
| Perturbation des moyens de fonctionnement | Evacuation des terres avant la perte des moyens de fonctionnement | Circulation impossible | Aucune | Aucun | Aucune |

Au vu des impacts et des mesures pouvant être mises en place, il apparaît que la solution viable techniquement et économiquement serait celle de l'évacuation de toutes les sources de pollution.

Cette mesure est à mettre en relation avec l'élévation des stockages car cette première sécurité est normalement suffisante.

Les terres à risques seront stockées au-dessus de la crue de référence soit 35,66 m NGF.

Si cette disposition venait à être insuffisante, la deuxième mesure d'évacuation serait alors suffisamment sécuritaire.

Autre contrainte de la zone d'étude

Aucun désordre naturel (cavité) ou artificiel (marnière) n'est référencé dans le secteur d'étude.

3. Etude hydraulique

a) Objet de l'étude

L'aménagement du site en zone inondable, doit prendre en compte les contraintes liées à l'application du PPRI.

En plus du PPRI, le projet s'inscrit dans le contexte de la Loi sur l'Eau qui élargit les obligations réglementaires du PPRI à :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre les pollutions par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations.

Les attentes associées sont présentées dans la doctrine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) - fiche thématique : Aménagements impactant le libre écoulement des eaux - Unité Territoriale Eau - Axes Paris et Proche Couronne - Version 1.0 - 10/2010.

La présente mission consiste ainsi en la réalisation de l'étude d'impact hydraulique de l'opération d'aménagement.

Elle a pour objet la caractérisation de l'impact hydraulique du projet sur les zones d'expansion des crues de l'Oise par rapport à l'état actuel en termes de volumes pris à la crue et de transparence hydraulique, ainsi que la définition éventuelle des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour réduire les impacts.

Elle est réalisée à l'aide d'une modélisation numérique 2D des écoulements de l'Oise sous hydra, modèle de simulation de la propagation des crues de l'Oise et de ses affluents.

b) Prise en compte du PPRI par le projet

Le PPRI actuel ne précise pas explicitement les dispositions à mettre en place concernant le stockage des matériaux pollués.

Néanmoins, afin d'anticiper le projet de révision du PPRI à priori plus restrictif que le PPRI actuel, il est prudent de caler les plateformes susceptibles de recevoir des terres polluées au-dessus de la cote de référence, ce qui évite leur ennoisement.

c) Principe mis en œuvre pour le maintien du volume d'expansion de la crue

1 - Les attentes de la DRIEE

Les bilans concernant les volumes pris ou donnés pour l'expansion de la crue sont effectués et analysés au regard de la doctrine DRIEE qui, dans le cadre de de la Loi sur l'Eau, élargit les obligations réglementaires du PPRI à :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre les pollutions par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations.

Selon la Doctrine, il est nécessaire que le projet restitue le volume inondable dans la situation actuelle par tranche altimétrique de 0,5 m.

Les tranches de volume à considérer pour établir le bilan volumique sont en partant du haut c'est-à-dire de **la cote de référence de 32,60 m** :

- la tranche 32,1-32,6 m (tranche T1 dans la suite de l'étude) ;
- la tranche 31,6-32,1 m (tranche T2) ;
- la tranche 31,1-31,6 m (tranche T3).
- ...

2 - Le volume pris sur la crue dans la situation initiale

L'état de référence considéré pour le calcul de volume inondable en situation initiale est la topographie ayant abouti à la cartographie des aléas du PPRI actuellement en cours de révision.

L'analyse du plan topographique est effectuée pour évaluer les volumes inondables et les volumes actuellement occupés par du remblai.

Le bilan volumique du site est donné dans le tableau ci-après :

| Tranche en m NGF | Volume inondable dans la tranche | Volume terre dans la tranche | Volume total dans la tranche |
|------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | m ³ | m ³ | m ³ |
| T1 : 32.1 - 32.6 | 7 779 | 10 259 | 18 038 |
| T2 : 31.6 - 32.1 | 867 | 17 171 | 18 038 |
| T3 : 31.1 - 31.6 | 7 | 18 031 | 18 038 |
| T4 : 30.6 - 31.1 | 0 | 18 038 | 18 038 |

REPARTITION VOLUME INONDABLE – VOLUME DE REMBLAI PAR TRANCHE ALTIMETRIQUE

39,2 % de la tranche T1 est inondable, 4,1 % de la tranche T2 est inondable, et 0,02 % de la tranche T3 est inondable.

d) Fonctionnement hydraulique en situation actuelle

1 - Présentation du site

Le lit majeur rive gauche de l'Oise dans la zone de Longueil est caractérisé par :

- une vaste plaine d'expansion de crue ;
- un réseau dense de fossés et de ruisseaux ;
- la présence de nombreuses gravières abandonnées ou en cours d'exploitation ;
- l'aménagement d'une ZAC importante en bordure de l'Oise, protégée par un remblai calé à la cote 32,80m, soit 30 cm au-dessus du niveau de crue PPRI actuel ;
- **l'aménagement des zones de stockage du secteur Longueil-Sainte-Marie.** Il offre une capacité de stockage de 15 millions de m³ et est prévu pour fonctionner pour des crues de période de retour 20-80 ans.

Il comporte plusieurs digues et vannes régulées selon les règles de gestion de l'Entente Oise-Aisne. Cet aménagement s'étend sur 3000 hectares répartis sur huit communes de l'Oise dont Longueil-Sainte-Marie, sur cinq sites indépendants.

57 étangs permettent le stockage d'eau dans les casiers, et 29 d'entre eux font l'objet d'une gestion des niveaux d'eau avec 3 niveaux de cotes :

- cote maximale de rabattement hivernale ;
- cote maximale de rabattement avant une crue ;
- cote maximale de gestion.

La zone étudiée est située en bordure sud du casier C4 de l'aire de stockage des crues de Longueil-Sainte-Marie (LSM).

Les différents plans d'eau du casier peuvent être connectés à l'Oise ou bien entre eux par des vannages et des fossés.

Pour la gestion de l'inondabilité dans la vallée de l'Oise, il est prévu de rabattre le niveau dans ces étangs, en période hivernale de façon préventive, et en cas de crue plus importante d'en faire une pré-vidange.

Selon le règlement d'eau de l'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur, la mise en place des consignes est calée sur le niveau de l'Oise à la station de Venette.

2 - Exploitation du modèle

Le modèle appelle les commentaires suivants :

- la zone d'étude est sollicitée à partir d'une crue dont le temps de retour est d'environ 20 ans ;
- la zone est entièrement située sous la cote de la crue centennale ;
- le terrain naturel est situé en moyenne à 3.8 m au-dessus de la retenue normale en aval du barrage de Verberie.

L'analyse des limmigrammes indique que :

- la durée de submersion du site est de l'ordre de 57 h, soit 2,4 jours pour la crue cinquantennale ; contre 137 h, soit 5,7 jours pour la crue centennale ;
- la différence entre la cote de la crue de période de retour 50 ans et la crue de période de retour 100 ans est de l'ordre de 50 cm.

Le site est hors d'eau pour la crue décennale.

Pour la crue trentennale, le site n'est pas inondé. Le niveau d'eau atteint sur les terrains inondés à proximité est d'environ 32 m.

De manière générale, les vitesses d'écoulement dans le lit majeur restent faibles (inférieures à 0,25 m/s).

Pour la crue cinquantennale, les parcelles au nord et au sud de la rue des Ormelets sont en partie inondées, avec un niveau d'eau atteint d'environ 32,45 m. Les hauteurs d'eau sont globalement inférieures à 0,25 m, avec quelques points bas sur les parcelles nord où les hauteurs d'eau peuvent être supérieures à 0,5 m.

Comme pour la crue trentennale, les vitesses d'écoulement dans le lit majeur restent faibles (inférieures à 0,25 m/s), avec quelques axes de cheminement préférentiels où les vitesses peuvent être supérieures à 0,5 m/s.

Pour la crue centennale, la totalité des parcelles au sud de la rue des Ormelets est inondée ; pour les parcelles au nord, seul le remblai est hors d'eau. Les hauteurs d'eau sont globalement comprises entre 0,5 et 1 m. Le niveau d'eau atteint est de l'ordre de 32,92 m.

Les vitesses d'écoulement dans le lit majeur demeurent faibles (inférieures à 0,25 m/s), avec quelques axes de cheminement préférentiels où les vitesses peuvent être supérieures à 0,5 m/s, notamment au droit des débordements lit mineur / lit majeur sur la parcelle à l'est du site BREZILLON.

e) Évaluation de l'impact du projet

1 - Analyse des impacts hydrauliques en lit mineur

Les impacts induits par le projet dans le lit mineur de l'Oise sont nuls pour les crues trentennale et cinquantennale. Pour la crue centennale, on constate un impact maximal de -1 mm en amont immédiat du projet qui diminue et tend vers 0 en allant vers le barrage de Venette à l'amont, alors que l'impact à l'aval du projet est nul.

Sachant que l'ordre de grandeur des fluctuations numériques du modèle est de l'ordre du centimètre, l'impact du projet sur la ligne d'eau de l'Oise peut donc être considéré comme nul.

2 - Analyse des impacts en lit majeur

D'une manière générale, le projet crée des impacts inférieurs à 2 centimètres pour les différents événements hydrologiques étudiés, et localisés sur sa propre emprise : la nouvelle configuration ne modifie pas de manière significative la topographie du site.

3 - Conclusion

L'établissement du bilan volumique avant et après aménagement a montré que le projet respecte la réglementation de la DRIEE et du PPRI vis-à-vis du volume et de la surface inondables.

L'impact hydraulique du projet a été calculé en comparant les niveaux maximaux de crues à l'état projet et à l'état initial pour la crue trentennale, cinquantennale, et centennale.

En lit mineur, les impacts du projet, de l'ordre millimétrique, ne sont pas significatifs au vu de la précision centimétrique des résultats du modèle.

En lit majeur, les aménagements envisagés induisent des modifications sur les écoulements dans l'emprise du site BREZILLON. Toutefois, les modifications d'écoulement à l'intérieur du site n'ont pas de répercussion sur les zones alentours, n'induisant pas d'impacts significatifs sur les hauteurs d'eau. En termes de vitesses, le projet ne crée pas d'impacts significatifs.

Ainsi, le projet d'aménagement ne réduit pas les volumes d'expansion des crues et ne crée pas d'impacts hydrauliques sur les écoulements des crues de l'Oise.



Annexe 9 : Etude hydraulique

C - NUISANCES LUMINEUSES

La plateforme est équipée d'un éclairage extérieur dispensé en particulier au niveau des zones de circulation piéton.

Cet éclairage est assuré par des projecteurs directionnels en façades en plus de candélabres.

Le projet engendrera une surface de stockage qui ne disposera pas d'éclairage. De plus, l'activité étant diurne (7h00 - 18h00), l'impact lumineux du projet est donc exclu en période estivale. En hiver, les éclairages seront confondus avec ceux de l'ensemble de la zone d'activités et seront donc limités.

D - EFFET SUR LE MILIEU NATUREL

La nature anthropique de la faune et la flore présentes sur le site (zone industrielle), ainsi que l'absence d'espèce remarquable impliquent un impact réduit sur celles-ci.

De plus, BREZILLON est implantée en dehors de tout espace naturel protégé.

Le projet d'extension sera réalisé sur une surface qualitativement identique à celle de l'implantation de l'établissement et toujours en dehors d'un quelconque espace protégé.

E - EFFET SUR LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

L'impact du projet sur l'activité économique régionale et sur l'emploi est positif dans la mesure où il est prévu qu'il s'accompagne du maintien d'emplois.

A ces emplois directs liés à l'exploitation de l'établissement, il faut ajouter ceux qui correspondent à l'activité des fournisseurs, clients et autres prestataires.

De plus, d'un point de vue environnementale et de développement durable, l'activité de BREZILLON (installation de transit, tri et traitement de déchets), participe au dégorgement régional en ce qui concerne le recyclage et la valorisation de la production de déchets du BTP et des terres polluées de manière générale.

F - EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Sources : Inrap, Base Mérimée

1. Monument historique

Le site est en dehors de tout périmètre de protection ou cône de visibilité de monument ou site classé.

2. Site archéologique

Le site est en dehors de toute zone de fouilles.

Les structures archéologiques mises à jour ne se situent pas sur la parcelle exploitée par BREZILLON. Les premiers sites de fouilles se trouvent à Sainte-Maxence et à Compiègne.

Les modifications n'ont donc pas d'impact sur le patrimoine archéologique.

III - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

A - APPROVISIONNEMENT

L'établissement est raccordé au réseau d'adduction public en un point d'alimentation, équipé d'un compteur avec dispositif de disconnexion.

B - UTILISATION

L'eau est utilisée pour :

- les besoins sanitaires (wc, lavabos, douches) (30%) ;
- le tri et la séparation granulométrique par lavage ;
- les systèmes de rabattement de poussières.

C - CONSOMMATIONS


L'établissement consomme 260 m³/an soit environ 1 m³/j. L'eau consommée ne sera pas augmentée dans le cadre du projet car celle-ci continuera de tourner en circuit fermé (tri granulométrique), l'augmentation des quantités traitées n'a pas d'influence sur la consommation.

IV - REJET EN EAU

Les effluents aqueux sont constitués des eaux pluviales et eaux usées.

Les eaux usées se composent :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et locaux sociaux,
- des eaux de process (tri) lorsque celles-ci arrivent à la dernière série de traitement.

 **Annexe 4 : Plan de masse**

A - EAUX PLUVIALES

1. Origine

Les eaux pluviales sont drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches, donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

En ce qui concerne les surfaces non étanches, l'eau s'infiltré dans le sol.

2. Collecte et rejet

TOITURES

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par des chéneaux puis acheminées vers le bassin n°1 de rétention.

VOIRIES

Les eaux pluviales collectées sur les plateformes et les voiries sont acheminées vers les différents bassins de rétention (3 au total). Elles sont ensuite traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées soit dans l'Oise pour le bassin de rétention n°1 soit dans le réseau d'assainissement collectif pour les deux autres.

Ce rejet ne s'effectuera qu'après le contrôle de la qualité des eaux contenues dans les bassins.

3. Quantité et qualité

QUANTITE

Elle est évaluée selon la formule suivante :

$$V = S \times P \times a$$

Avec

S = surface collectée (m²)

A = coefficient de ruissellement : 0,9 pour les voiries / 1 pour les toitures / 0,3 pour les surfaces non étanchées

P = pluviométrie (mm)

Les volumes sont estimés :

- pour une pluie moyenne sur 24 h de 4,99 mm,
- pour un orage décennal sur 24 h de 46,1 mm.

Un bassin est déjà installé. Deux bassins seront en place lors de l'augmentation de capacité des activités.

Les surfaces collectées et volumes rejetés sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Bassin n°1 :

| Surface collectée | | Volume rejeté en m ³ pour 24 h | |
|-------------------|------------------------------|---|----------------|
| Type | Superficie en m ² | Pluie moyenne | Orage décennal |
| Toitures | 1 054 | 5,2 | 48,6 |
| Voiries | 3 662 | 16,5 | 152 |
| Total | 4 816 | 21,7 | 200,6 |

Le bassin n°1 disposera d'un volume de **206 m³**.

Ce bassin recueillera les eaux de process (lavage) et les eaux issues du ruissellement sur les produits minéraux ou terres inertes (2515, 2791).

Bassin n°2 :

| Surface collectée | | Volume rejeté en m ³ pour 24 h | |
|-------------------|------------------------------|---|----------------|
| Type | Superficie en m ² | Pluie moyenne | Orage décennal |
| Voiries | 8 610 | 38,6 | 357,3 |

Ce bassin collectera les surfaces de voiries étanchées au Nord du site ainsi que le bassin versant non imperméabilisé.

Bassin n°3 :

Ce bassin recueillera les eaux de ruissellement sur les terres polluées ou susceptibles de l'être (2718, 2719).

| Surface collectée | | Volume rejeté en m ³ pour 24 h | |
|------------------------|------------------------------|---|----------------|
| Type | Superficie en m ² | Pluie moyenne | Orage décennal |
| Voiries | 8 760 | 39,3 | 363,5 |
| Surfaces non étanchées | 18 200 | 27,2 | 251,70 |
| Total | 26 960 | 66,5 | 615,2 |

Le débit de fuite autorisé sur le réseau communal est de 5 l/s.
Les bassins auront donc les volumes minimaux de :

- **316 m³ pour le bassin 2 ;**
- **465 m³ pour le bassin 3.**

QUALITÉ

Les eaux issues du ruissellement sur les toitures pourront être considérées comme non polluées (aucun rejet de matières particulières en toiture).

Sur les surfaces étanches affectées aux activités, à la circulation et au stationnement peuvent être retrouvés :

- des lubrifiant – essence, dépôts d'échappement ;
- des particules de pneus, terre et boue déposées par les roues des véhicules ;
- des fractions de produits transportés.

Les eaux de ruissellement pourront donc entraîner des particules en suspension et des traces d'hydrocarbures.

Les phénomènes de pluie sont très complexes. Ainsi, l'entraînement sera fonction de l'énergie cinétique des gouttes d'eau, de la vitesse d'écoulement et de la cohésion des dépôts qui est d'autant plus fort que le temps entre deux averses est long.

L'entraînement et le transport sont essentiellement fonction de facteurs caractéristiques de la pluie :

- la hauteur de pluie tombée, son intensité et sa progressivité ;
- la granulométrie de la pluie, de grosses gouttes auront une énergie cinétique plus importante permettant de détacher les éléments déposés.

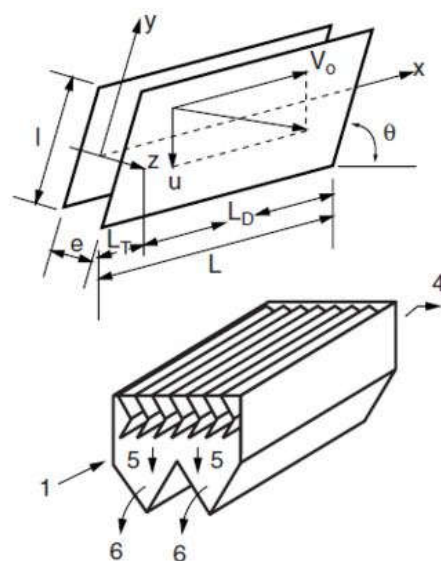
Il est donc impossible de caractériser les eaux pluviales des plateformes.

4. Traitement

Les eaux pluviales collectées sur les voiries et les stocks de terres répondant aux rubriques 2716, 2718 et 2719 seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures de type décanteur lamellaire avec obturateur (traitement des poussières, des matières en suspension).

Les eaux collectées feront l'objet de prélèvement et d'analyse. Elles ne seront rejetées qu'en cas de respect des VLE fixées.

Le fonctionnement de ces appareils est basé sur la décantation à courants croisés. Le principe repose sur la loi de Hazen qui dit que la rétention d'une particule grenue n'est pas fonction de la hauteur de l'ouvrage. Des lamelles sont donc positionnées sur toute la hauteur afin d'augmenter au maximum la surface disponible à la décantation. Le fonctionnement à courants croisés implique que l'eau et la boue circulent perpendiculairement l'un par rapport à l'autre (l'eau horizontalement et la boue verticalement).



1. Entrée de l'eau floculée.
- (2.)
- (3.)
4. Sortie de l'eau décantée.
5. Fosse à boue.
6. Evacuation des boues.

Cette technique permet d'avoir un ouvrage compact, une grande efficacité épuratoire et une grande capacité de stockage des boues.

Les hydrocarbures sont retenus dans l'ouvrage grâce à un obturateur automatique.

Ces appareils sont de classe I, les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

A ces appareils conventionnels, pourront être associés des dispositifs spécifiques de l'activité et issus des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) parues en août 2018.

Ces systèmes comprennent le traitement par nitrification/dénitrification et l'adsorption par charbon actif des effluents aqueux avant rejet pour le bassin n°1 (spécifique du traitement des terres).

Toutefois, à ce jour, la qualité des effluents rejetés est conforme aux Valeurs Limites à l'Emission.

5. Impact lié au rejet d'eaux pluviales

a) Rejets actuels

Le rejet des eaux pluviales après traitement a fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse. Ces mesures démontrent une absence d'impact sur le milieu récepteur (OISE).

| IDENTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT | | | | | | |
|---|-----------|--------------------------------------|----------------------|------------|--------------|-----------|
| Numéro Apave de l'échantillon : 17/1150/0355 | | | | | | |
| Date et heure de prélèvement : 29/06/2017 à 12h04 | | | | | | |
| RESULTATS | | | | | | |
| COFRAC | Paramètre | Unité | Résultat | Limite (1) | C/NC (2) (3) | N°Obs (4) |
| [A] | [B] | | | | | |
| # | | Température au moment du prélèvement | °C | 21.6 | 30 | C |
| # | | Potentiel d'Hydrogène pH | - | 7.54 | 5.5-8.5 | |
| | | <i>Température de mesure du pH</i> | °C | 21.6 | - | SO |
| # | | DBO5 | mg/l O ₂ | 4 | 100 | C |
| # | | DCO | mg/l O ₂ | <30 | 300 | C |
| # | | MEST | mg/l | 20 | 100 | C |
| # | | Plomb total | mg/l Pb | <0.01 | | |
| # | | Zinc total | mg/l Zn | 0.65 | | |
| # | | Cuivre total | mg/l Cu | <0.02 | | |
| # | | Cadmium total | mg/l Cd | <0.01 | | |
| # | | Chrome total | mg/l Cr | <0.01 | | |
| # | | Mercurure total | µg/l Hg | <0.5 | | |
| # | | Nickel total | mg/l Ni | <0.01 | | |
| # | | Arsenic total | mg/l As | <0.01 | 0.1 | C |
| | | METAUX TOTAUX (***) | mg/l | 0.65 | 15 | C |
| # | | Chrome hexavalent | mg/l Cr(VI) | <0.01 | 0.1 | C |
| # | | Cyanures libres | µg/l CN | <10 | 100 | C |
| # | | Indice phénol | µg/l | <10 | 300 | C |
| # | | AOX | mg/l Cl ⁻ | 0.1 | 5 | C |
| # | | Indice Hydrocarbures (C10-C40) | mg/l | <0.5 | 10 | C |

Ces concentrations rejetées sont conformes aux Valeurs Limites à l'Émission fixées dans les arrêtés ministériels de prescription.

b) Rejets futurs

Le projet concerne la création de nouvelles surfaces de plateforme.

Les activités qui y seront réalisées sont identiques aux opérations actuelles.

La qualité des eaux pluviales rejetées sera similaire.

B - EAUX USEES DOMESTIQUES

1. Origine

Les eaux usées domestiques ou eaux vannes proviennent des installations sanitaires de l'établissement et des locaux sociaux.

Ce sont des effluents similaires à ceux générés par les foyers de la commune qui se caractérisent par leur charge organique.

2. Collecte et rejet

Ces eaux usées sont envoyées dans le réseau d'assainissement collectif vers la station d'épuration communale.

3. Quantité et qualité

QUANTITÉ

Elle sera au maximum de 60 m³/an.

QUALITÉ

Source : Arrêté du 09 Décembre 2004

Le site ne comprendra pas de restaurant d'entreprise. Les rejets en eaux usées domestiques sont donc équivalents à ceux d'un logement collectif (douche, toilettes, lavabo...).

La charge polluante quotidienne rejetée par habitant peut être évaluée à :

- 90 g de MES,
- 57 g de matières oxydables,
- 15 g d'azote,
- 4 g de phosphore.

Les flux maximaux estimés sont donc les suivants :

| Paramètre | Charge polluante par personne/j (en g) | Flux maximaux* | | |
|------------------|--|----------------|---------|---------------|
| | | En kg/h** | En kg/j | En kg/mois*** |
| MES | 90 | 0,0075 | 0,18 | 3,75 |
| Matière oxydable | 57 | 0,0048 | 0,114 | 2,375 |
| Azote | 15 | 0,0013 | 0,03 | 0,625 |
| Phosphore | 4 | 0,00033 | 0,8 | 0,170 |

* 2 personnes
 ** 24 h/j
 *** 20,8 j/mois

4. Traitement

Les eaux usées domestiques sont dirigées directement vers le réseau d'assainissement collectif sans traitement préalable.

5. Impact lié au rejet des eaux usées domestiques

La totalité des flux rejetés est traitée par la station d'épuration de LONGUEIL-SAINTE-MARIE. L'impact sur le milieu naturel est nul.

C - EAUX USEES INDUSTRIELLES

1. Origine

Le procédé de tri granulométrique par lavage des terres génère des eaux usées industrielles ayant en partie entraîné avec elles les polluants désorbés de la fraction fine des terres. Le lavage des sols est réalisé mécaniquement par la lame du godet des engins.

2. Quantité et qualité

QUANTITE

Les eaux de lavage circulent dans un premier temps en circuit fermé, celles issues du dernier batch sont quant à elles évacuées. Ce recyclage permet une consommation en eau industrielle faible à savoir 200 m³/an.

QUALITE

Ces eaux seront susceptibles de contenir des substances issues de la pollution des terres criblées. Ces substances peuvent être des hydrocarbures, des métaux ou des polluants plus spécifiques de type cyanure. Dans tous les cas, les analyses effectuées sur les terres avant acceptabilité sur l'installation permettant de maîtriser la pollution émise.

3. Traitement

Ces eaux seront traitées par le décanteur lamellaire du bassin n°1 et font l'objet de prélèvement et d'analyses, avant rejet dans l'OISE.

4. Impact lié au rejet des eaux usées industrielles

a) Impact théorique

Pour déterminer l'impact théorique des rejets industriels de BRÉZILLON, l'étude se base sur les valeurs limites en concentration des rejets aqueux extraites des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) parues en août 2018.

b) Météorologie

La donnée météorologique prise en compte pour déterminer le flux rejeté par lessivage est la moyenne pluviométrique annuelle soit 695,7 mm.

Afin de se placer dans une démarche conservatoire, le volume d'eau de pluie retenu est le volume le plus faible, correspondant à la charge polluante la plus importante.

c) Superficie

La superficie prise en compte correspond à la totalité des surfaces de voiries étanchéifiées qui sea drainée vers le bassin n° 1. Cette surface est égale à 3 662 m². Les flux sont déterminés à partir des concentrations limites au rejet imposées par la réglementation, du volume pluviométrique annuel et de la superficie drainée.

Flux maximaux susceptibles d'être rejetés :

| Paramètres | Flux (kg/j) |
|-----------------------------------|----------------------|
| Matières En Suspension (MES) | 0,42 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 1,25 |
| Indice hydrocarbures | 0,07 |
| Azote total (N) | 0,17 |
| Phosphore | 0,014 |
| Cyanure libre | 6,9.10 ⁻⁴ |
| AOx (assimilés au chrome) | 6,9.10 ⁻³ |
| Arsenic | 3,5.10 ⁻⁴ |
| Cadmium | 3,5.10 ⁻⁴ |

| Paramètres | Flux (kg/j) |
|------------|---------------------|
| Chrome | 0,00105 |
| Cuivre | $3,5 \cdot 10^{-3}$ |
| Plomb | $6,9 \cdot 10^{-4}$ |
| Nickel | $3,5 \cdot 10^{-3}$ |
| Mercure | $3,5 \cdot 10^{-5}$ |

5. Incidence sur le milieu naturel

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'incidence principale des rejets de l'établissement peut s'apprécier au regard des élévations de température, de turbidité (Matière En Suspension, (MES)) et des matières organiques.

Les autres polluants émis, par ordre d'importance de leurs effets sont les métaux et des polluants divers (cyanure, hydrocarbures).

Les effets spécifiques à chaque polluant sont les suivants :

TEMPERATURE

La température est l'un des facteurs écologiques les plus importants parmi tous ceux qui agissent sur les organismes aquatiques. Elle joue un rôle primordial dans la distribution des espèces.

La plupart des réactions chimiques vitales sont ralenties voire arrêtées par un abaissement important de la température. A contrario, des augmentations de températures peuvent avoir pour effet de tuer certaines espèces mais également de favoriser le développement d'autres espèces entraînant un déséquilibre écologique.

TURBIDITE

L'importance des matières en suspension dans l'eau réduit la pénétration de la lumière, réduit la luminosité et par suite abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute de l'oxygène dissous consécutive à une baisse de l'activité de photosynthèse. Les matières en suspensions sont donc de nature à engendrer des maladies chez le poisson et même l'asphyxie par colmatage des branchies.

MATIERES ORGANIQUES

Elles caractérisent toute matière qui contient du carbone.

La plupart des matières organiques ne deviennent polluantes que lorsqu'elles sont en excès dans l'environnement et notamment dans le milieu aquatique. Elles se composent de matières organiques biodégradables et non biodégradables.

Leur oxydation naturelle dans l'eau entraîne une chute de la quantité d'oxygène dissous et est donc préjudiciable à la survie de la faune et de la flore.

METAUX

La solubilité du chrome VI est importante alors que le chrome II est généralement plus soluble. Le chrome VI ne s'accumule pas dans les poissons. Quelques bioaccumulations sont observées sur les invertébrés, moins élevées que pour le chrome III.

Dans les milieux aqueux, le comportement du cuivre est influencé par de nombreux processus : complexation avec des ligands organiques ou minéraux, adsorption sur des oxydes métalliques, des argiles ou des matières organiques particulaires, bioaccumulation, présence de cations de compétition (Ca^{2+} , Fe^{2+} , ...), présence de sels (OH^- , S^{2-} , PO_4^{3-} , CO_3^{2-} , ...) échange entre les sédiments et l'eau.

Le cuivre sous forme particulaire tend à se déposer, à précipiter ou à s'adsorber à la matière organique, au fer hydraté ou aux argiles. Il présente des propriétés de bioaccumulation sur les poissons.

En milieu aérobie, l'état divalent du nickel peut former une large gamme de composés et constitue le seul état d'oxydation important du nickel.

Le nickel reste très faiblement adsorbé par la plupart des organismes vivants mais est associé en grande partie à la matière particulaire. Les études actuelles font état d'une faible bioaccumulation dans les organismes aquatiques. Ces données sont cependant à confirmer.

Le zinc existe dans l'eau sous diverses formes : ion hydraté, zinc complexé par les ligands organiques (acides flaviques et humiques), zinc adsorbé sur de la matière solide, oxydes de zinc, etc.

Le zinc est un métal essentiel, nécessaire en quantité généralement faible, à la vie d'un grand nombre d'organismes.

L'accumulation du zinc dans l'organisme est régulée pour de nombreuses espèces (ex : mollusques, crustacés, poissons, mammifères).

Le zinc peut s'accumuler dans les organismes aquatiques, avec une décroissance dans la chaîne trophique. Cela peut s'expliquer par une régulation plus importante dans les organismes « supérieurs ». En conséquence, il semble que ce potentiel soit faible.

D'une façon générale, des teneurs élevées en métaux dans l'eau nuisent à sa qualité et potabilité. A noter également des accumulations possibles dans les sédiments.

AUTRES POLLUANTS

Les cyanures sont présents dans les eaux essentiellement sous la forme HCN. Ils peuvent également se présenter sous la forme cyanure ou encore, sous la forme de complexes métallo-cyanures de stabilité variable. HCN et cyanures libres sont en équilibre en fonction du pH et de la température. Les formes alcalines des complexes métallo-cyanures sont très solubles dans l'eau et leur dissociation est rapide.

Le cyanure de chlore peut être formé dans l'eau potable lors de l'interaction de substances humiques avec la chloramine, formée lors de la chloration des eaux.

Cependant, dans la plupart des eaux naturelles, la température n'est pas assez élevée et le pH trop neutre (entre 4 et 5) pour observer une transformation significative des cyanures et de leurs dérivés. Le mécanisme de biodégradation est contrôlé par la concentration en cyanure, le pH, la température, la concentration et la disponibilité des nutriments pour les souches dégradantes.

A priori, aucune propriété de bioaccumulation n'a été relevée pour les cyanures sous forme HCN.

IMPACT SUR LA QUALITE

Les concentrations dans le milieu naturel sont estimées pour les flux maximaux émis.

L'exutoire final des eaux pluviales est l'OISE.

Pour évaluer l'impact des rejets dans la rivière ont été pris en compte :

- son plus petit débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) de 31 m³/s ;
- son débit minimal sur 3 jours consécutifs (VCN₃) de 9,55 m³/s.

Les concentrations dans la rivière sont comparées :

- aux indices de qualité par altération des classes SEQ' Eau pour les macropolluants ;
- aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 3121-2, R. 13213, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Les concentrations dans le cours d'eau seront les suivantes :

| | Flux rejeté (kg/j) | En mg/l | | | |
|-----------------------------------|----------------------|--|---|---|----------------------------|
| | | Concentrations | | Classe de qualité SEQ' Eau « Très bonne » | Limite de qualité des eaux |
| | | QMNA ₅ (31 m ³ /s) | VCN ₃ (9,55 m ³ /s) | | |
| Matières En Suspension (MES) | 0,42 | 1,6.10 ⁻⁴ | 5,1.10 ⁻⁴ | Bleu (2) | 25 |
| Carbone organique total | 0,42 | 1,6.10 ⁻⁴ | 5,1.10 ⁻⁴ | Bleu (5) | 2 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 1,25 | 4,7.10 ⁻⁴ | 1,5.10 ⁻³ | Bleu (20) | 30 |
| Indice hydrocarbures | 0,07 | 2,6.10 ⁻⁵ | 8,5.10 ⁻⁵ | n.d | n.d |
| Azote total (N) | 0,17 | 6,3.10 ⁻⁵ | 2,1.10 ⁻⁴ | Bleu (0,003) (nitrites) | n.d |
| Phosphore | 0,014 | 5.10 ⁻⁶ | 1,7.10 ⁻⁵ | Bleu (0,05) (Phosphore total) | 0,05 (chrome total) |
| Cyanure libre | 6,9.10 ⁻⁴ | 2,6.10 ⁻⁷ | 8,4.10 ⁻⁷ | Bleu (2.10 ⁻⁵) | 0,1 |
| AOx (assimilés au chlore) | 6,9.10 ⁻³ | 3.10 ⁻⁶ | 8.10 ⁻⁶ | Bleu (50) (chlorures) | 250 (chlorures) |
| Arsenic | 3,5.10 ⁻⁴ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁷ | Bleu (1) | 0,01 |
| Cadmium | 3,5.10 ⁻⁴ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁷ | Bleu (1.10 ⁻⁶) | 0,005 |

| | Flux rejeté (kg/j) | En mg/l | | | |
|---------|-----------------------|---|---|---|----------------------------------|
| | | Concentrations | | Classe de qualité SEQ' Eau « Très bonne » | Limite de qualité des eaux |
| | | QMNA ₅ (31 m ³ /s) | VCN ₃ (9,55 m ³ /s) | | |
| Chrome | 0,00105 | 3,9.10 ⁻⁷ | 1.10 ⁻⁶ | Bleu (4.10 ⁻⁵) | 0,05 |
| Cuivre | 3,5.10 ⁻³ | 1.10 ⁻⁶ | 4.10 ⁻⁶ | Bleu (1,7.10 ⁻⁵) | 0,002 |
| Plomb | 6,9.10 ⁻⁴ | 2,57.10 ⁻⁷ | 8,3.10 ⁻⁷ | Bleu (2,1.10 ⁻⁴) | 0,01 |
| Nickel | 3,5.10 ⁻³ | 1.10 ⁻⁶ | 4.10 ⁻⁶ | Bleu (2,5.10 ⁻⁴) | 0,02 |
| Mercure | 3,5.10 ⁻⁵ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁸ | Bleu (7.10 ⁻⁶) | 0,001 |

Les flux rejetés dans le cours d'eau induisent des concentrations qui sont toutes inférieures aux classes de qualité « très bonne » du SEQ' Eau et aux seuils limites de qualité des eaux (seuils de potabilité).

Les futures activités n'auront pas d'impact sur la qualité du milieu récepteur.

D - COMPATIBILITE DU PROJET AUX SCHEMAS D'AMENAGEMENT

1. Compatibilité au SDAGE

Le projet sera compatible avec les objectifs du SDAGE, notamment pour :

- La disposition 1.3 : tous les déchets non ultimes sont valorisés ;
- La disposition 1.4 : il n'y aura aucune infiltration dans le sol ;
- La disposition 5.1 : les rejets aqueux n'entraîneront pas d'impact de pollution dans le milieu récepteur (OISE) ;
- La disposition 6.83 : aucun enjeu écologique réglementaire n'a été identifié ;
- La disposition 6.87 : aucune fonctionnalité de zones humides n'a été identifiée ;
- La disposition 8.144 : les plateformes seront équipées de bassins de rétention (régulation des eaux pluviales) ;
- l'objectif 7 : maîtriser les risques de pollution liés à la présence de sites industriels pollués, la plateforme n'étant pas, elle-même, polluée.

2. Compatibilité au SAGE

Le projet sera compatible avec les objectifs du SAGE, notamment pour la réduction des flux de pollution (traitement des rejets), la préservation des fonctionnalités et biodiversités des rivières (rejets conformes aux Valeurs Limites à l'Emission les plus faibles fixées par la réglementation, aucun impact sur la qualité des eaux de l'OISE), la maîtrise du risque inondation.

V - RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET DU SOL

A - RISQUE DE POLLUTION

1. Manipulation de produits

Le risque de pollution accidentelle est lié à la présence sur le site de fûts et containers de produits liquides potentiellement polluants.

Un déversement accidentel peut intervenir :

- sur le lieu de stockage par défektivité ou poinçonnage du contenant,
- lors de la manutention des récipients : chute de containers ou de fûts dans la zone de déchargement lors des opérations de livraison.

Ce risque est cependant limité aux huiles et produits d'entretien.
Cet écoulement accidentel rejoindrait rapidement les réseaux de collecte des eaux pluviales puis le bassin n°1.

2. Transfert de produit et dépotage

Les transferts de produits concernent le stockage de gasoil.
Les opérations de remplissage sont effectuées via un tuyau flexible qui les raccorde au camion de livraison.
Une rupture de tuyau au point de raccordement aura pour conséquence un épandage de produit.
En présence d'un bassin muni d'une vanne d'obturation, un risque de contamination du réseau d'assainissement est exclu.
Le risque de pollution est maîtrisé.

3. Stockages

STOCKAGE ENTERRE

Aucun stockage enterré de produit liquide ne sera présent sur le site.

AUTRES STOCKAGES

Le seul stockage présent sur le site est le gasoil en cuves équipées d'une double peau, la rétention est donc intégrée.
Les autres produits liquides seront stockés en quantité faible et sur rétention dans le bâtiment.

4. Eaux d'extinction

En cas de sinistre, les moyens de secours dépêchés sur le site seraient amenés à mettre en place des systèmes d'extinction, en particulier à base d'eau.
À cette occasion, certains produits présents sur le site pourraient être entraînés et rejoindre les réseaux d'eaux pluviales, pour aboutir au bassin de confinement.
La fermeture de la vanne de barrage permettra de confiner ces eaux dans le bassin n°1.

B - IMPACT SUR LA QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL

L'établissement sera équipé :

- d'un stockage aérien de gasoil : 2 cuves équipées d'une double peau et d'un détecteur de fuite ;
- de plateformes étanches qui accueilleront tous les déchets non inertes (aucun ne prendra place sur une zone non imperméabilisée).

Les autres produits stockés (chaux vive solide) ne seront pas une source de risque de pollution.
L'ensemble des Déchets Non Dangereux Inertes (DNDI) sera stocké sur des terrains non imperméabilisés.

Un risque d'impact de la qualité du sol est donc exclu.

C - SURVEILLANCE DU SOL ET DU SOUS-SOL

1. Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Les arrêtés de prescription générales relatifs aux activités de BREZILON n'imposent pas de programme de surveillance des eaux souterraines.
De plus, ces activités et les activités futures ne sont pas visées par l'article 65 de l'arrêté modifié du 02 Février 1998.
La création d'un réseau de surveillance par piézomètre n'est pas à envisager.

2. Rapport de base

CONTEXTE ET ENJEUX

Exigences réglementaires

La directive 2010/751UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite IED, est entrée en vigueur le 7 janvier 2011. Elle correspond à une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Cette directive introduit un chapitre sur la pollution des sols concernant notamment l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité d'un site industriel et qui vise, pour les sites industriels concernés, à restituer le site d'exploitation :

- soit dans un état comparable à l'état initial décrit dans le rapport de base si une pollution significative est découverte, si le site d'exploitation est soumis à l'élaboration de ce rapport de base sur la qualité du sol et des eaux souterraines ;
- soit dans un état permettant l'exercice des usages actuels et futurs, si le site d'exploitation n'est pas soumis à l'élaboration de ce rapport de base.

L'article 22(2) précise l'objet et les modalités de remise du rapport de base : « *Lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes, et étant donné le risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation, l'exploitant établit et soumet à l'autorité compétente un rapport de base avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée à l'installation qui intervient après le 7 janvier 2013.*

Le rapport de base contient les informations nécessaires pour déterminer le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines, de manière à effectuer une comparaison quantitative avec l'état du site lors de la cessation définitive des activités ».

Objectifs

Le rapport de base est l'état des lieux représentatif de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit d'un site industriel soumis à la réglementation dite IED, au démarrage de l'exploitation ou, pour les sites existants, à la date de réalisation du rapport de base.

Son objectif est de permettre la comparaison de la qualité des milieux : sols et eaux souterraines, entre l'état au démarrage de l'exploitation (ou, pour les sites existants, à la date de réalisation du rapport de base) et l'état à sa cessation d'activité.

Cette comparaison qualitative doit permettre :

- d'identifier des anomalies ou écarts éventuels de la qualité environnementale de ces milieux observés entre ces deux dates ;
- de déterminer si ces écarts représentent des pollutions significatives qui rendent nécessaire la mise en œuvre de modalités de gestion pour rétablir l'état des milieux tel qu'il est décrit dans le rapport de base.

Le rapport de base est donc une photographie de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines à l'instant t de sa réalisation.

Ce rapport de base servira d'état des lieux initial de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines avec lequel comparer qualitativement l'état des lieux lors de la cessation d'activité définitive. Ceci a pour but d'évaluer l'impact du site d'exploitation sur son environnement et de déterminer si l'état de pollution du sol requiert une remise en état dans l'état décrit dans le rapport de base.

Méthodologie

Le rapport de base a été établi conformément au guide méthodologique rédigé par le BRGM² et validé par le ministère.

Seules les activités industrielles soumises à la réglementation dite IED sont redevables d'un rapport de base.

² Bureau de Recherches Géologiques et Minières

L'article 22 de la directive définit les **deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies**, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de base à l'autorité compétente de la manière suivante :

- l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes,
- et**
- l'activité induit un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

Ces deux conditions conjuguées impliquent l'élaboration d'un rapport de base. La documentation de ces deux critères de conditionnalité permet de définir si le site d'exploitation est soumis à l'élaboration d'un rapport de base.

Cette étape préliminaire de documentation des critères de conditionnalité s'inscrit dans une démarche d'identification des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines.

L'ensemble du site d'exploitation est à étudier dans le rapport de base.

Celui-ci définit l'état initial de qualité des sols et des eaux souterraines vis-à-vis des substances dangereuses pertinentes retenues :

- sur la base de données existante,
- ou**
- à l'appui d'un programme d'investigations pertinent.

CONCLUSION DU RAPPORT DE BASE

L'état initial réalisé permet de mettre en évidence une pollution non avérée des sols de la plateforme. Seules des traces en polluants sont présentes et donc en très faible quantité.

Aucune investigation supplémentaire n'est envisagée.



Annexe 8 : Rapport de base

VI - REJET DANS L'AIR

A - ORIGINE

Le traitement en biotertre (micro-organismes) et venting (polluants volatils) peut être, dans certains cas, à l'origine d'émissions d'odeurs.

Le bâtiment de traitement sera équipé d'une ventilation générale, d'un point d'aspiration et de rejet. L'air collecté transitera par un filtre au charbon actif avant d'être émis par une cheminée.

Les autres émissions proviendront :

- de la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- des opérations de broyage et criblage des terres.

B - REJET CANALISE

1. Caractéristiques de l'émissaire

Elles seront les suivantes :

| Traitement avant rejet | Filtre à charbon actif |
|---------------------------------------|------------------------|
| Hauteur (en m) | Supérieur à 10 |
| Diamètre (en m) | 0,4 |
| Vitesse moyenne à l'éjection (m/s) | Supérieure à 8 |
| Débit nominal (en Nm ³ /h) | 10 000 |
| Température moyenne (en °C) | Ambiante |

Cet émissaire est localisé sur le plan en page suivante.

2. Qualité du rejet

L'unité de traitement fera intervenir dans son procédé uniquement des micro-organismes de type bactérien dans des conditions contrôlées et favorables à leur activité. De par la nature du procédé, les émissions sont susceptibles de contenir des Composés Organiques Volatils (COV).

3. Concentrations et flux rejetés

Les émissions seront limitées à :

| Paramètre | Unité | COV |
|---------------------|-----------------------|----------------|
| Débit | En Nm ³ /h | 10 000 |
| Vitesse | En m/s | Supérieure à 8 |
| Concentrations | En mg/Nm ³ | 110 |
| Flux ⁽¹⁾ | En g/h | 1,1 |
| | En kg/j | 26,4 |
| | En t/an | 9,6 |

(1) Pour un fonctionnement 24h/24 et 365 j/an (activité de dépollution ne nécessitant pas l'intervention du personnel)

4. Odeurs

Les procédés utilisés pour le traitement des déchets pourront être à l'origine dans certains cas d'émissions d'odeurs. Ces odeurs seront issues des produits de dégradation des réactions d'élimination bactériennes. Certaines odeurs peuvent aussi être émises par des terres polluées en transit et notamment celles issues des pollutions marines, fluviales ou provenant de catastrophes naturelles.

Toutes les terres susceptibles de générer des odeurs seront stockées dans le bâtiment. Ces odeurs seront collectées via la ventilation générale et rejetées après traitement par le charbon actif.

L'environnement industriel du projet est dépourvu de voisinage direct et ne présente pas d'enjeux particuliers. De plus, les périmètres d'isolement imposés par la réglementation limitent au maximum la gêne pour le voisinage.

Le risque d'impact sur les populations voisines par l'émissions d'odeurs est donc exclu (habitations à plus de 140 m).

C - REJETS DIFFUS

1. Origine

Ils proviendront :

- du fonctionnement des engins de criblage, malaxage ;
- du trafic de véhicules ;
- des stocks de déchets.

2. Qualité des rejets

CRIBLEURS, MALAXEURS

Le travail de tri granulométrique, de malaxage/concassage provoque l'émission diffuse dans l'air de poussières.

Ces rejets limités aux opérations de manipulation, transit, ne seront pas à l'origine de pollution ou de gêne pour la qualité de l'air car en trop faible quantité. De plus, la granulométrie des poussières émises ainsi que la hauteur d'émission limitée à celle de la machine, ne permettront pas une dispersion importante des rejets. Les émissions seront donc limitées aux zones d'utilisation des équipements.

TRAFIC DE VEHICULES

Ces rejets sont uniquement composés de gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site, soit des véhicules de transport et les engins mobiles.

Les gaz de combustion émis sont composés dans diverses proportions :

- d'oxyde de carbone ;
- d'oxyde de soufre ;
- d'oxyde d'azote ;
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et de particules solides.

STOCKS DE DECHETS

Ces stocks peuvent être à l'origine d'envois de poussières. Cependant, BREZILLON n'effectuera aucune activité utilisant des matériaux pulvérulents, les terres réceptionnées ne seront donc pas sujettes à émettre des particules. De plus, les activités seront éloignées des limites de propriétés.

3. QuantitéTRAFIC DE VEHICULES

En absence de données précises, la quantification de ces rejets est impossible.

Cependant, les normes de rejet des gaz d'échappement des véhicules poids lourds diesel sont rendues plus sévères particulièrement pour le monoxyde de carbone, les hydrocarbures imbrûlés, les oxydes d'azote et les particules.

L'impact des gaz d'échappement des véhicules transitant dans l'établissement est donc appelé à se réduire.

Les normes d'émissions « Euro » se succèdent :

| Norme | Textes de référence Directive Union Européenne | Date de mise en application (tous types) | Émissions (g/kWh) |
|----------|--|--|--|
| | | | Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Hydrocarbures, HC Particules |
| Euro 0 | 88/77 | 01/10/1990 | 14, 411, 22, 4- |
| Euro I | 91/542 (A) | 01/10/1993 | 94, 91, 230, 4 |
| Euro II | 91/542 (B) | 01/10/1996 | 741, 10, 16 |
| Euro III | 99/96/CE (A) | 01/10/2001 | 5 ; 5x2,1 ; 5,45 x 0,66 ; 1,6/0,78 x 0,1 ; 0,16 |
| Euro IV | 99/96/CE (B1) | 01/10/2006 | 3,5 ; 3,5 x 1,5 ; 4 x 0,46 ; 1,1/0,55 x 0,02 ; 0,03 |
| Euro V | 99/96/CE (B2) | 01/10/2009 | 2 ; 2 x 1,5 ; 4 x 0,25 ; 1,1/0,55 x 0,02 ; 0,003 |

**Normes d'émissions pour les véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) supérieur à 3,5 t
(source : <http://www.transports.equipements.gouv.fr>)**

Les rejets issus des engins et véhicules sont composés de gaz d'échappement des moteurs thermiques. Les gaz de combustion émis sont composés dans diverses proportions :

- d'oxyde de carbone ;
- d'oxyde de soufre ;
- d'oxyde d'azote ;
- de cadmium ;
- de mercure ;
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- de particules solides.

Les valeurs moyennes d'émission des véhicules présents sur le site sont :

- 81 mg/kWh de CO (monoxyde de carbone) ;
- 12 mg/kWh de HC (hydrocarbures) ;
- 138 mg/kWh de NOx (oxyde d'azote) ;
- 3,8 mg/kWh de particules ;
- 950 g/km de CO₂ (dioxyde de carbone).

CRIBLES, MALAXEURS

De même que pour le trafic, en absence de données précises, la quantification de ces rejets est impossible.

Il serait cependant limité aux abords des équipements (particules lourdes, système de rabattement de poussières).

D - IMPACT LIÉ AUX ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE**1. Rejets canalisés**

Étant donné la mise en place d'un système de filtration au charbon actif et compte tenu de l'environnement industriel de la zone, le risque d'un impact lié à ce rejet canalisé est exclu.

2. Rejets diffus

Les terres présentes sur la plateforme seront de nature non pulvérulente limitant ainsi le risque de dispersion. Malgré tout, certains déchets légers seront susceptibles de s'envoler.

Pour pallier à cet inconvénient :

- Une clôture grillagée permettra de retenir les éventuels envols ;
- L'établissement et ses abords seront régulièrement nettoyés et débarrassés des éléments envolés ;
- Les bennes seront bâchées en sortie de site.

Les activités et rejets dans l'air n'auront aucune incidence sur le climat ou les changements climatiques.

De plus, la direction et la force des vents ne dirigeront pas ces odeurs vers les premières habitations et les terres susceptibles d'émettre des odeurs ne représenteront qu'une faible part de la totalité des terres qui transiteront sur la plateforme.

L'impact sur l'environnement ou la qualité de l'air, lié aux émissions dans l'air de toute nature est donc exclu pour ces activités.

E - COMPATIBILITÉ AU S.R.C.A.E.

Le projet s'inscrit dans les orientations et dispositions du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie :

- développer les projets d'urbanisme durable : le traitement et la valorisation des terres polluées s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une économie circulaire ;
- mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment ;
- encourager la reconversion des friches urbaines : réhabilitation d'un bâtiment inexploité ;
- promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production : valorisation des matériaux et déchets du BTP.

VII - BRUIT ET VIBRATIONS**A - BILAN SONORE ET VIBRATOIRE****1. Sources sonores intérieures**

Les sources sonores intérieures proviendront essentiellement du fonctionnement des utilités.

Aucun bruit ponctuel d'intensité élevée ne s'ajoutera à ces sources (alarmes, sirène...)

2. Sources sonores extérieures

Elles auront pour origine :

- les opérations de déchargement et de manutention des terres, déchets ;
- le trafic des véhicules (camions de transport) ;
- le fonctionnement des machines de criblage et malaxage.

3. Vibrations

Elles auront pour origine le fonctionnement des engins de criblage et malaxage et seront limitées à l'environnement immédiat des équipements.

B - MESURES DE L'IMPACT SONORE

1. Date de l'intervention

Les mesures ont été effectuées le 27 juin 2017 en période diurne pour les points de mesure en limites de propriétés et le 31 octobre 2018 pour le point de mesure en Zone à Emergence Réglementée.

2. Emplacement des points de mesure

Ils sont détaillés et localisés sur la cartographie ci-après :



LOCALISATION DES POINTS DE MESURE
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

3. Fonctionnement de l'entreprise

Lors de l'intervention, l'établissement était en fonctionnement normal.

4. Résultats

Ils sont les suivants :

| Point | Heure début | Heure fin | LAeq en dB(A) | L90 en dB(A) | L50 en dB(A) |
|-------|-------------|-----------|---------------|--------------|--------------|
| 1 | 09h30 | 12h30 | 64,5 | 60,3 | 61,9 |
| 2 | 09h30 | 12h30 | 60 | 57,7 | 59,5 |

a) En zone à émergence réglementée :

La première zone à émergence réglementée correspond à la première habitation, située à une centaine de mètres au Nord-Est de la plateforme. Les résultats sont les suivants :

| Point de mesure | Niveaux ambiants | | Niveaux résiduels | | Indicateur retenu ⁽²⁾ | Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel) | | Avis ⁽¹⁾ |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|--|-----------|---------------------|
| | L _{Aeq} en dB(A) | L ₅₀ en dB(A) | L _{Aeq} en dB(A) | L ₅₀ en dB(A) | | Mesurée | Autorisée | |
| Période diurne 7h-22h | | | | | | | | |
| 1 | 46,5 | 44 | 45,5 | 40 | L50 | +4 | 5 | C |

5. Analyse de la conformité

Le niveau sonore admissible retenu est de 70 dB(A) en limite de propriété et +5 dB(A) en Zone à Emergence Réglementée :

| | LAeq | Niveau sonore admissible | Conformité |
|-------|-------------------|--------------------------|------------|
| Point | En dB(A) | | |
| 1 | 60,3 | 70 | Conforme |
| 2 | 57,7 | 70 | Conforme |
| | En ZER | | |
| | Émergence mesurée | Émergence autorisée | Conformité |
| 3 | +4 | 5 | Conforme |

Les niveaux sonores respectent la valeur seuil fixée de 70 dB(A).
L'émergence mesurée respecte la valeur seuil fixée de 5 dB(A).



Annexe 7 : Campagne de mesures de bruit

C - IMPACTS LIES AUX VIBRATIONS

Les vibrations seront limitées à l'environnement immédiat des installations de tri. Le fonctionnement de ses engins ne sera pas continu et associé à une activité diurne. Un impact lié aux phénomènes vibratiles est exclu.

D - IMPACTS LIES AU PROJET

Les activités projetées seront identiques.
Le niveau sonore de l'installation n'en sera donc pas modifié.

VIII - DÉCHETS

Le tableau ci-après détaille la gestion des principaux déchets et précise pour chaque type :

- sa dénomination (type de déchets) ;
- son lieu de production ;
- sa codification selon la nomenclature ;
- les quantités maximales estimées par an ;
- son mode d'élimination et de pré-traitement.

DÉCHETS COLLECTÉS, EN TRANSIT, TRAITÉS

| Nature des déchets | Origine | Codification | Quantité annuelle maximale produite (en t) | Quantité maximale stockée sur le site (en t) | Lieu de stockage | Filière de traitement | Récupérateur |
|--|--|--|--|--|-----------------------------|------------------------------|----------------|
| DÉCHETS LIÉS AU TRI DES DÉCHETS ENTRANTS | | | | | | | |
| Terres inertes | Tri et dépollution | 17 01 01 17 01 02 17 01 03 17 01 07 17 03 02 17 05 04 17 05 06 20 02 02 17 02 02 15 01 07 19 12 05 16 07 99 | 250 000 | 39 000 + 39 000 + 6 500 | Aire extérieure non étanche | Valorisation | Professionnels |
| Terres polluées dangereuses ou susceptibles de contenir des substances dangereuses | Tri | 17 01 06* 17 02 04* 17 03 01* 17 05 03* 17 05 05* 17 09 03* | 10 000 | 3 600 | Aire extérieure étanche | Enfouissement | Professionnels |
| DÉCHETS REÇUS | | | | | | | |
| Terres polluées dangereuses ou susceptibles de contenir des substances dangereuses | Chantier BTP et pollutions marines, fluviales et issues de catastrophes naturelles | 17 01 06* 17 02 04* 17 03 01* 17 05 03* 17 05 05* 17 09 03* | 10 000 | 3 600 | Aire extérieure étanche | Valorisation / Enfouissement | Professionnels |
| Terres polluées non dangereuses non inertes | Chantier BTP principalement | 17 01 01 17 01 02 17 01 03 17 01 07 17 03 02 17 05 04 17 05 06 20 02 02 17 02 02 15 01 07 19 12 05 16 07 99 | 250 000 | 78 000 + 6 500 | Aire extérieure étanche | Valorisation | Professionnels |
| Terres inertes | | Aire extérieur non étanche | | | Valorisation | Professionnels | |

* Déchets dangereux

DÉCHETS PRODUITS

Les autres déchets produits par BREZILLON sont les suivants :

| Nature des déchets | Origine | Codification | Quantité annuelle maximale produite (en t) | Quantité maximale stockée sur le site (en t) | Lieu de stockage | Filière de traitement |
|--|--------------------------------|--------------|--|--|---------------------|-----------------------|
| Ordures ménagères | Réfectoire | 20 03 01 | 0,1 | 0,01 | Poubelle extérieure | Incinérateur |
| DIB recyclage et emballages non souillés | Réfectoire, bureau, commodités | 20 03 01 | 0,1 | 0,02 | Poubelle extérieure | Centre de tri |
| DIB | Tri des terres | 20 01 99 | 0,08 | 7 | Poubelle extérieure | Centre de tri |
| Papier | Bureau | 20 01 01 | 0,1 | 0,01 | Poubelle extérieure | / |

| | | | | | | |
|--------------------------|---|-----------|----------------------|-------|---------------------------|---|
| DEEE | Imprimantes usagées, ampoules, néons | 16 02 14 | 0,01 | 0,001 | Caisse intérieure | Remontée au siège de Brézillon à MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE |
| Cartouches d'imprimantes | Bureau | 08 03 17* | 1 cartouche par mois | -- | Caisse intérieure | Remontée au siège de Brézillon à MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE |
| Huiles usagées | Entretien simple des engins | 13 02 08* | 0,15 | 0,1 | Bidon 5 litres intérieurs | Incinération |
| Emballages souillés | Big bag de chaux, bidons de liquide hydraulique | 15 01 10* | 0,1 | 0,05 | Fût extérieur | Incinération |
| Charbon actif | Issu traitement d'air | 19 01 10* | 2 | 0,5 | Big bag extérieur | Enfouissement ou régénération |
| Piles | Petit électro portatif | 20 01 34 | 0,005 | 0,005 | Caisse intérieure | Remontée au siège de Brézillon à MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE |
| Curage des séparateurs | Décanteurs lamellaires | 13 05 06* | 1 | 1 | Séparateurs | -- |

IX - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

A - TRAFIC ET NATURE DES PRODUITS TRANSPORTES

1. Évaluation du trafic routier

Il convient de distinguer les camions des véhicules légers.

La circulation des premiers est liée aux flux des déchets entrants et sortants alors que les seconds appartiennent aux employés et visiteurs.

Les activités de BREZILLON impliqueront le trafic de 69 véhicules par jour dont 67 camions.

Le trafic mensuel sera donc d'environ 1 932 véhicules dont 1 876 camions.

2. Impact lié au trafic routier

La départementale 26 a dénombré un trafic de 1 734 véhicules par jour, dont 101 camions.

La départementale 155 a dénombré un trafic de 5 430 véhicules par jour, dont 626 camions.

Les activités de BREZILLON représenteront une augmentation du trafic de l'ordre de 3,7% pour la D26 et 1,2% pour la D155.

3. Embranchement péniches

L'installation dispose d'un embranchement péniches qui pourra être utilisé en cas de besoin d'évacuation de tonnages importants.

Le trafic lié à ce mode de transport n'est cependant pas connu à ce jour (dépend de l'exutoire et des tonnages à expédier).

4. Nature des produits transportés

Certains produits sont visés par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) tel que le gasoil.

Ils sont transportés et livrés par des sociétés spécialisées dans ce domaine avec toutes les précautions requises (identification des risques sur les camions, ...).

B - HORAIRES DES ARRIVAGES ET EXPÉDITIONS

Les réceptions et expéditions s'effectuent de 7h00 à 18h00.

C - PARC ROUTIER

BREZILLON fait appel à des prestataires de service pour le transport de ses terres et matériaux.

D - CIRCULATION

1. Accès au site

L'accès au site s'effectue depuis l'autoroute A1 ou les départementales 26 et 155. Les camions transporteurs arriveront par l'entrée côté rue des ORMELETS au niveau du pont bascule puis déchargeront sur une aire dédiée. Les véhicules légers circuleront jusqu'au parking situé derrière le bâtiment de traitement via une autre entrée qui évite le pont bascule.

La circulation dans l'établissement sera réglementée depuis les accès jusqu'au départ.

2. Expéditions

Les poids lourds emprunteront obligatoirement l'accès pourvu du pont bascule (contrôle et pesée) pour les entrées comme pour les sorties puis directement les routes départementales et autoroutes.

Solutions de substitution et principales raisons du choix effectué

| | |
|---|------------|
| I - DISPOSITIONS GENERALES | 111 |
| A - JUSTIFICATION DE LA CREATION DE BREZILLON | 111 |
| B - INTERET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET | 111 |
| 1 - <i>Justification de la présence de déchets inertes et non dangereux</i> | 111 |
| 2 - <i>Justification de la présence de déchets dangereux</i> | 112 |
| 3 - <i>Intérêt environnemental des activités</i> | 112 |
| C - CHOIX DE L'IMPLANTATION | 112 |
| D - CHOIX DES PROCEDES | 113 |
| E - AMENAGEMENTS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES | 113 |
| 1 - <i>Dispositions constructives</i> | 113 |
| 2 - <i>Etude hydraulique</i> | 113 |
| II - PROTECTION DU MILIEU NATUREL | 115 |
| III - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU | 116 |
| A - APPROVISIONNEMENT EN EAU | 116 |
| B - PROTECTION DU POINT D'ALIMENTATION | 116 |
| C - REDUCTION DES CONSOMMATIONS | 116 |
| D - SUIVI DES CONSOMMATIONS | 116 |
| IV - REJETS AQUEUX | 116 |
| A - EAUX PLUVIALES | 116 |
| 1 - <i>Pollution à traiter</i> | 116 |
| 2 - <i>Dispositifs de déshuilage</i> | 116 |
| 3 - <i>Régulation hydraulique</i> | 118 |
| B - EAUX USEES DOMESTIQUES | 119 |
| C - AUTORISATION DE RACCORDEMENT | 119 |
| D - VALEURS LIMITES A L'EMISSION | 119 |
| E - PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 119 |
| 1 - <i>Fréquence</i> | 119 |
| 2 - <i>Modalités</i> | 119 |
| V - RISQUE DE POLLUTION DES EAUX ET DU SOL | 119 |
| A - MANIPULATION, TRANSFERT ET STOCKAGE DE PRODUIT | 119 |
| B - EAUX D'EXTINCTION | 120 |
| C - SURVEILLANCE DU SOL ET SOUS-SOL | 121 |
| VI - AIR | 121 |
| A - RÉDUCTION À LA SOURCE | 121 |
| B - TRAITEMENT DES REJETS A L'ATMOSPHERE | 121 |
| 1 - <i>Rejets canalisés</i> | 121 |
| 2 - <i>Hauteur</i> | 122 |
| C - REJETS DIFFUS | 122 |
| D - PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 122 |
| 1 - <i>Fréquence de surveillance</i> | 122 |
| 2 - <i>Modalités</i> | 122 |
| VII - BRUIT ET VIBRATION | 122 |
| VIII - DECHET | 123 |
| IX - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT | 123 |

I - DISPOSITIONS GENERALES

A - JUSTIFICATION DE LA CREATION DE BREZILLON

Soucieux d'éviter l'engorgement et les dépôts sauvages à l'origine de pollutions visuelles et de valoriser ces matières premières pour la majorité non dangereuses et inertes, l'Europe a fixé dans la directive cadre déchets (19/11/08), l'objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020. Cet objectif figure également dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

A l'heure actuelle, seulement 50% des déchets BTP sont valorisés.

C'est dans ce contexte et cet impératif de résultats que vient s'inscrire la société BREZILLON depuis 1920.

B - INTERET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

1 - Justification de la présence de déchets inertes et non dangereux

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

En 2016, les activités du bâtiment et des travaux publics (BTP) ont généré 260 millions de tonnes (Mt) de déchets, soit près des ¾ des déchets produits en France.

La majorité de ces déchets est minérale et inerte (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués). Cependant, ce type de déchets est un gisement potentiel de matières premières à valoriser. Les enjeux sont à la fois la préservation de l'environnement et le gain de compétitivité pour les entreprises concernées. L'utilisation de cette matière permet d'économiser des ressources épuisables issues des carrières et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. De plus, lorsqu'ils sont éliminés en décharge, ces déchets occupent des sols qui pourraient être mieux utilisés.

Une majorité d'entre eux ne peut être valorisée en suivant les filières traditionnelles de collecte et de traitement des déchets ménager et des déchets des autres secteurs, de par leur nature, leur taille et le caractère pondéreux. Ce sont le plus souvent des déchets inertes, parfois étroitement associés à la source avec des déchets non dangereux (déchets du second œuvre) dans le cas des chantiers de réhabilitation de bâtiments.

Les déchets inertes du BTP sont représentés par :

- les bétons,
- les briques, tuiles et céramiques,
- le mélange de béton, briques, tuiles et céramiques,
- le verre (partie vitrage uniquement),
- les matériaux bitumineux sans goudron,
- les terres et pierres (y compris déblais mais hors terre végétale).

Les déchets non dangereux non inertes sont représentés par :

- les métaux et alliages,
- les bois bruts ou faiblement adjuvantés,
- les papiers, cartons,
- les plastiques,
- les laines minérales,
- les peintures, vernis, colles, mastics en phase aqueuse (sans substances dangereuses),
- les cartouches ne contenant pas de produits toxiques,
- les mélanges de ces différents déchets y compris les mélanges contenant des déchets inertes,
- les déchets d'Equipements Electriques et électroniques (DEEE) ne contenant pas de substances dangereuses,
- les déchets alimentaires liés à la vie sur le chantier,
- le plâtre.

2 - Justification de la présence de déchets dangereux

Source : ADEME – Déchets du bâtiment

Les données les plus récentes concernant la production de déchets du BTP sont issues d'une enquête statistique nationale menée par le ministère en charge de l'écologie et actualisée fin 2016.

Elle montre que le gisement de déchets du BTP s'est élevé à 260 millions de tonnes l'année dernière dont 39 Mt pour le bâtiment.

La répartition de ces 39 Mt entre les 3 catégories de déchets est la suivante :

- déchets inertes : 28,2 Mt,
- déchets non dangereux : 10,2 Mt,
- déchets dangereux : 0,6 Mt.

Les déchets dangereux contiennent des substances dangereuses pour l'environnement ou la santé. Ils sont marqués d'un astérisque dans la codification déchets. La réglementation impose un suivi rigoureux de ces déchets à l'aide de bordereaux.

Il s'agit notamment des :

- aérosols,
- accumulateurs et piles contenant des substances dangereuses,
- bois traité avec des substances dangereuses,
- boues de séparateurs d'hydrocarbures,
- cartouches contenant des substances dangereuses,
- emballage souillés par des substances dangereuses,
- produits contenant du goudron,
- lampes à économie d'énergie,
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) contenant des substances dangereuses,
- peintures, vernis, colles, solvants contenant des substances dangereuses,
- pinceaux, chiffons souillés avec des produits dangereux,
- produits absorbants pollués aux hydrocarbures,
- transformateur au pyralène,
- de l'amiante (friable et lié).

Ces déchets dangereux participent à leur échelle, à l'accumulation générale des installations de stockage et d'enfouissement.

La possibilité de tri de ces déchets souvent en mélange permet d'en séparer les composantes inertes non dangereuses et valorisables.

3 - Intérêt environnemental des activités

La création d'unités spécialisées dans ces filières de tri, traitement et valorisation des déchets issus du BTP, permet d'organiser les opérations de reprise afin d'éviter le choix d'une mauvaise filière d'élimination voire l'abandon, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de l'environnement.

Les activités de BREZILLON se limiteront à la valorisation de matériaux et de terres. Ces activités consistant à séparer les différentes fractions de déchets en mélange qu'ils soient dangereux ou non afin de permettre à la fois une valorisation des fractions inertes et le traitement ou l'élimination de la fraction polluée, jouent un rôle fondamental dans la protection de l'environnement et de ses ressources.

C - CHOIX DE L'IMPLANTATION

Le choix d'implanter les installations dans la zone industrielle de PORT SALUT à LONGUEIL SAINTE MARIE été motivé par les raisons suivantes :

- une disponibilité des terrains dans une zone équipée de l'ensemble des réseaux nécessaires aux activités industrielles,
- une zone à proximité immédiate des chantiers d'ÎLE-DE-FRANCE et disposant d'un quai, les mouvements de matériaux peuvent donc se faire par péniche au bénéfice du bilan carbone des opérations de transport,
- des moyens de communication permettant un accès direct sur des axes routiers rapides,
- un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir les aires de transit,
- une distance suffisante vis-à-vis des zones habitées, limitant les risques de gêne pour le voisinage.

D - CHOIX DES PROCÉDES

Les procédés mis en œuvre par les entreprises de traitement et de valorisation des déchets peuvent se faire de plusieurs manières possibles.

Tout d'abord, un procédé de triage/criblage/malaxage est enclenché lors de la réception de matériaux en mélanges et/ou pollués. En effet l'opération a pour objectif de séparer les composants inertes du mélange, de ceux contenant des substances dangereuses.

BREZILLON associe ce criblage/malaxage à une unité de lavage pour de meilleurs résultats, les pulvérisations d'eau servant de moteur au tri granulométrique par entraînement des particules fines qui contiennent les polluants par adsorption.

Les parties inertes issues du tri sont valorisées sur place par chaulage pour les rendre conformes au réemploi dans le secteur du BTP (normes géotechniques) ou évacuées vers un centre de revalorisation.

Les fractions polluées issues du criblage sont traitées sur place par différents moyens en fonction des polluants présents :

- soit par bioterte, un amas de terre ou biopile, réalisé dans des conditions favorables à l'activité des microorganismes présents naturellement dans le sol qui vont dégrader les substances polluantes ;
- soit par chaulage qui permet l'élimination de polluants spécifiques ou amendement structural préalable au traitement ;
- soit par bioventing, amas de terre dans lequel sont placés des drains d'aspiration d'air afin de ventiler les terres et d'augmenter l'activité des microorganismes par ajout d'oxygène.

La technique de venting sera aussi utilisée, ce procédé permet, en insufflant de l'air dans un amas de terre à l'instar du biopile, d'expulser les polluants volatils tels que les COV. Lorsqu'il y aura indisponibilité de traiter sur place, BREZILLON expédiera ces fractions polluées vers un centre d'enfouissement spécialisé et sous contrat.

E - AMENAGEMENTS ET DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1 - Dispositions constructives

Les emplacements et dimensionnements du projet ont été réalisés en prenant en compte :

- les prescriptions réglementaires en vigueur, code de l'environnement, arrêtés et décrets applicables aux activités de BREZILLON,
- les prescriptions d'urbanisme,
- la sécurité, la salubrité et le bien-être du voisinage.

2 - Etude hydraulique

Une étude d'impact hydraulique a été réalisée afin d'effectuer un point d'avancement technique du projet au regard des attendus du PPRI et de la Doctrine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en traitant :

- du calage altimétrique ;
- de la méthode de maintien des volumes inondables par tranche altimétrique pour respecter la Doctrine DRIEE.

Pour cela, une côte de référence définie au droit du site, a été prise égale à 32,60 m NGF.

Afin d'anticiper le projet de révision du PPRI plus restrictif que le PPRI actuel, il est prudent de caler les plateformes susceptibles de recevoir des terres polluées au-dessus de la côte de référence, ce qui évite leur ennoisement.

Selon la doctrine, il est nécessaire que le projet restitue le volume inondable dans la situation actuelle par ranche altimétrique de 0,5 m. Les tranches de volume à considérer pour établir le bilan volumique sont en partant du haut c'est-à-dire de la côte de référence de 32,60 m.

L'emprise du site a été découpée en plusieurs zones, données ci-après :



DÉCOUPAGE DE LA PLATEFORME EN DIFFÉRENTES SURFACES

| ZONE | Surface (m2) | Etat actuel (2018) |
|----------|--------------|--|
| A1 | 4934 | Zone de manœuvre - Z entre 32 et 32.8 m |
| A2 | 1455 | Zone de stockage de déchets non dangereux inertes - Z entre 32.2 et 32.7 m |
| B | 2616 | Terrain en friche - Z entre 32.2 et 32.6 m |
| C | 3617 | Zone de stockage et traitement étanche (Z entre 32.3 et 32.8 m) |
| D | 3351 | Zone de stockage de déchets non dangereux inertes - Z entre 32.2 et 32.6 m |
| E1 | 8955 | Terrain en friche - Z entre 31.7 et 34 m |
| E2 | 9701 | Terrain en friche - Z entre 30.8 et 34.5 m |
| Bâtiment | 1446 | Bâtiment de stockage de déchets |

Le bilan volumique est donné ci-après :

| Tranche en m NGF | Volume inondable dans la tranche | Volume terre dans la tranche | Volume total dans la tranche |
|---------------------|--|------------------------------------|------------------------------------|
| | m3 | m3 | m3 |
| T1: 32.1 - 32.6 | 7 779 | 10 259 | 18 038 |
| T2: 31.6 - 32.1 | 867 | 17 171 | 18 038 |
| T3: 31.1 - 31.6 | 7 | 18 031 | 18 038 |
| T4: 30.6 - 31.1 | 0 | 18 038 | 18 038 |

Le scénario choisi est celui qui prévoit un aménagement successif des terrains situés de part et d'autre de la rue des Ormelets, lors de deux phases distinctes :

- phase 1 : création de plateformes étanches uniquement sur les zones A1 et A2, décaissement de la zone D, et/ou de la zone B ;
- phase 2 : création de la plateforme étanche sur la zone E1, décaissement de la zone E2.

Le bilan volumique de l'étude est donné ci-après :

| ZONE | SCENARIO 3 - phase 1 |
|------|--|
| A1 | Zone de stockage et traitement étanche (Z=32.6 m) |
| A2 | Zone de stockage et traitement étanche (Z=32.6 m) |
| B | Terrain en friche - Z entre 32.2 et 32.6 m |
| C | Zone de stockage et traitement étanche (Z entre 32.3 et 32.8 m) |
| D | Zone de stockage de déchets non dangereux inertes - Z entre 32 et 32.1 m |

| ZONE | SCENARIO 3 - phase 2 après MC |
|------|---|
| E1 | Zone de stockage et traitement étanche (Z=32.6 m) - Surface réduite |
| E2 | Terrain friche ou zone de stockage matériaux inertes non étanche (Z=32.1 m) |

Ces mesures respectent le critère : $V_{\text{inond. projet}}(Z) \geq V_{\text{inond. initial}}(Z)$.

Le scénario retenu est donc celui qui n'impacte pas le phénomène de crue.

 **Annexe 9 : Etude hydraulique**

II - PROTECTION DU MILIEU NATUREL

L'implantation du projet en zone industrielle et en dehors de tous milieux naturels protégés garantit la protection du milieu.

III - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

A - APPROVISIONNEMENT EN EAU

En l'absence de besoin en eau important (200 m³ maximum), BREZILLON est raccordée au réseau communal d'alimentation en eau potable.

B - PROTECTION DU POINT D'ALIMENTATION

Conformément aux arrêtés ministériels de prescriptions opposables au projet, le point d'alimentation est équipé d'un dispositif de disconnexion.

C - REDUCTION DES CONSOMMATIONS

BREZILLON utilise de l'eau pour la séparation granulométrique par lavage. Cette eau est utilisée en circuit fermé. En cela, cette opération limite au maximum la consommation en eau.

D - SUIVI DES CONSOMMATIONS

Conformément aux arrêtés ministériels de prescriptions opposables au projet, le compteur du point d'alimentation fera l'objet d'un relevé mensuel. Aucune mesure supplémentaire n'est envisagée.

IV - REJETS AQUEUX

A - EAUX PLUVIALES

Au regard du trafic et des surfaces de voiries collectées, les réseaux d'eaux pluviales des nouvelles plateformes seront équipés d'ouvrages de pré-traitement.

1 - Pollution à traiter

Les huiles et les hydrocarbures sont présents dans les eaux de ruissellement des chaussées soit à l'état libre, soit à l'état d'émulsions.

Ces dernières sont générées par les turbulences lors de l'écoulement dans le réseau d'assainissement d'épisodes pluvieux.

Il convient donc de les retenir par un dispositif de déshuilage.

2 - Dispositifs de déshuilage

TYPE D'EQUIPEMENT

Les caractéristiques, avantages et inconvénients des dispositifs de traitement sont détaillés dans le tableau ci-après :

| Dispositif | Principe | Type | Fonctionnement | Avantage / inconvénient |
|--------------------|---|-------------------|---|---|
| Décanteur | -- | Lamellaire | Lamelles ou plaques inclinées (60°) pour faciliter l'évacuation des boues selon 3 modèles différents : - à contre-courant où la boue et l'eau circulent en sens inverse ; - à co-courant où la boue et l'eau circulent de haut en bas ; - à courants croisés où la boue et l'eau circulent perpendiculairement. | Dispositif compact pour particules grenues Efficacité prouvée pour la décantation |
| | | A coalescence | Dérivé du précédent avec des parois inclinées, fait par alvéolage | Facilite le piégeage des hydrocarbures et le recueil des fines Efficacité prouvée pour le déshuilage |
| | | Coagulateur | Ajout d'un coagulant dans les eaux brutes pour faciliter la sédimentation des particules les plus fines | Augmente le rendement sans pénaliser le temps de séjour et la surface utile Plus adapté à des fonctionnements intermittents (optimisation des dépenses en énergie et en réactifs) |
| Bassin | Ouvrage à ciel ouvert équipé de lames de déshuilage (cloison de tranquillisation, cloison siphonide) | -- | La cloison de tranquillisant ralentit le flot d'eau facilitant la séparation des deux phases liquides | Efficacité limitée en pollution chronique (nécessite un temps de séjour important pour la décantation), besoin d'un emplacement suffisant (volume minimal de 35 m ³), impact paysager important, entretien important (curage, contrôle de l'étanchéité des berges, ...) |
| Séparateur | Similaire au décanteur : succession de lamelles disposées à 45° permettant d'obtenir une vitesse de transit de l'eau très régulière Chaque lamelle sert de surface de référence d'où une efficacité améliorée par rapport à un décanteur simple. L'efficacité est augmentée lorsque les lamelles sont cloisonnées ou alvéolées. | Lamellaire | Dispositif compact pour une surface développée identique. Plaques inclinées à 60° pour faciliter la séparation des huiles et des boues. Ces ouvrages peuvent être complétés d'un débourbeur en entrée pour augmenter la capacité de stockage des boues et d'une surverse siphonide pour évacuer les débits de pointe supérieurs à la capacité de l'ouvrage. Concentration en sortie de l'ordre de 20 mg/l. | Nécessite de tranquilliser le flot en amont par bassin écrêteur ou débourbeur |
| | | A coalescence | Matériel dérivé du précédent, équipé de parois inclinées par alvéolage facilitant le piégeage des hydrocarbures et le recueil des fines | |
| Filtre de piégeage | Succession d'écosystèmes artificiels dotés de fonctions épuratrices | Bassin végétalisé | Mécanismes conjoints et simultanés : - de biodégradation bactérienne par une microflore aérobie libre et fixée sur les racines ; - de phytoextraction des polluants par les végétaux supérieurs Concentration en sortie inférieure à 1 mg/l | Zone humide riche en biodiversité animale et végétale Entretien par faucardage, fauchage et taille selon la période la plus favorable (Mars/Avril) Débris des végétaux valorisables en compost |

JUSTIFICATION DU CHOIX

Le risque principal en tant que plateforme de gestion de déchets est le rejet de substances polluantes dans le milieu superficiel et notamment des substances de type particules et hydrocarbures.

La mise en place d'un bassin de décantation n'est pas envisagée, son efficacité étant limitée en pollution chronique.

Le filtre de piégeage est un lieu clos où sont cultivés des végétaux utiles et d'agrément sélectionnés dans le but de respecter les principes suivants : traitement de l'eau et aménagement paysager. Ce système nécessite cependant un entretien particulier et des végétaux résistants au climat. Ce type de traitement n'est donc pas retenu.

Les eaux pluviales rejetées contiendront des particules grenues en raison de la granulométrie des terres stockées, un dispositif de type décanteur est à privilégier.

Les réseaux d'assainissement seront donc équipés de décanteurs lamellaires.

JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT

Les dispositifs de traitement seront dimensionnés sur la base d'une concentration maximale rejetée de 5 mg/l.

TRAITEMENTS ANNEXES

La parution en août 2018 des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles pour le traitement des déchets impose la mise en place, dans les limites des capacités technico-économiques de l'établissement, un certain nombre de méthodes qui sont fonction des types de traitements réalisés.

Les techniques applicables à BREZILLON sont la nitrification/dénitrification, l'adsorption sur charbon actif et l'échange d'ions par un solide pour retenir les métaux.

3 - Régulation hydraulique

PRINCIPE

La nécessité de traiter les eaux impose un ouvrage de régulation hydraulique. Cette régulation permet également de réguler le flux d'eaux pluviales rejetées dans le réseau communautaire ou l'OISE. Cet ouvrage a donc pour but de stocker temporairement un certain volume d'eau de ruissellement qui est restitué au milieu récepteur après traitement et contrôle de la qualité.

TYPE D'OUVRAGE

Il en existe de différents types :

- Bassin temporaire écrêteur sec : cet équipement est dimensionné pour n'être rempli qu'en période pluvieuse et ne s'envisage que si le milieu récepteur peut accepter un débit suffisamment important pour que la vidange de l'ouvrage soit réalisée en quelques jours ou heures, pour de faibles volumes à traiter et pour une période de récurrence peu fréquente.

L'étanchéité d'un bassin peut être réalisée en argile, en géomembrane PEHD, PVC..., en béton et joints étanche, en enrobé doublé d'une résine ou en perrés maçonnés.

Ces ouvrages peuvent également être enterrés. Néanmoins, les contraintes techniques et économiques sont fortes notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation du béton et l'entretien de ces ouvrages. Ils permettent cependant de conserver un emplacement libre sur le site pour une éventuelle extension.

JUSTIFICATION DES CHOIX ET DES ZONES D'IMPLANTATION

Le réseau d'assainissement dispose déjà d'un bassin pour la plateforme exploitée.

La création de surfaces imperméables supplémentaires nécessite la mise en place de 2 autres bassins et un redimensionnement du bassin n°1.

Ces bassins seront de type écrêteurs aériens secs équipés d'une géomembrane pour les raisons suivantes :

- les eaux collectées ne sont pas susceptibles de contenir des produits incompatibles avec ce matériau ;
- la nappe est suffisamment profonde (une nappe superficielle impose un ouvrage en béton) ;
- l'établissement dispose d'une superficie suffisante ;
- à efficacité égale, ces ouvrages sont plus économiques que des ouvrages en béton.

L'implantation des bassins est choisie dans une zone libre, en points bas (collecte gravitaire) et en dehors de tout projet d'extension.

Les bassins seront implantés en amont des décanteurs afin de :

- tranquilliser le flot d'eaux pluviales, assurer une décantation des particules et faciliter la séparation des phases liquides ;
- traiter l'ensemble des eaux pluviales en optimisant la taille de l'appareil.

JUSTIFICATION DES DIMENSIONNEMENTS

Les bassins seront dimensionnés sur la base du débit de fuite accepté par l'exutoire. Le calcul des volumes d'eau est réalisé pour une pluie d'orage de fréquence décennale.

Le bassin n°1 collectera simultanément les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie.

Son dimensionnement s'effectue en sommant le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un sinistre avec le volume des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dirigées vers ce bassin.

Conformément à la circulaire du 17 Décembre 1998 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son interprétation des articles 9 et 12 de l'arrêté modifié du 02 Février 1998, le dimensionnement final du bassin sera déterminé en fonction du plus grand volume calculé entre :

- le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un sinistre et le volume de pluie collecté par le bassin ;
- et
- le premier flot de la pluie décennale.

B - EAUX USEES DOMESTIQUES

Conformément aux prescriptions du PPRI, la création du réseau d'assainissement communal pour les eaux usées a conduit au raccordement du réseau de l'installation et à la suppression du système d'assainissement autonome.

C - AUTORISATION DE RACCORDEMENT

Les rejets de BREZILLON, au réseau d'assainissement communautaire seront encadrés par une convention de déversement.

Ce document fixera les conditions d'acceptabilité des effluents et à minima, les conditions administratives et techniques.

D - VALEURS LIMITES A L'EMISSION

Elles sont fixées par les arrêtés ministériels de prescriptions opposables aux activités. En absence d'impact sur la qualité des eaux de l'OISE, aucune réduction de ces valeurs n'est mise en œuvre.

E - PROGRAMME DE SURVEILLANCE**1 - Fréquence**

Les fréquences de surveillance des émissions sont fixées par les arrêtés ministériels de prescriptions opposables aux activités et éventuellement modifiées par l'autorisation de déversement.

Elles seront en tout point respectées.

2 - Modalités

Les analyses peuvent être réalisées :

- en interne par le laboratoire de l'établissement avec corrélation des résultats par un laboratoire d'analyses agréé, selon une fréquence à définir,
- en externe par un laboratoire agréé.

Les analyses internes nécessitent cependant des investissements :

- en matériel de prélèvement et d'analyses, matériel qui peut être automatisé,
- la formation du personnel qui assure ces prélèvements et analyses.

Cet investissement peut cependant être rapidement amorti, en fonction des coûts pratiqués par le laboratoire agréé externe et des fréquences d'analyses.

V - RISQUE DE POLLUTION DES EAUX ET DU SOL**A - MANIPULATION, TRANSFERT ET STOCKAGE DE PRODUIT**

L'article 25 de l'arrêté modifié du 04 Octobre 2010 prescrit que : « Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire sont étanches et reliées à des rétentions ».

Les solutions techniques qui répondent à cette disposition peuvent être :

- une aire de dépotage mobile,
- une aire étanche déportée dans une rétention aérienne ou enterrée,
- l'imperméabilisation d'un quai de chargement.

Ces aires peuvent être ou non protégées des eaux météoriques.

La plateforme est équipée d'un bassin étanche. Cet équipement fera office de rétention déportée pour l'aire de dépotage et de distribution de gasoil par fermeture de la vanne.

B - EAUX D'EXTINCTION

Le choix du type de rétention suit les conseils prescrits dans le document D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétention contre l'incendie et rétention, guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

Son objectif est de définir les volumes de rétention minimum et d'en définir les caractéristiques.

VOLUME A TRAITER

Il correspond à la somme des volumes suivants :

- la défense contre l'incendie ;
- les dispositifs de prévention et d'intervention mis en place sur le site (RIA, sprinklage, ...) ;
- les eaux pluviales collectées par les surfaces imperméabilisées ;
- 20% du volume maximal de liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume.

PRINCIPE DE LA RETENTION

Cet ouvrage doit :

- confiner les eaux polluées ;
- faciliter l'intervention des secours (interdiction d'utiliser les voiries de desserte et de circulation comme rétention) ;
- maintenir les voies de circulation hors d'eau pour éviter la détérioration des matériels de secours et la présence d'hydrocarbures (risque de feu de nappe) ;
- être visible à tout moment (vérification de son niveau de remplissage) ;
- faciliter le pompage par la présence d'un point bas.

Il doit, de plus, présenter des caractéristiques minimales d'étanchéité.

TYPE DE RETENTION

Elle peut donc être constituée par :

- le bâtiment lui-même, s'il ne renferme aucun produit visé par l'annexe II de l'arrêté modifié du 02 Février 1998 ;
- une ou plusieurs rétentions en cascade, hydrauliquement liées par débordement contrôlé, par siphon ou caniveau de liaison ;
- une rétention déportée, caniveaux et canalisations de liaisons étanches et en écoulement gravitaire ;
- exceptionnellement les quais de chargement (gêne à l'intervention des secours).

Exception faite des bassins, la profondeur de la rétention ne peut excéder 20 cm.

Afin d'obtenir le volume nécessaire pour la rétention, ces solutions peuvent être combinées.

JUSTIFICATION DU CHOIX

La plateforme sera pourvue d'un bassin de régulation des eaux de pluie.

Cet équipement servira également de bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT

Le bassin collecte simultanément les eaux pluviales et les eaux d'extinction incendie.

Son dimensionnement correspond soit à la somme du volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un sinistre et du volume des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dirigées vers le bassin.

JUSTIFICATION DU DISPOSITIF D'OBTURATION

Le bassin de confinement sera équipé d'une vanne de coupure. Sa fermeture confinerait l'établissement.

C - SURVEILLANCE DU SOL ET SOUS-SOL

Les activités et stockages ne sont pas visés par l'article 65 de l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998, ni par l'article 26 de l'arrêté ministériel modifié du 4 octobre 2010 et par l'article 59 de l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012.

La mise en place d'un réseau de surveillance par piézomètres n'est donc pas envisagée.

VI - AIR**A - RÉDUCTION À LA SOURCE**

BREZILLON est soumis à l'application des Meilleures Technologies Disponibles.

Le BREF correspondant ne fait cependant pas état de technique permettant de réduire les émissions à la source.

Aucune mesure n'est donc envisagée.

B - TRAITEMENT DES REJETS A L'ATMOSPHERE**1 - Rejets canalisés**TRAITEMENT DES ODEURSFiltration

Pour la captation des odeurs, le meilleur procédé utilisé dans le secteur d'activités de BREZILLON et le plus fiable à l'heure actuelle est le filtre au charbon actif.

Généralités

Le charbon actif est un charbon préalablement traité à l'oxygène qui possède la propriété de le rendre poreux.

Cette porosité va permettre au charbon d'acquies des propriétés d'adsorption moléculaire par contact. Les émissions olfactives de type aldéhydes, cétones, ester et hydrocarbures pourront ainsi être piégées tout comme les molécules polluantes et notamment les résidus bactériens issus du process. Lorsque l'air chargé en molécules passe au travers du filtre, il y a transfert des molécules présentes vers la surface carbonée du charbon. S'en suit une diffusion au niveau du réseau poreux puis une réaction exothermique d'adsorption c'est-à-dire, une interaction entre le polluant et la surface du matériau puis au final une diffusion.

Application à BREZILLON

Pour traiter les éventuelles odeurs provenant du traitement des terres polluées, le bâtiment possèdera un émissaire qui viendra les canaliser.

Cet émissaire sera équipé d'un filtre à charbon actif.

2 - Hauteur

La hauteur des cheminées est déterminée en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère et de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.

A défaut d'exigence réglementaire issu des arrêtés de prescription généraux relatif à l'activité de BREZILLON, son dimensionnement est justifié par les articles 53 à 56 de l'arrêté ministériel modifié du 02 Février 1998 selon :

- des formules de calcul,
- ou
- une étude des conditions de dispersion des gaz.

Cette étude de dispersion est obligatoire dans les vallées encaissées ou lorsqu'il y a présence d'un ou plusieurs immeubles de plus de 28 m à proximité du site.

Compte tenu de la hauteur des bâtiments, le choix de BREZILLON s'est porté sur des formules de calcul pour dimensionner de façon optimale la hauteur de la cheminée.

C - REJETS DIFFUS

En absence d'enjeu environnemental et du respect des périmètres d'isolement vis-à-vis des habitations, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

D - PROGRAMME DE SURVEILLANCE

1 - Fréquence de surveillance

Les arrêtés de prescriptions imposent une surveillance des retombées dans l'environnement en ce qui concerne les poussières. Ces mesures sont à effectuer trimestriellement et leur bilan est à fournir à l'inspection des installations classées tous les ans (article 39 de l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012). Ce programme de surveillance sera enclenché dans l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

2 - Modalités

Les mesures seront réalisées en externe par un laboratoire agréé selon la méthodologie sollicitée dans le cahier des charges de consultation.

VII - BRUIT ET VIBRATION

Les solutions envisageables pour maîtriser l'impact sonore d'un projet industriel sont :

- ↻ Sur le projet : réduction à la source.
- ↻ Sur les bâtiments et aménagements du site :
 - construction d'un mur anti-bruit ;
 - aménagement d'un merlon de terre ;
 - utilisation d'éléments de construction ou de matériaux adaptés.
- ↻ Sur les machines et équipements :
 - achat d'équipements les moins bruyants ;
 - isolement dans un caisson anti-bruit ;
 - mise en place de silencieux ;
 - réglage ou entretien ;
 - déplacement.

- ↪ Sur les méthodes de travail :
- modification ou suppression d'étapes du procédé ;
 - mise en place de consignes ;
 - information des salariés.

Le choix des équipements a privilégié les machines les moins bruyantes (cribleur/malaxeur). Compte tenu de l'implantation en zone industrielle et d'un fonctionnement en période diurne, aucune autre mesure n'est envisagée.

VIII - DECHET

Les plateformes de stockage des déchets répondent aux prescriptions du Code de l'Environnement, articles L 541-1 et suivants et aux arrêtés ministériels opposables aux activités et stockages. Aucune mesure compensatoire supplémentaire n'a été étudiée à ce sujet.

Des mesures organisationnelles sont déjà mises en place pour la gestion des déchets et matériaux. Ces procédures seront complétées des documents de traçabilité (Certificat d'Acceptation Préalable, Bordereau d'évacuation...).

IX - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Les avantages et inconvénients des différents modes de transport sont les suivants :

| Mode de transport | Avantages | Inconvénients |
|--------------------------|--|---|
| Voie routière | Grande disponibilité sur les destinations | Gêne éventuelle occasionnée par la circulation des camions |
| Voie ferroviaire | Diminution des impacts liés au trafic des camions Capacité de transport plus importante (réduction du trafic) | Plus coûteux que la solution précédente Manque de flexibilité sur les destinations et les horaires |
| Voie fluviale | Diminution des impacts liés au trafic des camions Capacité de transport plus importante (réduction du trafic) | Manque de flexibilité sur les destinations |

L'environnement proche est desservi par des axes routiers (D26, D155, autoroute du Nord) et par une voie d'eau navigable (OISE).

Les transports mis en œuvre par l'établissement sont donc les transports par voie routière et fluviale.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences

| | |
|--|------------|
| I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 124 |
| A - INSERTION PAYSAGÈRE | 124 |
| B - RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME | 124 |
| C - PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE | 124 |
| D - AUTRES MESURES..... | 124 |
| II - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU | 125 |
| A. PROTECTION DU POINT D'ALIMENTATION | 125 |
| B. CONSOMMATION | 125 |
| 1 - Réduction de la consommation..... | 125 |
| 2 - Contrôle de la consommation..... | 125 |
| C. DÉCLARATION ANNUELLE..... | 125 |
| III - REJET AQUEUX..... | 125 |
| A - EAUX PLUVIALES | 125 |
| 1 - Traitement..... | 125 |
| 2 - Bassins de rétention | 126 |
| B - EAUX DOMESTIQUES..... | 128 |
| C - VALEURS LIMITES A L'ÉMISSION (VLE)..... | 128 |
| D - PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 128 |
| E - DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS | 129 |
| IV - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES..... | 129 |
| A - TRANSFERT DE PRODUITS | 129 |
| 1 - Conditionnement unitaire | 129 |
| 2 - Conditionnement vrac | 129 |
| a) Cuve et canalisations | 129 |
| c) Aire de dépotage | 129 |
| B - STOCKAGES | 129 |
| C - TRANSIT ET TRAITEMENT DES TERRES ET MATERIAUX | 130 |
| D - RETENTION INCENDIE | 130 |
| 1 - Descriptif de la rétention | 130 |
| 2 - Traitement des eaux d'extinction | 132 |
| E - SURVEILLANCE DU SOL ET SOUS-SOL | 132 |
| V - REJETS DANS L'AIR | 132 |
| A - TRAITEMENT DES REJETS..... | 132 |
| 1 - Rejets canalisés..... | 132 |
| 2 - Rejets diffus..... | 132 |
| B - HAUTEUR | 132 |
| C - VALEURS LIMITES À L'ÉMISSION | 134 |
| D - PROGRAMME DE SURVEILLANCE | 134 |
| 1 - Surveillance en permanence | 134 |
| 2 - Surveillance réglementaire | 134 |
| 3 - Déclaration annuelle des émissions..... | 134 |
| VI - BRUIT ET VIBRATION | 135 |
| A - IMPLANTATION ET ÉQUIPEMENT DES MACHINES | 135 |
| B - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT | 135 |
| C - VÉHICULES ET ENGIN | 135 |
| D - AUTRES MESURES..... | 135 |
| VII - DECHETS..... | 135 |
| A - GESTION DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES ACTIVITÉS..... | 135 |

| | | |
|---------------|---|------------|
| 1 - | Tri | 135 |
| 2 - | Recyclage des emballages | 135 |
| 3 - | Stockage | 136 |
| 4 - | Bordereau de suivi | 136 |
| 5 - | Entreprises de transport et d'élimination des déchets | 136 |
| B - | GESTION DES TERRES POLLUÉES | 137 |
| 1 - | Réception des terres polluées | 137 |
| a) | Déchets autorisés | 137 |
| b) | Certificat d'acceptation préalable | 137 |
| c) | Livraison des déchets | 138 |
| d) | Déchets refusés | 138 |
| e) | Registre d'entrée | 138 |
| 2 - | Plateforme de traitement des terres polluées | 138 |
| a) | Aire de déchargement et de prétraitement des terres | 138 |
| b) | Traitement des terres polluées | 139 |
| 3 - | Evacuation des terres après traitement | 139 |
| a) | Analyse des déchets après traitement | 139 |
| b) | Référentiel analytique | 140 |
| c) | Principes généraux de gestion des déchets après traitement | 140 |
| d) | Registre de sortie | 141 |
| VIII - | TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT | 141 |
| A - | ACCÈS ET LIVRAISON | 141 |
| 1 - | Accès | 141 |
| 2 - | Livraison | 141 |
| B - | PARKINGS | 141 |
| C - | PLAN DE CIRCULATION | 142 |
| IX - | UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE | 142 |
| A - | SOURCES D'ÉNERGIE | 142 |
| B - | CONSOUMATIONS | 142 |
| C - | RÉDUCTION DES CONSOUMATIONS | 142 |
| X - | ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 143 |

Pour rappel, BREZILLON est affiliée à la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) ainsi qu'à l'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS). Elle bénéficie aussi des certificats de qualification professionnels Qualibat et Qualibat RGE.

La plateforme de valorisation dispose des certifications suivantes :

- ISO 9001 : 2015 ;
- ISO 14001 : 2015 ;
- ILO-OSH : 2001 ;
- OHSAS 18001 : 2007.

Elle est également en cours de certification Manuel d'Amélioration Sécurité Santé Environnement (MASE) et dispose d'une politique Qualité Sécurité Environnement (QSE).

Ces procédures seront complétées d'une notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des matériaux (article 4 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012).

Cette notice précisera :

- les modalités d'approvisionnement et d'expéditions des matériaux traités et à traiter (itinéraires, horaires, matériel de transport...);
- les techniques d'exploitation et d'aménagements prévus.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A - INSERTION PAYSAGÈRE

L'acquisition de surfaces supplémentaires d'exploitation ainsi que leur aménagement ne présentent aucune incidence vis-à-vis de l'intégration paysagère, d'autant plus que l'établissement est situé en zone industrielle.

Le terrain et ses abords font l'objet d'un nettoyage et d'un ramassage réguliers des envols.

B - RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les prescriptions fixées par le règlement national d'urbanisme et le règlement de la zone sont respectés. Le règlement issu de PPRI dont dépend la commune est respecté. Aucune autre mesure n'est envisagée.

C - PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Aucun affouillement important des sols n'étant envisagé, aucune mesure d'évitement n'est prévue. Dans le cas contraire, les administrations en seront informées.

D - AUTRES MESURES

Les activités de BREZILLON ne sont pas consommatrices d'espace naturel, ni à l'origine d'un étalement urbain.

Une clôture grillagée ceinturera l'emprise totale de l'établissement.

L'établissement ne se situant pas en zone sensible sur le plan paysager, aucune autre mesure n'est envisagée.

II - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

A. PROTECTION DU POINT D'ALIMENTATION

Le point de raccordement au réseau public est équipé d'un clapet anti-retour. Cet équipement fera l'objet d'un contrôle régulier et à minima annuel.

B. CONSOMMATION

1 - Réduction de la consommation

L'optimisation de la consommation en eau, en ce qui concerne les eaux de lavages, est réalisé par leur circulation en circuit fermé au moins jusqu'au dernier batch de traitement (saturation en particules de l'eau).

En absence de maîtrise de la quantité d'eaux pluviales susceptibles d'être collectées et de la faible consommation en eau industrielle, le recyclage des eaux pluviales non polluées n'est pas envisagé.

2 - Contrôle de la consommation

Le point de prélèvement d'eau est muni d'un compteur qui sera relevé mensuellement. Les relevés seront portés sur un registre tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

C. DÉCLARATION ANNUELLE

En application de l'arrêté du 31 Janvier 2008, BREZILLON n'est pas soumise à déclaration annuelle du volume d'eau prélevé (prélèvement inférieur à 50 000 m³/an).

III - REJET AQUEUX

A - EAUX PLUVIALES

1 - Traitement

TYPE

Le réseau sera équipé de décanteurs lamellaires pour les nouveaux bassins, le bassin 1 disposant déjà de ce type d'ouvrage.

DIMENSIONNEMENT

Les dimensionnements de ces séparateurs ont été réalisés conformément à la circulaire 77-284 interministérielle du 22 Juin 1977 concernant l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (méthode de détermination des débits – méthode de CAQUOT).

ENTRETIEN

Les capacités de rétention (décanteurs) seront régulièrement contrôlées. Ces contrôles seront consignés dans un registre. Les ouvrages feront l'objet d'une vidange annuelle par un organisme agréé. Les résidus de curage et de nettoyage seront traités en tant que Déchets Dangereux.

2 - Bassins de rétention

Trois bassins de rétention seront présents sur le site dont un bassin de confinement pour les eaux d'extinction (existant).

TYPE

Ces ouvrages seront de type écrêteur sec aérien.
Ils seront équipés d'une géomembrane en polyéthylène haute densité.

DIMENSIONNEMENT

Ces bassins auront une vocation de régulation hydraulique. En stockant une partie du volume d'eau précipitée, ils permettront d'amortir le débit de pointe et de limiter le débit à traiter (100% des eaux traitées tout en optimisant la taille des décanteurs).

Leur dimensionnement est conditionné par le débit de fuite de l'exutoire et conformément à l'instruction technique 77-284 du 22 Juin 1977, suivant la méthode dite des pluies.

Cette méthode suppose :

- un débit de fuite du bassin écrêteur constant ;
- des phénomènes d'amortissement dus au ruissellement sur le bassin négligés (transfert instantané de la pluie vers l'ouvrage) ;
- des événements pluvieux indépendants (périodes de temps sec non prises en compte).

Elle consiste au dépouillement de pluies identiques.

Sur un ensemble d'épisodes pluvieux mesurés pendant p années sont calculées les p intensités moyennes maximales annuelles i_m pour différents intervalles de temps.

Ces intensités sont ensuite classées, déterminant ainsi des courbes d'intensités moyennes maximales pour des durées d'analyse et de fréquences différentes.

Les courbes sont ensuite transformées en hauteur, définissant un volume de retenue (Δh).

Les équations à résoudre sont les suivantes :

$$q_s = 360 Q_s / S_a$$

Avec :

q_s = débit spécifique en mm/h

Q_s = débit constant en m³/s

S_a = surface active en ha

$$V = 10 \times \Delta h_{\max} (q_s, T) \times S_a$$

Avec :

V = volume du bassin en m³

Δh_{\max} = hauteur totale à stocker en mm

S_a = surface active en ha

Le maximum $\Delta h_{\max} (q_s, T)$ correspond à la hauteur totale à stocker.

La méthodologie de calcul repose sur une pluie de fréquence décennale.

Les bassins auront les volumes minimaux suivants :

- bassin 1 : 206 m³ ;
- bassin 2 : 316 m³ ;
- bassin 3 : 465 m³.

Les fiches de calcul des bassins 2 et 3 sont présentées en page suivante.

ENTRETIEN

Ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle visuel trimestriel et d'un curage si nécessaire.

DETERMINATION DU VOLUME D'UN BASSIN DE STOCKAGE

Méthode des pluies

Opération : **Brezillon**

1 ha = 10 000 m² = 0,01 km²
 Les cases à fond vert sont à renseigner
 Méthode valide pour des pluies de 2 h
 avec coefficient de Montana IT 77

Caractéristiques physiques du Bassin Versant :

| Désignation | Tout |
|----------------------|------|
| Surface (ha) | 0,83 |
| Coefficient d'apport | 0,90 |
| Surface active (ha) | 0,8 |

Caractéristiques du débit de fuite :

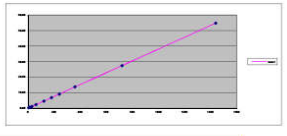
| Désignation | Tout |
|-------------------------|------|
| Débit de fuite (l/s/ha) | |
| Débit de vidange (l/s) | 5 |

Caractéristiques climatiques :

| | |
|------------------------------|------|
| Région | I |
| Période de retour (en année) | 10 |
| Paramètres de Montana | |
| A(t) | 5,9 |
| B(t) | 0,59 |

Hauteur d'eau évacuée :

| Durée de la pluie (en minute) | Hauteur vidangée (mm/h) |
|-------------------------------|-------------------------|
| 5 | 2,28 |
| 15 | 0,19 |
| 30 | 0,57 |
| 60 | 1,14 |
| 120 | 2,28 |
| 180 | 4,57 |
| 240 | 6,85 |
| 360 | 9,13 |
| 720 | 13,70 |
| 1440 | 27,40 |
| 2880 | 54,79 |
| | 109,59 |

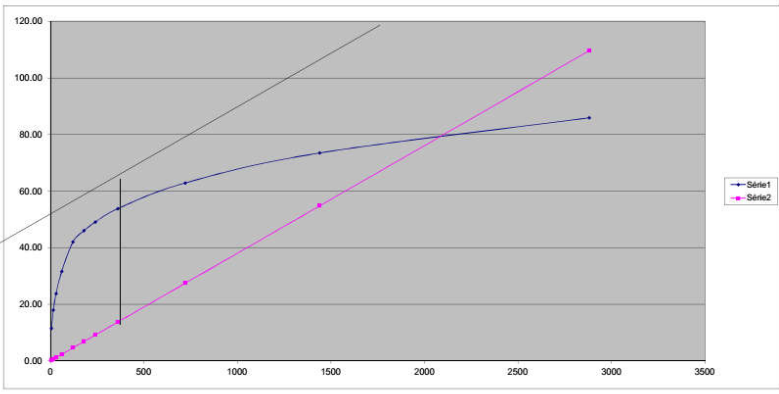


Hauteur d'eau stockée :

| Durée de la pluie (en minute) | hauteur (mm) |
|-------------------------------|-----------------------|
| 5 | 11,22 |
| 15 | 17,34 |
| 30 | 22,65 |
| 60 | 29,33 |
| 120 | 37,44 |
| 180 | 39,17 |
| 240 | 39,96 |
| 360 | 40,09 |
| 720 | 35,47 |
| 1440 | 18,68 |
| 2880 | -23,71 |
| | Valeur Maximale 40,09 |

Méthode graphique

| Désignation | Tout |
|---|-------|
| Hauteur maximale d'eau à stocker (mm) | 40,09 |
| Coefficient de sécurité | 1 |
| Volume du bassin de rétention (m ³) | 316 |



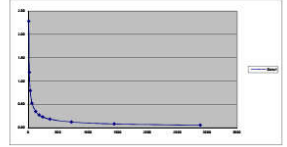
| Surface (ha) | Coef d'apport |
|--------------|--------------------------|
| 0,876 | 0,9 |
| 0 | 1 |
| 0 | 0,3 |
| | Coef d'apport global 0,9 |

Paramètres de Montana de IT de 77 :

| Durée de retour | Paramètres | | | | | |
|-----------------|------------|------|-----------|------|------------|------|
| | Région I | | Région II | | Région III | |
| | a | b | a | b | a | b |
| 1 an | 3,1 | 0,64 | 3,5 | 0,62 | 3,8 | 0,53 |
| 2 ans | 3,7 | 0,62 | 4,6 | 0,62 | 5 | 0,54 |
| 5 ans | 5 | 0,61 | 5,5 | 0,57 | 5,9 | 0,51 |
| 10 ans | 5,9 | 0,59 | 6,7 | 0,55 | 6,1 | 0,44 |

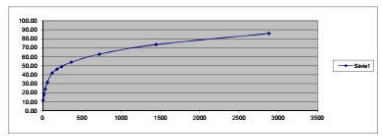
Intensité (mm/mn)

| Durée de la pluie (mn) | Intensité en fonction de la durée de la pluie et de la période de retour | | | | | | Hauteur de la pluie (mm/h) |
|------------------------|--|-------|-------|--------|--------|--------|----------------------------|
| | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 50 ans | |
| 5 | | | | 2,28 | | | 2,28 |
| 15 | | | | 1,19 | | | 1,19 |
| 30 | | | | 0,79 | | | 0,79 |
| 60 | | | | 0,53 | | | 0,53 |
| 120 | | | | 0,35 | | | 0,35 |
| 180 | | | | 0,28 | | | 0,28 |
| 240 | | | | 0,23 | | | 0,23 |
| 360 | | | | 0,18 | | | 0,18 |
| 720 | | | | 0,12 | | | 0,12 |
| 1440 | | | | 0,08 | | | 0,08 |
| 2880 | | | | 0,05 | | | 0,05 |



Hauteur d'eau cumulée (mm) REGION I

| Durée de la pluie (mn) | Hauteur en fonction de la durée de la pluie et de la période de retour | | | | | | |
|------------------------|--|-------|-------|--------|--------|--------|-------|
| | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 50 ans | |
| 5 | | | | 11,41 | | | 11,41 |
| 15 | | | | 17,91 | | | 17,91 |
| 30 | | | | 23,79 | | | 23,79 |
| 60 | | | | 31,62 | | | 31,62 |
| 120 | | | | 42,01 | | | 42,01 |
| 180 | | | | 46,02 | | | 46,02 |
| 240 | | | | 49,10 | | | 49,10 |
| 360 | | | | 53,79 | | | 53,79 |
| 720 | | | | 62,86 | | | 62,86 |
| 1440 | | | | 73,47 | | | 73,47 |
| 2880 | | | | 85,87 | | | 85,87 |



Opération : **Brezillon**

1 ha = 10 000 m² = 0,01 km²
 Les cases à fond vert sont à renseigner
 Méthode valide pour des pluies de 2 h
 avec coefficient de Montana IT 77

Caractéristiques physiques du Bassin Versant :

| Désignation | Tout |
|----------------------|------|
| Surface (ha) | 1,82 |
| Coefficient d'apport | 0,58 |
| Surface active (ha) | 1,1 |

Caractéristiques du débit de fuite :

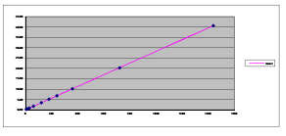
| Désignation | Tout |
|-------------------------|------|
| Débit de fuite (l/s/ha) | |
| Débit de vidange (l/s) | 5 |

Caractéristiques climatiques :

| | |
|------------------------------|------|
| Région | I |
| Période de retour (en année) | 10 |
| Paramètres de Montana | |
| A(t) | 5,9 |
| B(t) | 0,59 |

Hauteur d'eau évacuée :

| Durée de la pluie (en minute) | Hauteur vidangée (mm/h) | |
|-------------------------------|-------------------------|------|
| | 1,69 | 0,14 |
| 5 | 0,14 | 1,69 |
| 15 | 0,42 | 1,69 |
| 30 | 0,85 | 1,69 |
| 60 | 1,69 | 1,69 |
| 120 | 3,39 | 1,69 |
| 180 | 5,08 | 1,69 |
| 240 | 6,77 | 1,69 |
| 360 | 10,16 | 1,69 |
| 720 | 20,31 | 1,69 |
| 1440 | 40,62 | 1,69 |
| 2880 | 81,24 | 1,69 |

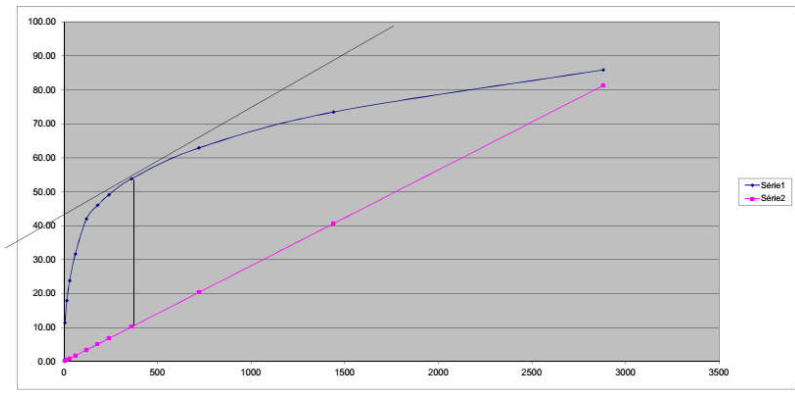


Hauteur d'eau stockée :

| Durée de la pluie (en minute) | hauteur (mm) |
|-------------------------------|-----------------------|
| 5 | 11,27 |
| 15 | 17,48 |
| 30 | 22,95 |
| 60 | 29,92 |
| 120 | 38,62 |
| 180 | 40,94 |
| 240 | 42,33 |
| 360 | 43,63 |
| 720 | 42,55 |
| 1440 | 32,85 |
| 2880 | 4,63 |
| | Valeur Maximale 43,63 |

Méthode graphique

| Désignation | Tout |
|---|-------|
| Hauteur maximale d'eau à stocker (mm) | 43,63 |
| Coefficient de sécurité | 1 |
| Volume du bassin de rétention (m ³) | 464 |



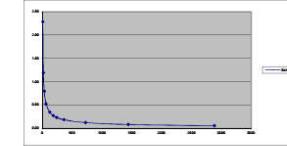
| Surface (ha) | Coef d'apport |
|--------------|----------------------------------|
| 0,861 | 0,9 |
| 0 | 1 |
| 0,962 | 0,3 |
| | Coef d'apport global 0,583379046 |

Paramètres de Montana de IT de 77 :

| Durée de retour | Paramètres | | | | | |
|-----------------|------------|------|-----------|------|------------|------|
| | Région I | | Région II | | Région III | |
| | a | b | a | b | a | b |
| 1 an | 3,1 | 0,64 | 3,5 | 0,62 | 3,8 | 0,53 |
| 2 ans | 3,7 | 0,62 | 4,6 | 0,62 | 5 | 0,54 |
| 5 ans | 5 | 0,61 | 5,5 | 0,57 | 5,9 | 0,51 |
| 10 ans | 5,9 | 0,59 | 6,7 | 0,55 | 6,1 | 0,44 |

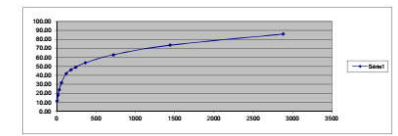
Intensité (mm/mn)

| Durée de la pluie (mn) | Intensité en fonction de la durée de la pluie et de la période de retour | | | | | | Hauteur de la pluie (mm/h) |
|------------------------|--|-------|-------|--------|--------|--------|----------------------------|
| | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 50 ans | |
| 5 | | | | 2,28 | | | 2,28 |
| 15 | | | | 1,19 | | | 1,19 |
| 30 | | | | 0,79 | | | 0,79 |
| 60 | | | | 0,53 | | | 0,53 |
| 120 | | | | 0,35 | | | 0,35 |
| 180 | | | | 0,28 | | | 0,28 |
| 240 | | | | 0,23 | | | 0,23 |
| 360 | | | | 0,18 | | | 0,18 |
| 720 | | | | 0,12 | | | 0,12 |
| 1440 | | | | 0,08 | | | 0,08 |
| 2880 | | | | 0,05 | | | 0,05 |



Hauteur d'eau cumulée (mm) REGION I

| Durée de la pluie (mn) | Hauteur en fonction de la durée de la pluie et de la période de retour | | | | | | |
|------------------------|--|-------|-------|--------|--------|--------|-------|
| | 1 an | 2 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 50 ans | |
| 5 | | | | 11,41 | | | 11,41 |
| 15 | | | | 17,91 | | | 17,91 |
| 30 | | | | 23,79 | | | 23,79 |
| 60 | | | | 31,62 | | | 31,62 |
| 120 | | | | 42,01 | | | 42,01 |
| 180 | | | | 46,02 | | | 46,02 |
| 240 | | | | 49,10 | | | 49,10 |
| 360 | | | | 53,79 | | | 53,79 |
| 720 | | | | 62,86 | | | 62,86 |
| 1440 | | | | 73,47 | | | 73,47 |
| 2880 | | | | 85,87 | | | 85,87 |



B - EAUX DOMESTIQUES

Elles sont évacuées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune.
Aucune autre mesure n'est envisagée.

C - VALEURS LIMITES A L'EMISSION (VLE)

Les eaux pluviales respecteront les valeurs limites ci-après définies :

| Paramètres | Unité | VLE |
|--|-------|-----------|
| pH | / | 6,5 - 8,5 |
| Température | °C | < 30°C |
| DCO | mg/l | 180 |
| Matières en suspension totales (MST) | mg/l | 60 |
| Hydrocarbures | mg/l | 5 |
| Azote total (N total) | mg/l | 25 |
| Phosphore total (P total) | mg/l | 2 |
| Indice phénol | mg/l | 0,2 |
| Cyanure libre | mg/l | 0,1 |
| Composés organohalogénés adsorbables (AOX) | mg/l | 1 |
| Arsenic (exprimé en As) | mg/l | 0,05 |
| Cadmium (exprimé en Cd) | mg/l | 0,05 |
| Chrome (exprimé en Cr) | mg/l | 0,15 |
| Cuivre (exprimé en Cu) | mg/l | 0,5 |
| Plomb (exprimé en Pb) | mg/l | 0,1 |
| Nickel (exprimé en Ni) | mg/l | 0,5 |
| Mercure (exprimé en Hg) | µg/l | 5 |
| Zinc (exprimé en Zn) | mg/l | 1 |

D - PROGRAMME DE SURVEILLANCEPOINT DE PRELEVEMENT

Les points de rejet des eaux pluviales seront équipés en aval des décanteurs de points de prélèvement d'échantillon.

SURVEILLANCE DES REJETS

Aucun rejet en milieu naturel ne sera réalisé sans analyse préalable justifiant la conformité aux VLE fixées.
Les eaux pluviales feront l'objet d'un prélèvement et d'une analyse selon les fréquences ci-après :

| Paramètres | Fréquences |
|--|--------------------------|
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Une fois par mois |
| Arsenic (As), Cuivre (Cu), Cadmium (Cd), Nickel (Ni), Chrome (Cr), Plomb (Pb), Zinc (Zn) | Une fois par mois |
| Mercure (Hg) | Une fois par mois |
| Acide perfluorooctanoïque (PFOA) | Une fois tous les 6 mois |
| Acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) | Une fois tous les 6 mois |
| Indice phénol | Une fois par mois |
| Azote total (N) | Une fois par moi |
| Carbone Organique Total (COT) | Une fois par mois |
| Phosphore total (P) | Une fois par mois |
| Matière En Suspension (MES) | Une fois par mois |
| Indice Hydrocarbure | Une fois par mois |

E - DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS

En application de l'arrêté modifié du 31 Janvier 2008, BREZILLON n'est pas soumise à la déclaration annuelle de ses émissions dans l'eau.

IV - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

A - TRANSFERT DE PRODUITS

1 - Conditionnement unitaire

Les manipulations de bidons, fûts, ..., sont confiées à du personnel qualifié, informé des risques présentés par les produits qu'ils contiennent.

En cas de déversement accidentel, des produits absorbants identifiés et disponibles à proximité des zones de stockage et de manipulation permettront aux opérateurs d'étancher le liquide.

Ces derniers seront informés de l'action à conduire, via des procédures internes.

Les absorbants souillés seront traités en tant que déchets dangereux par une société spécialisée.

2 - Conditionnement vrac

a) Cuve et canalisations

Les cuves et canalisations sont construites en matériaux résistants au produit qu'elles contiennent.

b) Dispositifs et procédures de sécurité

La livraison s'effectue en présence du personnel instruit sur la nature et les dangers présentés par le produit.

Le personnel vérifiera avant l'opération de dépotage que le conducteur du véhicule a une formation suffisante et possède les autorisations et titres de transport prévus par la réglementation en vigueur.

Les cuves sont équipées de jauge de niveau.

c) Aire de dépotage

Les décanteurs sont équipés d'un obturateur automatique.

Chaque bassin est pourvu d'une vanne maintenue fermée.

Un risque de pollution est exclu.

Aucune autre mesure n'est envisagée.

B - STOCKAGES

Les rétentions sont protégées des eaux météoriques assurant la disponibilité des volumes de rétention.

Elles sont étanches aux produits qu'elles contiennent, résistent à l'action physique et chimique des fluides et organisées par compatibilité de produits.

Toutes les rétentions font l'objet d'un contrôle visuel périodique.

C - TRANSIT ET TRAITEMENT DES TERRES ET MATERIAUX

L'intégralité des activités est réalisée sur sol étanche pour les déchets non inertes. Les voies de circulation et parkings sont constituées d'une couche d'enrobé.

Afin de garantir l'intégralité des plateformes, BREZILLON s'assurera de ne pas endommager le sol des aires de déchargement/traitement. Le personnel procédera notamment à un contrôle visuel régulier de l'étanchéité du sol.

En cas d'observation d'une dégradation il procédera à une réparation immédiate. Les contrôles réalisés, les constats effectués et les réparations seront enregistrés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

D - RETENTION INCENDIE

1 - Descriptif de la rétention

DÉFINITION DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION

Les besoins en eaux d'extinction ont été calculés à partir du formulaire D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau – Septembre 2001.

Ils sont de 120 m³ (calculs détaillés dans l'étude des dangers).

CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉTENTION

Elles sont définies selon les conseils prescrits dans le document technique D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions, Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux extinctions – Août 2004.

VOLUME A TRAITER

Les eaux seront confinées dans le bassin de rétention n° 1.

Le volume à confiner correspond à la somme des volumes :

- des eaux d'extinction ;
- des eaux libérées par l'installation d'extinction ;
- des 20 % de liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume.

Le volume lié à l'utilisation des R.I.A.* est supposé négligeable.

La fiche de calcul du volume à traiter est donnée en page suivante.

Ce volume est de **168 m³**.

TYPE DE RÉTENTION

Le volume de la rétention sera constitué du bassin (rétention déportée) relié par des caniveaux et canalisations de liaison étanches par écoulement gravitaire.

Ce bassin est étanché par géomembrane doublée de géotextile.

Il dispose d'un volume de **206 m³**.

ENTRETIEN

Le bassin et la vanne de barrage feront l'objet d'un contrôle trimestriel garantissant leur efficacité en cas de besoin.

Ces opérations seront consignées dans un registre.

* Robinet d'Incendie Armé

DETAIL DE CALCUL DU VOLUME A METTRE EN RETENTION

Brézillon

| | | | |
|---|-------------------------------------|--|--------|
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat document D9 : (besoins x 2 heures au minimum) | 120.00 |
| | | + | |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinkleurs | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement | 0.00 |
| | | + | + |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 mn | 0.00 |
| | | + | + |
| | RIA | A négliger | 0.00 |
| | | + | + |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn) | 0.00 |
| | | + | + |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0.00 |
| | | + | + |
| Volumés d'eau liés aux intempéries | | 10 l/m ² de surface de drainage | 48.16 |
| | | + | + |
| Présence stock de liquides | | 20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | 0.00 |
| | | = | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 168.16 |

Informations complémentaires nécessaires pour le dimensionnement des rétentions

Surface de drainage correspondant à la superficie des toitures 1 154 m² et voiries 3 662 m²

Volume de liquides contenu dans un local : 0 m³

2 - Traitement des eaux d'extinction

Après un sinistre, des analyses seront effectuées afin de vérifier la présence ou non de pollution :

- en cas d'absence de pollution et après accord des administrations concernées, ces eaux seront rejetées au milieu naturel (OISE) ;
- en cas de pollution avérée, elles seront pompées et éliminées par une entreprise spécialisée et agréée.

E - SURVEILLANCE DU SOL ET SOUS-SOL

Les activités et stockages ne sont pas concernées par l'article 65 de l'arrêté modifié du 02 février 1998, ni par l'article 26 de l'arrêté ministériel modifié du 04 octobre 2010. Un réseau de surveillance piézométrique n'est donc pas envisagé.

V - REJETS DANS L'AIR

A - TRAITEMENT DES REJETS

1 - Rejets canalisés

TRAITEMENT

Pour rappel, la cheminée sera équipée d'un dispositif de filtre au charbon actif, cet équipement ayant déjà fait ses preuves dans le traitement des odeurs en milieu industriel.

SURVEILLANCE ET FIABILITÉ DE LA FILTRATION

La seule action à réaliser est le renouvellement des filtres au charbon actif lorsque ceux-ci seront saturés. Une maintenance préventive sera mise en place pour cet équipement.

2 - Rejets diffus

Les rejets diffus sont limités à l'activité des installations de tri (cribleur/malaxeur). Ces installations seront pourvues d'un dispositif de rabattement des poussières.

B - HAUTEUR

Les articles 53 à 56 de l'arrêté du 02 Février 1998 modifié fixent la méthodologie de calcul pour les hauteurs de cheminées des sites soumis à autorisation.

La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.

Cette hauteur ne peut être inférieure à 10 m.

CALCULS

Ils sont effectués selon les formules suivantes :

| |
|-----------------------------|
| Formule 1 S = k q/cm |
|-----------------------------|

k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux et 680 pour les poussières

q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kilogrammes par heure

cm est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en milligrammes par mètre cube normal

cm est égale à **cr-co** où **cr** est une valeur de référence donnée par le tableau ci-dessous et où **co** est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considéré

| <u>Polluant</u> | <u>Valeur de cr</u> |
|---|---------------------|
| Oxydes de soufre | 0,15 |
| Oxydes d'azote | 0,14 |
| Poussières..... | 0,15 |
| Acide chlorhydrique | 0,05 |
| Composés organiques visés au a) du 7° de l'article 27 | 1 |
| Composés organiques visés au b) du 7° de l'article 27 | 0,05 |
| Plomb | 0,0005 |
| Cadmium | 0,0005 |

En l'absence de mesures de la pollution, **co** peut être prise forfaitairement de la manière suivante :

| | <u>Oxydes de soufre</u> | <u>Oxydes d'azote</u> | <u>Poussières</u> |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------|
| Zone peu polluée | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Zone moyennement urbanisée ou..... moyennement industrialisée | 0,04 | 0,05 | 0,04 |
| Zone très urbanisée ou très industrialisée | 0,07 | 0,10 | 0,08 |

S sera pris égal à la plus grande des valeurs de **S** mesurées pour chaque polluant.

| |
|---|
| Formule 2 hp = S^{1/2} x (R DT)^{-1/6} |
|---|

S est défini à l'article précédent

R est le débit de gaz exprimé en m³/h compté à la température effective d'éjection des gaz

DT est la différence en kelvin entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si **DT** est inférieure à 50 K, la valeur de 50 est retenue pour le calcul.

Les calculs sont donnés dans le tableau ci-après.

| Hypothèses retenues | Détermination de S (formule 1) | Hypothèses retenues | Détermination de hp (formule 2) | Valeur retenue (en m) |
|--|--------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------|
| C.O.V. k = 340 Q = 1,1 Cr = 1 Co = 0 | 374 | R = 10 000 m ³ /h DT = 50 K | 2,17 | 10 |

DÉPENDANCE

L'installation ne dispose que d'une seule cheminée.

Il n'y a donc pas de calcul de dépendance.

PRISE EN COMPTE DES OBSTACLES

Sont considérés comme obstacles, les structures et les immeubles et notamment celui abritant l'installation étudiée remplissant simultanément les conditions suivantes :

- ils sont situés à une distance horizontale (en m) inférieure à 10 hp + 50 de l'axe de la cheminée considérée,
- ils ont une largeur supérieure à 2 mètres,
- ils sont vus de la cheminée considérée sous un angle supérieur à 15° dans le plan horizontal.

Sont à prendre en considération tous les obstacles situés dans un rayon de 71,7 m ($10 \times 2,17 + 50$). L'obstacle rencontré est le bâtiment lui-même, pour une hauteur de 7 m.

Soit h_i l'altitude en m de l'obstacle situé à une distance horizontale d_i en m de l'axe de la cheminée considérée et H_i défini comme suit :

- si d_i est inférieure ou égale à $2h_p + 10$, $H_i = h_i + 5$,
- si d_i est comprise entre $2h_p + 10$ et $10h_p + 50$, $H_i = 5/4 (h_i + 5)(1 - d_i/(10h_p + 50))$.

Est retenue la plus grande des valeurs H_i calculée.

L'obstacle est situé à une distance inférieure à 14,34 m ($2 \times 2,17 + 10$) m, soit la hauteur calculée ci-après :

- $H_i = 7 + 5 = 12$ m

La cheminée présentera une hauteur minimale de 12 m.

C - VALEURS LIMITES À L'ÉMISSION

Elles sont limitées comme suit :

| Paramètre | Unité | COV |
|---------------------|-----------------------|--------|
| Débit | En Nm ³ /h | 10 000 |
| Concentrations | En mg/Nm ³ | 110 |
| Flux ⁽¹⁾ | En g/h | 1,1 |
| | En kg/j | 26,4 |
| | En t/an | 9,6 |

(1) Pour un fonctionnement 24h/24 et 365 j/an (activité de dépollution ne nécessitant pas l'intervention du personnel)

D - PROGRAMME DE SURVEILLANCE

1 - Surveillance en permanence

Aucune mesure de surveillance en permanence n'est envisagée.

2 - Surveillance réglementaire

REJET CANALISE

Le flux émis n'excédera pas 2 kg/h. Aucun programme de surveillance ne sera mis en place.

REJET DIFFUS

Un programme de surveillance sera enclenché sur les retombées en poussière l'année suivant la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation et à une fréquence trimestrielle. Le bilan de ces mesures sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

Passées 4 années de surveillance, en cas d'absence d'impact des retombées, ce programme sera stoppé.

3 - Déclaration annuelle des émissions

En application de l'arrêté modifié du 31 Janvier 2008, BREZILLON n'est pas soumise à la déclaration annuelle de ses émissions dans l'air.

VI - BRUIT ET VIBRATION

A - IMPLANTATION ET ÉQUIPEMENT DES MACHINES

L'ensemble des machines est placé à l'intérieur des limites de propriétés. L'environnement du site est industriel, les premières habitations sont à une distance assez éloignée pour ne pas subir d'incidences sonores ou vibratoires (périmètres d'isolement respectés).

B - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'établissement fonctionne de 7h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés.

C - VÉHICULES ET ENGIN

Les véhicules de transport, matériels de manutention utilisés à l'intérieur de l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur.

D - AUTRES MESURES

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, klaxon, ...) gênants pour le voisinage est interdit.

L'utilisation de ces équipements est réservée à la prévention et au signalement d'incident.

Une campagne de mesure de bruits sera réalisée dans les 3 mois suivant la signature de l'arrêté préfectoral, annuellement pendant 2 ans puis tous les 3 ans.

VII - DECHETS

A - GESTION DES DÉCHETS PRODUITS PAR LES ACTIVITÉS

1 - Tri

Un système de tri sélectif est mis en place, en particulier au niveau :

- des emballages et palettes,
- du papier et carton,
- des matériaux souillés.

2 - Recyclage des emballages

L'article R 543-67 du Code de l'Environnement relatif aux déchets d'emballages détenus par les entreprises industrielles et commerciales prévoit l'obligation, pour les entreprises qui produisent un volume de déchets d'emballages supérieur à 1 100 litres par semaine, d'en assurer ou d'en faire assurer la valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation thermique.

BRÉZILLON évacuera ses déchets d'emballage pour valorisation par un organisme agréé.

3 - Stockage

Les déchets dangereux seront entreposés sur rétention à l'abri de la pluie.
Les emballages souillés seront stockés sur rétention, en bâtiment.

Les bennes seront parquées dans une zone dédiée.
Elles seront délimitées et clairement signalées.

4 - Bordereau de suivi

L'entreprise émet un bordereau de suivi à chaque enlèvement de déchet. Ce bordereau, qui comporte les informations relatives à l'établissement et à la nature des déchets, les accompagne jusqu'à l'installation d'élimination.

Celui-ci est ensuite renvoyé par l'éliminateur pour justifier de son traitement.

La gestion de ces déchets fait l'objet de la tenue d'un registre conforme à l'arrêté du 29 février 2012.
Ce registre contient les informations suivantes :

1. la désignation des déchets et leur code nomenclature,
2. la date des différents enlèvements pour chaque type de déchets,
3. le tonnage des déchets,
4. le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets émis,
5. la désignation du ou des modes de traitement et, le cas échéant, la désignation de la ou des opérations de transformation préalable et leur(s) code(s),
6. le nom, l'adresse et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'installation destinataire finale,
7. le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIRET des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités,
8. le nom et l'adresse du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIREN ainsi que leur numéro de récépissé,
9. La date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale et, le cas échéant, dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités ainsi que la date du traitement des déchets dans l'installation destinataire finale,
10. Le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIREN du négociant ainsi que son numéro de récépissé.

Ce registre est tenu à la disposition des administrations.

5 - Entreprises de transport et d'élimination des déchets

La réglementation exige que les entreprises transportant les déchets soient déclarées en Préfecture.
De même, les entreprises éliminatrices doivent disposer d'un arrêté préfectoral d'élimination et d'un agrément.

De ce fait, BREZILLON vérifie avant chaque signature de contrat que le prestataire retenu dispose de ces actes administratifs.

B - GESTION DES TERRES POLLUÉES

1 - Réception des terres polluées

a) Déchets autorisés

Les déchets susceptibles d'être admis seront des terres polluées par des polluants organiques de type hydrocarbures, HAP, BTEX ayant donné lieu à la délivrance à un certificat d'acceptation préalable et dont les teneurs en polluants seront inférieures aux seuils d'acceptation ci-dessous indiqués :

| Polluants | Seuils d'acceptation des terres polluées au sein de la plateforme | |
|------------------|---|--------------------------|
| | Sur terres brutes en mg/kg | Sur lixiviation en mg/kg |
| HCT | 100 000 | -- |
| Indice Phénol | -- | < 100 |
| COT | 100 000 | < 1 000 |
| Cyanures totaux | -- | < 6 |
| Chlorures | -- | < 25 000 |
| Sulfates | -- | < 50 000 |
| Chrome total | -- | < 70 |
| Zinc | -- | < 200 |
| Plomb | -- | < 50 |
| Cadmium | -- | < 5 |
| Nickel | -- | < 40 |
| Cuivre | -- | < 100 |
| Mercuré | -- | < 2 |
| Arsenic | -- | < 25 |
| Baryum | -- | < 300 |
| Molybdène | -- | < 30 |
| Antimoine | -- | < 5 |
| Sélénium | -- | < 7 |
| Fluorures | -- | < 150 |
| BTEX | 5 000 | -- |
| PCB | 1 500 | -- |
| Fraction soluble | -- | < 10% de MS du déchet |

b) Certificat d'acceptation préalable

Le certificat d'acceptation préalable sera délivré après examen du dossier produit par le producteur ou le détenteur des terres polluées permettant de vérifier l'admissibilité de ces dernières sur la plateforme de traitement. Ce dossier mentionnera notamment :

- la provenance et l'identité et l'adresse du détenteur des terres polluées ;
- la quantité estimée du lot de terres à traiter ;
- la caractérisation des terres polluées à traiter (analyses,) et le comportement à la lixiviation ;
- le code déchets de la liste des déchets du code de l'environnement ;
- les modalités de la collecte et de la livraison ;
- au besoin, les précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation.

La durée de validité du certificat d'acceptation préalable sera d'un an au maximum.

Un certificat d'acceptation préalable ne concernera qu'un lot de terres polluées destinées à être traitées, un lot étant constitué de terres de même provenance et de mêmes caractéristiques.

c) Livraison des déchets

Toute livraison de terres polluées fera l'objet :

- d'une vérification de l'existence d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité ;
- d'une vérification de l'existence d'un bordereau de suivi des déchets dûment renseigné ;
- d'une pesée et d'un contrôle de non radioactivité ;
- d'un contrôle visuel et olfactif lors de l'admission sur le site ou lors du déchargement ;
- de la délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise.

d) Déchets refusés

En cas de non présentation d'un des documents requis ou de non-conformité des terres polluées reçues, BREZILLON informera immédiatement le producteur ou le détenteur des terres. Le chargement sera alors refusé et retourné au producteur ou au détenteur du déchet.

BREZILLON notifiera par écrit au plus tard dans les 48 heures après le refus, le refus au producteur ou au détenteur du déchet. Une copie de cette notification sera communiquée à l'inspection des installations classées.

e) Registre d'entrée

Sera tenu à jour un registre chronologique où seront consignées toutes les terres polluées entrantes.

Ce registre des terres entrantes à traiter contiendra au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, « le numéro de notification prévu par le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 » ;
- le code du traitement qui va être opéré.

2 - Plateforme de traitement des terres polluées

a) Aire de déchargement et de prétraitement des terres

Echantillonnage

Les terres polluées admises sur le site de la plateforme de traitement seront déchargées sur l'aire de déchargement et de prétraitement ou directement en bâtiment.

Après traitement des terres polluées, un échantillon sera prélevé et stocké sur la plateforme pendant une durée d'un an (vérification de la conformité).

La quantité totale de terres polluées sur l'aire de déchargement et de prétraitement n'excèdera pas 6 500 t (5 000 m³).

Prétraitement des terres devant subir un traitement biologique

Les terres polluées destinées à être traitées par traitement biologique seront tout d'abord prétraitées (ajout de nutriments, apport de matériaux structurants, homogénéisation, criblage, ...).

Prétraitement des terres devant être traitées par bioventing

Les terres polluées destinées à être traitées par « Bioventing » seront prétraitées le jour même de leur livraison puis seront acheminées dans le bâtiment. Dans le cas contraire, ces terres polluées seront recouvertes d'une bâche.

Cas de l'impossibilité de prétraitement des terres le jour même

Exceptionnellement, si les terres ne sont pas prétraitées le jour même de leur livraison et acheminées sur l'aire de traitement de la plateforme, elles seront stockées sur aire bétonnée dans l'attente de leur prétraitement. La durée d'attente n'excèdera pas 48 h, sauf cas exceptionnel.

b) Traitement des terres polluées

Andains pour le traitement des terres

Les terres prétraitées seront disposées en andains réalisés en bâtiment (biopiles) lorsqu'elles présenteront une nuisance olfactive très importante.

Chaque andain sera équipé de dispositifs d'insufflation d'air et de drains pour apporter de l'eau.

Pour les terres traitées par bioventing, les andains seront de plus dotés de drains reliés à un ou des extracteurs d'air et les effluents récupérés seront collectés vers les biofiltres pour y être traités.

Terres en cours de traitement / Traçabilité

La quantité de terres en cours de traitement n'excèdera pas 1 000 tonnes.

Tout lot de terres polluées admis sera traité dans un délai maximal d'un an.

La liste des contrôles à effectuer sera établie et consignée dans un registre sur lequel seront reportés la date du début du traitement par lot, les résultats des contrôles effectués, etc...

Ce registre permettra d'assurer la traçabilité des terres. Cette traçabilité permettra de relier un lot de terres avec sa position sur les aires de traitement des terres polluées, ses analyses de caractérisation, avant, pendant et après le traitement et les documents le concernant.

3 - Evacuation des terres après traitement

a) Analyse des déchets après traitement

Avant toute évacuation de tout ou partie d'un lot, les terres traitées feront l'objet d'une analyse de la charge polluante résiduelle qu'elles contiennent. Ces analyses porteront sur des échantillons prélevés dans le lot concerné selon un plan d'échantillonnage spécifique. Ce plan sera tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Ces analyses comporteront des tests de lixiviation et des tests sur le contenu total (sur brut) et porteront notamment sur les paramètres suivants :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Sur déchet brut en mg/kg | COT |
| | BTEX |
| | Σ PCB |
| | HAP |
| | Hydrocarbures (C10 à C40) |
| Sur éluat en mg/kg de MS | COT sur éluat |
| | Indice phénol |
| | Fluorures |
| | Chlorures |
| | Sulfates |
| | Chrome total |
| | Zinc |
| | Antimoine |
| | Plomb |
| | Cadmium |
| | Nickel |
| | Molybdène |
| | Baryum |
| | Arsenic |
| | Cuivre |
| Mercure | |
| Sélénium | |
| Fraction soluble | |

ainsi que sur tout autre paramètre reflétant les caractéristiques des terres et ayant fait l'objet d'une analyse en entrée.

L'échantillonnage des déchets sera conservé pendant une durée minimale d'un an.

Les résultats des analyses seront conservés sur le site à minima 10 ans. Ils seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

b) Référentiel analytique

Les analyses nécessaires à la caractérisation de la charge polluante résiduelle des terres après leur traitement dans les installations seront réalisées selon des normes françaises ou européennes en vigueur, par des laboratoires habilités.

c) Principes généraux de gestion des déchets après traitement

BREZILLON s'assurera de la mise en place de l'organisation et de la traçabilité lui permettant de justifier que les terres issues des installations seront dirigées vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

En cas d'évacuation des terres traitées en centre de stockage de déchets inertes, les terres traitées satisfiront aux critères d'admissions des déchets fixés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

d) Registre de sortie

BREZILLON tiendra à jour un registre chronologique où seront consignées toutes les terres traitées sortantes.

Le registre des déchets sortants contiendra au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 ;
- le code du traitement opéré dans l'installation ;
- la qualification du traitement final.

VIII - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

A - ACCÈS ET LIVRAISON

1 - Accès

Les entrées sur le site sont clairement identifiées.

Tous les camions transitant sur la plateforme ont l'obligation de se présenter à l'accueil avant déchargement.

Une zone d'attente permettra de réguler le trafic.

Les véhicules du personnel et des visiteurs seront dirigés vers des aires de stationnement qui leur sont spécifiques.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique a une largeur suffisante.

Des panneaux de signalisation stoppent les véhicules sortant du site.

Une visibilité permanente est assurée.

2 - Livraison

Tous les chargements et déchargements des déchets ont lieu dans l'enceinte du site sur une aire dédiée.

B - PARKINGS

Une zone de parking permet d'accueillir les véhicules de l'ensemble du personnel.

Les accès livraison et expédition permettent le stationnement des camions et ce, en toute sécurité.

C - PLAN DE CIRCULATION

Sur le site même, des dispositions visant à assurer la sécurité liée à la circulation routière lors des approvisionnements ou expéditions sont prises :

- ↪ les voies de circulation et accès sont nettement délimités, entretenus en bon état, maintenus en constant état de propreté et dégagés de tout objet susceptible de gêner la circulation ;
- ↪ les voiries internes ont été aménagées de manière à éviter toute collision entre deux véhicules ;
- ↪ des panneaux de signalisation imposent une vitesse limitée.

IX - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

A - SOURCES D'ÉNERGIE

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont limitées à l'électricité (raccordement au réseau EDF) et au gasoil.

Le gasoil sert de carburant aux engins de manutention et tri.

B - CONSOMMATIONS

Les consommations seront les suivantes :

| | Prévisionnelle maximale |
|--------------------------|--------------------------------|
| Électricité (kW) | 50 000 |
| Gasoil (m ³) | 50 |

C - RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

Une attention particulière est portée aux économies d'énergie, notamment la mise en place de stickers éco geste qui permettent de rappeler les consignes (éteindre les lumières...).

Pour rappel, BREZILLON permet une amélioration du bilan carbone de ses clients en utilisant la voie fluviale pour ses évacuations et limite de manière générale les émissions dues aux transports routiers de par l'implantation de sa plateforme (à proximité des principaux gisements).

X - ESTIMATION DES DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les investissements liés aux mesures compensatoires de réduction des nuisances sont détaillés ci-après :

| Mesure de réduction des nuisances | Date de réalisation | Coûts en euros H.T. |
|---|---------------------|---------------------|
| Clapet anti-retour (alimentation eau potable) | 2016-2018 | 500 |
| Compteur (alimentation eau potable) | | 750 |
| Suivi des consommations en eau potable | | Interne |
| Décanteurs lamellaires et réseau de collecte des eaux pluviales | | 19 500 |
| Bassins de confinement et vannes | | 22 000 |
| Accès, voies de circulation, parkings | | 304 000 |

Evaluation des risques sanitaires

ACRONYMES UTILISES

GLOSSAIRE

METHODOLOGIE

ETAPE 1 : CARACTERISATION DU SITE

| | | |
|--------------|---|------------|
| I - | RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : PHASE CHANTIER | 149 |
| II - | RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : PHASE EXPLOITATION | 149 |
| A - | MATIERES LIEES DIRECTEMENT A L'ACTIVITE | 149 |
| B - | MATIERES LIEES INDIRECTEMENT A L'ACTIVITE | 149 |
| C - | MATIERES FORMEES AU COURS DES DIFFERENTS PROCEDES | 150 |
| 1 - | <i>Effluents aqueux</i> | 150 |
| 2 - | <i>Effluents atmosphériques</i> | 150 |
| 3 - | <i>Déchets</i> | 150 |
| 4 - | <i>Produits finis</i> | 150 |
| D - | MICRO-ORGANISMES | 150 |
| 1 - | <i>Déchets, matériaux à valoriser</i> | 150 |
| 2 - | <i>Procédés</i> | 150 |
| 3 - | <i>Déchets</i> | 151 |
| E - | AGENTS PHYSIQUES | 151 |
| 1 - | <i>Bruit et vibrations</i> | 151 |
| 2 - | <i>Emissions de chaleur</i> | 151 |
| 3 - | <i>Emissions de lumière</i> | 151 |
| 4 - | <i>Rayonnements ionisants</i> | 151 |
| 5 - | <i>Champs électromagnétiques</i> | 151 |
| 6 - | <i>Facteurs connexes</i> | 151 |
| III - | RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : CESSATION D'ACTIVITES | 152 |
| | ETAPE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ET DEFINITION DES RELATIONS DOSE/EFFET | |
| I - | SELECTION DES AGENTS CONTRIBUANT AU RISQUE SANITAIRE | 153 |
| A - | MATIERES LIEES DIRECTEMENT A L'ACTIVITE | 154 |
| B - | MATIERES LIEES INDIRECTEMENT A L'ACTIVITE | 154 |
| C - | MATIERES FORMEES AU COURS DES DIFFERENTS PROCEDES | 154 |
| 1 - | <i>Effluents aqueux</i> | 154 |
| a) | En fonctionnement normal | 154 |
| b) | Impact théorique..... | 154 |
| c) | Météorologie | 154 |
| d) | Superficie | 155 |
| e) | VTR | 155 |
| f) | Agents traceurs retenus | 157 |
| g) | En fonctionnement dégradé | 158 |
| 2 - | <i>Effluents atmosphériques</i> | 158 |
| a) | Gaz et poussière..... | 158 |
| b) | Odeurs | 158 |
| 3 - | <i>Déchets</i> | 159 |
| 4 - | <i>Produits finis</i> | 159 |
| D - | MICRO-ORGANISMES | 159 |
| E - | AGENTS PHYSIQUES | 160 |
| 1 - | <i>Bruit et vibrations</i> | 160 |
| 2 - | <i>Emissions de chaleur</i> | 160 |
| 3 - | <i>Emissions de lumière</i> | 160 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| 4 - | <i>Rayonnement ionisant</i> | 160 |
| 5 - | <i>Champs électromagnétiques</i> | 160 |
| 6 - | <i>Facteurs connexes</i> | 161 |
| II - | CONCLUSION | 161 |

ACRONYMES UTILISES

| | |
|------------------|--|
| ANSES | Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail |
| ATSDR | Agency for Toxic Substances and Disease Registry (produit les Toxicological profiles) |
| CA ou CT | Concentration Admissible ou Tolérable (en mg/m ³ ou en µg/m ³) |
| CAL-EPA | CALifornia – Environmental Protection Agency |
| CAS | Le numéro CAS (Chemical Abstract Services) est unique pour chaque substance chimique. Il peut être utilisé pour la recherche dans les bases de données toxicologiques. |
| CI | Concentration Inhalée (en mg/m ³ ou en µg/m ³) |
| CIRC | Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais : International Agency for Research on Cancer) |
| CIRE | Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie |
| CPP | Comité de la Prévention et de la Précaution |
| CR | Cancer Risk (RIVM) |
| CREDOC | Centre de Recherche et de Documentation sur les Consommations |
| CSHPF | Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France |
| DGS | Direction Générale de la Santé |
| DHTP | Dose Hebdomadaire Tolérable Provisoire |
| DJA / DJT | Dose Journalière Admissible, Acceptable ou Tolérable (en mg/kg/j ou en µg/kg/j) |
| DJE | Dose Journalière d'Exposition (en mg/kg/j ou en µg/kg/j) |
| DMENO | Dose Minimale pour laquelle un Effet Nocif est Observé (en anglais : Lowest Observed Adverse Effect Level – LOAEL). |
| DSENO | Dose sans Effet Nocif Observé (en anglais : No Observed Adverses Effect Level – NOAEL) |
| ECDIN | Environmental Chemicals Data and Information Network, produite par le centre européen de recherche d'Ispra |
| EFH | Exposure Factor Handbook (US EPA) |
| EHC | Environmental Health Criteria, série de monographies publiées par l'OMS |
| ENSP | Ecole Nationale de la Santé Publique |
| EQRS | Evaluation Quantitative du Risque Sanitaire |
| ERC | Excès de Risque Collectif (ou impact) |
| ERI | Excès de Risque Individuel |
| ERU | Excès de Risque Unitaire en (µg/m ³) ⁻¹ pour l'ERUi (excès de risque unitaire par inhalation) ou en (mg/kg/j) ⁻¹ pour l'ERUo (excès de risque unitaire par voie orale) |
| HEAST | Health Effects Assessments Summary. Tables produites par l'US EPA |
| HSDB | Hazardous Substances Databank, banque de données factuelles et textuelles produite par la National Library of Medicine (USA) |
| INERIS | Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques |
| INRS | Institut National de la Recherche et de la Sécurité |
| InVS | Institut de Veille Sanitaire |
| IPCS | International Programme on Chemical Safety |
| QD | Quotient de danger |
| IRIS | Integrated Risk Information System, base de données toxicologiques de l'US EPA |
| ITER | International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR), base de données toxicologiques |

| | |
|--------------------|---|
| | TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment) |
| IUCLID | International Uniform Information Database, produite par le centre européen de recherche d'Ispra |
| LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level (voir DMENO) |
| MRL | Minimum Risk Level, exprimé en mg/kg/j (tel que défini par l'ATSDR – voir DJA ou DJT) |
| MPR | Maximum Permissible Risk |
| NOAEL | No Observed Adversed Effect Level (voir DSENO) |
| NRC | National Research Council (Académie des Sciences des Etats-Unis) |
| OEHHA | Office Environmental Health Hazard Assessment |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization – WHO) |
| REL | Reference Exposure Levels |
| RfC | Concentration de référence, exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (telle que définie par l'US EPA – voir CA ou CT) |
| RfD | Dose de référence exprimée en mg/kg.j (telle que définie par l'US EPA – voir DJA ou DJT) |
| RIVM | Institut national de la santé publique et de la protection de l'environnement, Pays Bas |
| RSC | Risk Specific Concentration |
| RSD | Risk Specific Dose |
| SPAC | Single Product Allowale Concentration |
| STEL | Short – Term Exposure Level |
| TAC | Total Allowable Concentration |
| TC / TCA | Cf. CA |
| TDI | Tolerable Daily Intake (or Tolerable Intake) |
| TD05 / TC05 | Tumourigenic Dose, 5 % Tumourigenic Concentration, 5 % |
| TRI | Toxic chemical Release Inventory |
| US-EPA | United States – Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement, Etats-Unis |
| VHE | Variable Humaine d'Exposition |
| VTR | Valeur Toxicologique de Référence |

GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| Caractérisation du risque | Expression qualitative et quantitative du risque. Elle doit fournir aux décideurs l'ensemble des éléments permettant de comprendre ce que représente le risque évalué. Elle doit faire la part entre ce qui est connu et ce qui est incertain. |
| Concentration inhalée | Concentration par inhalation à laquelle la cible est soumise en moyenne sur la durée d'exposition. Elle s'exprime en masse (mg ou µg) par unité de volume d'air (m ³). |
| Concentration tolérable | Concentration à laquelle peut être exposée en permanence une cible par inhalation, sans apparition d'un effet néfaste. Elle s'exprime comme la concentration inhalée. |
| Danger | Effet sanitaire indésirable comme le changement d'une fonction ou d'une valeur biologique, de l'aspect ou de la morphologie d'un organe, d'une malformation fœtale, une maladie transitoire ou définitive, une invalidité ou une incapacité, un décès. |
| Dose externe (ou administrée) | Somme des différents apports polluants qui entrent en contact avec l'Homme par les diverses voies d'exposition (inhalation, ingestion, contact cutané). |
| Dose interne (ou absorbée) | Quantité de polluants qui pénètrent dans les milieux biologiques, une fois passés les tissus séparant les espaces intérieurs et le milieu extérieur : c'est la dose externe réduite des taux d'absorption. |
| Dose Journalière d'Exposition | Quantité de polluant ingérée ou absorbée par la peau rapportée à la masse corporelle et moyennée sur la durée d'exposition. Elle s'exprime en mg ou µg de polluant par kilogramme de masse corporelle et par jour (mg/kg/j ou µg/kg/j). |
| Dose Journalière Tolérable (DJT / DJA - admissible) | Niveau d'exposition sans risque appréciable pour l'Homme. Il est construit en divisant les DSENO ou les DMENO par des facteurs de sécurité. Pour l'US EPA, cette dose de référence correspond à la RfD. Pour l'ATSDR, elle correspond au MRL. |
| DMENO | Plus faible dose de substance pour laquelle on constate une augmentation statistiquement (ou biologiquement) significative en fréquence et en sévérité d'un effet nocif dans un groupe exposé à la substance par rapport à un groupe non exposé. |
| DSENO | Dose la plus élevée pour laquelle on n'observe pas d'augmentation statistiquement (ou biologiquement) significative en fréquence ou en sévérité d'un effet nocif dans un groupe exposé à la substance par rapport à un groupe non exposé. |
| Effet cancérigène | Toxicité que se manifeste par l'apparition de cancers. |
| Effet systémique | Toxicité d'un agent polluant se manifestant par une atteinte non cancéreuse d'un tissu ou d'une fonction. |
| Equivalent Toxique (T.E.Q.) | Somme des concentrations des différents toxiques de la même famille après affectation à chacun de son équivalent toxique (facteur d'équivalence toxique par rapport à la substance de référence). |
| Excès de risque collectif (ERC) | Appelé aussi "impact", il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie de ce groupe d'individus. |
| Excès de risque individuel (ERI) | Probabilité d'occurrence que la cible a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée. |
| Excès de risque unitaire (ERU) | Probabilité supplémentaire par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose (ou de concentration) d'une substance cancérigène. L'ERU s'exprime en (mg/kg/j) ⁻¹ pour la voie orale ou en (mg/m ³) ⁻¹ pour la voie inhalation. |
| Evaluation de l'exposition | Détermination ou estimation des voies d'exposition, de la fréquence, de la durée et de l'importance de l'exposition. |

| | |
|---|--|
| Evaluation de la relation dose-effet | Elle définit une relation quantitative entre la dose ou concentration administrée ou absorbée et l'incidence de l'effet délétère. |
| Exposition aiguë | De quelques secondes à quelques jours. |
| Exposition chronique | De quelques années à une vie entière. |
| Exposition sub-chronique | De quelques jours à quelques années. |
| Facteurs d'incertitude | Facteurs multiplicatifs appliqués à des voies toxicologiques expérimentales ou à des résultats d'études épidémiologiques pour construire une valeur toxicologique de référence. |
| Génotoxique | Substance pouvant induire des modifications défavorables sur le patrimoine génétique. |
| Identification du potentiel dangereux des substances | Elle consiste à identifier les effets indésirables qu'une substance est intrinsèquement capable de provoquer chez l'Homme en s'attachant à la nature et à la force des preuves de causalité relevées entre la substance et l'effet induit. |
| Immissions | Concentrations dans l'air ambiant. |
| Ou Quotient de danger (DQ) | Il est utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence. |
| Mutagène | Agent susceptible d'induire des mutations de l'ADN, ce qui constitue l'étape initiale de la cancérogenèse, à condition que la mutation porte sur des gènes impliqués dans le processus de cancérogenèse. |
| Non-génotoxique (agent cancérogène) | L'action toxique consiste à interférer avec les mécanismes de régulation de la division cellulaire, de la différenciation et de l'expression des gènes mais sans altération directe du patrimoine génétique. |
| Organe cible | Organes ou systèmes présentant une sensibilité particulière à une substance donnée. |
| Principe de précaution la Loi Barnier (1995) | L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable. |
| Principe de proportionnalité | Il implique une cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude et l'importance de la pollution et son incidence prévisible. |
| Principe de spécificité | Il assure la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement. |
| Principe de transparence | Les choix des hypothèses, des outils à utiliser et du degré d'approfondissement d'une évaluation du risque sanitaire doivent systématiquement être présentés et expliqués, leurs conséquences doivent être évaluées. Ces choix doivent être cohérents. |
| Risque | Probabilité d'apparition d'un effet néfaste dans des conditions d'exposition données. |
| Seuil d'effet | Dose ou exposition en-dessous de laquelle aucun effet n'est attendu. |
| Slope factor | Voir ERU. |
| Principe de prudence scientifique | Consiste à adopter, en cas d'absence de données reconnues, des hypothèses raisonnablement majorantes définies pour chaque cas à prendre en compte. |
| Valeur repère de risque | Niveau de risque défini comme acceptable par différentes instances auquel peut être comparé le niveau de risque évalué sur un site. |

METHODOLOGIE

Le cadre de cette étude suit celui des guides méthodologiques :

- de l'INERIS :
 - *"Substances chimiques, Évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées"*, version 2003, approuvé par le Service de l'Environnement Industriel de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
 - Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, impact des activités humaines sur les milieux et la santé. Première édition, août 2013,
- du Ministère de la Santé, de la Famille et des personnes handicapées : "l'Évaluation des Risques Sanitaires dans les Études d'Impact (ERSEI)", Janvier 2003, approuvé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales.

Cette évaluation des risques sanitaires ne prend pas en compte les effets sur la santé des activités en phase accidentelle.

Ces événements et conséquences éventuelles sont traités dans l'étude des dangers.

Basée fondamentalement sur une approche bibliographique, la forme de ce chapitre respecte les 4 étapes suivantes :

1^{ERE} ETAPE

- ☞ Caractérisation du site : inventaire des substances et nuisances mises en œuvre et produites par l'établissement

2^{EME} ETAPE

- ☞ Identification des dangers et définition des relations dose/effet

3^{EME} ETAPE

- ☞ Evaluation de l'exposition des populations

4^{EME} ETAPE

- ☞ Caractérisation des risques sanitaires causés par les installations et activités

Les incertitudes sont évaluées et les résultats interprétés.

ETAPE 1 : CARACTERISATION DU SITE

I - RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : PHASE CHANTIER

La phase chantier correspond principalement :

- aux aménagements des nouvelles infrastructures (réseaux d'assainissement, réseaux secs...);
- à la création des bassins ;
- à l'étanchéification des terrains.

Lors de ces travaux, l'inconvénient majeur sera le bruit.

Néanmoins, cette nuisance ne sera pas susceptible d'affecter la santé des populations avoisinantes (bruit en période diurne, pendant quelques mois).

Les points suivants sont également à rappeler :

- aucun rejet ne sera effectué dans le milieu aquatique superficiel ou en nappe souterraine ;
- les déblais seront valorisés sur place ou envoyés dans des installations agréées.

De ce fait, la phase chantier ne sera pas à l'origine de nuisances ayant un effet néfaste sur la santé des populations.

Cette phase est exclue de la présente étude.

II - RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : PHASE EXPLOITATION

L'ensemble des fiches de données de sécurité est tenu à la disposition des administrations qui en feront la demande.

A - MATIÈRES LIÉES DIRECTEMENT À L'ACTIVITÉ

Il s'agira des déchets réceptionnés sur le site :

| Types de déchets |
|---|
| Déchets issus de pollutions marine, fluviales ou de catastrophes naturelles |
| Déchets issus du BTP |
| Terres polluées |

B - MATIÈRES LIÉES INDIRECTEMENT À L'ACTIVITÉ

Leurs utilisations et caractéristiques sont rappelées ci-après :

| | |
|---|---|
| Carburant | Gasoil |
| Matières nécessaires à la maintenance/entretien | Huiles, graisses diverses, dégruppants, ... |
| Matières nécessaires au nettoyage | Désinfectant, détergent... |

C - MATIÈRES FORMÉES AU COURS DES DIFFÉRENTS PROCÉDÉS

1 - Effluents aqueux

Ils sont constitués :

DES EAUX PLUVIALES

Elles sont représentées par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces étanches du site, soit les toitures et voiries.

DES EAUX DOMESTIQUES

Elles proviennent des équipements sanitaires de l'établissement.

DES EAUX INDUSTRIELLES

Ces effluents sont produits par le tri granulométrique (lavage). Le dernier "batch" (eaux saturées) est rejeté dans le réseau d'assainissement pluvial.

2 - Effluents atmosphériques

Le seul rejet canalisé est composé des gaz émis lors du traitement des terres. Ce sont essentiellement des odeurs.

Les autres émissions proviendront :

- de la réception, manutention et expédition des déchets (gaz de combustion issus des moteurs thermiques des engins) ;
- des opérations de broyage et criblage des terres.

3 - Déchets

Ils se composent principalement :

| Déchets non dangereux | Déchets dangereux |
|---|---|
| Déchets banals d'activités humaines DEEE | Boues (décanteurs lamellaires) Huiles usagées Cartouches d'imprimantes Emballages souillés Filtre charbon actif usagé |

4 - Produits finis

Ils se composent des déchets valorisés et aptes au réemploi.

D - MICRO-ORGANISMES

1 - Déchets, matériaux à valoriser

Les déchets organiques et fermentescibles issus des pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles (mélanges) peuvent être à l'origine d'un développement de micro-organismes de type champignons.

2 - Procédés

Seul le procédé de dépollution fait appel à l'action de micro-organismes. Aucun circuit de réfrigération n'équipe les installations.

3 - Déchets

Les déchets susceptibles de contenir une fraction organique sont les déchets divers issus des activités et de la consommation humaine.

E - AGENTS PHYSIQUES

1 - Bruit et vibrations

SOURCES SONORES INTERIEURES

Elles proviennent essentiellement du fonctionnement des utilités.

SOURCES SONORES EXTERIEURES

Elles auront pour origine :

- les opérations de déchargement et de manutention des terres ;
- le trafic des véhicules (camions de transport) ;
- le fonctionnement des machines de criblage et malaxage.

VIBRATIONS

Elles proviennent essentiellement des engins de criblage et malaxage. Elles sont limitées à l'environnement immédiat de ces équipements.

2 - Emissions de chaleur

Aucune machine n'est susceptible d'émettre de la chaleur.

3 - Emissions de lumière

Le site est équipé d'un éclairage extérieur. L'activité étant diurne, seul un faible éclairage crépusculaire sera susceptible d'être présent.

Au niveau du process, aucune machine n'est susceptible d'émettre de la lumière.

4 - Rayonnements ionisants

Aucune source radioactive n'est présente dans l'établissement.

5 - Champs électromagnétiques

Ils sont utilisés au niveau des cribles pour enlever les débris métalliques susceptibles d'être contenus dans les déchets.

6 - Facteurs connexes

Le projet est à l'origine d'une augmentation du trafic routier.

III - RECENSEMENT DES AGENTS EN PRESENCE : CESSATION D'ACTIVITES

En cas de cessation d'activité, les locaux seront maintenus en l'état. Ils seront néanmoins vidés de leur contenu (sauf en cas de rachat de la société).

L'ensemble des déchets présents sur le site sera évacué et éliminé dans des installations dûment autorisées. Les huiles et carburants seront évacués. De plus, toutes les canalisations, bassins et décanteurs feront l'objet d'un nettoyage complet.

Ainsi, le site n'engendrera pas de nuisances susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes.

De plus, les activités sont soumises au Code de l'Environnement, Livre V, titre 1er.

La cessation d'activités de BREZILLON fera l'objet d'un mémoire soumis au Préfet et à son approbation.

Tout risque de pollution ou de nuisance fera l'objet d'une étude et d'une mesure compensatoire si nécessaire (dépollution).

Cette phase sera donc exclue de la suite de l'étude.

ETAPE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ET DEFINITION DES RELATIONS DOSE/EFFET

I - SELECTION DES AGENTS CONTRIBUANT AU RISQUE SANITAIRE

Toutes les substances sont listées qualitativement de façon exhaustive au début de la démarche, seules les plus représentatives du risque lié aux activités et stockages du site font l'objet d'une quantification dans l'étape d'évaluation de l'exposition des populations.

Le choix des agents est dirigé vers les substances pour lesquelles la littérature offre la gamme la plus complète d'informations toxicologiques.

Les critères de sélection sont liés :

- à la toxicité de la substance et sa quantité émise,
- à la connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance,
- au comportement de la substance dans l'environnement, etc...

Pour les polluants atmosphériques, les paramètres étudiés sont :

- la persistance dans l'air (exposition par inhalation),
- et le potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire via les retombées atmosphériques (exposition par ingestion).

Ils suivent également les modalités de sélection préconisées dans la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.

Si l'agent présente des effets cancérogènes, il est obligatoirement retenu comme agent traceur, même s'il est émis en faible quantité.

Rappelons que pour les effets sur la santé (nature de l'exposition, organe cible et VTR), les informations proviennent de diverses bases de données.

Les VTR sont exprimées différemment selon ces bases et le type d'effet :

| Effet | Source | VTR | Exposition |
|---|---|--|--------------------|
| Déterministe (à seuil) non cancérogène | US EPA | Dose de référence (RfD) | Orale |
| | | Concentration de référence (RfC) | Inhalation |
| | OMS | Dose Journalière Admissible (DJA) | Orale |
| | | Valeur Guide (VG) | Inhalation |
| | RIVM/FoBiG | Concentration Tolérable dans l'Air (TCA) | Inhalation |
| | | Dose Tolérable par Ingestion (TDI) | Ingestion |
| ATSDR | Minimum Risk Level (MRL) | Orale / Inhalation | |
| ANSES | Valeur Toxicologique de Référence (VTR) | Orale / Inhalation | |
| Probabiliste (sans seuil) cancérogène | US EPA | Excès de Risque Unitaire (ERU _o) | Orale |
| | | Excès de Risque Unitaire (ERU _i) | Inhalation |
| | OMS | Excès de Risque Unitaire (ERU _o) | Orale |
| | | Excès de Risque Unitaire (ERU _i) | Inhalation |
| | ANSES | Valeur Toxicologique de Référence (VTR) | Orale / Inhalation |

A - MATIÈRES LIÉES DIRECTEMENT A L'ACTIVITÉ

Les déchets transitant sur le site sont pour la plupart sans risque pour la santé (déchets inertes). Certains déchets transitant sont dangereux ou susceptibles de l'être. Cependant, de par sa situation géographique (zone industrielle) et les mesures mises en place pour la réception et le traitement de ces déchets, un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont pas retenus dans le reste de l'étude.

B - MATIÈRES LIÉES INDIRECTEMENT À L'ACTIVITÉ

Ces matières seront stockées principalement à l'intérieur du bâtiment, sur rétention si nécessaire, soit dans des conditions telles que leur impact sanitaire peut être considéré comme nul dans les conditions normales de stockage.

Les risques sanitaires observés lors de l'utilisation de certains produits font suite à un contact direct et prolongé, soit uniquement dans le cadre professionnel.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

C - MATIÈRES FORMÉES AU COURS DES DIFFÉRENTS PROCÉDÉS

1 - Effluents aqueux

a) En fonctionnement normal

EAUX PLUVIALES ET EAUX INDUSTRIELLES

Les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures (décanteurs lamellaires). Ces eaux sont ensuite rejetées au milieu naturel (OISE) ou au réseau communal (futurs bassins) après contrôle de leur qualité et sous réserve du respect des VLE fixées.

Les concentrations rejetées dans l'OISE sont comparées aux seuils de qualité d'eau destinée à la consommation humaine, fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007, modifiant les articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-8 du code de la santé publique, pour les polluants susceptibles d'être rejetés par la plateforme.

Toutes ces concentrations sont inférieures aux seuils de qualité. De plus, les flux rejetés dans le cours d'eau induisent des concentrations qui sont toutes inférieures aux classes de qualité « très bonne » du SEQ 'Eau et aux seuils limites de qualité des eaux (seuils de potabilité)

Malgré tout, une évaluation de l'impact sanitaire lié au rejet des eaux pluviales et industrielles est réalisée.

b) Impact théorique

Pour déterminer l'impact théorique des rejets en eaux polluées dans le milieu récepteur, l'étude se base sur les valeurs limites en concentration des rejets aqueux extraites des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) parues en août 2018.

c) Météorologie

La donnée météorologique prise en compte pour déterminer le flux rejeté par lessivage est la moyenne pluviométrique annuelle soit 695,7 mm.

Afin de se placer dans une démarche conservatoire, le volume d'eau de pluie retenu est le volume le plus faible, correspondant à la charge polluante la plus importante.

d) Superficie

La superficie prise en compte correspond à la totalité des surfaces de voiries étanchéifiées qui seront drainées vers le bassin n°1. Cette surface équivaut à 3 662 m². Les flux sont déterminés à partir des concentrations limites au rejet imposées par les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles, du volume pluviométrique annuel et de la superficie drainée.

Flux maximaux susceptibles d'être rejetés :

| Paramètres | Flux (kg/j) |
|-----------------------------------|---------------------|
| Matières En Suspension (MES) | 0,42 |
| Carbone organique total | 0,42 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 1,25 |
| Indice hydrocarbures | 0,07 |
| Azote total (N) | 0,17 |
| Phosphore | 0,014 |
| Cyanure libre | $6,9 \cdot 10^{-4}$ |
| AOx (assimilés au chlore) | $6,9 \cdot 10^{-3}$ |
| Arsenic | $3,5 \cdot 10^{-4}$ |
| Cadmium | $3,5 \cdot 10^{-4}$ |
| Chrome | 0,00105 |
| Cuivre | $3,5 \cdot 10^{-3}$ |
| Plomb | $6,9 \cdot 10^{-4}$ |
| Nickel | $3,5 \cdot 10^{-3}$ |
| Mercuré | $3,5 \cdot 10^{-5}$ |

e) VTR

Les VTR sont données dans les tableaux en pages suivante.

Sont prises en compte uniquement les valeurs par ingestion ainsi que les voies d'exposition chronique.

| Substances | | Dangerosité | | | Répartition dans l'environnement | | Devenir dans les organismes |
|------------|-----------|-------------------|------------|--|----------------------------------|--|-----------------------------|
| Nom | CAS | Voie d'exposition | Effets | VTR | Milieux | Persistance | Bio-amplification |
| Chrome VI | 7440-47-3 | Ingestion | Avec seuil | MRL : 0,0009 DJT : 0,06 mg/kg/j (ATSDR, 2012) | Eau Sol | Dépend des caractéristiques chimiques | / |
| | | | Sans seuil | ERUo : 0,5 DJT : 0,06 mg/kg/j (OEHHA, 2011) | | | |
| Cyanure | 57-12-5 | Ingestion | Avec seuil | VTR : 0,015 mg/kg/j (ANSES, 2011) | Eau Sol | / | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Poussières | / | Ingestion | Avec seuil | DJT : 0,06 mg/kg/j (santé canada, 2010)) | Eau Sol | Faible bioaccumulation dans les poissons | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Cuivre | 7440-50-8 | Ingestion | Avec seuil | DJT (7 mois-4 ans) : 0,091 mg/kg/j (santé canada, 2010) TDI = 140 µg/kg/j (RIVM, 2001) MRL = 0,01 mg/kg/j (ATSDR, 2004) DUTP = 0,5 mg/kg/j (OMS, 1982) | Eau Sol | / | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Chlore | 7439-96-5 | Ingestion | Avec seuil | TDI = 0,15 mg/kg/j (OMS, 2003) | Eau Sol | / | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Cadmium | 7440-43-9 | Ingestion | Avec seuil | MRL = 0,01 mg/kg/j (ATSDR, 2012) RfD = 5.10 ⁻⁴ mg/kg/j eau (US EPA, 1994) RfD = 1.10 ⁻³ mg/kg/j aliments (US EPA, 1994) MRL = 1.10 ⁻⁴ mg/kg/j (ATSDR, 2012) DJT = 0,007 mg/kg (OMS, 2005) TDI = 0,5 µg/kg/j (RIVM, 2000) TDI = 3,6.10 ⁻⁴ mg/kg/j (EFSA, 2011) PTMI = 25.10 ⁻³ mg/kg/j (OMS JEFCA, 2011) REL = 5.10 ⁻⁴ mg/kg/j (OEHHA, 2003) DJA = 1.10 ⁻³ mg/kg/j (Santé Canada, 2010) | Eau Sol | / | / |
| | | | Sans seuil | ERUo = 15 (mg/kg/j) ⁻¹ (OEHHA) | | | |
| Arsenic | 7440-38-2 | Ingestion | Avec seuil | TDI = 0,00045 mg/kg/j (Fobig, 2009) MRL = 0,1 µg/m ³ (ATSDR, 2004) MRL = 1.10 ⁻² mg/m ³ (ATSDR, 2004) TCA = 5.10 ⁻⁴ mg/m ³ (RIVM, 2001) | | | |
| | | | Sans seuil | ERUo : 1,5 mg/kg/j (US EPA, 2009) ERUo = 1,5 (mg/kg/j) ⁻¹ (US EPA, 1998) ERUo = 1,5 (mg/kg/j) ⁻¹ (OEHHA, 2009) EURO = 2,5 mg/kg/j (Santé Canada, 2004) | | | |
| Plomb | 7439-92-1 | Ingestion | Avec seuil | TDI : 0,0036 mg/kg/j (RIVM, 2001) | Eau Sol | | |
| | | | Sans seuil | ERUo : 0,0085 mg/kg/j (OEHHA, 2011) | | | |
| Mercure | 7439-97-6 | Ingestion | Avec seuil | VTR : 0,00066 mg/kg/j (INERIS, 2013) DJT : 0,0003 mg/kg/j (santé Canada, 2010) | | | |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Zinc | 7440-66-6 | Ingestion | Avec seuil | RfD = 0,3 mg/kg/j (US EPA, 2005) MRL = 0,3 mg/kg/j (ATSDR, 2005) RfD = 0,3 mg/kg/j (US EPA, 1992) TDI = 0,5 mg/kg/j (RIVM, 2001) | Eau Sol | Accumulation régulée par de nombreuses espèces | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Phosphore | 7723-14-0 | Ingestion | Avec seuil | RfD = 2.10 ⁻⁵ (US EPA, 1990) | Eau Sol | | |
| | | | Sans seuil | / | | | |
| Nickel | 7440-02-0 | Ingestion | Avec seuil | REL = 0,0028 mg/kg/j (AFSA 2015) RfD = 2.10 ⁻² mg/kg/j (US EPA, 1996) TDI = 0,05 mg/kg/j (RIVM, 2001) TDI = 5 µg/kg/j (OMS, 2004) REL = 0,05 mg/kg/j (OEHHA, 2000) | Eau Sol | Demi-vie des particules contenant du Ni : 1 semaine à 1 mois | / |
| | | | Sans seuil | / | | | |

f) Agents traceurs retenus

Ne sont pas pris en compte les MES, la DCO, les hydrocarbures totaux et l'azote, ces agents ne disposant pas de VTR permettant de caractériser le risque.

Les concentrations dans le milieu naturel sont estimées pour les flux maximaux émis.

L'exutoire final des eaux pluviales est l'Oise, après contrôle de leur qualité.

Pour évaluer l'impact des rejets dans la rivière, ont été pris en compte :

- son plus petit débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) de 31 m³/s,
- son débit minimal sur 3 jours consécutifs (VCN₃) de 9,55 m³/s.

Les concentrations dans la rivière sont comparées :

- aux indices de qualité par altération des classes SEQ 'Eau pour les macropolluants,
- aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 3121-2, R. 13213, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.
- aux Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour chaque substance susceptible d'être émise

Les concentrations dans le cours d'eau sont donc les suivantes :

| | Flux rejeté (kg/j) | En mg/l | | | | A SEUIL | SANS SEUIL |
|-----------------------------|----------------------|--|---|---|----------------------------|--------------------|---------------|
| | | Concentrations | | Classe de qualité SEQ' Eau « Très bonne » | Limite de qualité des eaux | VTR (mg/kg/j) | VTR (mg/kg/j) |
| | | QMNA ₅ (31 m ³ /s) | VCN ₃ (9,55 m ³ /s) | | | | |
| Phosphore | 0,014 | 5.10 ⁻⁶ | 1,7.10 ⁻⁵ | Bleu (0,05) (Phosphore total) | 0,05 (chrome total) | 2.10 ⁻⁵ | / |
| Cyanure libre | 6,9.10 ⁻⁴ | 2,6.10 ⁻⁷ | 8,4.10 ⁻⁷ | Bleu (2.10 ⁻⁵) | 0,1 | 0,015 | / |
| AOx (assimilés au chlore) | 6,9.10 ⁻³ | 3.10 ⁻⁶ | 8.10 ⁻⁶ | Bleu (50) (chlorures) | 250 (chlorures) | 0,15 | / |
| Arsenic | 3,5.10 ⁻⁴ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁷ | Bleu (1) | 0,01 | 0,00045 | 1,5 |
| Cadmium | 3,5.10 ⁻⁴ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁷ | Bleu (1.10 ⁻⁶) | 0,005 | 0,01 | 15 |
| Chrome (assimilé chrome VI) | 0,00105 | 3,9.10 ⁻⁷ | 1.10 ⁻⁶ | Bleu (4.10 ⁻⁵) | 0,05 | 0,0009 | 0,5 |
| Cuivre | 3,5.10 ⁻³ | 1.10 ⁻⁶ | 4.10 ⁻⁶ | Bleu (1,7.10 ⁻⁵) | 0,002 | 0,0091 | / |
| Plomb | 6,9.10 ⁻⁴ | 2,57.10 ⁻⁷ | 8,3.10 ⁻⁷ | Bleu (2,1.10 ⁻⁴) | 0,01 | 0,0036 | 0,0085 |
| Nickel | 3,5.10 ⁻³ | 1.10 ⁻⁶ | 4.10 ⁻⁶ | Bleu (2,5.10 ⁻⁴) | 0,02 | 0,0028 | / |
| Mercuré | 3,5.10 ⁻⁵ | 1,3.10 ⁻⁸ | 4,24.10 ⁻⁸ | Bleu (7.10 ⁻⁶) | 0,001 | 0,0003 | / |

Les voies d'expositions envisageable pour les eaux superficielles sont la baignade, la pêche, l'irrigation, l'abreuvement des animaux et le milieu de vie aquatique des cours d'eau.

Cette voie d'exposition n'est pas retenue dans l'étude (concentrations dans le cours d'eau inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence et aux seuils de qualité d'eau).

Du fait des concentrations émises, **ces rejets ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.**

EAUX DOMESTIQUES

Ces rejets sont collectés et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Du fait de leur collecte et traitement, **ces rejets ne sont pas retenus comme polluant traceur.**

g) En fonctionnement dégradé

EAUX PLUVIALES ET EAUX INDUSTRIELLES

Un fonctionnement dégradé des décanteurs lamellaires suppose un défaut d'entretien de ces dispositifs. Ceux-ci seront vidangés chaque année.

De plus, aucun rejet dans l'Oise ne sera réalisé sans contrôle préalable de la qualité de l'effluent rejeté.

EAUX DOMESTIQUES

Ces effluents ne font l'objet d'aucun traitement sur site.

Un état de fonctionnement dégradé pour les effluents aqueux n'est donc pas retenu.

2 - Effluents atmosphériques

a) Gaz et poussière

EN FONCTIONNEMENT NORMAL

Le rejet canalisé est principalement composé d'odeur.

Il sera traité par charbon actif.

Les poussières émises seront constituées de particules de terre.

Les poussières ne disposent plus de Valeur Toxicologique de Référence, l'évaluation de leur impact sanitaire est impossible.

Un programme de surveillance des retombées dans l'environnement de l'installation garantira l'absence d'impact sur les tiers.

Ces agents ne sont pas retenus dans la présente étude.

EN FONCTIONNEMENT DÉGRADÉ

Le filtre à charbon actif fera l'objet d'une maintenance préventive.

Un état de fonctionnement dégradé est exclu.

b) Odeurs

Une odeur est le fait d'une interaction de molécules avec le système olfactif d'un être vivant.

Ces molécules entrent en contact avec les muqueuses (olfactives) qui traitent ainsi l'information.

En ce qui concerne la santé humaine, il n'y a aucune relation entre le seuil olfactif et le seuil de toxicité.

De plus, certaines molécules odorantes peuvent parfumer de grands volumes tout en restant à faible concentration.

Les déchets réceptionnés ont une durée de séjour limitée afin d'écartier tout risque d'altération et donc de pollution olfactive. De plus les déchets sensibles seront transférés au sein du bâtiment ventilé et équipé d'un émissaire avec filtre au charbon actif.

Les aires affectées aux stockages, transit et traitement des déchets font l'objet d'un nettoyage régulier.

Ces agents sont exclus de la présente étude.

3 - Déchets

Les déchets contenant une fraction fermentescible sont enlevés régulièrement.

Les déchets souillés ou les terres non conformes sont stockés sur aire étanche et bâchés pour être à l'abri de la pluie.

Un risque pour le voisinage peut être exclu.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4 - Produits finis

Les déchets réceptionnés sont dirigés rapidement vers leurs aires de stockage.

Leur temps de présence sur le site n'excède pas 1 an et fait l'objet d'un contrôle avant expédition, notamment dans le cadre du respect des seuils fixés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (déchets inertes).

Ces agents sont donc exclus du reste de l'étude.

D - MICRO-ORGANISMES

Les déchets sont des milieux favorables au développement de micro-organismes de type :

- bactérie et notamment entéro-bactérie ;
- virus ;
- champignons et parasites.

BACTERIE

La bactérie est un micro-organisme unicellulaire.

Les bactéries pathogènes ont la faculté de se multiplier activement en peu de temps et de produire des substances toxiques pour leur hôte.

Les bactéries entéro-pathogènes sont à l'origine d'affections intestinales accompagnées de diarrhées, de fièvre, de crampes et de vomissements.

Dans la littérature, il n'existe pas de donnée de dose infectieuse pour les bactéries présentes dans les déchets.

La Direction Générale de la Santé de la Population et de la Santé Publique (DGSPSP) indique une dose infectieuse de l'ordre de 10^8 à 10^{10} organismes par ingestion pour Escherichia coli chez l'adulte.

Le mode de transmission de ce coliforme s'effectue par les aliments, l'eau et les matières fécales.

Les modes de transmission des streptocoques fécaux sont discutables.

Leur rôle dans les intoxications alimentaires n'est pas affirmé.

Aucune dose infectieuse n'est donnée dans la littérature.

Dans le cas des salmonelles, le mode de transmission s'effectue par contact direct, dans les aliments ou via l'eau.

VIRUS

Le virus est un micro-organisme élémentaire obligé de vivre dans les cellules de son hôte.

Il est incapable de se reproduire par lui-même. Dans ces conditions, il a besoin d'utiliser le métabolisme des cellules vivantes qu'il envahit.

Le mode de contamination est varié, il est cependant nécessairement direct : cellule fraîchement infectée sur cellule saine.

CHAMPIGNON ET PARASITE

Les risques sanitaires présentés par les spores fongiques (champignon) sont des pathologies allergiques diverses de type rhinite, dermatite, bronchite allergique, émission de mycotoxines dont les effets varient avec la concentration.

Les parasitoses sont le plus souvent des maladies à cycle direct dont l'hôte est l'Homme et dont le parasite s'extériorise par les matières fécales.

La transmission à l'Homme sain se fait par ingestion d'eau, de crudités souillées ou par des mains sales portées à la bouche.

Ces contaminations par micro-organismes nécessitent un contact direct ou via l'eau et les aliments, avec les déchets en transit dans l'établissement.

Ce contact est impossible dans le cadre du projet (clôture, contrôle d'accès...).

Ces agents ne sont donc pas retenus dans la suite de l'étude.

E - AGENTS PHYSIQUES

1 - Bruit et vibrations

L'évaluation du bruit en limite de propriété indique un niveau sonore inférieure à **70 dB(A)**.

La dose de bruit est l'énergie acoustique perçue par le système auditif pendant un temps d'exposition donné.

Le temps d'exposition de référence étant de 8 heures, le bruit, en fonction de tâches à exécuter, peut être considéré, par expérience et par les témoignages, comme nuisible à partir de **80 dB**.

Le traumatisme sonore, lésion irréversible de l'organe de Corti (cellules ciliées de l'oreille interne) s'observe suite à l'exposition à un bruit de très forte intensité, **plus de 90 dB**, pendant un temps court (coup de fusil ou de canon, pétard, bombe, proximité de sonorisation,...).

Le déficit auditif permanent dû au bruit se manifeste au hasard et les personnes exposées ne sont pas toutes affectées de la même façon.

Certaines personnes très sensibles perdent leurs capacités auditives plus rapidement que d'autres. Il est donc impossible de savoir, pour une personne ayant été exposée, si sa perte auditive est due au bruit ou non.

Le niveau ambiant est inférieur à 80 dB(A), seuil d'effet nuisible, mais également de pertes auditives (cf impacts sur l'environnement et rapport de bruit en annexe)

Les vibrations sont limitées à l'environnement immédiat des équipements.

Les agents, bruit et vibrations, ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

2 - Emissions de chaleur

Ces agents sont absents du site de l'étude.

3 - Emissions de lumière

L'éclairage ne fonctionnera qu'en période d'activité (jusqu'à 18h en hiver).

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

4 - Rayonnement ionisant

Aucun rayonnement ionisant n'est présent dans l'établissement.

5 - Champs électromagnétiques

La force des champs électromagnétiques est nécessaire et suffisante pour capter les éléments métalliques. Les effets de cette force se limitent au matériel.

Ces agents ne sont donc pas retenus dans le reste de l'étude.

6 - Facteurs connexes

L'établissement est desservi par des axes routiers limitant la traversée des communes voisines.

Cet agent (trafic routier) n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.

II - CONCLUSION

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire n'a identifié aucun polluant traceur de risque.
L'évaluation du risque sanitaire est donc stoppée à la 2^{ème} étape.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié aux activités exercées par BREZILLON peut être exclu.

Méthodes d'évaluation des incidences et qualifications des rédacteurs

| | | |
|--------------|--|------------|
| I - | METHODOLOGIE DE L'ETUDE..... | 162 |
| II - | ORIGINE DES INFORMATIONS | 162 |
| III - | QUALIFICATIONS DES REDACTEURS | 162 |

I - METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Afin d'évaluer les impacts du projet, l'environnement initial a été caractérisé à partir :

- de visites et d'observations des terrains et de leur environnement,
- de l'analyse de la carte communale et règlement de zone,
- d'inventaires nationaux et analyses cartographiques pour les zones naturelles et environnement sensible,
- de recherches bibliographiques et d'investigations pour la géologie, hydrogéologie et la qualité des sols et de la nappe,
- de mesures pour la qualité de l'air et le niveau sonore résiduel.

Les effets du site sont évalués par une description quantitative et qualitative des effets pour le paysage, la consommation en eau, les rejets aqueux, les rejets atmosphériques, les nuisances sonores et les déchets.

II - ORIGINE DES INFORMATIONS

Pour ce faire, les administrations, sociétés et bureaux d'études suivants ont été contactés (liste non exhaustive) :

- Institut Géographique National, carte série bleue,
- Météo France, station de mesures de SAINT-QUENTIN,
- Services du cadastre,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles des HAUTS DE FRANCE,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement des HAUTS-DE-FRANCE,
- Institut National des Appellations d'Origine,
- Agence Régionale de Santé des HAUTS-DE-FRANCE, Délégation territoriale de l'OISE,
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

III - QUALIFICATIONS DES REDACTEURS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES

OGI (Omnium Général d'Ingénierie)
C. GOSSET
Chef de projet

CAMPAGNE DE MESURES DE BRUIT

APAVE
Mr MISSON
Ingénieur acousticien

PRE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

RAINETTE
A. POREZ
Chef de projet

T. MANDY
O. CASTELAIN
H. PERU
Ecologues-Pédologues

ÉTUDE HYDRAULIQUE

HYDRATEC
A. DENIEUL
Ingénieur attachée d'études

T. BOISSEAU
Directeur d'études

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La synthèse des documents ainsi que la rédaction de l'étude d'impact ont été réalisés avec le concours de :



10 rue Clément Ader – BP 1018
51685 REIMS CEDEX 2
E-mail : environnement@gnat.fr
Tél : 03.26.82.32.55
Fax : 03.26.82.37.46

Représentée par Mickaël DE CHAUNAC
Ingénieur Environnement Junior
Master 2 en géosciences et risques

Etude des dangers

GLOSSAIRE TECHNIQUE

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

ETAPE 1 : DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

| | |
|---|------------|
| I - OBJECTIF | 170 |
| II - DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT | 170 |
| A. STOCKAGES | 170 |
| B. ACTIVITE ET ORGANISATION | 172 |
| III - DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL | 174 |
| A - CLIMAT | 174 |
| B - Foudre | 175 |
| C. HYDROGRAPHIE | 175 |
| D. GEOLOGIE | 177 |
| E. SISMICITE | 178 |
| F. PREVENTION DES RISQUES MAJEURS | 179 |
| IV - PROXIMITÉS DANGEREUSES | 179 |
| A - VOIES DE COMMUNICATION | 179 |
| 1 - <i>Axe routier</i> | 179 |
| 2 - <i>Voie ferrée</i> | 179 |
| 3 - <i>Voie fluviale</i> | 179 |
| B - CHUTES D'AERONEFS | 179 |
| C - ACTE DE MALVEILLANCE | 180 |
| D - RISQUES INDUSTRIELS | 180 |
| 1. <i>Environnement industriel</i> | 180 |
| 2. <i>Risque technologique</i> | 180 |
| V - INTÉRÊTS A PROTÉGER | 180 |
| A - HABITAT, POINTS DE CONCENTRATION DE PERSONNES | 180 |
| B - POINTS D'EAU, CAPTAGES | 180 |
| C - MILIEU NATUREL | 181 |
| D - VOIES DE COMMUNICATION OU DE TRANSPORTS | 181 |
| E - AUTRES ACTIVITES | 181 |
| F - SITES REMARQUABLES | 181 |
| G. INFRASTRUCTURES | 181 |

ÉTAPE 2 : IDENTIFICATION, CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

RECENSEMENT DES MESURES DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS ESTIMATION DES CONSEQUENCES

| | |
|---|------------|
| I - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES | 182 |
| A. DEFINITION ET METHODOLOGIE | 182 |
| B. OBJECTIFS | 182 |
| C. ADEQUATION DE LA METHODE | 182 |
| D. CRITERES DE COTATION ET PERTINENCE | 183 |
| 1 - <i>Gravité</i> | 183 |
| a) Critères de cotation | 183 |
| b) Pertinence | 183 |
| 2 - <i>Probabilité</i> | 184 |
| a) Critères de cotation | 184 |
| b) Pertinence | 184 |
| 3 - <i>Grille de criticité et cotation</i> | 185 |
| a) Présentation | 185 |

| | |
|--|------------|
| b) Pertinence | 185 |
| E. EFFETS DOMINOS | 185 |
| F. CINETIQUE | 186 |
| II - TRANSIT DE DECHET | 186 |
| A. DECHETS NON DANGEREUX INERTES | 186 |
| 1 - <i>Rappel et caractéristiques</i> | 186 |
| 2 - <i>Accidentologie</i> | 186 |
| 3 - <i>Analyse des risques</i> | 186 |
| B. DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES | 186 |
| 1 - <i>Rappel et caractéristiques</i> | 186 |
| 2 - <i>Accidentologie</i> | 187 |
| 3 - <i>Analyse des risques</i> | 187 |
| C. DECHETS DANGEREUX (DD) | 187 |
| 1 - <i>Rappel et caractéristiques</i> | 187 |
| 2 - <i>Accidentologie</i> | 187 |
| 3 - <i>Analyse des risques</i> | 187 |
| III - PRODUITS -EQUIPEMENTS LIES INDIRECTEMENT A L'ACTIVITE | 187 |
| A. GASOIL | 187 |
| 1. <i>Rappel et caractéristiques</i> | 187 |
| 2. <i>Accidentologie</i> | 188 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 188 |
| 4. <i>Cotation</i> | 189 |
| B. CHAUX | 189 |
| 1 - <i>Rappel et caractéristiques</i> | 189 |
| 2 - <i>Accidentologie</i> | 189 |
| 3 - <i>Analyse des risques</i> | 189 |
| D. FILTRE A CHARBON ACTIF | 189 |
| 1 - <i>Rappel et caractéristiques</i> | 189 |
| 2 - <i>Accidentologie</i> | 189 |
| 3 - <i>Analyse des risques</i> | 189 |
| 4 - <i>Cotation</i> | 190 |
| IV - RISQUE NATUREL | 190 |
| A. INONDATION ET TRANSIT/TRAIEMENT | 190 |
| 1. <i>Rappel et caractéristiques</i> | 190 |
| 2. <i>Accidentologie</i> | 190 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 190 |
| 4. <i>Cotation</i> | 191 |
| B. INONDATION ET PERTE DES UTILITES | 191 |
| 1. <i>Accidentologie</i> | 191 |
| 2. <i>Accidentologie</i> | 191 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 191 |
| 4. <i>Cotation</i> | 192 |
| C. INONDATION ET PERTURBATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT | 192 |
| 1. <i>Rappel et caractéristique</i> | 192 |
| 2. <i>Accidentologie</i> | 192 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 192 |
| 4. <i>Cotation</i> | 193 |
| V - FRACTIONS DE SORTIE | 193 |
| 1. <i>Rappel et caractéristiques</i> | 193 |
| 2. <i>Accidentologie</i> | 193 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 193 |
| VI - TRI ET TRAITEMENT DES MATERIAUX ET TERRES POLLUÉES | 193 |
| 1. <i>Rappel des procédés</i> | 193 |
| 2. <i>Accidentologie (traitement des terres)</i> | 193 |
| 3. <i>Analyse des risques</i> | 194 |
| 4. <i>Accidentologie (tri)</i> | 194 |
| 5. <i>Analyse des risques</i> | 194 |
| 6. <i>Cotation</i> | 194 |

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

| | |
|---|------------|
| I - OBJECTIF | 195 |
| II - RAPPEL DES SCENARIOS IDENTIFIES | 195 |
| III - CLASSEMENT | 195 |

ETAPE 4 : SÉLECTION DES SYSTÈMES CRITIQUES

| | |
|---------------------------|------------|
| I - OBJECTIF | 196 |
|---------------------------|------------|

ÉTAPE 5 : ANALYSE DU SCENARIO RETENU

ÉTAPE 6 : PREVENTION DES RISQUES, REDUCTION DES EFFETS D'UN SINISTRE

| | |
|--|------------|
| I - MESURES VISANT A LIMITER LA PROBABILITE D'UN SINISTRE | 198 |
| A. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES | 198 |
| 1 - <i>Clôture et surveillance.....</i> | 198 |
| 2 - <i>Isolement du bâtiment de traitement</i> | 198 |
| 3 - <i>Isolement des risques</i> | 198 |
| B. REDUCTION DES SOURCES D'IGNITION | 198 |
| 1 - <i>D'origine thermique</i> | 198 |
| 2 - <i>D'origine électrostatique.....</i> | 198 |
| <i>Tous les équipements, appareils, masses métalliques et parties conductrices des installations électriques, des éclairages et du pont bascule sont mis à la terre.....</i> | 198 |
| C. CONNAISSANCE DES SUBSTANCES ET MATIERES DANGEREUSES | 199 |
| 1 - <i>Fiche de données de sécurité</i> | 199 |
| 2 - <i>Étiquetage</i> | 199 |
| 3 - <i>Utilisation</i> | 199 |
| D. CONSIGNES D'EXPLOITATION | 199 |
| 1 - <i>Formation du personnel.....</i> | 199 |
| 2 - <i>Consignes d'exploitation</i> | 199 |
| 3 - <i>Délimitation des zones à risque</i> | 200 |
| II - MESURES VISANT A RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE | 201 |
| A. SURVEILLANCE ET ALERTE | 201 |
| B. ORGANISATION DES SECOURS..... | 202 |
| 1 - <i>Évaluation de la réserve incendie.....</i> | 202 |
| 2 - <i>Moyens d'intervention internes.....</i> | 202 |
| 3 - <i>Moyens d'intervention externes.....</i> | 202 |
| 4 - <i>Protection du personnel.....</i> | 202 |
| C. RETENTION INCENDIE | 203 |

ORIGINE DES INFORMATIONS

Les administrations, sociétés et bureaux d'études suivants ont été contactés :

- Météo France, Centre Saint-Quentin,
- Mairie de LONGUEIL-SAINTE-MARIE,
- Ministère de la transition écologique et solidaire, notamment Prévention des Risques majeurs et Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles,
- Services Départementaux des Incendies et des Secours.

ETUDES ANNEXES

***ANALYSE DU RISQUE Foudre
ET ETUDE TECHNIQUE***

DEKRA Equipements
Monsieur GOORIS – Chargé d'études

GLOSSAIRE TECHNIQUE

Extrait de la circulaire du 10 Mai 2010

Les termes ou expressions explicités ci-après font référence, lorsqu'elles existent, à des définitions extraites de normes ou de textes réglementaires.

NOTIONS DE DANGER, RISQUE ET COROLLAIRES

Danger

Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, ... inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Potentiel de danger (ou « source de danger » ou « élément dangereux » ou « élément porteur de danger »)

Système (naturel ou créé par l'Homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) ». Dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Aléa

Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple (Probabilité d'occurrence * Intensité des effets). Il est spatialisé et peut être cartographié.

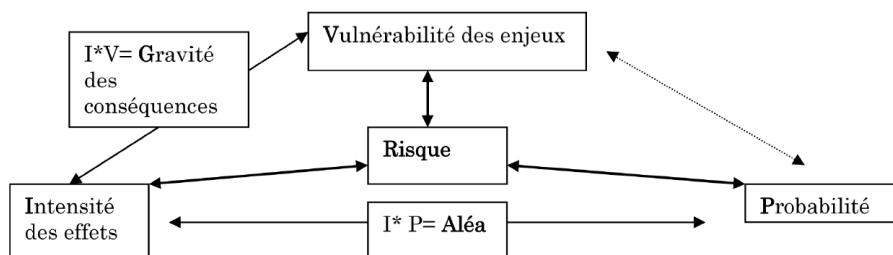
Risque « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

1. Possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au risque technologique, le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

2. Espérance mathématique de pertes en vies humaines, blessés, dommages aux biens et atteinte à l'activité économique au cours d'une période de référence et dans une région donnée, pour un aléa particulier. Le risque est le produit de l'aléa par la vulnérabilité (ISO/CEI Guide 51).

Le risque peut être décomposé selon les différentes combinaisons de ses trois composantes que sont l'intensité, la vulnérabilité et la probabilité (la cinétique n'étant pas indépendante de ces trois paramètres) :

- intensité * vulnérabilité = gravité des dommages ou conséquences ;
- intensité * probabilité = aléa ;
- risque = intensité * probabilité * vulnérabilité = aléa * vulnérabilité = conséquences * probabilité.



Dans les analyses de risques et les études de dangers, le risque est généralement qualifié en gravité (des conséquences) * probabilité (grille P*G), alors que pour les PPRT, il l'est selon les deux composantes aléa * vulnérabilité (par type d'effet : thermique, toxique, surpression et projection).

Risque toléré

La « tolérabilité » du risque résulte d'une mise en balance des avantages et des inconvénients (dont les risques) liés à une situation, situation qui sera soumise à révision régulière afin d'identifier, au fil du temps et chaque fois que cela sera possible, les moyens permettant d'aboutir à une réduction du risque.

La norme EN 61508-5 indique « que la détermination du risque tolérable pour un événement dangereux a pour but d'établir ce qui est jugé raisonnable eu égard à la fréquence (ou probabilité) de l'événement dangereux et à ses

conséquences spécifiques. Les systèmes relatifs à la sécurité sont conçus pour réduire la fréquence (ou probabilité) de l'événement dangereux et/ou les conséquences de l'événement dangereux ».

Acceptation du risque « Décision d'accepter un risque »

L'acceptation du risque dépend des critères de risques retenus par la personne qui prend la décision (ISO/CEI 73).

Réduction du risque

Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux (FD ISO/CEI guide 73). Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque : la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- **réduction de la probabilité** : par amélioration de la prévention (ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité...);
- **réduction de l'intensité** ;
- par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), (substitution par une substance moins dangereuse, réduction des quantités mises en œuvre, atténuation des conditions de procédés (Température, Pression...), simplification du système...
- la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation (rideau d'eau pour abattre un nuage toxique, limitant son extension à des concentrations dangereuses).
La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source » ou réduction de l'aléa ;
- **réduction de la vulnérabilité** : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (maîtrise de l'urbanisation, dont PPRT, plans d'urgence externes...).

Sécurité-sûreté

Sécurité des installations vis-à-vis des accidents, sûreté vis-à-vis des attaques externes volontaires (malveillance, attentat), des intrusions malveillantes et de la malveillance interne.

L'expression « sûreté de fonctionnement » se rapporte en fait à la maîtrise des risques d'accident, donc à la sécurité des installations.

ÉVÉNEMENTS ET ACCIDENTS

Événement redouté central

Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post accidentelle ».

Événement initiateur

Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Phénomène dangereux (ou phénomène redouté)

Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages » (ISO/CEI 51).

Remarque : un phénomène est une libération de tout ou partie d'un potentiel de danger, la concrétisation d'un aléa (incendie d'un réservoir provoquant une zone de rayonnement thermique, feu de nappe, feu torche, BLEVE, boil over, explosion, (U)VCE, dispersion d'un nuage de gaz toxique...).

Accident

Événement non désiré tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/dommages vis-à-vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence de cibles vulnérables exposées aux effets de ce phénomène.

Scénario d'accident (majeur)

Enchaînement d'évènements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant.

Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Effets domino

Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.

Cinétique

Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Effets d'un phénomène dangereux

Ce terme décrit les caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques... associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression, etc.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux

Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections) parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux.

Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables (ou cibles) tels que « Homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29 septembre 2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non de cibles exposées. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Gravité

On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition de cibles de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des cibles potentiellement exposées.

Éléments vulnérables (ou enjeux)

Éléments tels que les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement susceptibles, du fait de l'exposition au danger, de subir, en certaines circonstances, des dommages.

Le terme de « cible » est parfois utilisé à la place d'élément vulnérable. Cette définition est à rapprocher de la notion « d'intérêts à protéger » de la législation sur les installations classées (art. L. 511-1 du code de l'environnement).

Vulnérabilité

1. « Vulnérabilité d'une cible à un effet x » (ou « sensibilité ») : facteur de proportionnalité entre les effets auxquels est exposé un élément vulnérable (ou cible) et les dommages qu'il subit.

2. « Vulnérabilité d'une zone » : appréciation de la présence ou non de cibles ; vulnérabilité moyenne des cibles présentes dans la zone.

La vulnérabilité d'une zone ou d'un point donné est l'appréciation de la sensibilité des éléments vulnérables (ou cibles) présents dans la zone à un type d'effet donné.

Probabilité d'occurrence

Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

FONCTIONS DE SECURITE

Prévention

Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux

Protection

Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant

Fonction de sécurité

Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines) ou plus généralement par la combinaison des deux.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité)

Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.

Mesures « complémentaires » – « supplémentaires »

Dans les textes réglementaires, on distingue les mesures de sécurité complémentaires, mises en place par l'exploitant à sa charge dans le cadre de l'application normale de la réglementation, des mesures supplémentaires éventuellement mises en place dans le cadre des PPRT, faisant l'objet d'un financement tripartite tel que mentionné à l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation

Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques)

Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation (significativement plus courte) avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Niveau de confiance

Le niveau de confiance est l'architecture (redondance éventuelle) et la classe de probabilité, inspirés des normes NF EN 61-508 et CEI 61-511 pour qu'une mesure de maîtrise des risques dans son environnement d'utilisation, assure la fonction de sécurité pour laquelle elle a été choisie. Cette classe de probabilité est déterminée pour une efficacité et un temps de réponse donnés. Ce niveau peut être déterminé suivant les normes NF EN 61-508 et CEI 61-511 pour les systèmes instrumentés de sécurité.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques

Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Redondance

Existence, dans une entité, de plus d'un moyen pour accomplir une fonction requise (CEI 6271-1974).

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

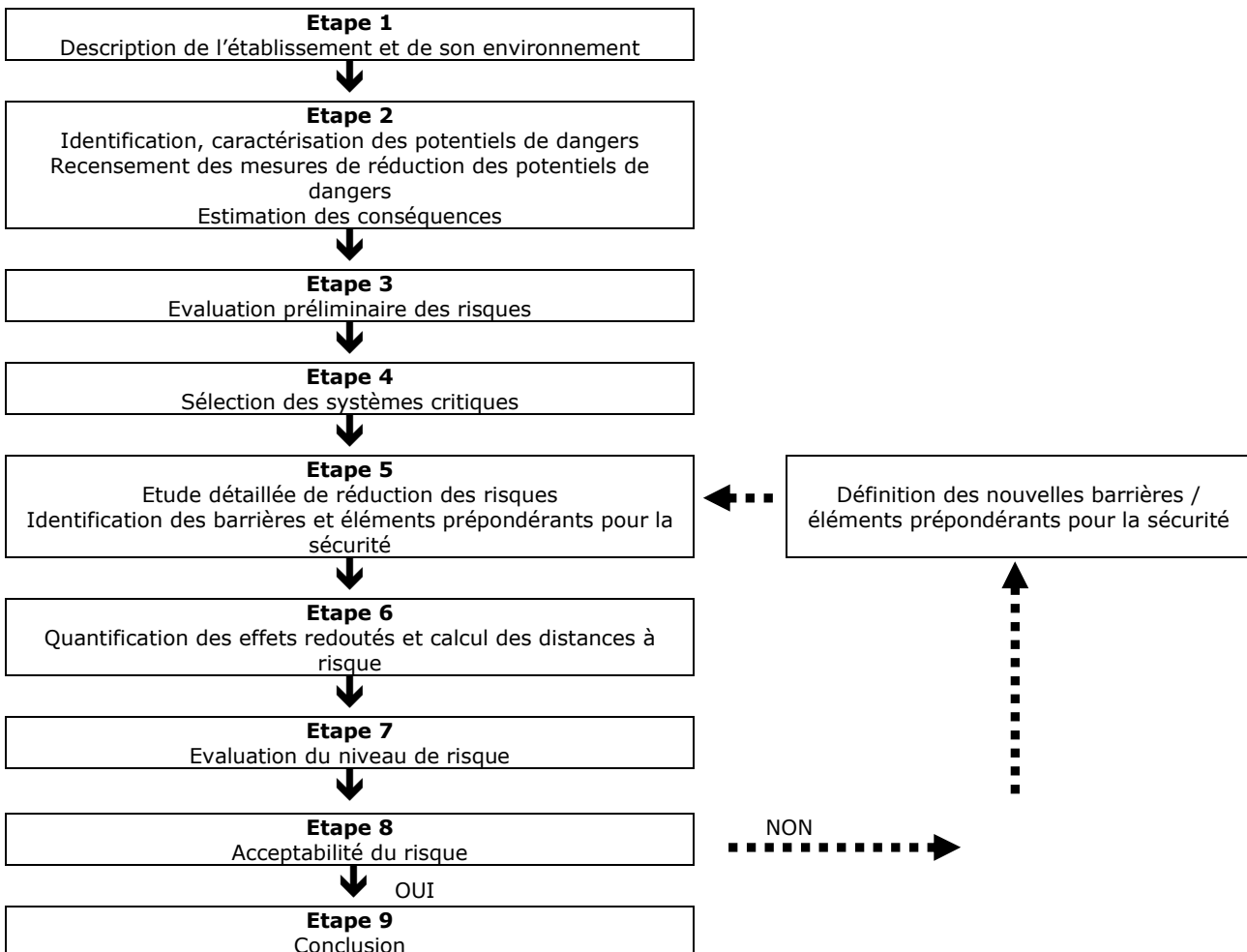
L'étude ci-après répond particulièrement aux spécifications :

- ☞ des articles L.181-25 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement,
- ☞ de l'arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées soumises à autorisation.

La méthode consiste :

- ☞ à réaliser un inventaire exhaustif de tous les dangers présents dans l'établissement, à en estimer les conséquences potentielles et à les classer en terme de gravité/probabilité à l'aide d'une matrice. Ce classement identifie tous les scénarios présentant des conséquences potentielles inacceptables sur lesquelles une étude détaillée des risques est réalisée ;
- ☞ à justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Cette méthode est développée en 9 étapes organisées selon le logigramme suivant :



ETAPE 1 : DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

I - OBJECTIF

Cette étape permet d'identifier les stockages et procédés de l'établissement ainsi que l'influence de l'environnement naturel et humain sur la sûreté.

Sont également recensés les intérêts à protéger (habitat, point d'eau, ...).

II - DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ensemble de l'établissement a été décrit avec précision dans le chapitre 1^{er} du présent dossier (Cf. Lettre de demande).

Un rappel est résumé ci-après :

A. STOCKAGES

DECHETS ENTRANTS

Les différents stockages présents sur le site, inhérents à l'activité, sont des terres et matériaux qualifiés de déchets dangereux et non dangereux, à la fois inertes et non inertes.

PRODUITS LIES INDIRECTEMENT A L'ACTIVITE

Ils comprennent :

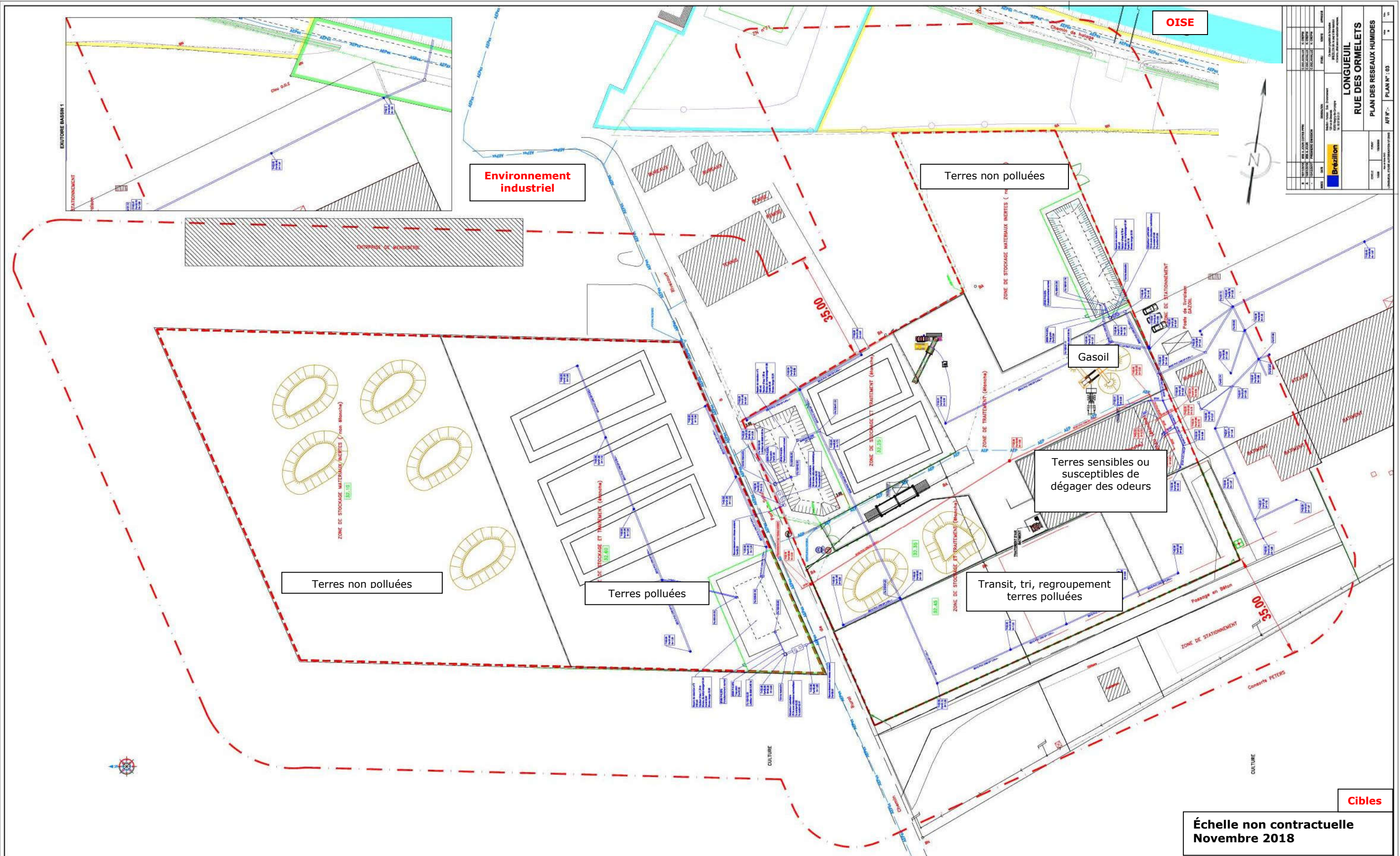
- le gasoil,
- la chaux,
- les déchets propres aux activités de l'établissement.

PRODUITS ISSUS DU TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

Ils sont composés des fractions issues du tri ou du traitement, refus de crible inertes et fraction fine polluée. Certains déchets ne font que transiter sur la plateforme sans subir de tri ou traitement.

L'organisation des stockages est rappelée sur le plan en page suivante.

POTENTIELS DE DANGERS ET CIBLES - STOCKAGES



B. ACTIVITÉ ET ORGANISATION

PROCEDES

Les activités de l'établissement sont constituées des étapes suivantes :

- réception des terres et contrôle,
- tri ou transit,
- traitement ou évacuation (en fonction des disponibilités) de la fraction fine des terres (polluée) issue du tri,
- évacuation des refus de crible (fractions inerte).

ACTIVITES ANNEXES

Elles concernent :

- le dispositif de filtration (cheminée),
- la mise en bâche des déchets,
- les tests de conformité géotechnique avant réemploi.

III - DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A - CLIMAT

CLIMAT, PRECIPITATIONS, VENT

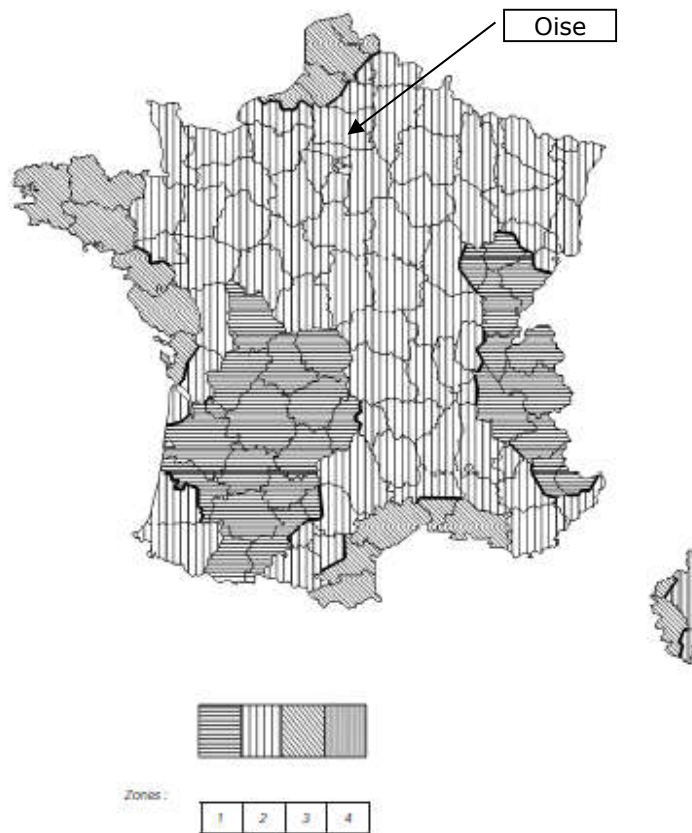
Les conditions climatiques locales ont été détaillées dans l'étude d'impact. Elles ne présentent pas de risque particulier vis-à-vis des installations, activités exercées et stockages.

GEL

Une protection contre les effets d'un gel intense et prolongé ne s'impose pas, les températures des mois les plus froids présentant une moyenne de 3,3°C.

TEMPETE

L'établissement est situé en zone 2, vulnérabilité moyenne, selon le DTU* NV 65-Version de Février 2009.



Extrait DTU NV 65

Les conditions climatiques ne sont donc pas de nature à créer un risque supplémentaire pour les installations.

* DTU : Document Technique Unifié

B - Foudre

Source : DEKRA

Conformément à l'arrêté modifié du 04 Octobre 2010, les installations de BRÉZILLON ont fait l'objet d'une Analyse du Risque Foudre.

L'évaluation du risque qui consiste à identifier les installations nécessitant une protection ainsi que le niveau de protection associé contre les effets de la foudre, a été faite suivant la norme NF EN 62305.2 à l'aide d'un outil informatique.

Cette analyse aboutit à l'absence de nécessité de mettre en place des protections contre la foudre.

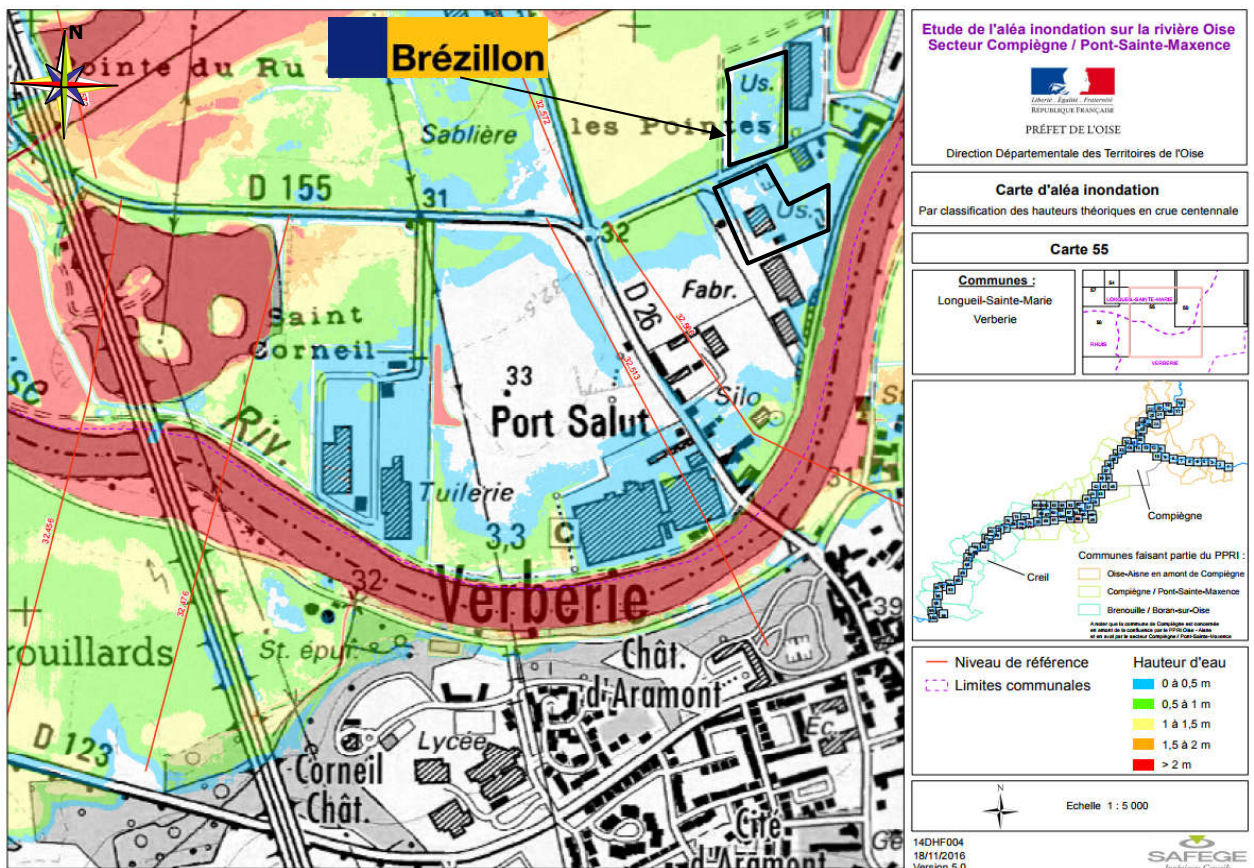
La foudre est donc un risque exclu pour les installations.

Annexe 10 : Analyse du risque foudre

C. HYDROGRAPHIE

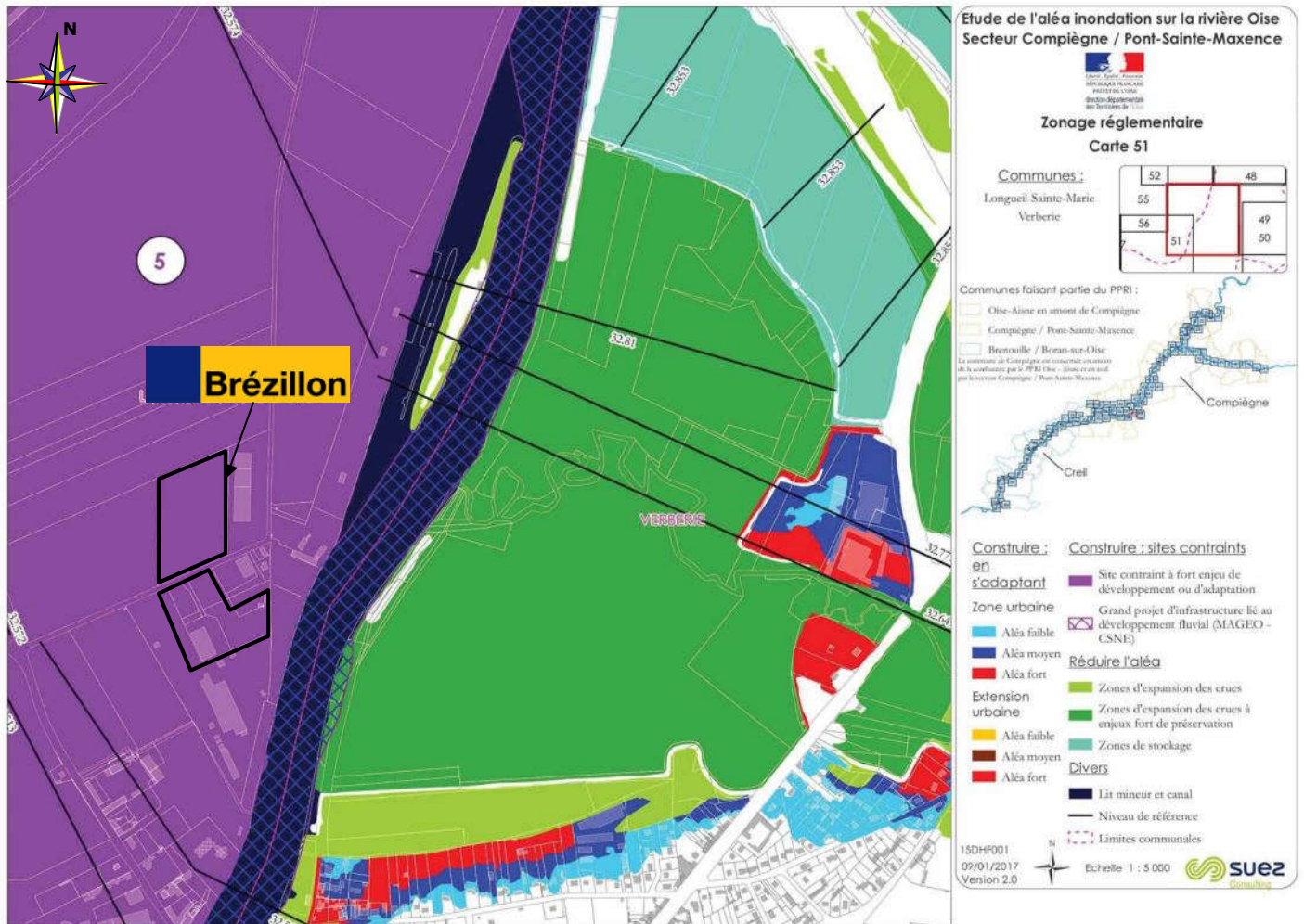
Le cours d'eau le plus proche est situé à moins de 100 m des installations.

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Oise, bief Compiègne – Pont Sainte Maxence. Ce PPRI a fait l'objet d'une réévaluation en 2014. Seule la caractérisation de l'aléa est à jour.



ALEA INONDATION
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

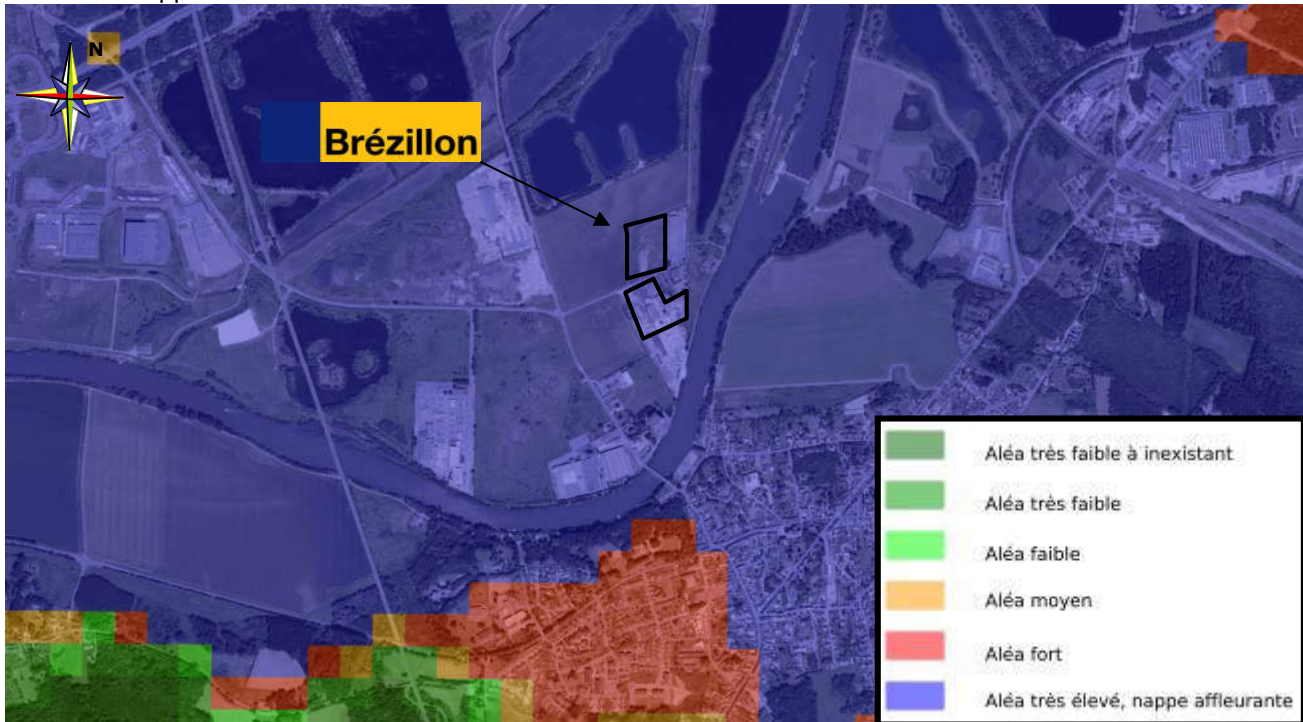
L'établissement est soumis à un aléa de hauteur d'eau. La lame d'eau susceptible de submerger la zone d'étude est de 0,5 m maximum.
Cet aléa induit des contraintes constructives explicitées ci-après :



ALEA INONDATION / CONTRAINTES
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

Le projet est situé dans une zone qui, malgré une prédisposition à subir un phénomène de submersion, se doit de rester active économiquement en raison des forts enjeux de développement qui y sont associés. Les aménagements de BREZILLON et notamment l'étanchéification des terrains, respecteront la hauteur de sécurité vis-à-vis de la crue de référence. Pour rappel, la côte de surélévation est égale à 32,566 m NGF.

Le projet est situé en zone d'aléa très élevé d'inondation dans les sédiments. Cette intensité correspond à une nappe affleurante.

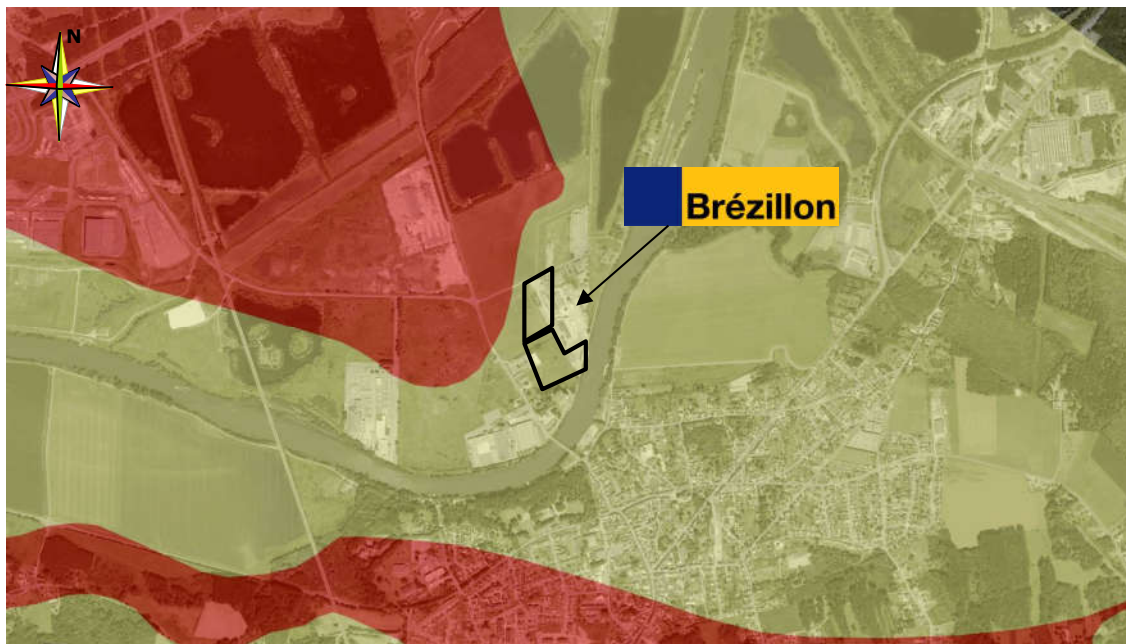


ALÉA INONDATION DANS LES SÉDIMENTS
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

L'établissement est situé en zone d'aléa très élevé en raison du niveau du toit de la nappe affleurant. Cependant, dans la caractérisation de l'aléa de 2014, n'a été retenue que la hauteur d'eau et non les phénomènes de remontée de nappe. De ce fait, le site ne dispose pas de servitudes spécifiques, les prescriptions vis-à-vis du PPRI ne tiennent pas compte de cet aléa.

D. GÉOLOGIE

Les risques d'effondrement ne peuvent provenir que de l'affaissement de terrains sous les installations.



ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
Echelle non contractuelle – Décembre 2017

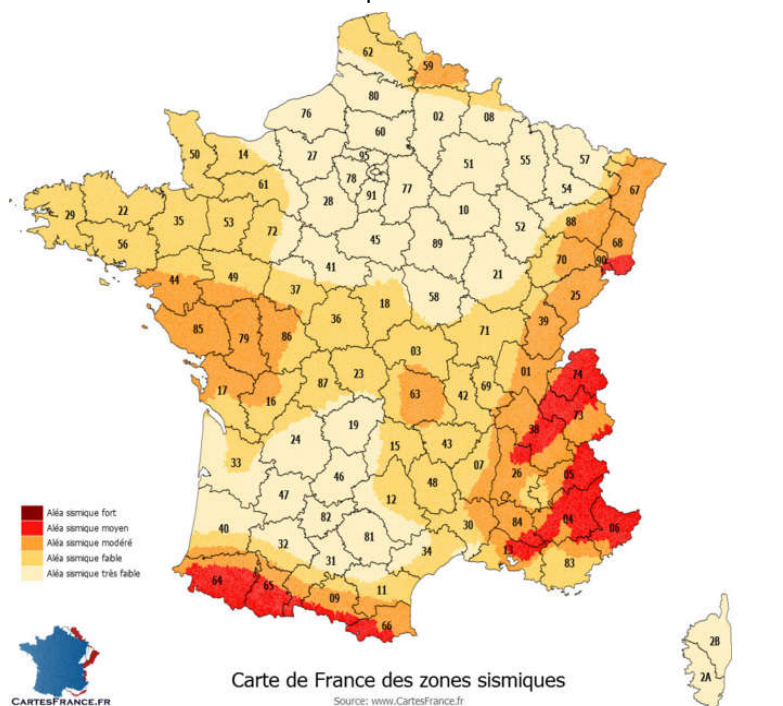
De par le contexte géologique régional et la prépondérance de la zone en argiles, le site est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement.

Ces phénomènes ne sont donc pas assez intenses pour créer un risque supplémentaire pour les installations. Depuis la construction du bâtiment et le fonctionnement de la plateforme, aucun affaiblissement n'a été remarqué.

Les conditions géologiques locales ne sont donc pas de nature à créer un risque supplémentaire pour les installations.

E. SISMICITÉ

Depuis le 22 Octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.



Les règles de construction parasismique s'appliquent en fonction du type de zone :

- ☞ une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
 - ☞ quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.
- et du type de bâtiment, par catégorie.

Elles sont fixées par l'arrêté modifié du 22 octobre 2010.

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est en zone 1 (très faible).

L'activité sismique de la région est donc un risque exclu pour les installations.

F. PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

Source : prim.net – Décembre 2017

LONGUEIL-SAINTE-MARIE est visée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boue, mouvement de terrain : **arrêté du 29/12/1999** ;
- Inondations et coulées de boue : **11/01/1994 ; 06/02/1995 ; 12/03/1998 ; 27/12/2001 ; 23/01/2002.**

Les arrêtés ont touché les terrains de BREZILLON sans conséquence majeure.

IV - PROXIMITÉS DANGEREUSES

A - VOIES DE COMMUNICATION

1 - Axe routier

La voie de circulation qui dessert l'établissement est la rue des ORMELETS. Sa vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

L'axe de circulation majeur le plus proche est la Route Départementale 26, à 300 m environ des bâtiments.

Un risque de collision d'un véhicule routier avec les structures de l'établissement est exclu.

2 - Voie ferrée

La ligne ferroviaire la plus proche se situe à 1,5 km à l'Ouest, utilisé pour le transport de voyageurs à grande vitesse (TGV).

Le risque ferroviaire est donc exclu.

3 - Voie fluviale

La voie fluviale navigable la plus proche est juxtaposée à l'établissement dans sa partie Est. Le bâtiment prend place à environ 130 m de la rivière.

Le risque de collision entre un bateau et le bâtiment est exclu.

B - CHUTES D'AÉRONEFS

Il convient généralement, pour étudier les risques liés à une chute d'avion, de diviser l'espace aérien en trois zones :

- la zone proche (dans un rayon de 5 km au-delà des pistes),
- la zone des vols locaux (distance comprise entre 5 et 20 km au-delà des pistes),
- la zone hors aérodrome.

Des statistiques ont permis d'établir que la majorité des chutes d'avion se produisait lors des phases d'atterrissage ou de décollage dans une zone allant jusqu'à 1 km de la piste.

L'aérodrome le plus proche est celui de CREIL, à 15 km du site.

La probabilité d'occurrence d'une chute d'avion sur les installations est donc faible.

Le risque lié au trafic aérien n'est pas retenu.

C - ACTE DE MALVEILLANCE

Le vandalisme se traduit par des actions délibérées très diverses pouvant nuire à la sécurité de l'établissement. Il représente globalement 4 % des sinistres, mais 44 % des pertes.

Les terrains en exploitation sont entièrement clôturés. Il en sera de même pour les futures parcelles. Ces dispositions assurent le contrôle total des entrées dans l'établissement.

Le risque d'acte de malveillance est donc maîtrisé.

D - RISQUES INDUSTRIELS

1. Environnement industriel

Aucune activité industrielle susceptible de générer un périmètre d'isolement n'est recensée à proximité du site. L'activité industrielle la plus proche est la société de transports et de travaux de l'OISE, contigüe à BREZILLON.

 **Annexe 1** : Plan des abords

2. Risque technologique

Source : DREAL

Aucun établissement classé Seveso ou présentant des zones d'effet des phénomènes dangereux en dehors de son parcellaire n'est répertorié dans le secteur d'étude.

V - INTÉRÊTS A PROTÉGER

A - HABITAT, POINTS DE CONCENTRATION DE PERSONNES

Les habitats les plus proches sont implantés à une distance de 140 mètres des limites de BREZILLON.

L'E.R.P.* le plus proche est à près d'1 km des limites de propriété de BREZILLON.

Aucune autre cible sensible (école, hôpital, ...) ou lieu de rassemblement occasionnel ou saisonnier n'est recensé aux abords du site.

B - POINTS D'EAU, CAPTAGES

Le risque pour les points d'eau et captages est une pollution suite au déversement d'eaux d'extinction ou tout autre produit liquide polluant.

Aucun point d'eau ou captage n'est répertorié sur le terrain et dans l'environnement proche de BREZILLON.

* Etablissement Recevant du Public

C - MILIEU NATUREL

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) la plus proche prend place à environ 260 m du site (La vallée de l'Automne). Une Zone Natura 2000 est recensée à 1,3 km. Le parc naturel régional le plus proche est situé à 1,3 km au Sud.

Aucune autre zone naturelle ou espace protégé (arrêté de protection du biotope, forêt classée...) n'est répertoriée à proximité immédiate de l'établissement.

D - VOIES DE COMMUNICATION OU DE TRANSPORTS

L'établissement est limité, côtés Nord, Ouest et Sud par les voies routières desservant la ZI.

E - AUTRES ACTIVITÉS

Aucun établissement présentant des activités sensibles (stockages ou manipulations de produit inflammable ou instable, de produit toxique, ...) n'est recensé dans l'environnement immédiat de BREZILLON.

F - SITES REMARQUABLES

Aucun monument historique ou classé n'est répertorié aux abords de l'établissement.

G. INFRASTRUCTURES

Les éléments vulnérables à proximité du projet sont représentés par :

- le réseau d'adduction en eau potable ;
- le réseau d'alimentation en électricité.

Ces infrastructures desservent l'établissement et sont donc à proximité immédiate de celui-ci.



Annexe 1 : Plan des abords

ÉTAPE 2 : IDENTIFICATION, CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS RECENSEMENT DES MESURES DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS ESTIMATION DES CONSEQUENCES

I - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

A. DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) est une méthode d'identification et d'évaluation des risques, de leurs causes, de leurs conséquences et gravités.

Elle permet de constituer une liste exhaustive des dangers présentés par l'installation : correspondance d'une entité dangereuse (composant de l'installation et de son environnement) avec une situation dangereuse.

Chaque danger est étudié à l'aide d'un tableau d'analyse qui recense :

- l'entité dangereuse et son positionnement vis à vis de la réglementation ICPE,
- le phénomène dangereux, les événements initiateurs du phénomène dangereux et ses effets,
- l'intensité des effets du phénomène dangereux sur les biens, les personnes et l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection propres à réduire le risque en terme de probabilité et conséquence.

La liste des situations dangereuses est élaborée à l'appui des bases de données accidentologiques publiques et propres à l'établissement, du retour d'expérience et compétences techniques du personnel.

B. OBJECTIFS

Les objectifs de l'APR sont :

- de déduire les moyens et actions correctives permettant d'éliminer ou de maîtriser les situations dangereuses et accidents potentiels,
- d'identifier le système critique (ou la situation dangereuse) qui nécessite une étude plus approfondie. Cette étude est réalisée par application de la méthodologie des nœuds papillons.

C. ADÉQUATION DE LA MÉTHODE

L'INERIS préconise l'utilisation de l'APR*, notamment au stade de conception d'une installation.

Le principe de proportionnalité, affirmé par le Code de l'Environnement, précise que le contenu de l'étude des dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation et compte tenu de la vulnérabilité des intérêts visés par les articles L.181-3 du code de l'environnement.

* Méthodes d'analyse des risques générés par une installation industrielle, Ω-7, INERIS, Octobre 2006

Compte tenu :

- de l'implantation de l'établissement dans une zone industrielle,
 - de la distance vis-à-vis des habitations,
 - des dispositions sécuritaires exigées par les prescriptions réglementaires applicables à l'installation,
- la méthodologie employée est en adéquation avec le niveau de risque présenté par l'établissement.

D. CRITÈRES DE COTATION ET PERTINENCE

1 - Gravité

a) Critères de cotation

Les critères de cotation de la gravité utilisée correspondent à ceux employés par les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique HSE (Hygiène Sécurité Environnement). Contrairement à la grille présentée par l'annexe III de l'arrêté du 29 Septembre 2005, cette cotation est plus exhaustive dans la mesure où les conséquences sur différents types de cibles sont côtées, à savoir les biens, les personnes et l'environnement.

| | | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|----------------------|
| | | Gravité | Biens | Personnes | Environnement |
| Interne au site | 0 | Aucune | Aucun blessé | Aucune (ni environnement, ni coût) | |
| | 1 | Légère | Blessures légères (soins infirmiers ou ASA**) | Faible (interne au site et coût négligeable) | |
| | 2 | Mineure | Blessures mineures (AAA***) | Mineure | |
| | 3 | Localisée | Blessures graves (arrêt de travail prolongé) | Localisée | |
| Externe au site Effet domino | 4 | Importante | Effets irréversibles Effets létaux (un à trois décès) | Importante | |
| | 5 | Enorme | Effets irréversibles Effet létaux (plusieurs décès) | Énorme | |

Critères de cotation

Sont entendues pour une gravité de niveau 4, des conséquences :

- **à l'intérieur du site par effet domino,**
- **à l'extérieur du site (pour les personnes et les biens) quel que soit l'intensité des effets du phénomène dangereux.**

b) Pertinence

Dans son rapport sur "L'étude de dangers d'une installation classée" (Ω9, page 61), l'INERIS précise "Au stade de l'analyse préliminaire des risques, cette intensité (gravité) ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. Une cotation à l'aide **d'une échelle simple** doit permettre d'estimer si les effets du phénomène dangereux **peuvent potentiellement atteindre des enjeux situés au-delà des limites de l'établissement**, directement ou par effets dominos."



Annexe 11 : Echelle de cotation

Dans ce contexte, les critères de cotation de la gravité sont pertinents.

** ASA : Accident Sans Arrêt

*** AAA : Accident Avec Arrêt

2 - Probabilité

a) Critères de cotation

Les critères de cotation de la probabilité sont les suivants :

| Classe de probabilité | Traduction qualitative | Traduction quantitative |
|-----------------------|---|---------------------------------|
| A | Évènement courant Évènement susceptible de se produire de nombreuses fois | De 10 à 100 fois par an |
| B | Évènement occasionnel Évènement susceptible de se produire ou se produisant tous les ans S'est déjà produit de façon récurrente sur d'autres sites | Plus de 1 fois par an |
| C | Évènement probable Évènement susceptible de se produire dans la vie de l'installation A été observé quelques fois sur d'autres sites | Moins de 1 fois par an |
| D | Évènement peu probable Évènement qui est peu susceptible de se produire dans la vie de l'installation S'est produit rarement sur d'autres sites | Au plus 1 fois tous les 10 ans |
| E | Évènement possible mais extrêmement peu probable Évènement improbable dans la vie de l'installation Ne s'est jamais produit ou s'est produit très rarement sur d'autres sites | Moins de 1 fois tous les 10 ans |

Critères de cotation

Ils s'appuient en particulier sur les caractéristiques intrinsèques futures du site, sur l'accidentologie de la branche d'activité concernée, des produits stockés et installations.

Les données statistiques proviennent du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) et sont complétées des données de toutes autres "grande(s) banque(s)" publique ou privée. Dans ce dernier cas, l'origine des informations est précisée.

b) Pertinence

POUR L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Conformément au rapport d'étude "Programme EAT-DRA 71-Opération C2.1 : estimation des aspects probabilistes, Fiches pratiques : intégration de la probabilité dans les études des dangers", édité par l'INERIS le 31 Octobre 2008, l'échelle de probabilité de l'arrêté du 29 Septembre 2005 n'a pas été retenue pour caractériser la fréquence d'apparition des événements initiateurs.

Exemple :

Une probabilité est une valeur sans dimension qui varie entre 0 et 1. Ainsi la classe de probabilité A de l'échelle semi-quantitative de l'arrêté correspond à une probabilité d'occurrence annuelle comprise entre 10^{-2} et 1. La classe E englobe toutes les valeurs inférieures à 10^{-5} . Une fréquence est une valeur ayant une unité (exprimée en an^{-1} , en opération^{-1} , ... selon la caractéristique étudiée). Elle varie entre 0 et l'infini : l'échelle de fréquence ne doit donc pas être limitée à droite.

Ainsi, un événement peut être beaucoup plus fréquent qu'une fois tous les ans : il peut survenir tous les mois ou même tous les jours. Sa fréquence est donc nettement supérieure à 1 par an. Il est donc nécessaire de prolonger plus finement l'échelle de fréquence vers des classes élevées pour pouvoir caractériser finement ces événements initiateurs fréquents.

L'échelle qualitative de probabilité de l'arrêté est une échelle de caractérisation du phénomène dangereux et de l'accident qui sont par nature des événements rares. Les libellés qualitatifs qui y sont proposés ("Évènement possible mais extrêmement improbable", "Évènement très improbable", etc) et qui sont mis en relation avec des classes quantitatives ont été définis en cohérence avec la faible probabilité d'occurrence de ces événements. Or, les événements initiateurs sont par nature plus fréquents que le phénomène dangereux ou l'accident.

L'échelle qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 n'est donc pas suffisante pour réaliser l'analyse préliminaire des risques.

L'échelle utilisée est néanmoins rendue compatible avec les échelles présentées dans l'arrêté du 29 Septembre 2005.

POUR CARACTERISER LA PROBABILITE DU PHENOMENE DANGEREUX

L'arrêté du 29 septembre 2005 énonce dans son article 3 "*parmi ces trois types d'appréciation de la probabilité sera choisi avec une attention particulière celui qui **correspond le mieux à la méthode utilisée dans l'analyse des risques***".

L'article 2 stipule que "*l'évaluation de la probabilité s'appuie sur une méthode **dont la pertinence est démontrée***".

Concernant la cotation en terme de probabilité, l'INERIS (Ω9, pages 59 et 60) précise : "*Conformément aux attentes réglementaires énoncées au titre II de l'arrêté du 29 septembre 2005, la probabilité peut être déterminée selon une approche semi-quantitative ou quantitative. Dans les études de dangers qu'il mène pour le compte des exploitants, l'INERIS peut être amené à utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes, en fonction des enjeux d'une part, des données disponibles d'autre part, mais aussi de ce que souhaite l'exploitant de l'établissement étudié.*"

La cotation employée dans cette étude s'appuie sur le retour d'expérience du personnel d'après une échelle qualitative ou quantitative.

A l'appui de ces informations, les critères de cotation de la probabilité sont pertinents.

3 - Grille de criticité et cotation

a) Présentation

La grille utilisée pour la sélection des accidents est une grille à deux entrées : gravité et probabilité, précédemment définies.

La cotation de chaque phénomène dangereux est effectuée en collaboration avec le personnel de l'établissement de BREZILLON.

Les critères de cotation de la probabilité prennent en compte la présence et l'efficacité reconnue des mesures de prévention (ex. : formation du personnel, procédures, détecteur, ...).

Les critères de cotation de la gravité ne prennent pas en compte la présence et l'efficacité reconnue des mesures de protection (ex. : périmètres d'isolement, ...).

b) Pertinence

L'article 10 de l'arrêté du 29 Septembre 2005 propose une "échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident **à l'extérieur** des installations" (annexe III dudit arrêté).

De ce fait, cette grille sera employée pour apprécier le niveau de gravité de l'accident selon ses conséquences à l'extérieur de l'établissement et non dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

La méthode utilisée dans la présente étude s'appuie donc sur une **grille d'identification d'un phénomène dangereux** distincte d'une **grille de jugement de son acceptabilité** (Cf. Etape 7).

L'INERIS (Ω9, page 63) détaille les conditions de prise en compte des barrières de sécurité : "*Dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers de l'établissement, seuls les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur (et donc présentant des effets au moins irréversibles à l'extérieur de l'établissement) nécessitent d'être caractérisés en probabilité. Par conséquent, l'identification des barrières de sécurité existantes et l'attribution éventuelle d'un niveau de confiance sont à réaliser au minimum pour les seules situations accidentelles présentant des conséquences potentiellement majeures.*"

Par conséquent l'attribution d'un niveau de confiance est réalisée uniquement pour les phénomènes dangereux avec effets à l'extérieur de l'établissement.

E. EFFETS DOMINOS

Les effets dominos sont pris en compte :

- lors de l'APR : analyse des "effets directs" et cotation en gravité de niveau 4 ;
- lors de la quantification des effets redoutés et calcul des distances à risque pour toutes les installations ou stockages recensés dans les seuils d'effets domino déterminés par l'arrêté du 29 Septembre 2005.

F. CINÉTIQUE

L'arrêté du 29 Septembre 2005 précise dans ses articles 6 et 7 :

- *"les études de dangers fournissent les éléments de cinétique d'évolution des phénomènes dangereux et de propagation de leur effet, tenant compte de la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité afin de permettre la planification et le choix des éventuelles mesures à prendre **à l'extérieur** du site ;*
- ***lors de l'évaluation des conséquences d'un accident est prise en compte la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux."***

L'INERIS (Ω9, page 71) rappelle que la notion de cinétique *"est à considérer lors de l'analyse de la performance des barrières de sécurité, notamment pour ce qui est relatif au critère de temps de réponse"*.

Par conséquent, l'évaluation de la cinétique est réalisée uniquement pour les phénomènes dangereux à effets au moins irréversibles à l'extérieur de l'établissement.

II - TRANSIT DE DECHET

A. DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES

1 - Rappel et caractéristiques

Pour l'exercice de son activité, l'établissement fait transiter, tri et regroupe des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP. Ces déchets comprennent à la fois les inertes et les non inertes. Les premiers ne présentent pas de propriétés combustibles ou polluantes. Les seconds sont susceptibles d'évoluer et de réagir avec d'autres substances et peuvent représenter un danger.

Les inertes sont stockés sur des surfaces perméables et les non inertes sur des aires bétonnées, l'ensemble étant placé à l'intérieur des limites de propriétés.

2 - Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mots clés « déchets non dangereux », « BTP », « refus de tri », « inerte » ne recense aucun accident représentatif de l'activité de la plateforme.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre relatif au stockage de déchets non dangereux inertes n'est recensé sur le site.

3 - Analyse des risques

Les déchets non dangereux issus du BTP ne présentent pas de matières combustibles car constitués essentiellement de béton, céramique, verre, tuiles et terres.

Le risque d'incendie ou d'explosion peut être exclu.

B. DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

1 - Rappel et caractéristiques

BREZILLON reçoit des déchets non dangereux non inertes issu du BTP pour transit, tri, regroupement et/ou traitement.

2 - Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mot-clé « Déchets non inertes » « BTP » et « traitement » ne recense aucun accident représentatif des activités de BREZILLON.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre relatif au transit, tri, regroupement et/ou traitement des DNDNI n'est recensé sur le site.

3 - Analyse des risques

Le caractère non inerte implique une possibilité d'interaction des déchets avec leur environnement : dégagement gazeux, combustion, modification chimique... Cependant, dans le cas spécifique de BREZILLON, ces déchets réceptionnés seront constitués de terres, de gravats et d'aucune substance présentant un risque particulier.

Un risque d'incendie ou d'explosion peut donc être exclu.

C. DÉCHETS DANGEREUX (DD)

1 - Rappel et caractéristiques

Des déchets dangereux issus des chantiers BTP et des déchets issus de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles seront en transit, tri ou regroupement dans l'établissement. Ces déchets, malgré leur nature dangereuse, seront composés de terres incombustibles.

2 - Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mot-clé "déchets dangereux" recense des accidents qui ne sont pas représentatifs des activités.

En effet, il s'agit de déchets issus d'autres secteurs que la construction, présentant des propriétés plus dangereuses et plus propices au départ de feu par exemple.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre relatif aux Déchets Dangereux n'est recensé sur le site d'exploitation.

3 - Analyse des risques

Les déchets dangereux seront composés en majorité de terres incombustibles. Un phénomène dangereux peut être exclu.

III - PRODUITS -EQUIPEMENTS LIES INDIRECTEMENT A L'ACTIVITE

A. GASOIL

1. Rappel et caractéristiques

Le site dispose de deux cuves de 1 000 l de gasoil en double peau.

2. Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mots clés "stockage gasoil" recense 112 résultats dont la moitié peuvent être représentatifs des activités de BREZILLON.

La synthèse des accidents recensés est la suivante :

| Mise à jour | Accident relevé | Accident retenu | Mots clés |
|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2017 | 112 | 51 | Stockage gasoil |

| Causes | Accidents | | Conséquences |
|--|-----------|-------------|--|
| | Type | Nbre de cas | |
| Défaut de fermeture de vanne Fuite sur une cuve enterrée (en place depuis 25 ans) Rupture de la canalisation, d'une soudure, d'un coude de raccordement Mauvaise manipulation Fuite par rupture de pistolet de distribution Déconnexion | Épandage | 51 | Pollution des eaux superficielles, du sol, de la nappe |

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé sur les stockages de gasoil sur la plateforme.

3. Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

La pollution par épandage fait suite à une fuite au niveau de la capacité de stockage. Un incendie requiert la mise en contact de cette fuite avec une source d'inflammation ; une explosion, la mise en contact de vapeurs en concentration suffisante avec une source d'inflammation. Aucune source d'ignition n'est reportée à proximité des cuves. La présence d'un espace confiné est exclue.

Seul un risque d'épandage est à retenir.

ANALYSE DES RISQUES

| Gasoil | | | | | | |
|--|---|---|--|--------------|---------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Localisation : Extérieur Classement au titre des ICPE : 4734, 1435 – Non classé | | | <ul style="list-style-type: none"> 2x1 m³ aérien | | | |
| Phénomène dangereux | Évènement initiateur | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Épandage | Fuite Usure de la paroi (corrosion) Rupture de vanne, de canalisation ou raccord Rupture des soudures, des pistolets de distribution | <u>Directs</u> Présence de produit dans le sol <u>Indirects</u> -- <u>Directs</u> Pollution du sol et sous sol <u>Indirects</u> -- | Légère | Aucun blessé | Faible | <u>Prévention</u> Réservoir et canalisations résistant au produit Cuve double peau Détecteur de fuite Report d'alarme avec signal sonore <u>Protection</u> Procédure et moyens d'intervention |

4. Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|---------|----------|---------|-------------|
| 1 | Gasoil | Épandage | 1 | B |

B. CHAUX

1 - Rappel et caractéristiques

La plateforme disposera d'un stockage de chaux pour le traitement des terres.

2 - Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mot clé "chaux" n'identifie aucun sinistre.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé pour ce produit.

3 - Analyse des risques

La chaux est un produit inerte. Un risque de type incendie ou explosion est exclu.

D. FILTRE À CHARBON ACTIF

1 - Rappel et caractéristiques

L'établissement disposera d'un filtre à charbons actifs.

2 - Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mot clé « filtre à charbon actif » et « incendie, filtre à charbon actif » recense 433 résultats dont 6 peuvent être associés aux activités de la plateforme, essentiellement sur la nature de l'accident.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé pour cet équipement (absent du site).

3 - Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Au regard des données du « BARPI », l'auto-échauffement du charbon actif et des réaction exothermiques sont les causes principales de l'inflammation des stockages. En revanche, les quantités mises en jeu vont de 30 à 150 t dans des bennes ou des silos.

Lorsque se sont les filtres à charbon en fonctionnement qui s'enflamment, les dégâts sont presque nuls.

| Filtre à charbons actifs | | | | | | |
|---|--|---|---|--------------|---------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Localisation : Cheminée ● Classement au titre des ICPE : / | | | | | | |
| Phénomène dangereux | Évènement initiateur | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Incendie | Apport d'une source d'ignition Malveillance Non-respect des consignes de sécurité Dysfonctionnement ou non-conformité du matériel de manutention/ du matériel électrique | <u>Directs</u> Destruction du stock Flux thermiques Fumées <u>Indirects</u> Eaux d'extinction Propagation de l'incendie | Légère | Aucun blessé | Aucune | <u>Prévention</u> Contrôle d'accès Formation du personnel Procédures et consignes d'exploitation Contrôle et conformité du matériel de manutention/ du matériel électrique <u>Protection</u> Détection incendie Dispositifs d'alerte Moyens d'extinction Procédures d'intervention Confinement des eaux d'extinction |

4 - Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|--------------------------|----------|---------|-------------|
| 2 | Filtre à charbons actifs | Incendie | 1 | C |

IV - RISQUE NATUREL

A. INONDATION ET TRANSIT/TRAITEMENT

1. Rappel et caractéristiques

Le projet est situé en zone d'aléa faible du PPRi de l'Oise Bief Compiègne – Pont Sainte Maxence. Pour rappel, cela correspond à une hauteur d'eau au niveau du site de 0 à 50 cm maximum.

2. Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

Les recherches par mot clefs « inondation déchets » et « inondation » recensent 26 résultats. Trois d'entre eux peuvent être, au moins au niveau des impacts et des procédures de protection, représentatifs des activités de BREZILLON.

Les dommages engendrés par une inondation sur des centres de déchets sont la diffusion des substances à risques.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé sur les inondations dans l'établissement.

3. Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Lors d'une submersion, les terres entreposées sur la plateforme sont susceptibles de provoquer une pollution par entraînement et diffusion.

| Transit et traitement de terres polluées | | | | | | |
|--|--------------------------|---|---|--------------|---------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Localisation : Extérieur / Bâtiment de traitement • Classement au titre des ICPE : 3531, 3550, 2716, 2718, 2719, 2791.1 | | | | | | |
| Phénomène dangereux | Évènements initiateurs | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Inondation par crue à dynamique lente | Phénomène naturel | <u>Directs</u> Submersion <u>Indirects</u> Diffusion de la pollution | Localisée | Aucun blessé | Localisée | <u>Prévention</u> Etude de conception Surélévation des entreposages de terres polluées (dangereuses ou non) Surveillance des phénomènes naturels <u>Protection</u> Système de mise en sécurité des terres polluées grâce à une procédure d'alerte. |

4. Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|--|------------|---------|-------------|
| 3 | Transit et traitement de terres polluées | Inondation | 3 | D |

B. INONDATION ET PERTE DES UTILITÉS

1. Accidentologie

La plateforme est alimentée par le réseau public de distribution. Ce raccordement permet l'utilisation des commodités (chauffage, compresseurs...). Les systèmes de traitement qui seront mis en place ne mettent pas en jeu des produits ou mélanges dangereux, ni des procédés susceptibles de créer un phénomène dangereux (biodégradation, chaulage, bioventing et lavage).

2. Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

Les recherches par mots clés « court-circuit » et « perte des utilités » et « inondation, court-circuit » recensent plus de 1 000 résultats. Aucun d'entre eux n'est représentatif des activités de BREZILLON.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé sur la perte des utilités sur la plateforme.

3. Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Lors d'une submersion, l'ensemble des matériels électriques est susceptible de court-circuiter, les procédés industriels peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement entraînant des effets dangereux.

| Perte d'utilités | | | | | | |
|---|------------------------|--|---|--------------------|---------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Localisation : Extérieur / Bâtiment de traitement • Classement au titre des ICPE : / | | | | | | |
| Phénomène dangereux | Évènements initiateurs | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Inondation par crue à dynamique lente | Phénomène naturel | Directs Submersion Courants | Localisée | Blessures mineures | Mineure | Prévention Etude de conception Surélévation des utilités |
| | | Indirects Court-circuitage des utilités et dysfonctionnement des engins | | | | |

4. Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|------------------|------------|---------|-------------|
| 4 | Perte d'utilités | Inondation | 3 | D |

C. INONDATION ET PERTURBATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

1. Rappel et caractéristique

La plateforme est desservie par un réseau routier représenté par les départementales D26 et D155 pour la grande majorité des flux.

2. Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche par mots-clefs « inondation, circulation » recense 48 résultats dont 15 peuvent être associés à une perte des réseaux de transport due à l'inondation proprement dite.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre n'est recensé sur la perturbation des moyens de fonctionnement.

3. Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Lors d'une submersion, le réseau routier environnant peut devenir impraticable.

| Moyens de fonctionnement | | | | | | |
|---|------------------------|--|---|--------------------|---------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Localisation : Bâtiment, locaux sociaux • Classement au titre des ICPE : / | | | | | | |
| Phénomène dangereux | Évènements initiateurs | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Inondation par crue à dynamique lente | Phénomène naturel | Directs Submersion Courants | Localisée | Blessures mineures | Mineure | Prévention Etude de conception Fossés d'infiltration, barrières anti-inondations |
| | | Indirects Blocage de la circulation | | | | |

4. Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|--------------------------|------------|---------|-------------|
| 5 | Moyens de fonctionnement | Inondation | 3 | D |

V - FRACTIONS DE SORTIE

1. Rappel et caractéristiques

Elles se composent principalement :

- de la fraction inerte issue de tri ;
- de la fraction dépolluée issue du traitement.

2. Accidentologie

DONNEES STATISTIQUES GENERALES

La recherche accidentologique par mots clés "fraction inerte", "déchets inertes", recense des accidents non représentatifs de l'activité qui concernent à chaque fois la partie non inertes des déchets.

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre relatif au stockage des fractions de sortie n'est recensé sur le site.

3. Analyse des risques

Les fraction inertes et dépolluées ne peuvent pas être à l'origine d'un phénomène dangereux.

VI - TRI ET TRAITEMENT DES MATERIAUX ET TERRES POLLUEES

1. Rappel des procédés

Le procédé de tri et de traitement des terres polluées comporte les étapes suivantes :

- la réception et contrôle des terres,
- le tri,
- un éventuel procédé de traitement.

2. Accidentologie (traitement des terres)

Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Service de l'Environnement industriel, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

DONNEES STATISTIQUES GENERALES POUR LE TRAITEMENT DES TERRES

La recherche par activité « traitement de déchets », « traitement de terres polluées », « biotertre », « bioventing », « chaulage » ne recense aucun accident relatif aux activités de la plateforme. Les accidents relatés ne mettent en jeu que des procédés thermiques ou des départs de feu dans des usines de traitement.

ACCIDENTOLOGIE DU SITE

Aucun sinistre concernant le traitement des déchets par biodégradation ou chaulage n'est répertorié sur le site.

3. Analyse des risques

Les risques liés à des traitements par chaulage et par biodégradation peuvent être exclus.

4. Accidentologie (tri)

DONNEES STATISTIQUES GENERALES POUR LE TRI DES TERRES

La recherche par mots clef « criblage », « tri », « malaxage » font état de sinistre dont 5 peuvent être appliqués à BREZILLON. Les autres accidents évoqués mettent en jeu des substrats de nature à engendrer des risques d'échauffement ou d'explosions (matières oxydables et frictions électriques).

| Mise à jour | Accident relevé | Accident retenu | Mots clés |
|-------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| 2017 | 170 | 5 | Criblage, malaxage, tri |

| Causes | Accidents | | Conséquences |
|---|-----------|-------------|--------------|
| | Type | Nbre de cas | |
| Dysfonctionnement du détecteur, ouverture d'une porte du filtre à broyeur, aspiration insuffisante au-dessus du broyeur obturateur mal refermé après chargement Refroidissement insuffisant | Incendie | 5 | Incendie |

DONNEES STATISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Aucun sinistre relatif au criblage, malaxage n'est recensé sur le site d'étude.

5. Analyse des risques

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Les incendies font suite à des échauffements dus à des frictions métalliques et des matières oxydables ou à des défauts de manutention

BREZILLON effectuera des tris uniquement sur terres polluées non dangereuses et sur inertes à trier. En cela, un risque d'accident ayant pour origine le substrat est exclu.

ANALYSE DES RISQUES

| Tri | | | | | | |
|---|---|--|---|--------------------|---------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Localisation : Extérieur Classement au titre des ICPE : 2515.1.b | | | | | | |
| Phénomène dangereux | Évènements initiateurs | Effets du phénomène dangereux | Intensité des effets du phénomène dangereux | | | Mesures de prévention et protection |
| | | | Biens | Personnes | Environnement | |
| Incendie | Frictions Défaut de fonctionnement du crible ou malaxeur Refroidissement insuffisant | <u>Directs</u> Echauffement du matériel <u>Indirects</u> Départ de feu Propagation de l'incendie | Légère | Blessures mineures | Aucune | <u>Prévention</u> Formation du personnel Manutention régulière et conforme des engins Surveillance des tris <u>Protection</u> Procédure et moyens d'intervention |

6. Cotation

Elle est la suivante :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|---------|----------|---------|-------------|
| 6 | Tri | Incendie | 2 | C |

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

I - OBJECTIF

Source : La nouvelle approche d'analyse des risques - Préventique Sécurité 73 / Janvier - Février 2004

Cette étape consiste à placer chaque scénario identifié suivant la grille de criticité à 2 entrées : gravité et probabilité présentée ci-après :

| Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|--------------|-------------|--------------------|---------------|--|--------------|----------|-------------|---------|
| Gravité | Biens | Personnes | Environnement | E | D | C | B | A |
| | | | | Possible mais extrêmement peu probable | Peu probable | Probable | Occasionnel | Courant |
| 0 | Aucune | Aucun blessé | Aucune | | | | | |
| 1 | Légères | Blessures légères | Faibles | | | | | |
| 2 | Mineures | Blessures mineures | Mineures | | | | | |
| 3 | Localisées | Blessures graves | Localisées | | | | | |
| 4 | Importantes | Un à trois décès | Importantes | | | | | |
| 5 | Enormes | Plusieurs décès | Enormes | | | | | |

Ce classement s'appuie sur les conséquences identifiées dans l'étape 2 et sur l'analyse accidentologique.

II - RAPPEL DES SCENARIOS IDENTIFIES

Les scénarios identifiés et leur cotation sont rappelés ci-après :

| Scénario | Origine | Nature | Gravité | Probabilité |
|----------|--|------------|---------|-------------|
| 1 | Gasoil | Epanchage | 1 | B |
| 2 | Filtre à charbons actifs | Inondation | 3 | D |
| 3 | Transit et traitement de terres polluées | Inondation | 3 | D |
| 4 | Perte d'utilités | Inondation | | |
| 5 | Moyens de fonctionnement | Inondation | 3 | D |
| 6 | Tri | Incendie | 2 | C |

III - CLASSEMENT

La grille de présentation est la suivante :

| Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|--------------|-------------|--------------------|---------------|--|--------------|----------|-------------|---------|
| Gravité | Biens | Personnes | Environnement | E | D | C | B | A |
| | | | | Possible mais extrêmement peu probable | Peu probable | Probable | Occasionnel | Courant |
| 0 | Aucune | Aucun blessé | Aucune | | | | | |
| 1 | Légères | Blessures légères | Faibles | | | 2 | 1 | |
| 2 | Mineures | Blessures mineures | Mineures | | | 6 | | |
| 3 | Localisées | Blessures graves | Localisées | | 3,4,5 | | | |
| 4 | Importantes | Un à trois décès | Importantes | | | | | |
| 5 | Enormes | Plusieurs décès | Enormes | | | | | |

ETAPE 4 : SÉLECTION DES SYSTÈMES CRITIQUES

I - OBJECTIF

La définition des zones établies dans la grille de criticité est la suivante :

| Zone | Risque | Mesures organisationnelles minimales |
|---------------|-------------------------|---|
| Verte | Faible, jugé acceptable | Personnel compétent et formé Procédures |
| Orange | Moyen | Système de management à la sécurité, en place et appliqué |
| Rouge | Intolérable | |

Tous les scénarios positionnés dans la zone rouge sont considérés comme systèmes critiques et soumis aux étapes suivantes.

Par précaution, sont également inclus dans les systèmes critiques, les scénarios situés en zone orange (une modification du couple gravité/probabilité peut les classer en zone rouge).

Aucun des scénarii étudiés n'est considéré comme système critique.

ÉTAPE 5 : ANALYSE DU SCENARIO RETENU

L'analyse précédente permet de dégager les principaux risques présents sur la plateforme de transit, tri, regroupement et traitement de BREZILLON.

Le retour d'expérience de BREZILLON et les mesures de prévention et de protection mises en place permettent d'abaisser les coefficients de probabilité et de gravité.

C'est pourquoi, l'analyse des risques n'a pas fait apparaître de risques inacceptables : aucun scénario majorant n'a donc été retenu.

ÉTAPE 6 : PREVENTION DES RISQUES, REDUCTION DES EFFETS D'UN SINISTRE

I - MESURES VISANT A LIMITER LA PROBABILITE D'UN SINISTRE

A. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1 - Clôture et surveillance

Une clôture ceinture le site.
L'établissement fonctionne 6 jours sur 7 et de 7h00 à 18h00.
De plus, tous les accès sont fermés en période de week-end.

2 - Isolement du bâtiment de traitement

Les risques de propagation d'un incendie dans le bâtiment sont pris en compte par la mise en place d'un mur coupe-feu entre les bureaux et la zone de traitement.

3 - Isolement des risques

Le seul produit à risque, à savoir, le gasoil, est isolé du bâtiment et confiné en cuves à double peau, à l'extérieur.

B. REDUCTION DES SOURCES D'IGNITION

1 - D'origine thermique

- Installations électriques

Les moteurs sont équipés de protections thermiques qui assurent leur arrêt en cas de surchauffe éventuelle.

Les installations électriques (câbles et fusibles) sont suffisamment dimensionnées pour éviter toute surcharge.

- Installations de tri

Les cribleurs, malaxeurs, unité de chaulage de lavage... disposent de moteurs qui sont équipés de protections thermiques qui assurent leur arrêt en cas de surchauffe éventuelle.

2 - D'origine électrostatique

Tous les équipements, appareils, masses métalliques et parties conductrices des installations électriques, des éclairages et du pont bascule sont mis à la terre.

Les équipements électriques font l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé. Les rapports de vérification sont archivés et tenus à la disposition des administrations.

La maintenance électrique fait l'objet d'une procédure dans le cadre du système de management de la qualité.

Cette procédure permet :

- d'affecter les rôles aux différents intervenants,
- de garder une trace écrite des problèmes et de gérer la documentation.

C. CONNAISSANCE DES SUBSTANCES ET MATIÈRES DANGEREUSES

1 - Fiche de données de sécurité

L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité, archivées et mises à jour. Ces documents permettent de connaître la nature et les risques des matières présentes dans l'établissement.

2 - Étiquetage

Les stockages et contenants de matières dangereuses portent de façon lisible la dénomination de leur contenu, le numéro et le symbole de danger correspondant.

3 - Utilisation

La manipulation des matières dangereuse à savoir le gasoil, est confiée à du personnel qualifié, informé des risques présentés par le produit et formé spécialement sur les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.

D. CONSIGNES D'EXPLOITATION

1 - Formation du personnel

Une formation de chaque nouvel arrivant est assurée par le supérieur hiérarchique. Elle concerne le poste de travail et les risques qui y sont liés.

Les formations ci-après sont régulièrement suivies par le personnel :

- manipulation des extincteurs ;
- habilitation électrique ;
- secouriste de travail.

2 - Consignes d'exploitation

Les opérations dangereuses font l'objet de consignes écrites prévoyant notamment :

- les modes opératoires ;
- la fréquence des contrôles des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions ou nuisances potentielles ;
- les instructions de maintenance et de nettoyage.

Des consignes, affichées sur les lieux fréquentés par le personnel, indiquent :

- l'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- les mesures à prendre en cas d'épandage,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- les procédures d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention d'établissement, des services d'incendie et de secours.

- Interdiction de fumer

Elle est rappelée à l'entrée du site.

- Permis de feu

Le permis de feu est délivré pour une durée de validité limitée avec visa quotidien par le responsable de la plateforme.

Cette procédure est mise en place pour les sociétés extérieures.

Le permis rappelle la nature des dangers, le type de matériel pouvant être utilisé, les mesures de prévention et les moyens de protection à mettre en œuvre.

3 - Délimitation des zones à risque

La plateforme de LONGUEIL-SAINTE-MARIE a recensé, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. Pour chacune de ces parties, la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques) a été déterminée.

a) Gaz

L'arrêté du 08 Juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive (transposition de la Directive ATEX 1999/92/CE) précise dans son article 3 que la classification de zone doit être réalisée en **fonctionnement normal** (situation où les installations sont utilisées conformément à leur paramètre de conception).

Le classement de zone s'appuie donc :

- sur le fonctionnement normal des installations,
- sur les données transmises par BREZILLON
- sur l'asservissement des installations.

| Zone | Critère de qualification | Zones identifiées sur le site |
|------|---|-------------------------------|
| 0 | Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence ou pendant de longues périodes ou fréquemment | Aucune |
| 1 | Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se former exceptionnellement en fonctionnement normal | Intérieur des cuves de gasoil |
| 2 | Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard, n'est pas susceptible de se former exceptionnellement en fonctionnement normal ou bien si une telle formation se produit néanmoins, n'est que de courte durée | Aucune |

b) Poussières

| Zone | Critère de qualification | Zones identifiées sur le site |
|------|--|-------------------------------|
| 20 | Zone où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de nuage de poussière est présente en permanence ou pendant de longues périodes | Aucune |
| 21 | Zone où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de nuage de poussière est présente occasionnellement dans l'air en fonctionnement normal | Aucune |
| 22 | Zone où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de matières combustibles sous forme de nuage de poussière n'est pas susceptible de se former dans l'air en fonctionnement normal ou bien si une telle formation se produit, n'est que de courte durée | Aucune |

c) Mesures de prévention

Le matériel électrique est adapté à chaque type de zone, en particulier :

| Zone | Caractéristique du matériel électrique |
|------|--|
| 0 | Catégorie 1, groupe II |
| 1 | Catégorie 2, groupe II |
| 2 | Catégorie 3, sans arc, étincelle, ni échauffement dangereux ou Catégorie 2, groupe II |

d) Incendie

Définition

Les zones de risques incendie sont constituées de volumes où, en raison des caractéristiques et des quantités de produits présents, même occasionnellement, leur prise en feu est susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité des installations industrielles de l'établissement.

Tout local comportant une zone de risque incendie est considéré dans son ensemble comme zone de risque incendie.

Les zones à risque sont :

- les locaux renfermant les installations électriques,
- le stockage de substances inflammables (gasoil).

Mesures de prévention

Le bâtiment est isolé des locaux renfermant les installations électriques par un mur coupe-feu

Les cuves de gasoil sont en extérieur et éloignées de toute structure.

II - MESURES VISANT A RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE

A. SURVEILLANCE ET ALERTE

La surveillance du site est assurée par le personnel pendant les périodes de travail. Cette surveillance est assistée par une centrale de détection d'incendie.

La plateforme disposera également de canaux de diffusion externes pour la prévention et l'anticipation d'une montée des eaux.

B. ORGANISATION DES SECOURS

1 - Évaluation de la réserve incendie

a) Évaluation des besoins

Les besoins en eau d'extinction d'un incendie sont évalués pour le bâtiment à 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³ (surface de 1 154 m²).

b) Ressources en eau

Les ressources en eau de la zone sont constituées d'un poteau incendie situé dans la rue des ORMELETS à moins de 100 m des installations de criblage/malaxage et à moins de 200 m du bâtiment de traitement.

Ce poteau, disponibilité et fiabilité de la ressource, est sous la responsabilité de la collectivité qui doit assurer sa conformité (débit, pression). Cette conformité sera vérifiée annuellement par BREZILLON, par sollicitation des services techniques de la mairie.

En cas de défaut d'approvisionnement, les secours ont la possibilité de pomper dans l'Oise.



Annexe 1 : Plan des abords

2 - Moyens d'intervention internes

Des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis équipent le bâtiment. Ces équipements sont signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances. Ils sont au nombre minimal d'un extincteur pour 250 m² de superficie à protéger.

3 - Moyens d'intervention externes

a) Accessibilité des engins de secours

BREZILLON dispose de 2 entrées et les engins de secours peuvent accéder à l'ensemble du bâtiment.

b) Moyens matériels

Un poteau incendie est juxtaposé à la plateforme au niveau de la rue des ORMELETS. Un accès est également possible pour un pompage dans l'OISE.

4 - Protection du personnel

a) Évacuation

Le bâtiment est équipé :

- d'un éclairage de sécurité conforme au Code du Travail,
- d'issues de secours en nombre suffisant et maintenues dégagées de tout encombrement.

Le plan d'évacuation est affiché et régulièrement mis à jour.

b) Secours aux blessés

Au moins une personne a suivi une formation de Sauveteurs Secouristes du Travail et peut porter les premiers soins aux blessés.

C. RÉTENTION INCENDIE

Les eaux susceptibles d'être polluées seront confinées grâce au bassin n°1 et sa vanne de barrage.

Le volume de ce bassin a été calculé par application du document technique D9A.

Celui-ci fait état d'un volume d'eaux pluviales équivalent à 10 l/m² de surface drainée vers le dispositif de confinement. Il ne prend pas en compte le 1^{er} flot de la pluie décennale.

Ce dispositif permettra de contenir 206 m³.

Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

| | |
|--|------------|
| I - EVACUATION DES DÉCHETS, PRODUITS, PROCESS | 204 |
| A - DÉCHETS ET PRODUITS | 204 |
| 1 - <i>Déchets en attente de traitement</i> | 204 |
| 2 - <i>Déchets en transit et fractions</i> | 204 |
| 3 - <i>Produits</i> | 204 |
| B - PROCESS | 204 |
| 1 - <i>Machines</i> | 204 |
| 2 - <i>Equipements administratifs</i> | 204 |
| 3 - <i>Utilités, assainissement</i> | 205 |
| a) <i>Utilités</i> | 205 |
| b) <i>Assainissement</i> | 205 |
| II - MISE EN SECURITE DU SITE | 205 |
| A - INTERDICTION D'ACCÈS | 205 |
| B - SUPPRESSION DU RISQUE INCENDIE/EXPLOSION | 205 |
| III - SURVEILLANCE DES MILIEUX | 205 |
| A - INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX | 205 |
| B - PLAN DE GESTION | 205 |
| IV - INSERTION DU SITE | 205 |

Avant la fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet et au Maire de la commune sa cessation d'activité deux mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- ↺ l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- ↺ l'interdiction ou la limitation d'accès au site,
- ↺ la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- ↺ la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Il est retenu un usage du terrain de type industriel.

I - EVACUATION DES DÉCHETS, PRODUITS, PROCESS

A - DÉCHETS ET PRODUITS

1 - Déchets en attente de traitement

Ces déchets seront transférés sur un site de valorisation ou évacués vers des filières de traitement adaptées.

Aucun stockage ne sera maintenu sur le site.

2 - Déchets en transit et fractions

Les déchets seront transférés sur un site de regroupement ou valorisation.

Les fractions seront vendues à des filières de valorisation ou envoyées en centre d'enfouissement en absence de filière.

3 - Produits

Ces produits (chaux, gasoil) seront utilisés en totalité ou restitués aux fournisseurs.

B - PROCESS

1 - Machines

Toutes les machines qui peuvent continuer à produire seront vendues à un industriel ou transférées sur un nouveau site de valorisation.

Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci.

2 - Equipements administratifs

L'ensemble des équipements administratifs sera cédé à un récupérateur agréé ou transféré sur un nouveau site de valorisation.

Tous les bureaux seront entièrement vidés.

3 - Utilités, assainissement

a) Utilités

Les cuves de carburant seront vidées et vendues à un industriel ou transférées sur un nouveau site de valorisation.

b) Assainissement

RÉSEAU

Il fera l'objet d'un nettoyage et d'un curage.

DÉCANTEURS LAMELLAIRES

Ils feront l'objet d'un pompage, d'un nettoyage par une entreprise agréée et seront laissés en état de fonctionnement.

BASSINS

Ils seront nettoyés. Les résidus éventuels seront évacués vers des centres de traitement agréés.

II - MISE EN SECURITE DU SITE

A - INTERDICTION D'ACCÈS

Le terrain est sécurisé par la présence d'une clôture.

Le parfait état de la clôture sera vérifié. Celle-ci fera l'objet d'une réfection si besoin.

B - SUPPRESSION DU RISQUE INCENDIE/EXPLOSION

Le retrait des stockages et l'arrêt de fonctionnement des différentes utilités annulent les risques d'incendie et d'explosion.

III - SURVEILLANCE DES MILIEUX

A - INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

L'exploitant procèdera à un diagnostic de la qualité des sols restitués selon la réglementation en vigueur et les éventuels guides édités par le ministère au jour de la cessation d'activité.

B - PLAN DE GESTION

En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée, un plan de gestion du site pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

IV - INSERTION DU SITE

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.